

## RÉUNION DU CONSEIL

16 DÉCEMBRE 2019

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le seize décembre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 décembre 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 h 07 sous la présidence de Monsieur Yvon ROBERT.

Madame Martine CHABERT-DUKEN est appelée à remplacer Madame Sylvaine HEBERT au sein du Conseil métropolitain en qualité de représentante de la commune de Mont-Saint-Aignan.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe les élus du Conseil que le projet de délibération n° 74 relative aux Finances - Exonération de Cotisation des Entreprises (CFE) des Librairies Indépendantes de Référene (LIR) est retiré suite à des erreurs commises dans les textes.

#### **Etaients présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne) à partir de 18 h 12, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BEAUFILS (Le Trait), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18 h 17 et jusqu'à 20 h 11, Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BERENGER (Grand-Quevilly), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20 h 07, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL F. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. BURES (Rouen) jusqu'à 20 h 55, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CHABERT jusqu'à 19 h 36 (Rouen), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) , M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) jusqu'à 20 h 30, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 12, M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) jusqu'à 19 h 52, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) à partir de 19 h 50, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel) à partir de 18 h 52, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme DESCHAMPS (Rouen), M. DUBOC (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours), Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20 h 04, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) à partir de 18 h 51, M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HAMDANI (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18 h 28 et jusqu'à 20 h 02, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HECTOR (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 18 h 33, M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs),

Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu), M. LABBE (Rouen) à partir de 20 h 33, Mme LAHARY (Rouen), Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18 h 12, M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), Mme LE COMPTE (Bihorel) jusqu'à 20 h 09, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine) à partir de 18 h 12, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 20 h 09, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 18 h 12, M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly) jusqu'à 21 h 28, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), Mme MILLET (Rouen) à partir de 18 h 21, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly), Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 20 h 37, M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville), M. ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 21 h 30, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen) jusqu'à 21 h 28, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 21 h 28, Mme TIERCELIN (Boos), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. DESANGLOIS, Mme ARGELES (Rouen) par M. ROBERT, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON, M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MOREAU, M. CHABERT (Rouen) par Mme DESCHAMPS à partir de 19 h 36, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par Mme BASSELET, M. CORMAND (Canteleu) par Mme EL KHILI, M. COULOMBEL (Elbeuf) par M. CHARTIER, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme PANE, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par M. JOUENNE, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LEVILLAIN, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme FOURNIER (Oissel) par M. SIMON, M. GRENIER (Le Houlme) par M. DELESTRE, Mme GUGUIN (Bois-Guillaume) par Mme BERCES jusqu'à 18 h 51, M. LABBE (Rouen) par Mme KLEIN jusqu'à 20 h 33, M. LAUREAU (Bois-Guillaume) par M. RENARD, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges) par Mme DEL SOLE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS jusqu'à 20 h 07, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE, M. MARTOT (Rouen) par Mme MILLET à partir de 18 h 21, M. MARUT (Grand-Quevilly) par M. MASSION jusqu'à 21 h 28, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val) par M. SAINT, M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, M. RANDON (Petit-Couronne) par M. LAMIRAY à partir 20 h 37, M. ROGER (Bardouville) par M. CALLAIS, Mme ROUX (Rouen) par M. CHABERT jusqu'à 19 h 36, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly) par M. RANDON jusqu'à 20 h 37, Mme TAILLANDIER (Moulineaux) par Mme CANU, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. JAOUEN, Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville) par Mme GUILLOTIN, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. LE GALLO à partir de 18 h 12, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. MOYSE.

**Etaient absents :**

M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen), M. BARON (Freneuse), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), Mme BOURGET (Houpeville), Mme BUREL M. (Cléon), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GARCIA

(Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. GOURY (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen), M. VAN-HUFFEL (Maromme).

### **Procès-verbaux**

*Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 14 octobre 2019** (Délibération n° C2019\_0611 - Réf. 4829)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Décide :**

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019 tel que figurant en annexe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **Développement et attractivité**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les six projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Vivacité - Convention 2020-2022 à intervenir avec la Ville de Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature - Versement d'une subvention** (Délibération n° C2019\_0612 - Réf. 4847)

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival Viva Cité, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Événement de renommée internationale, 3ème festival français des Arts de la Rue, cette manifestation est organisée chaque année sur 3 jours durant le dernier week-end de juin par la Ville de Sotteville-lès-Rouen. Il a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine.

Le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention. En effet, par la qualité, l'exigence et la cohérence de sa programmation, il draine des publics dépassant le cadre intercommunal. Un travail d'action culturelle visant à élargir la typologie des publics est également mené sur le territoire.

Ainsi, l'un des moments forts du festival, « Le prélude à Viva Cité » se déroule chaque année pendant les 2 semaines qui précèdent le festival. Il permet à une quinzaine d'associations et de structures sottevillaises de présenter leur pratique (danse, théâtre, musique, expositions...) dans une dizaine de lieux. Au final, en 2019, ce sont 30 expositions artistiques amateurs réparties sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen. En amont du festival, ce sont également 75 ateliers d'actions culturelles de janvier à juin, réunissant plus de 1 400 amateurs qui ont été organisés.

Le festival met en place également des ateliers de création scénographique dans les différentes communes de la Métropole et plus particulièrement dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville dont bénéficient des accueils de loisirs, des résidences pour personnes âgées et des structures hospitalières.

La manifestation, à laquelle participent à la fois des artistes confirmés et émergents, connaît un développement croissant et une forte renommée internationale. L'année 2019 a vu célébrer la 30e édition du festival avec les chiffres suivants :

- 90 823 spectateurs sur 3 jours et 2 nuits,
- 271 représentations,
- 427 artistes accueillis,
- 69 compagnies,
- 8 créations,
- 360 professionnels de 19 pays différents,
- 75 ateliers d'actions culturelles,
- Plus de 300 personnes travaillant sur le festival (agents, techniciens, vacataires, animateurs, permanents etc.).

Le budget prévisionnel de la manifestation en 2020 s'élève à 897 500 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole, ainsi que d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la demande de la Ville de Sotteville-lès-Rouen en date du 30 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le festival Viva Cité, 3<sup>ème</sup> festival français des Arts de la Rue organisé par la Ville de Sotteville-lès-Rouen a pour ambition de permettre l'accès à la culture au plus grand nombre, de sensibiliser aux arts de la rue et de soutenir la création contemporaine,

- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole en termes d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020, 2021 et 2022,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2020, 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Régie des Équipements Culturels - Modification des statuts de la Régie : approbation - Convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0613 - Réf. 4475)**

La Régie des Équipements Culturels a été créée au 1<sup>er</sup> mars 2014. Conformément à l'article 2 de ses statuts, elle a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole.

La Régie exploite actuellement trois équipements :

- le Panorama XXL depuis le 1<sup>er</sup> mars 2014,
- l'Historial Jeanne d'Arc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- le Donjon-Tour Jeanne d'Arc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En 2016, la Métropole Rouen Normandie a reconnu l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou, le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site.

L'opération de restauration a débuté en juin 2018. A sa réouverture, prévue en 2020, l'Aître accueillera différentes activités gérées par plusieurs opérateurs :

- La Galerie des Arts du Feu : centre d'exposition et de démonstration consacré à la céramique, au travail du verre et des métaux au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage des ailes Nord et Est, porté par l'association dédiée,
- Un restaurant et espace d'expositions, au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'aile Sud, comprenant la cour des Prêtres, confiés à Média Restauration,
- Des locaux administratifs pour le Poème Harmonique, à l'étage de la galerie ouest (au-dessus du Passage).
- Des locaux administratifs pour l'association Lucien, au R+2 et mezzanine, immeuble à gauche de l'entrée.

Dans la continuité de ce projet à vocation culturelle, artistique et touristique, il vous est proposé de confier à la Régie des Équipements Culturels, l'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, d'une partie des espaces de l'Aître Saint-Maclou, correspondant à la Salle mémoire de la galerie Ouest, la loge des artistes de la galerie Nord, la cour extérieure centrale auxquelles s'ajoute sur la gauche de l'entrée le RDC vitré de l'immeuble.

Outre la gestion des espaces mis à disposition, la Régie développera et coordonnera un programme d'activités destiné à valoriser l'Aître Saint-Maclou : animations et ateliers, événements, expositions thématiques, projets en partenariat.

La gestion de ces quatre équipements au sein de la Régie permettra également de développer de nouvelles programmations, de simplifier les coopérations et de mutualiser les fonctions supports.

Il convient ainsi d'étendre l'objet de la Régie des Équipements Culturels et de faire évoluer le régime patrimonial et financier pour intégrer les espaces de l'Aître Saint-Maclou mis à disposition, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il vous est demandé d'approuver les statuts modifiés de la Régie des Équipements Culturels ainsi que la convention financière et de mise à disposition modifiée des équipements et des œuvres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie, notamment l'article 5-1,

Vu les statuts de la Régie des Équipements Culturels et notamment l'article 19 relatif à la modification de ces statuts,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 reconnaissant d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'un lieu d'exposition dédié aux panoramas,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 créant l'Établissement Public Local « La Régie des panoramas », approuvant les statuts, désignant les membres du Conseil d'Administration, désignant la Directrice et approuvant la convention régissant les relations relatives aux bâtiments entre la CREA et la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la convention de partenariat 2015-2020 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA en préfiguration des transferts de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain dont fait partie la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole en date du 16 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle sur laquelle est édifiée la Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2015 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL et de l'Historial Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie des panoramas et de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc et du Donjon-Tour Jeanne d'Arc,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'Aître Saint-Maclou à Rouen et le projet de reconversion-réhabilitation et de gestion du site,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 février 2017 approuvant la modification des statuts et de la dénomination en Régie des Équipements Culturels,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Régie des Équipements Culturels, créée au 1<sup>er</sup> mars 2014, a vocation à exploiter des équipements permettant la mise en œuvre de projets culturels, historiques et scientifiques d'envergure internationale, afin d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole,

- que la Régie exploite actuellement le Panorama XXL, l'Historial Jeanne d'Arc et le Donjon-Tour Jeanne d'Arc,

- que l'exploitation d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, correspondant à la Salle mémoire de la galerie Ouest, la loge des artistes de la galerie Nord, la cour extérieure centrale auxquelles s'ajoute sur la gauche de l'entrée un immeuble entier sur trois niveaux, pourrait être confiée à la Régie des Équipements Culturels,

- que la gestion de ces quatre équipements au sein d'une même structure permettra de développer de nouvelles programmations, de simplifier les coopérations, et de mutualiser les fonctions supports,

- que dès lors, il convient d'étendre l'objet de la Régie et de faire évoluer le régime patrimonial et financier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Décide :**

- de confier l'exploitation d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, correspondant à la Salle mémoire de la galerie Ouest, la loge des artistes de la galerie Nord, la cour extérieure centrale auxquelles s'ajoute sur la gauche de l'entrée un immeuble entier sur trois niveaux, à la Régie des Équipements Culturels,

- d'approuver la modification des statuts de la Régie des Équipements Culturels joints en annexe,

- d'approuver la modification de la convention financière et de mise à disposition des équipements et des œuvres pour l'exploitation du Panorama XXL, de l'Historial Jeanne d'Arc, du Donjon-Tour Jeanne d'Arc et des espaces de l'Aître Saint-Maclou, étant précisé que la mise à disposition de l'Aître Saint-Maclou interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document nécessaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf - Modification statutaire : approbation** (Délibération n° C2019\_0614 - Réf. 4765)

Les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de création et d'organisation des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État.

Il a été convenu de réviser les statuts de l'EPCC Cirque-théâtre d'Elbeuf afin d'y mentionner, les contributions de la Métropole Rouen Normandie, de la Région Normandie et du Ministère de la Culture, conformément à l'article R 1431-2 du CGCT.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le projet de modification des statuts qui seront soumis préalablement pour validation au Conseil d'administration de l'EPCC le 6 décembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1431-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux équipements culturels, et l'article 5.1 relatif aux actions culturelles,



Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain le Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 19 juin 2006 modifié autorisant la création de l'EPCC,

Sous réserve de la délibération du Conseil d'administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf du 6 décembre 2019 approuvant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que les articles L 1431-1 et R 1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités de création et d'organisation des Établissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC) que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'État,

- qu'il a été convenu de réviser les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf afin d'y mentionner, les contributions de la Métropole Rouen Normandie, de la Région Normandie et du Ministère de la Culture, conformément à l'article R 1431-2 du CGCT,

- que le Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, lors de sa réunion le 6 décembre 2019 se prononcera sur l'approbation des modifications statutaires,

### **Décide :**

- d'adopter les statuts modifiés de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, joints en annexe.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf - Attribution de la contribution 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0615 - Réf. 4861)**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs du secteur, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de cette politique culturelle, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et à diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf s'inscrit dans cette perspective, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement.

L'équipement, labellisé « Pôle national du cirque », est géré sous la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture).

Il est investi de trois missions majeures, à la fois lieu de création, lieu de production et de diffusion de spectacles, et lieu d'éducation artistique à la vocation internationale.

Son action contribue à la reconnaissance et à la qualification des arts du cirque et participe au renouvellement de ses formes artistiques et de ses esthétiques en portant une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics.

Conformément à l'article 20 des statuts en vigueur de l'EPCC, il est prévu que "le montant et les modalités des contributions de chaque membre [soient] fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget par des conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes", s'agissant des collectivités.

Ces contributions ont permis, en 2019, d'abonder le projet artistique et culturel de l'équipement, articulé autour de la diffusion de spectacles, du soutien à la création, et de l'action culturelle, artistique et pédagogique.

C'est ainsi que pour la saison 2018 / 2019, le Cirque-Théâtre a mis en œuvre la programmation de 30 spectacles, déclinés à travers neuf séquences artistiques (créations, grands formats, jeune public etc.), permettant de découvrir les différents aspects du cirque contemporain.

Cette programmation a rassemblé près de 20 281 spectateurs (dont environ 1 700 sur les spectacles gratuits), avec un taux de fréquentation de plus de 79 % sur les spectacles payants ; 60 % du public provenant de la Métropole.

L'Établissement affiche une présence importante du public individuel (59 %), au côté des scolaires (29 %) et des groupes (12 % : CE, associations, centres sociaux, structures dédiées au handicap).

Artistes de renommée internationale et jeunes talents ont ainsi côtoyé la piste du cirque : les spectateurs ont, entre autres, pu découvrir les nouvelles créations d'Alexander Vantournhout, Jeanne Mordoï, Marcel et ses drôles de femmes, Collectif sous le manteau, un parcours artistique de la compagnie MPTA / Mathurin Bolze accompagné du Poème Harmonique ou bien encore des grandes écoles du cirque telles que le CNAC et l'Académie Fratellini.

SPRING, le festival des nouvelles formes de cirque en Normandie a également fêté ses 10 ans en 2019.

Poursuivant sa mission d'accompagnement et de soutien à la création en 2019, le Cirque-Théâtre aura accueilli accompagné 10 projets en création, accueilli 7 compagnies en résidence et 6 spectacles sont nés sur sa piste.

En matière d'action culturelle, le Cirque-Théâtre a poursuivi l'organisation d'événements destinés au grand public : rencontres avec les compagnies, ateliers de pratique artistique, répétitions publiques etc.

La sensibilisation des plus jeunes à la création artistique constitue également un enjeu prioritaire de l'action culturelle.

Outre les propositions de la programmation de saison en direction du jeune public et les séances scolaires, le Cirque-Théâtre conduit chaque année, en partenariat avec les inspections académiques de l'Eure, de la Seine-Maritime et la DRAC Normandie, des projets en milieu scolaire autour des arts du cirque : jumelages et jumelages résidences avec des établissements scolaires normands (ex. : Cany Barville ; Saint Austreberthe ; Monfort sur Risle) ; projets spécifiques dans le cadre des CLEAC / CTEJ (ex. Elbeuf ; Malaunay) ; actions en direction des collèges et des lycées et formation des enseignants (ex : Elbeuf ; Grand-Quevilly ; rencontres UNSS etc.) ; dispositifs d'enseignement spécialisés destinés aux jeunes, aux adultes en situation de handicap (IME ; EHPAD).

En 2019, plus de 1350 heures d'interventions artistiques ont été recensées, ainsi que 31 projets. Près de 3800 personnes ont bénéficié de ces actions de médiation.

Le Cirque-Théâtre est aussi très investi dans la valorisation de son histoire et de son patrimoine. Il participe ainsi activement aux Journées Européennes du Patrimoine en organisant des visites guidées et, depuis 2018, en proposant aux visiteurs de remonter le temps, quand le cirque s'était transformé en salle obscure dans les années 40 et 50, avec des projections cinématographiques (Le Cirque de C. Chaplin en 2018 ; Cadet d'eau douce de B. Keaton en 2019).

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel et artistique du Cirque-théâtre d'Elbeuf, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 611 350 € à l'EPCC pour 2020 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Pôle national du cirque »,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de l'EPCC,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Cirque-Théâtre d'Elbeuf,

Vu les statuts de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et notamment l'article 20,

Sous réserve de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf en date du 6 décembre 2019 adoptant le budget 2020 de l'Établissement et fixant les contributions des membres,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs conclue entre l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf et ses

contributeurs du 10 octobre 2019,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet artistique et culturel développé par le Cirque-Théâtre d'Elbeuf, labellisé « Pôle national du cirque », s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,
- que le Cirque-Théâtre d'Elbeuf est géré sous la forme d'un EPCC, dont le Conseil d'Administration rassemble la Métropole, la Région Normandie et l'État (Ministère de la Culture),
- que, conformément aux statuts de l'EPCC, le montant et les modalités des contributions des membres sont fixés chaque année dans le cadre de la préparation du budget et font l'objet de conventions particulières, sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités membres,

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf d'une contribution de 1 611 350 €, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - EPCC ESADHaR - Attribution de la contribution 2020 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0616 - Réf. 4857)**

A travers son concours aux équipements, aux manifestations, aux actions artistiques, culturelles et patrimoniales du territoire, la Métropole Rouen Normandie développe une politique culturelle visant la cohésion sociale et territoriale, l'émancipation des citoyens et le mieux vivre ensemble, le soutien, la promotion et la structuration des opérateurs du secteur, ainsi que le développement, l'identité et l'attractivité de son territoire.

Ainsi, la Métropole vise, entre autres, à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation des équipements et des manifestations, à encourager la présence hors les murs sur le territoire métropolitain des équipements, à soutenir la mise en œuvre de projets innovants et à mettre en réseau les équipements structurants du territoire pour proposer des parcours de découverte au bénéfice des publics.

Dans ce contexte, le Conseil de la Métropole a décidé de déclarer d'intérêt métropolitain l'ESADHaR et d'acter le principe du transfert de cet équipement au 1er avril 2018, au titre de la compétence relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels.

La Métropole s'est également substituée à la ville de Rouen, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle, gestionnaire de l'ESADHaR, aux côtés de la ville du Havre, de la Région Normandie et de l'État.

L'ESADHaR est une école territoriale d'art, consacrée à l'enseignement supérieur, la recherche et la sensibilisation du public dans les domaines de l'art, du design graphique et de la création littéraire.

Ses missions s'organisent ainsi comme suit :

- Enseignement supérieur :
  - formation initiale et continue dans le domaine de l'art, du design graphique et de la création littéraire et attribution des diplômes correspondants (Diplôme National d'Art, Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique, Master de création littéraire et autres formations complémentaires).
  
- Recherche scientifique et technologique :
  - structuration et coordination des programmes de recherches
  - doctorat de recherche en Art, co-construit entre l'ESADHaR, l'école d'art Caen-Cherbourg et l'ENSAN (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie).
  
- Orientation et insertion professionnelle des étudiants.
  
- Dimension Internationale avec la mise en œuvre de nombreux projets, notamment en Europe avec le programme ERASMUS (plus d'une quinzaine d'écoles européennes partenaires).
  
- Rayonnement culturel à travers :
  - les pratiques amateurs et l'offre diversifiée de cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes
  - un programme culturel d'expositions au sein des écoles du Havre et de Rouen
  - des partenariats nombreux : associations, structures publiques et privées du territoire tels que la RMM (Réunion des Musées Métropolitains), le FRAC, l'ENSAN, le centre André Malraux à Rouen, la Maison des Arts de Grand-Quevilly, le réseau RRouen, le réseau RN13bis, le CHU de Rouen, le CHR du Rouvray, le SMEDAR etc.

Pour la rentrée 2019 / 2020, elle accueille ainsi sur ses deux campus, à Rouen et au Havre, plus de 310 étudiants (dont 160 à Rouen) et 545 élèves dans le cadre des cours post et périscolaires à destination des publics enfants, adolescents et adultes amateurs (dont 300 à Rouen).

Des cycles de conférences et des expositions sont d'ores et déjà programmés pour la saison 2019 / 2020, valorisant le travail des étudiants, des artistes et des collectifs du territoire.

Depuis sa création, l'ESADHaR a ainsi multiplié le nombre et la variété de ses actions en faveur du rayonnement culturel.

Son projet pédagogique s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de rayonnement, de programmation, de développement des publics, et participe à la structuration de l'enseignement supérieur sur le territoire.

Conformément à l'article 25-2 des statuts de l'EPCC, il est prévu que « dans un cadre de financement pérenne, prévisible et suffisant, la Ville du Havre, la Métropole Rouen Normandie, l'État et la Région Normandie s'engagent à conclure avec l'EPCC, une convention de financement annuelle renouvelable, par laquelle chacune s'oblige à lui allouer un concours financier garanti dans son montant et ses modalités de versement ».

Au vu des objectifs partagés entre la politique culturelle métropolitaine et le projet culturel, artistique et pédagogique de l'ESADHaR, il vous est proposé d'attribuer une contribution de 1 423 105 € à l'EPCC pour 2020 et d'approuver les termes de la convention à intervenir entre les deux établissements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels,

Vu les délibérations du Conseil en date du 12 décembre 2016 relatives à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels et d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 déclarant d'intérêt métropolitain l'équipement culturel ESADHaR, à compter du 1er avril 2018 et sollicitant la substitution de la Ville de Rouen par la Métropole au sein de l'EPCC ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant modification des statuts de l'EPCC,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle ESADHaR,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ESADHaR du 29 novembre 2019 approuvant le DOB,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet artistique, culturel et pédagogique développé par l'ESADHaR s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole, notamment en termes de développement des publics, de programmation et de rayonnement,

- que l'ESADHaR est géré sous la forme d'un EPCC réunissant l'État, la Région Normandie, la Ville du Havre et la Métropole,

- que la convention à intervenir avec l'ESADHaR, encadre les modalités de versement de la contribution 2020 et les engagements de chacun des deux partenaires,

**Décide :**

- d'autoriser le versement à l'EPCC ESADHaR d'une contribution de 1 423 105 € pour 2020, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'EPCC,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Musées - Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine, Maison natale de Pierre Corneille à Rouen et Pavillon Flaubert à Canteleu - Déclaration d'intérêt métropolitain - Extension du pôle muséal par l'intégration de 3 sites au sein de la Réunion des Musées Métropolitains : approbation (Délibération n° C2019\_0617 - Réf. 4827)**

Par délibération du 15 décembre 2014, le Conseil de la CREA a approuvé le principe du transfert des musées départementaux situés sur le territoire de la Métropole - le musée des Antiquités, le musée industriel de la Corderie Vallois et la Maison des Champs de Pierre Corneille.

Par délibération du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a approuvé la création d'un pôle muséal métropolitain, déclaré d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des 4 musées rouennais - musées des Beaux-Arts, du Secq des Tournelles, de la Céramique et le Muséum d'Histoire Naturelle - et approuvé leur transfert dans les conditions prévues à l'article L 5217-2 du CGCT.

Vous avez par ailleurs approuvé le transfert des collections des différents musées constituant le pôle muséal, en vue et après avis du Haut Conseil des Musées de France, au transfert de propriété de ces collections dont l'affectation sera maintenue à un musée de France.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil de la Métropole a défini les critères d'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels au regard du caractère unique, emblématique, structurant et attractif du lieu caractérisé notamment par :

- la détention d'un label national ou inscription dans un réseau national,

- la qualité, la cohérence et la structuration du projet artistique, culturel, scientifique,

- la fréquence, la qualité et l'exigence de la programmation qui permet de drainer des publics dépassant le cadre intercommunal : pour exemple nombre et nature des

concerts/spectacles/performances ; nombre et qualité des expositions ; présence d'artistes professionnels, confirmés, nationaux et internationaux, ou des esthétiques peu représentées,

- la mise en œuvre de projets innovants,
- le travail d'actions et de médiations culturelles à destination des populations visant à élargir la typologie des publics et diversifier la fréquentation,
- la prise en compte de l'accessibilité sociale et physique des publics,
- la prise en compte de la diversité des populations dans les programmations et projets développés,
- la participation à la structuration des acteurs du territoire par un soutien ou accompagnement de toute nature, ou par la visibilité donnée à des artistes, compagnies ou collectifs locaux,
- la présence hors les murs sur le territoire métropolitain,
- la mise en œuvre de projets éducatifs, en lien notamment avec les programmes officiels de l'Éducation Nationale, visant à l'apprentissage et la transmission des savoirs.

Cette délibération a confirmé l'intérêt métropolitain, en ce qui concerne la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements uniques, emblématiques, structurants et participant à l'attractivité du territoire de la Fabrique des savoirs, le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire naturelle dans le cadre de la constitution de la Réunion des musées métropolitains, qui comprend également les musées départementaux transférés dans le cadre d'une délégation de compétence par convention : le Musée des Antiquités, le Musée Industriel de la Corderie Vallois et le Musée Pierre Corneille.

Le territoire de la Métropole abrite 3 maisons d'écrivain, labellisées maisons littéraires et Musées de France :

- le Musée Flaubert et d'Histoire de la médecine situé rue Lecat à Rouen, labellisé Maison des illustres, situé dans le pavillon de l'Hôtel-Dieu où est né Gustave Flaubert et où son père occupa un poste de chirurgien,
- la maison natale de Pierre Corneille situé rue de la Pie, à Rouen. C'est dans cette maison où il est né en 1606, que Pierre Corneille écrit Le Cid. Son cabinet de travail est reconstitué avec des meubles du XVIIe et une bibliothèque,
- le Pavillon Flaubert, pavillon de jardin classé Monument historique, est le seul souvenir de la propriété qu'habitait Flaubert en bord de Seine, située à Croisset, hameau de Canteleu, dans laquelle il écrivit toute son œuvre.

Ces trois maisons d'écrivains dépendent aujourd'hui, d'une part, du Centre Hospitalier Universitaire régional et du Département 76 pour ce qui concerne le musée Flaubert et de la médecine et, d'autre part, de la Ville de Rouen pour la maison natale Pierre Corneille et le pavillon Flaubert à Croisset.

Leur rapprochement avec le Musée de la Maison des champs de Pierre Corneille, situé à Petit-Couronne constituerait une occasion unique d'enrichir l'offre importante et diversifiée des collections de la Réunion des Musées Métropolitains. Ainsi, le champ disciplinaire littéraire viendrait compléter ceux déjà portés dans le domaine des arts, des sciences de la vie et de la terre, des antiquités, du patrimoine industriel et des archives patrimoniales.

Leur regroupement au sein de la Réunion des Musées Métropolitains permettrait de donner une cohérence en termes de portage juridique et de compétences et de s'assurer de leur valorisation au sein d'une structure et d'un projet scientifique et culturel de notre territoire, défini en étroite collaboration avec les communes directement concernées : Rouen, Petit-Couronne et Canteleu.

C'est pourquoi, il vous est proposé de reconnaître d'intérêt métropolitain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces trois établissements culturels afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains.



Le transfert des musées de la Ville de Rouen s'effectuera sur le fondement des articles L 5217-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La cession du musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine devra faire l'objet d'un accord tripartite entre la MRN, le CHU et le Département dans le courant de l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation de la préfiguration des transferts de compétences du Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 relative au transfert des compétences départementales,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant la création d'un pôle muséal métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le Conseil de la Métropole a défini les critères d'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels au regard du caractère unique, emblématique, structurant et attractif du lieu,
- qu'en matière culturelle et artistique, la Métropole Rouen Normandie souhaite enrichir son offre muséale en intégrant trois musées répondant aux critères d'intérêt métropolitain :
  - le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine à Rouen,
  - la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
  - le Pavillon Flaubert à Canteleu,
- que cette intégration aurait pour vocation de développer l'attractivité métropolitaine et son potentiel culturel et touristique,

#### **Décide à la majorité qualifiée des membres du Conseil :**

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des équipements communaux suivants à compter du 1er janvier 2021 :
  - la maison natale de Pierre Corneille à Rouen,
  - le Pavillon Flaubert à Canteleu,

- de déclarer d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine à Rouen à compter du 1er janvier 2021, sous réserve du transfert ou de la cession de l'équipement à intervenir après accord des instances compétentes du CHU et du Conseil départemental,

- d'intégrer ces établissements culturels au sein de la Réunion des Musées Métropolitains,

et

- d'approuver le transfert de la gestion des collections de ces trois musées, en vue du transfert de propriété de ces collections dont l'affectation sera maintenue à un Musée de France après avis du haut Conseil des Musées de France.

*Monsieur le Président* apporte quelques éléments complémentaires. Il évoque une forme de tourisme peu connu mais qui a de nombreux partisans : le tourisme littéraire. La France dispose d'une Fédération Nationale des Maisons d'Écrivains, comprenant une cinquantaine de maisons d'écrivains. Parmi ces maisons figurent notamment celle de George Sand à Nohant, celle d'Émile Zola à Médan, celles de Victor Hugo à Guernesey, Paris et Villequier, celle de Michelet à Vascoeuil.

A Rouen, on trouve les maisons de Corneille et de Flaubert. Ces quatre maisons ont la particularité qu'elles sont aujourd'hui gérées dans trois endroits différents : une à Petit-Couronne, une dans la réunion des musées métropolitains suite au transfert des musées du Département ainsi que le Pavillon Flaubert qui est à Canteleu. Les deux autres sont à Rouen et ont été acquises très anciennement par la ville de Rouen.

La France adore les grandes commémorations annuelles et tous les ans des commémorations de toute nature ont lieu, notamment autour des écrivains. En 2021, c'est le 200<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Flaubert. La Métropole, la Ville, le Département et la Région préparent ces commémorations pour l'année 2021. De plus, en 2020, la ville réalise 200 000 € de travaux dans le Pavillon Flaubert situé à Canteleu.

Dans ce contexte, il est, selon lui, important, que ces maisons soient regroupées dans l'ensemble de la réunion des musées métropolitains à la fois pour la mutualisation de toutes les fonctions administratives ou techniques et pour permettre une plus grande animation autour de Corneille et de Flaubert dans le cadre d'une vision métropolitaine transversale.

Il précise que la Maison Flaubert appartenant au CHU fermerait après 2021 si elle n'était pas transférée à la Métropole. Or, il s'agit de la maison natale de Flaubert et dans laquelle il est né et où il a vécu jusqu'à l'âge de 25 ans. Le transfert du CHU est différent des autres transferts. L'aide de la Métropole est apportée par une série de conventions qui ont été approuvées et que nous avons signées dernièrement avec Anne-Marie DEL SOLE.

L'aide de la Métropole est à la fois importante pour le tourisme littéraire et pour le CHU et évite la fermeture de ce qui est une maison du XVIII<sup>e</sup> siècle et un équipement en faveur du tourisme littéraire.

*Monsieur DUCABLE*, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, soulève un problème parce que cette maison n'est pas simplement la maison de Gustave Flaubert puisque des devanciers de grande valeur y ont exercé, en particulier Claude-Nicolas LE CAT, qui ont inscrit leur nom dans l'histoire de la médecine. Aussi, selon lui, le seul nom de Flaubert ne doit pas éclipser l'histoire et la mémoire des médecins rouennais et hospitaliers qui y ont travaillé.

*En ce qui concerne le CHU, il considère que celui-ci brade ce bâtiment qui a servi jusqu'aux années 80 de chambres de garde des médecins qui prenaient leur garde à l'Hôtel-Dieu. Il est navré par cette situation et par l'attitude du CHU qui se débarrasse sans véritablement communiquer sur le sujet d'un élément important du patrimoine rouennais. Naturellement, le nom de Flaubert est bien au-delà de la simple histoire historico-médicale. Il annonce qu'il s'abstiendra personnellement sur cette délibération.*

*Monsieur le Président indique que ce musée n'a pas pour vocation de porter davantage sur Flaubert que sur la Médecine d'autant plus qu'il y a beaucoup de choses sur la médecine dans l'oeuvre de Flaubert. Aussi, conserver un musée d'histoire de la médecine et de Flaubert à Rouen lui semble particulièrement intéressant et pour Flaubert et pour l'histoire de la médecine.*

*Monsieur BONNATERRE, membre du groupe des élus socialistes et apparentés, annonce que comme Monsieur DUCABLE, il s'abstiendra. Il indique avoir écrit à Monsieur le Président, pas sur le fond mais sur la méthode et notamment la rapidité à laquelle le projet a été monté, la circonstance que les élus aient été mis devant le fait accompli et l'absence de discussion en amont avec les musées qui n'étaient pas particulièrement demandeurs de ce transfert. Il ajoute également le manque de regards transverses. Il se questionne sur le choix de ces équipements qui peut être lié à des raisons financières de la ville de Rouen. Il se demande, en outre, pourquoi d'autres lieux comme par exemple, le monument juif, la maison sublime qui connaît actuellement de petites difficultés pour passer le cap de l'ouverture, ne seraient pas transférés à la Métropole. Il regrette le manque de discussion et de débats sur ce projet.*

*Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas de sujet financier avec la ville de Rouen.*

*Monsieur GAMBIER, membre du groupe des élus socialistes et apparentés, partage complètement l'idée de la nécessité de valoriser le musée Flaubert qui est un musée unique en France sur le plan de l'histoire de la santé. Il rappelle qu'il avait posé la question du transfert du musée Flaubert à la Métropole au moment des transferts de musées et le Président de la Métropole de l'époque avait refusé ce transfert au motif que les conditions de ce transfert n'étaient pas réunies avec l'hôpital.*

*Aujourd'hui, le musée Flaubert est transféré à la Métropole et il n'en connaît pas les conditions. Il se questionne donc sur les raisons qui rendaient ce transfert impossible il y a trois ans et sur celles qui le rendent possibles aujourd'hui.*

*Monsieur le Président indique que les transferts de la Maison Corneille et du Pavillon Flaubert se feront avec un transfert des crédits de fonctionnement.*

*Par contre pour le CHU la situation est différente. En effet, la demande du Ministère de la Santé et de la Cour des Comptes, est de mettre fin au financement du musée et de le fermer. Ce qui explique pourquoi il est délicat dans cette situation de faire un transfert financier.*

*Il précise, par ailleurs, que le bâtiment appartient au Département et donc que le transfert a été évoqué avec le Département et qu'il n'y a aucune difficulté. Par contre, il faut mettre au point l'ensemble des actes pour que ce soit fait concrètement en termes de comptabilité ainsi que pour le personnel pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021.*

*Selon lui, il faut que les choses soient calées dès à présent car cela rassure le CHU et tous ceux qui, au CHU, s'intéressent à ce musée.*

*La délibération est adoptée à la majorité qualifiée des membres du Conseil (Abstention : 8 voix).*

*Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Zénith - Fixation des tarifs « merchandising » au 1er janvier 2020 : approbation** (Délibération n° C2019\_0618 - Réf. 4860)

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Événements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

Les artistes en tournée au Zénith ont la possibilité de louer un stand dans le hall de l'équipement, dédié à la vente d'objets dérivés du spectacle. Ce tarif est actuellement fixé de la façon suivante : de 120 euros pour la jauge A (856 spectateurs) et à 900 € pour la jauge H (jusqu'à 7 575 spectateurs).

Cette tarification, intitulée « merchandising », nécessite d'être adaptée, afin d'être plus adaptée aux pratiques du secteur et pour permettre de dégager des recettes supplémentaires.

Conformément à l'article 27 du contrat de délégation de service public, il convient d'approuver la grille tarifaire jointe à la présente délibération. Ce tarif, applicable au 1er janvier 2020, sera indexé à compter du 1er janvier 2021 conformément au contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3114-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de concession du 8 juin 2018,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 fixant les tarifs indexés et applicables à compter du 1er janvier 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Étienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Événements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018,
- que la société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement,
- que le tarif existant de location d'un stand dédié à la vente d'objets dérivés est fixé de la façon suivante : de 120 euros pour la jauge A (856 spectateurs) et à 900 € pour la jauge H (jusqu'à 7 575 spectateurs),
- que cette tarification, intitulée « merchandising », nécessite d'être adaptée aux pratiques du secteur pour plus de compétitivité et pour permettre de dégager des recettes supplémentaires,
- qu'il vous est proposé de fixer ce tarif à 0,10 € HT par spectateur et par place étant précisé que la mise en place d'un contrôle d'accès prévu dans l'offre du délégataire permettra de contrôler ce coût. Les recettes supplémentaires sont estimées à 5 800 € HT par an,
- que, conformément à l'article 27 du contrat de délégation de service public, il convient d'approuver la grille tarifaire jointe à la présente délibération. L'indexation annuelle de ces tarifs sera appliquée au contrat. Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2020 étant précisé qu'il sera indexé à compter du 1er janvier 2021 conformément au contrat.

### **Décide :**

- d'approuver les tarifs « merchandising » joints en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2020 étant précisé que ce tarif sera indexé à compter du 1er janvier 2021.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Développement et attractivité - Équipements culturels - Zénith - Fixation des tarifs "Offres entreprises" applicables à compter du 1er janvier 2020 : approbation** (Délibération n° C2019\_0619 - Réf. 4859)

La Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement.

La stratégie de développement mise en œuvre par Seine-Zénith, vise à inscrire l'équipement dans une dynamique d'ouverture à de nouveaux publics, avec une volonté de renouveler et de diversifier l'activité, tant en termes de programmation que d'événements d'entreprises.

Concernant le secteur des entreprises, la stratégie se traduit notamment par une consolidation du réseau existant le « Club Zénith Entreprises », en repensant les formules d'adhésion annuelle, et par

le développement d'une offre de services « Pack VIP » modulables dédiée aux partenaires et ainsi mieux adaptée à leurs besoins.

L'objectif de Seine-Zénith est à la fois d'augmenter le nombre d'entreprises engagées sur les événements du Zénith et de générer de nouvelles recettes, estimées à 30 000 € HT par an.

Conformément à l'article 27 du contrat de délégation de service public, il convient de créer et d'approuver la nouvelle grille tarifaire jointe. L'indexation annuelle de ces tarifs sera conforme au contrat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 3114-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 désignant la société comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de concession du 8 juin 2018,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation du Zénith au groupement d'entreprises conjoint formé par Rouen Expo Evénements, S-PASS et Gilbert Coullier Productions - représenté par son mandataire conjoint et solidaire Rouen Expo Evénements, pour une durée de 5 ans à compter du 1er juillet 2018. La société « Seine Zénith » dédiée à l'objet exclusif du contrat s'est substituée au groupement,

- que dans le secteur des entreprises, la stratégie se traduit notamment par une consolidation du réseau existant, le « Club Zénith entreprises », en repensant les formules d'adhésion et par le développement d'une offre de services dédiée aux entreprises,

- qu'il convient en conséquence, de fixer des tarifs « adhésion Club Zénith Entreprises » et « Packs VIP »,

### **Décide :**

- d'approuver les tarifs joints en annexe, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Actions sportives - SAS US Quevilly Rouen Métropole Football - SAS Rouen Normandie Rugby et SASP SPO Rouen Basket ball - Subventions pour la saison 2019-2020 : attribution - Conventions financières à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0620 - Réf. 4788)

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en oeuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives. Cette délibération a été réactualisée par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019, étant donné l'existence de nouveaux équipements sportifs d'intérêt métropolitain et de l'évolution du niveau sportif des équipes évoluant ou non dans des équipements métropolitains.

Le Conseil a identifié les disciplines sportives pouvant prétendre à un soutien financier de la Métropole hors du règlement d'aide dont :

- Basket : soutien à la SASP Rouen Métropole Basket évoluant au Kindarena en Championnat 1 professionnel ;
- Football : soutien à la SAS Quevilly Rouen Métropole évoluant au Stade Diochon en Championnat de National ;
- Rugby : soutien au Rouen Normandie Rugby évoluant en Championnat de PRO D2.

L'article L 113-2 du Code du Sport prévoit que les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions pour des missions d'intérêt général mentionnées à l'article R 113-2 et concernant :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire professionnelle des jeunes sportifs dans les centres de formation agréés,
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence des enceintes sportives.

Il est précisé que ces subventions devront faire l'objet de conventions passées entre la collectivité et l'association ou la société.

Sur ce fondement, il vous est proposé de verser aux sociétés sportives suivantes :

- une subvention d'un montant de 397 000 € à la SASP SPO Rouen-Basket ball pour la mise en oeuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2019 soit notamment :
  - un partenariat avec 11 clubs de basket amateur de la Métropole consistant à la mise en oeuvre d'entraînements chaque mercredi après-midi avec les joueurs professionnels et les entraîneurs du Rouen Métropole Basket,
  - une initiation à la pratique du basket pour de jeunes publics : permettre à des jeunes enfants de découvrir et de s'initier à la pratique du basket. Il s'agit de promouvoir le sport comme participant au bien-être et à l'équilibre des 12-16 ans dans la vie quotidienne. Il s'agit de cibler des jeunes non licenciés dans des clubs (UNSS, Maison de quartier, IDEFHI...),
  - rencontre avec des basketteurs professionnels dans les collèges (Collège Pablo Picasso à Saint-Etienne-du-Rouvray, Collège du Cèdre à Canteleu, Collège Branly à Grand-Quevilly...).L'axe de cette action est l'échange culturel, partager les expériences de la vie quotidienne dans les langues d'origine,

- pratique du basket dans les établissements médico-sociaux, l'objectif étant de partager avec des enfants handicapés la pratique du sport, à travers des séances courtes et ludiques. Les établissements ciblés sont : CHU, l'IDEFHI et IME,
- promouvoir les équipes de jeunes de la Région sous forme de tournoi au Kindarena avant un match de l'équipe professionnelle,
- partenariat avec l'association « Secours Populaire Français » : dotation des cadeaux aux familles défavorisées,
- partenariat avec la Cité des Métiers : promouvoir les différents métiers du sports auprès des collégiens,
- participation à « Femmes Sport Emploi » : proposer une animation de basket pendant la journée consacrée à la recherche d'emplois pour les femmes,
- mise à disposition de places pour les soirs de match pour les travailleurs résidents dans les foyers.

Sur la saison 2019-2020, la SASP SPO Rouen Basket entend développer ces actions et en construire d'autres afin de toucher un maximum de personnes de tous les âges : intervention avec les équipes des missions locales, un partenariat avec « France terre d'Asile », intervention journée « Mois sans tabac », Révélation Sport...

- une subvention d'un montant de 390 000 € à la SASP USQRM Football pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2019 avec la valorisation de la fonction éducative et sociale du football au travers des animations proposées (Ex Cit' et foot), l'accès de la pratique du football pour les jeunes filles, l'épanouissement dans une activité encadrée par des professionnels et en présence des joueurs de l'équipe première...

Durant la saison 2018/2019, l'USQRM a accompagné les clubs locaux par son action éducative auprès des jeunes à travers le football, par des actions de terrains avec de multiples animations :

- quartier Foot : tournois de football à Petit-Quevilly, à Grand-Couronne. Cette mission a pour but d'inculquer les valeurs essentielles de la vie et de favoriser l'intégration sociale,
- opérations autour des clubs amateurs métropolitains : proposer une séance technique, des animations et des activités pédagogiques aux jeunes avec la présence d'éducateurs, des associations, des joueurs et membres du staff. Le but est de favoriser le lien social avec les différents publics,
- participation à des entraînements délocalisés (3 entraînements),
- présence aux Normands Sup (Kindarena),
- lutte contre les discriminations en participant à des journées d'arbitrage en présence du club et en association avec la LICRA et la FARE,
- participation à des activités de football avec le Sport Adapté et la Fédération du Sport Adapté : 1 séance tous les 3 mois.

Sur la saison 2019-2020, la SAS USQRM Football entend pérenniser ces actions citoyennes et sociales dans les clubs et structures avoisinantes. Avec un bilan plus que positif, le club entend renouveler ces actions.

- une subvention de 240 000 € à la SASP Normandie Rugby club pour la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général dont les objectifs ont été remplis en 2019. Le club développe sa mission d'intérêt général de façon significative pour l'année 2020, à travers différentes actions :
  - organisation de journées avec l'association « les Nids » : Intervention du staff pro, des joueurs professionnels et mise à disposition du matériel pour l'association,
  - intervention dans 5 clubs de la Métropole (le XV couronnais, l'ASRUC, ALCL Grand-Quevilly, COR Elbeuvien, RC Mt St Aignan), développement du rugby féminin,
  - organisation de la journée internationale des droits des femmes,
  - intervention avec l'association « Le Pré de la Bataille », faciliter le sport pour les personnes en situation de handicap avec l'organisation de tournois, de cadres techniques, de mise à disposition de matériels,



- intervention en hôpital psychiatrique, intervention du Staff, mise à disposition du matériel...
- intervention dans les hôpitaux avec la mise en place d'ateliers, de conférences ... (clinique Mathilde, clinique du Cèdre, Centre Becquerel),
- intervention avec Les Papillons Blancs : entraînement 3h par semaine sur 33 semaines, encadrement d'un match et d'un événement au stade Mermoz,
- intervention avec les clubs phares de la Métropole tels que QRM Football, Rouen Normandie Rugby, RHE 76, SPO Rouen Basket : permettre le développement et les échanges entre les jeunes et les dirigeants des différents clubs,
- intervention à l'Université dans le cadre d'un centre d'entraînement labellisé. Sont inscrits 18 jeunes universitaires,
- intervention dans les quartiers « défavorisés » : Entraînements avec les joueurs en présence de Richard Hill et les joueurs PRO et espoirs,
- le Rugby est solidaire de différentes actions telles que Bouchons 276, Coeur de Rose, accueil d'enfants pour des manifestations, repas, goûter...
- dans les milieux scolaires, avec la mise en place d'un sport étude au collège Camille Claudel, au collège du Sacré-Coeur à Rouen et au lycée Marcel Sembat à Sotteville-lès-Rouen, intervention de STAPS et de joueurs professionnels du RNR, suivi de chaque jeune sur le plan scolaire et sportif, aide aux devoirs ...).

Pour la saison 2019/2020, le Rouen Normandie Rugby a prévu d'intensifier sa présence et sa collaboration auprès des forces vives de la Métropole en ciblant plus particulièrement les jeunes de tous les milieux sociaux, les clubs sportifs, les établissements, les centres spécialisés dans le handicap ou la réinsertion, les hôpitaux, les associations caritatives, et par ailleurs, de poursuivre et d'intensifier la formation des éducateurs des clubs de la Métropole en leur proposant d'enregistrer des vidéos pour leurs techniques d'entraînements.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport, notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 déclarant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 portant évolution des disciplines métropolitaines évoluant dans les équipements métropolitains et actualisation du règlement d'aides,

Sous réserve de la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu les demandes formulées les 9 octobre par la SAS USQRM Football, 7 octobre par la SASP SPO Rouen basket, 4 octobre par le Normandie Rugby Club,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

## **Considérant :**

- les demandes formulées les 9 octobre par la SAS USQRM Football, 7 octobre par la SASP SPO Rouen Basket, 4 octobre par le Normandie Rugby Club,

## **Décide :**

- d'attribuer, pour la saison 2019-2020, une subvention de :  
- 240 000 € à la SASP Rouen Normandie Rugby,  
- 397 000 € à la SASP SPO Rouen Basket-Ball,  
- 390 000 € à la SAS USQRM Football,

- d'approuver les conventions financières annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (Abstention : 8 voix).*

*Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande à ce que cette délibération soit scindée puisque qu'elle porte sur trois décisions : la subvention pour le basket, la subvention pour le rugby et la subvention pour un club de football.*

*Il demande de voter, d'une part, les subventions pour le rugby et le club de basket et, d'autre part, la subvention pour le club de football. Son groupe estime, en effet, que les objectifs que devrait remplir un club métropolitain tel que le QRM ne sont pas remplis. C'est pourquoi, il souhaite mettre fin à cette subvention.*

*Madame EL KHILI, intervenant pour le groupe des élus écologistes et apparentés regrette l'absence d'éléments de bilan suffisants sur les missions d'intérêt général demandées aux clubs.*

*Elle regrette également que ces trois clubs professionnels captent à eux seuls près de 940 000 €, ce qui constitue un subventionnement très important qui a pour conséquence que ces montants ne bénéficient pas aux autres clubs sportifs qui en ont grandement besoin.*

*Elle relève également que les clubs féminins sont quand même les oubliés dans cette délibération de même que le sport santé et le sport pour tous.*

*Pour ces raisons, elle annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.*

Monsieur MASSON intervenant en tant que maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, indique ne pas être opposé aux clubs concernés dans le projet de délibération mais souligne que, au plus haut niveau, figure aujourd'hui le club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf puisqu'il est au niveau international. Lors des récentes régates internationales, les trois premières places ont été gagnées par des équipages mixtes de ce club devant les Américains, les Danois, les Anglais. Ce club répond, à mon avis, tout à fait au niveau de formation, d'activité, de déplacement, etc. Il demande une reconnaissance du rayonnement de clubs pas seulement sur du terrain dur mais également sur les mers, sur les fleuves, sur les océans.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, précise que les subventions mentionnées dans cette délibération, sont importantes, mais elles sont loin de la totalité des sommes que l'on verse à l'ensemble des clubs sportifs, sous forme associatifs dont le Club Nautique de Saint-Aubin. Il partage l'avis de Jean-Marie MASSON sur les résultats exemplaires du club de voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui fait partie, aussi surprenant que cela puisse être au regard de son emplacement géographique, parmi voire le meilleur club nautique français décerné par la Fédération de Voile.

Il indique que les trois clubs, objet de la délibération se voient imposer des missions d'intérêt général en contrepartie des subventions versées. C'est le moyen juridique de les accompagner compte tenu de leur statut de société sportive. Ils interviennent à ce titre sur tout le territoire et dans des lieux comme l'IDEFHI, le CHU ou encore en milieu pénitentiaire.

Il rappelle, en outre, que la Métropole subventionne le sport féminin avec exactement les mêmes critères que pour le sport masculin. Néanmoins, la Métropole ne dispose pas de sports féminins à statut professionnel qui les obligeraient à passer en SASP.

Il cite un exemple, concret. Le FCR était jusqu'ici sous forme d'association mais il vient de passer sous forme de SASP. Aussi, des missions d'intérêt général devront dorénavant leur être imposées puisqu'ils seront en SASP et plus en association.

Le subventionnement du sport relève d'un choix politique qui soulève la question de l'accompagnement de l'ensemble du monde sportif du territoire par la Métropole. Elle subventionne déjà toutes les équipes évoluant au niveau national sous statut associatif national. Mais au-delà faut-il accompagner et subventionner les équipes au niveau départemental ? Au niveau du district ? La question se pose.

Il précise que les subventions au sport tant professionnel qu'amateur ont plus que doublé voire triplé depuis le début du mandat y compris au niveau du sport handicap avec des dispositifs qui n'existaient pas auparavant comme pourra vous en parler Stéphane BARRE.

La Métropole a véritablement avancé dans le domaine sportif, néanmoins, elle reste encore à l'échelle des métropoles françaises une des métropoles qui donnent le moins à leurs clubs professionnels. C'est un choix.

Monsieur le Président annonce que la délibération est scindée en deux et qu'il va procéder à deux votes : le premier sur la subvention à QRM et le second pour les subventions au basket et au rugby.

La délibération est adoptée (Contre : 2 voix – Abstention : 17 voix).

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Économie sociale et solidaire - Aide à l'immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire - Actualisation du règlement d'aides à l'investissement immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire : approbation (Délibération n° C2019\_0621 - Réf. 4838)**

La Métropole dispose de deux types d'aides à l'immobilier d'entreprise pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire :

- une aide à l'investissement d'entreprise dénommée Dynamique Immobilier ESS
- et
- une aide à la location de bureaux dénommée Dynamique Location ESS.

Dynamique Immobilier ESS vise à accompagner les entreprises sociales et solidaires dans le financement des investissements immobiliers pour leur permettre de conforter leurs activités économiques ayant une utilité sociale sur le territoire de la Métropole et de leur préserver leur capacité d'endettement pour mener à bien un projet de développement ayant un impact social. Le taux d'intervention peut être compris entre 2,5 % et 10 % de l'assiette éligible de l'investissement immobilier au-delà d'un seuil minimum de 200 000 €.

Le taux des aides est modulé au vu de l'intérêt du projet et notamment en fonction des volets social, économique et stratégique du dossier (innovation, adéquation aux orientations économiques métropolitaines, impact social, mode de gouvernance participatif, approche environnementale...).

Il est proposé de réviser les bénéficiaires de l'aide Dynamique Immobilier ESS pour intégrer les sociétés de portage immobilier constituées en société civile immobilière d'attribution (SCIA).

Une SCIA a pour objectif d'acquérir un bien immobilier à plusieurs entreprises. La SCIA permet à plusieurs acheteurs de s'associer pour réaliser l'achat ou la construction d'un bien immobilier en apportant chacun ses apports pour les transformer en parts sociales qui vont donner droit à une partie de l'immeuble lors de la dissolution de la société.

Une SCIA prévoit dans ses statuts la répartition du bien entre les différents associés. La dissolution de la SCIA intervient après l'achat ou une fois la construction achevée et maximum dans un délai de 99 ans et survient une fois le partage du bien effectué entre les associés. Après la dissolution, les anciens associés se retrouvent en situation de copropriété et chaque copropriétaire est entièrement libre de gérer comme il l'entend ses parties privatives.

Il est proposé d'actualiser à la marge le règlement d'aides joint en annexe.

Chaque dossier de demande d'aide à l'investissement immobilier d'entreprise de l'économie sociale et solidaire fera l'objet de l'élaboration d'une convention précisant notamment le montant de l'aide et les modalités de versement et d'une proposition de délibération présentée au Bureau de notre établissement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement européen n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aides exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment l'article 11,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement Dynamique Immobilier ESS applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole le 20 mars 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des entreprises éligibles au règlement Dynamique Immobilier ESS peuvent s'appuyer sur des sociétés de portage immobilier constituées en société civile immobilière d'attribution (SCIA),
- que le règlement Dynamique Immobilier ESS ne prévoyait pas cette solution de portage et qu'il convient de le modifier en conséquence,
- que le taux d'intervention modulable de 2,5 % à 10 % du montant de l'assiette éligible de l'investissement immobilier plafonné à 200 000 € reste inchangé,

**Décide :**

- d'approuver l'actualisation du règlement Dynamique Immobilier ESS applicable sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Parc des expositions Contrat de délégation de service public 2011 / 2019 - Biens de retour et biens de reprise - Convention à intervenir avec Rouen Expo Evénements : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0622 - Réf. 4844)**

La Métropole est propriétaire du Parc des Expositions, situé à Grand-Quevilly. Rénové en 2015, cet équipement structurant au service du développement économique et culturel du territoire métropolitain, permet d'accueillir simultanément salons, congrès, expositions et foires.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil communautaire de la CREA a choisi de confier l'exploitation de cet équipement par voie de délégation de service public (DSP), du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2018, à la société COMET - désormais dénommée Rouen Expo Événements (REE). Ce contrat a été prolongé de 18 mois, jusqu'au 31 décembre 2019, par délibération du Conseil métropolitain du 14 mai 2018.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de décider des suites données aux biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le délégataire pour le compte de la Métropole.

En effet, conformément à l'article 39 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation. Le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA.

Au cours de la délégation de service public, en accord avec la Métropole, le délégataire a réalisé des opérations d'aménagement visant à améliorer les conditions d'accueil du public, à renforcer la sécurité et la sûreté du site et à moderniser l'offre de services proposée au Parc des Expositions et indispensables à l'accueil de foires, de salons et manifestations d'entreprises.

Ainsi, après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise, et sur leur valeur de rachat.

Ils concernent :

- les aménagements réalisés dans la continuité de la rénovation du Parc des Expositions menée par la Métropole et essentiels à l'activité du site : aménagement de l'espace billetterie, équipements audios et vidéos des salles de réunions.
- les installations liées à l'accès à l'internet à très haut débit sur l'ensemble du parc, offrant un haut niveau de service.
- la mise en œuvre d'un nouveau réseau de caméras de vidéosurveillance sous IP, destiné à la surveillance et à la sécurisation du site,
- les équipements liés à la fibre optique, incontournables pour l'accueil des grands événements d'entreprises.
- les équipements relatifs à la sécurité incendie, dans le respect de la réglementation des équipements recevant du public (extincteurs).

La valeur nette comptable au 31 décembre 2019 de ces biens est fixée à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC.

Ainsi, il vous est proposé :

- de qualifier les biens tels qu'ils figurent dans la convention jointe à la présente délibération, en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,
- de fixer à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC,
- d'approuver la convention de rachat jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 mai 2018 autorisant la prolongation du contrat pour une durée de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions conclu entre notre Établissement et l'association COMET, devenue Rouen Expo Événements le 29 juin 2011,

Vu l'avenant n° 1 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Événements le 5 janvier 2017,

Vu l'avenant n° 2 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Événements le 24 mai 2018,

Vu l'avenant n° 3 conclu entre la Métropole et Rouen Expo Événements le 16 juillet 2018,

Vu la proposition de REE du 23 juillet 2019,

Vu le projet de convention de rachat jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Étienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 27 juin 2011, l'exploitation du Parc des Expositions a été confiée à la société COMET - désormais dénommée Rouen Expo Événements (REE) - par voie de Délégation de Service Public (DSP) du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2018,

- que par délibération du 14 mai 2018, la Métropole a prolongé le contrat de DSP pour une durée de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2019,

- que le contrat arrivant à échéance, il convient de décider des suites données aux biens mobiliers et équipements correspondant aux fournitures et aux travaux d'aménagement financés et réalisés par le Délégué pour le compte de la Métropole,
- que conformément à l'article 39 du contrat, la Métropole dispose de la faculté de racheter ces biens si elle les estime utiles à la poursuite de l'exploitation,
- que le montant de l'indemnité de rachat correspond à la valeur nette comptable majorée de la TVA,
- qu'au cours de la DSP, en accord avec la Métropole, le Délégué a réalisé des opérations d'aménagement visant à améliorer les conditions d'accueil du public, à renforcer la sécurité et la sûreté du site et à moderniser l'offre de services proposée au parc des expositions et indispensables à l'accueil de foires, de salons et manifestations d'entreprises.
- qu'après avoir procédé à un inventaire, les deux parties se sont entendues sur une liste de biens susceptibles d'être qualifiés de biens de reprise, et sur leur valeur de rachat,
- que la Métropole estime les investissements suivants, utiles à la poursuite de l'exploitation :
  - Aménagement de l'espace billetterie et équipements audios et vidéos des salles de réunions,
  - Accès à l'internet à très haut débit sur l'ensemble du parc,
  - Réseau de caméras de vidéosurveillance sous IP,
  - Équipements liés à la fibre optique,
  - Équipements relatifs à la sécurité incendie,
- que le coût total de ce rachat s'élève à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC,

**Décide :**

- d'approuver la qualification des aménagements réalisés en biens de reprise, puis de les transférer dans les biens propres de la Métropole,
  - de fixer l'indemnité de rachat à 41 459,53 € HT, soit 49 751,44 € TTC,
  - d'approuver les termes de la convention de rachat jointe en annexe à intervenir avec le délégué,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Campus Santé Rouen Normandie - Adhésion en tant que membre de droit - Conseil d'Administration - Désignation d'un(e) représentant(e)** (Délibération n° C2019\_0623 - Réf. 4691)

La Métropole Rouen Normandie, via Rouen Normandie Aménagement, aménage la zone d'activités Rouen Innovation Santé qui accueille notamment la pépinière - hôtel d'entreprises Seine Biopolis ou encore le Medical Training Center. Le quartier Martainville, à proximité immédiate de la zone, regroupe l'UFR santé de l'Université de Rouen Normandie, le CHU de Rouen et son Espace Régional des Professions de Santé (ERFPS), le Centre de Lutte contre le Cancer Henri Becquerel ainsi que l'Institut de Recherche et d'Innovation Biomédicale (IRIB).

Compte tenu des compétences présentes sur le site, il est indispensable, dans un contexte de compétition nationale et internationale des territoires, de renforcer sa visibilité et son attractivité, notamment en mettant en avant la composante « Campus » du site qui s'inscrira en complémentarité des actions déjà menées par la Métropole :

- convention avec la Conférence des Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) dont l'Université de Rouen Normandie et l'ERFPS sont membres,
- convention 2019-2022 avec le CHU portant sur le développement économique, la promotion du territoire, la mobilité et la culture,
- soutien aux plateformes technologiques et équipements innovants (Medical Training Center, Souffle au cœur, Robocath, Da Vinci, Tep Scan).

La structuration du Campus Santé Rouen Normandie, à l'instar des travaux menés sur le Campus Sciences & Ingénierie Rouen Normandie, permettra ainsi de définir une vision partagée autour des enjeux liés à la formation, à la vie de campus, à la recherche et à l'innovation, d'apporter de la visibilité aux actions des établissements du campus et d'en faciliter la coordination.

L'association visera à mener des actions permettant :

- le développement de l'attractivité du territoire,
- l'identification du campus à travers une communication et une signalétique spécifiques (marque déclinée du campus),
- la dynamisation de la vie de campus (animation, développements culturels et artistiques, restauration, hôtellerie, activités sportives et de bien-être...),
- le partage des stratégies en formation, recherche et innovation pour porter une cohérence du campus,
- l'élaboration, la formalisation et la mise en œuvre de programmes sur des thématiques communes liées au campus,
- la recherche de synergies sur des thématiques telles que : valorisation, coopérations internationales, communication externe et événementiel,
- la concertation dans des appels à projets régionaux, nationaux ou internationaux incluant la recherche coordonnée de partenaires et de financements afin de contribuer au dynamisme et au développement du campus.

Les objectifs de l'Association sont cohérents avec la volonté de la Métropole d'amplifier son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, de favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises et plus globalement d'accroître la visibilité des actions dans le domaine de la santé sur son territoire.

Les statuts, adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 26 septembre 2019, précisent que la Métropole Rouen Normandie est membre de droit de l'association aux côtés de la Région Normandie et la Ville de Rouen.

Aussi, il vous est proposé que la Métropole adhère en tant que membre de droit à l'association Campus Santé Rouen Normandie, conformément à l'article 5 des statuts annexés à la présente délibération.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Établissement appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121 33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Campus Santé Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de renforcer la visibilité des compétences santé présentes sur le site dans un contexte de forte concurrence nationale et internationale entre territoires,
- que le domaine de la santé représente une thématique stratégique pour la Métropole dont l'attractivité sera accrue par les actions menées par l'Association,
- que l'objet de cette association est cohérent avec la stratégie économique de la Métropole visant à amplifier son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche et à favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises,
- qu'il convient, conformément aux statuts de l'association, de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale en tant que membre de droit de l'association,

**Décide :**

- d'approuver l'adhésion, en tant que membre de droit, à l'association Campus Santé Rouen Normandie conformément aux statuts de l'association ci-joints,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et,

- de procéder à ladite élection pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Madame Mélanie BOULANGER (titulaire)  
Madame Anne-Marie DEL SOLE (suppléante)

*Mesdames Mélanie BOULANGER et Anne-Marie DEL SOLE sont respectivement élues en qualité de représentante titulaire et représentante suppléante au Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale de l'association Campus Santé Rouen Normandie.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Madame GOUJON, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Convention pluriannuelle de partenariat 2020-2022 à intervenir avec Pôle Emploi : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0624 - Réf. 4815)**

Durant l'année 2018, les directions de la Solidarité et du Développement économique de la Métropole ont travaillé sur l'élaboration d'une proposition de stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi.

Après avoir observé les dynamiques d'accompagnement des personnes, des entreprises et des territoires (notamment les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville - QPV) qui sont à l'œuvre sur la Métropole, des constats ont été établis. L'un d'entre eux porte sur le rôle central de Pôle Emploi dans l'intermédiation entre les demandes des entreprises et des demandeurs d'emploi et sur la territorialisation accrue des interventions du service public de l'emploi pour adapter ses réponses aux besoins locaux.

Cette réflexion a abouti à un plan d'actions dont la mise en œuvre nécessite de renforcer notre coopération avec Pôle Emploi.

C'est pourquoi la Métropole travaille depuis plusieurs mois avec les représentants de la direction territoriale de Pôle Emploi pour élaborer une convention pluriannuelle qui cadre leurs collaborations et permette d'en évaluer leurs effets.

Les actions proposées visent à mieux intervenir sur le marché de l'emploi, à faire connaître les moyens de droit commun des politiques d'emploi par le bloc communal et à accroître leur utilisation tout en contribuant à une coordination territorialisée des actions.

Le document proposé reprend les axes de la stratégie métropolitaine en faveur de l'emploi. Il comprend des articles généraux sur le partenariat et des fiches actions, qui seront actualisées régulièrement, dont la présentation est structurée à partir des quatre enjeux suivants :

- identifier et partager les offres d'emploi des entreprises,
- créer les conditions favorables au développement de l'emploi sur le territoire,

- améliorer la mobilisation des moyens de droit commun disponibles pour les demandeurs d'emploi,
- renforcer l'efficacité des actions en faveur des demandeurs d'emploi.

Les actions sélectionnées portent notamment sur les métiers de la logistique, la mise en œuvre du projet de repérage et de mobilisation de jeunes « Invisibles », le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, la clause sociale et l'insertion des habitants des quartiers de la Politique de la Ville.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière de politique de la ville et de promotion intercommunale de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Pôle Emploi assume un rôle prépondérant dans l'intermédiation entre l'offre et la demande d'emploi sur notre territoire,
- que les politiques d'emploi peuvent être partiellement territorialisées pour s'adapter aux demandes des entreprises et des demandeurs d'emploi,
- que des initiatives conjointes se développent entre la Métropole et Pôle Emploi,
- que ce partenariat renforcé améliorera la connaissance de notre établissement du fonctionnement du marché local de l'emploi et l'efficacité des réponses apportées aux besoins identifiés,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat et ses annexes à intervenir avec Pôle Emploi,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise et Association Accueil Avenir Jeunes Mission Locale de l'Agglomération Elbeuvienne - Attribution de subvention au titre de l'année 2020 : autorisation - Versement d'indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes : autorisation - Conventions triennales 2020-2022 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0625 - Réf. 4711)**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a reconnu d'intérêt métropolitain la participation financière aux missions locales œuvrant sur le territoire.

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans afin de les accompagner dans leurs démarches, notamment de formation ou de recherche d'emploi. Elles diagnostiquent leurs besoins et construisent des réponses multiples (santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport, emploi formation) visant à l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes.

Trois missions locales interviennent sur le périmètre de la Métropole et ont accompagné en 2018 près de 9 350 jeunes de notre territoire.

La mission locale d'Elbeuf couvre un territoire de 10 communes au sud de la Métropole.

La mission locale Caux-Seine-Austreberthe accompagne des jeunes de 96 communes dont 16 se trouvent sur le territoire métropolitain.

La mission locale de Rouen intervient sur un périmètre de 107 communes dont 45 relèvent de notre territoire.

Depuis 2010, la Métropole soutient ces trois missions locales par le biais de conventions d'objectifs et de moyens en leur accordant une subvention de fonctionnement.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « aide aux jeunes en difficulté », en application des articles L 263-3 et 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle se matérialise par la création et la gestion d'un Fonds d'Aides aux Jeunes (FAJ) sur le périmètre métropolitain.

En application de l'article L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Métropole a choisi de confier la gestion administrative et pour partie financière du Fonds aux missions locales qui constituent des lieux bien identifiés par les jeunes. Deux secrétariats du FAJ ont ainsi été créés par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2016 : un à la Mission locale de Rouen, l'autre à la Mission locale d'Elbeuf.

Par ailleurs, les missions locales gèrent administrativement le FAJ au moyen d'une offre de service spécifique proposée par le logiciel I-MILO, dont le coût de souscription est pris en charge par la Métropole.

Début 2019, en application de sa stratégie en faveur de l'emploi, il a été convenu que la Métropole maintiendrait son effort de financement du fonctionnement des missions locales garantissant une augmentation annuelle de 1 % de sa subvention pendant 3 ans.

Lors de cette même rencontre, il a été convenu de revoir les objectifs définis par les conventions et en proposer des nouvelles recouvrant la période de l'engagement financier de la Métropole. C'est pourquoi il a aussi été décidé de résilier les conventions en cours (période 2018-2020).

La mission locale de l'Agglomération Rouennaise a accompagné en 2018 près de 6 200 jeunes de 16 à 25 ans habitant les communes membres de la Métropole. En 2018, parmi ces 6 200 jeunes accompagnés, 3 884 sont entrés en situation d'emploi et 1 344 sont entrés en formation.

La mission locale de l'Agglomération d'Elbeuf a accompagné près de 1 550 jeunes de 16 à 25 ans habitant les 10 communes membres de la Métropole situées sur son territoire d'intervention. En 2018, parmi les jeunes accompagnés, 308 sont entrés en situation d'emploi et 173 sont entrés en formation.

Ces nouvelles conventions proposent des rencontres trimestrielles d'échanges de pratiques pilotées par la Métropole, des indicateurs de suivi d'activités. Elles prévoient la participation des missions locales aux équipes pluridisciplinaires de suivi constituées dans le cadre du projet « Repérer et mobiliser les publics invisibles et notamment les plus jeunes d'entre eux » et formalisent la démarche évaluative du FAJ.

Ces éléments sont intégrés dans les projets de la convention d'objectifs 2020-2022 avec la mission locale d'Elbeuf et la mission locale de l'Agglomération rouennaise annexés à la présente délibération.

Les montants de la subvention de fonctionnement de la Métropole à l'association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise s'élèveraient à 525 428 € pour l'année 2020, 530 712 € pour l'année 2021 et 536 019 € pour l'année 2022. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise diminueraient légèrement afin de tenir compte du transfert de charges vers la Mission locale Caux-Seine-Austreberthe d'une partie des missions jusque-là exercées par la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise depuis le changement de logiciel de gestion du FAJ. Ils seraient de 46 476 € par an pendant trois ans. Enfin, le montant prévisionnel des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-Milo serait de 10 000 € TTC dont 4 920 € TTC pour les premiers 6 mois de l'année.

En effet, la Métropole prendrait en charge les frais réels de souscription annuelle de la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise calculés à partir de nombre d'abonnements annuels (un abonnement par conseiller). Ainsi, il est proposé que la Métropole verse en année N, une avance du montant de la moitié des frais de l'année N-1, le solde étant versé en début d'année N+1 sur présentation de justificatifs.

Les montants de la subvention de fonctionnement à l'association Accueil Avenir Jeunes, Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne s'élèveraient à 174 525 € pour l'année 2020, 176 270 € pour l'année 2021 et 178 033 € pour l'année 2022. Les frais de gestion du secrétariat du FAJ de la Mission locale de l'agglomération d'Elbeuf resteraient inchangés à 6 947 € par an sur les trois ans et le montant prévisionnel des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO seraient de 1 700 € TTC dont 741,60 € pour les premiers 6 mois de l'année.

En effet, la Métropole prendrait en charge les frais réels annuels de souscription de la Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne, au nombre de dossiers instruits, en régularisant la dépense l'année suivante.

Il vous est proposé d'approuver les conventions d'objectifs jointes en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant l'intérêt métropolitain la participation financière aux Missions locales qui œuvrent sur notre territoire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Bureau du 29 avril 2019 autorisant le Président à signer les avenants aux conventions d'objectifs avec les missions locales en vue de la souscription par celles-ci à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO,

Vu la demande de l'association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise en date du 25 septembre 2019,

Vu la demande de l'association Accueil Avenir Jeunes Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne en date du 24 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les trois missions locales du territoire métropolitain chargées de l'accompagnement des jeunes bénéficient déjà d'un financement métropolitain en lieu et place de celui des communes membres,

- que les missions locales constituent des lieux bien identifiés par les jeunes afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle,

- que la Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence portant sur l'« aide aux jeunes en difficulté » en application des articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- que les compétences exercées par la Métropole dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle sont au cœur des objectifs des missions locales en ce qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans,

- que la gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes génère des frais pour les missions locales, notamment pour la souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO par les missions locales et utilisé désormais pour la gestion administrative du Fonds d'aide Aux Jeunes,

## Décide :

- de résilier, avec l'accord des missions locales de Rouen et Elbeuf, les conventions d'objectifs 2018-2020 conclues le 5 mars 2018 avec la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise et le 14 février 2018 avec celle d'Elbeuf,

- d'attribuer une subvention à la Mission locale de l'Agglomération Rouennaise à hauteur de 525 428 € en 2020, 530 712 € pour l'année 2021 et 536 019 € pour l'année 2022, une indemnité de frais de gestion du secrétariat du FAJ d'un montant 46 476 € par an et une avance des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel du logiciel I-MILO de 4 920 € TTC pour les premiers 6 mois de l'année, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour 2020 étant de 10 000 €,

- d'attribuer une subvention à la Mission locale de l'Agglomération d'Elbeuf hauteur de 174 525 € pour l'année 2020, 176 270 € pour l'année 2021 et 178 033 € pour l'année 2022, une indemnité de frais de gestion du secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes de 6 947 € par an et une avance des frais de souscription à l'offre de service FAJ du logiciel I-MILO de 741,60 € pour les premiers 6 mois de l'année 2020, dans les conditions fixées par convention, le montant estimé de la totalité de ces frais pour l'année 2020 étant de 1 700 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec l'association Mission locale de l'Agglomération Rouennaise et l'association Accueil Avenir Jeunes Mission locale de l'Agglomération Elbeuvienne.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité Politiques sociales et territoriales - Contrat de Ville 2015/2022 - Avenant n° 2 au Contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques : autorisation de signature - Lutte contre les discriminations - Actualisation du Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations (PTLCD) - avenant n°1 : autorisation de signature - Règlement d'intervention de l'appel à projets PTLCD : approbation (Délibération n° C2019\_0626 - Réf. 4740)**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.



La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n° 6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engagent l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce contexte, la Métropole Rouen Normandie a engagé durant l'année 2019 un travail de co-construction, avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville, d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022. Ce document a été présenté au comité des partenaires du Contrat de ville le mercredi 2 octobre 2019.

La prolongation du Contrat de ville ainsi que le protocole d'engagements renforcés et réciproques constituent un nouvel avenant au contrat de ville initial.

Par ailleurs, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise que la politique de la ville vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés pour la période 2015-2020.

Dans le cadre des contrats de ville, la lutte contre les discriminations est un axe obligatoire, qui se traduit par la mise en place de plans territoriaux de lutte contre les discriminations (PTLCD) au sein de chaque contrat de ville. Le PTLCD 2015-2020 de la Métropole Rouen Normandie, adopté par le Conseil métropolitain le 12 octobre 2015, est actuellement défini par :

- un périmètre ciblé : les territoires de la politique de la ville,
- 4 domaines d'intervention : le cadre de vie, la cohésion sociale, l'emploi et la tranquillité publique,
- 4 critères de discrimination : le lieu de résidence, l'origine, le sexe et l'âge,
- 4 orientations principales : sensibiliser les habitants, qualifier et former les professionnels, mener et soutenir les initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés, favoriser l'accès aux droits des victimes.

Cette thématique demeure un axe transversal de la politique de la ville ; il est donc nécessaire d'aligner la durée du PTLCD sur celle s'appliquant aux contrats de ville. Il est proposé également de compléter les critères de discrimination ciblés dans le cadre du PTLCD de la Métropole, en intégrant les discriminations envers les personnes LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles, transidentitaires). Initialement, pour définir les critères de discriminations, les travaux préparatoires à l'élaboration du plan s'étaient appuyés sur des constats nationaux en matière d'inégalités et de discriminations. Or de nouvelles données sont désormais disponibles, notamment l'enquête « Observatoire LGBT+ » réalisée par l'IFOP pour la DILCRAH (Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT) et la Fondation Jean Jaurès, et publiée en juin 2018. Enfin, il convient d'adapter le règlement de participation de l'appel à projets annuel « Égalité et prévention des discriminations » pour intégrer les modifications ci-dessus.

Un bilan synthétique des actions menées depuis 2015 dans le cadre du PTLCD figure en annexe de la présente délibération.

La présente délibération a donc pour objet de valider l'avenant n° 2 au Contrat de ville composé de la prolongation du contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie jusqu'au 31 décembre 2022 et du protocole d'engagements renforcés et réciproques ainsi que l'avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole afin d'aligner sa durée sur celle du Contrat de ville, d'intégrer un critère de discrimination supplémentaire : les discriminations « LGBTphobes » et de modifier le règlement de participation de son appel à projets annuel.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant le Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions sociales,

Vu la délibération du Conseil du 8 novembre 2018 approuvant le règlement d'intervention de l'appel à projets « Egalité et lutte contre les discriminations » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la circulaire n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,
- que la circulaire du 22 janvier 2019 prévoit la signature d'un avenant au Contrat de ville constitué essentiellement du protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011 et d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que la durée du PTLCD doit s'aligner sur l'évolution de la durée des contrats de ville,
- que les nouvelles données chiffrées désormais disponibles permettent d'intégrer le critère des discriminations « LGBTphobes »,
- qu'il est également nécessaire d'adapter le règlement de participation de l'appel à projets annuel du PTLCD de la Métropole pour les années 2020 à 2022,

## Décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat de ville 2015-2022 ci-annexé,
  - d'approuver l'avenant n° 1 au Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations de la Métropole Rouen Normandie ci-annexé,
  - d'approuver le nouveau règlement de participation de l'appel à projets annuel « Égalité et lutte contre les discriminations » ci-annexé, pour les années 2020 à 2022,
- et
- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Droits des femmes - 3ème plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale : approbation et autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0627 - Réf. 4505)**

Malgré des avancées dans plusieurs domaines ces dernières années, des inégalités de tous ordres subsistent encore entre les femmes et les hommes.

La Métropole est signataire de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale qui a pour but d'agir en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous.

Cette charte, établie en 2006 dans le cadre d'un projet soutenu par la Commission Européenne, s'adresse aux collectivités afin de leur permettre de formaliser et de développer leur engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Notre Établissement s'est engagé, dès 2014, dans un premier plan triennal (2014-2016) en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, et dans la continuité un second plan a été adopté pour la période 2017-2019. Chaque année, un bilan annuel des actions menées est présenté à l'assemblée délibérante, conformément au rapport annuel sur l'égalité institué par la loi du 4 août 2014. Les bilans 2017 et 2018 ont été présentés dans ce cadre en conseil métropolitain le 25 juin 2018 pour le bilan 2017, et le 27 juin 2019 s'agissant du bilan 2018.

Afin de poursuivre son engagement et son action en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la Métropole propose l'adoption du troisième plan triennal, sur la période 2020-2022, portant sur les priorités suivantes :

- Axe 1 : Développer une culture de l'égalité femmes-hommes au sein de la Métropole :

- 1.1 Prendre en compte l'égalité femmes-hommes dans nos projets
- 1.2 Assurer une prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans nos supports de communication
- 1.3 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans nos conventionnements et dans la commande publique
- 1.4 Développer la production et l'analyse de données
- 1.5 Favoriser une participation équilibrée dans la programmation des actions
- 1.6 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans notre politique de ressources humaines
- 1.7 Collaborer avec les collectivités et institutions engagées en faveur de l'égalité femmes-hommes

- Axe 2 : Favoriser l'égalité femmes-hommes dans nos politiques publiques

- 2.1 Aménager des espaces publics plus égalitaires
- 2.2 Encourager l'égalité femmes-hommes dans la culture
- 2.3 Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les pratiques muséales
- 2.4 Encourager l'égalité femmes-hommes dans le sport
- 2.5 Veiller à l'égalité femmes-hommes dans le développement économique
- 2.6 Développer l'égalité femmes-hommes dans le Contrat de Ville
- 2.7 Agir en direction des jeunes, pour l'égalité filles-garçons
- 2.8 Prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- 2.9 Contribuer aux journées internationales en lien avec les droits des femmes

Ces différentes actions sont détaillées dans le Plan égalité 2020-2022 qui est joint en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une large concertation au cours de l'année 2019. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

La Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (CLDE) est chargée du suivi partenarial de ce plan d'actions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2 et L 2311-1-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 approuvant le bilan annuel des actions menées par la Métropole en 2017 en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant le bilan annuel des actions menées par la Métropole en 2018 en faveur de l'égalité femmes-hommes,

Vu l'avis favorable de la Commission de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité consultée sur les pistes d'actions 2020-2022 en date du 5 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que la Métropole est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle s'engage à concevoir un plan d'actions,
- qu'il est important de poursuivre les actions de la Métropole en faveur de l'égalité femmes-hommes,

**Décide :**

- d'approuver le troisième plan d'actions 2020-2022 pour l'égalité entre les femmes et les hommes, décliné au travers des compétences de la Métropole, ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer ce plan d'actions, et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

*Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaite revenir sur la question du sport féminin et sur le problème de l'intérêt métropolitain car l'intérêt métropolitain n'est pas défini par le caractère juridique de la structure mais par son activité. Or, il déplore l'absence de club féminin notamment de sport collectif féminin. Il espère que les excellents résultats des clubs sportifs métropolitains en particulier l'ASRUC qui est un club élite, c'est-à-dire le plus haut niveau du rugby féminin de France, attire enfin l'attention de la Métropole et que cette reconnaissance d'intérêt métropolitain soit faite pour la prochaine mandature.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Santé et actions sociales - Prévention spécialisée - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux menant des actions de prévention spécialisée** (Délibération n° C2019\_0628 - Réf. 4806)

En application de l'article L.5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la commune concernée.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 prévoit que les plus grandes collectivités territoriales dont fait partie la Métropole contractualisent avec l'État des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. L'objectif principal d'évolution de ces dépenses est fixé à hauteur de + 1,2 %. Ainsi, par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a approuvé les termes de la convention conclue sur cette base pour une durée de trois ans.

La présente délibération, qui s'inscrit dans ce contexte de maîtrise du niveau des dépenses publiques, a pour objectif d'arrêter pour 2020 les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 autorisant le Président à signer le contrat entre l'État et la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la contractualisation avec l'État détermine une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la Métropole plafonnée à 1,2 %,
- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

**Décide :**

- que les propositions budgétaires 2020 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
  - maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
  - recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
  - encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
  - prise en considération des orientations métropolitaines et locales,
- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :
  - indicateurs d'activité,
  - indicateurs budgétaires,
  - indicateurs de coût équivalent temps plein,
  - indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,

indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,  
indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme objectif annuel d'orientation pour la tarification 2020 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2019, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2020 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 - Convention d'objectifs 2020 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0629 - Réf. 4734)

La Métropole Rouen Normandie est compétente pour la « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Elle a défini sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil du 26 mars 2012, qui poursuit 3 objectifs majeurs :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Pour réaliser ces objectifs, la Métropole Rouen Normandie s'appuie sur l'Office de Tourisme intercommunal Rouen Normandie Tourisme et Congrès (RNTC), à qui elle accorde une subvention annuelle.



## **BILAN 2019**

De manière générale, la subvention versée par la Métropole en 2019 a été utilisée par l'Office de Tourisme pour mener à bien ses missions prioritaires :

- répondre aux demandes des visiteurs tout au long de l'année : renseignements sur les activités touristiques, création d'offres de visites, recherche d'un hébergement, préparation de séjour ou de vacances, achats de produits locaux, de places de concerts, spectacles..., échanges de devises, organisations d'événements professionnels ou privés dans l'Atelier Claude Monet... et bien d'autres encore.
- éditer les supports de promotion de la destination et les diffuser largement : plans de Rouen en 10 langues, plan touristique des transports en commun en français/anglais, guide des bonnes adresses, Rendez-vous de la Métropole, Magazine, Partez Naviguez, Destination Nature, brochures professionnelles, manuel des ventes pour groupe,
- assurer la valorisation du territoire sur internet (site disponible en 3 langues, presque 2 millions de visites enregistrées sur les 3 premiers trimestres) et les réseaux sociaux : Facebook (45 000 fans), Twitter auprès de la cible des journalistes (5 700 abonnés), Instagram (20 500 fans)...
- être présent sur des salons grand public, sur des workshops professionnels, réaliser des accueils de presse, pour capter une audience de plus en plus large.

En 2019, l'Association s'est particulièrement mobilisée autour de l'Armada. Rouen Normandie Tourisme & Congrès affiche un bilan très positif avec une explosion des pratiques digitales des visiteurs et des objectifs de billetterie largement dépassés. Ainsi, Le site internet a reçu 367 613 visites du 6 au 16 juin 2019 contre 42 090 en 2018 (+ 577 %) et 32 504 en 2013 (+ 1 030 %). La promotion réalisée pendant l'événement sur les réseaux sociaux a permis de capter 2 000 nouveaux fans sur Facebook, 400 followers sur Instagram et 200 sur Twitter. Les comptes @RouenTourisme de ces 3 réseaux sont les premiers des offices de tourisme en Normandie. Les agents d'accueil déployés à Rouen et Jumièges, en centre-ville et sur les quais de Seine ont accueilli près de 26 600 personnes en 10 jours. Gérant en exclusivité la commercialisation des produits pour le grand public (descente et montée de Seine, visite du foyer des marins, croisières-journée ou feux d'artifice), Rouen Normandie Tourisme & Congrès a affiché une progression de 150 % des ventes durant les 10 jours avec 16 852 billets vendus contre 6 756 billets en 2013.

La promotion de l'événement réalisée depuis plus de deux ans a permis d'administrer 460 dossiers sur la filière « groupes » soit plus de 22 000 personnes présentes à Rouen et sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie d'une simple journée à plusieurs jours soit une augmentation de 30 % (348 dossiers en 2013). Enfin, le Bureau des Conventions, qui travaille étroitement avec Rouen Normandy Invest, a géré l'organisation de 132 événements pour des entreprises.

## **PLAN D' ACTIONS 2020**

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions en matière d'accueil et d'information, promotion, commercialisation de produits touristiques, le plan d'actions proposé par Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2020 se déploie sur les axes suivants :

- apporter un soutien aux événements phares de la destination, en particulier « Normandie Impressionniste », et accompagner la valorisation de nouveaux produits touristiques, comme La Seine à Vélo qui sera inaugurée en juin 2020, et l'Aître Saint Maclou qui accueillera de nouvelles activités au printemps 2020.

- définir le programme de travaux de restauration et de réagencement du bâtiment occupé par RNTC, et à cette occasion envisager une présence hors les murs des agents d'accueil sur des manifestations phares. Assurer une veille sur les outils numériques qui pourront être intégrés au futur Office de Tourisme de Rouen.
- repenser les modes de travail et d'animation avec les socio-professionnels pour poursuivre la structuration et la valorisation des différentes filières constitutives de l'offre touristique du territoire (congrès, loisirs de nature, patrimoine, gastronomie, croisières...).
- consolider les actions de promotion menées sur les marchés proches (France, Allemagne, Bénélux). Les contacts avec les marchés lointains seront maintenus à travers des accueils presse et des opérations de marketing digital. L'association structurera par ailleurs ses outils liés aux congrès et conventions d'affaires, en vue de développer des prospections ciblées sur le marché du MICE (meetings, incentives, conferencing, exhibitions). Les offres de visite pour le public scolaire seront également retravaillées.
- mettre en place de nouveaux modes de fidélisation des visiteurs, via l'intensification du recours au CRM (Customer Relationship Management) et la refonte du pass en liberté.
- préparer la candidature de Rouen pour l'accueil de la Japan Week en 2022.
- participer au plan de relance de l'attractivité du territoire dans le cadre de la démarche globale lancée par la Métropole.

Le budget prévisionnel global de Rouen Normandie Tourisme et Congrès pour 2020 s'élève à un montant de 2 572 020 €. Le plan marketing détaillé et le budget prévisionnel sont joints en annexe à la présente délibération.

Afin d'assurer la mise en œuvre des actions que se propose de mener RNTC, il vous est proposé d'octroyer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 €. Les modalités sont fixées par convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la délibération de Rouen Normandie Tourisme en date du 5 novembre 2011 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la lettre en date du 21 octobre 2019 de Rouen Normandie Tourisme et Congrès sollicitant une subvention,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la Métropole s'appuie sur les actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans le cadre d'objectifs annuels définis par une convention d'objectifs,

- que ces actions s'inscrivent dans la politique de développement touristique de la Métropole adoptée en 2012,

**Décide :**

- d'accorder pour 2020 une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 610 000 € à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès, dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2020 à intervenir avec l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte, sous réserve de l'adoption du BP 2020, sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, a constaté une coquille à rectifier dans le nom de Monsieur Laurent BONNATERRE tel que figurant dans la délibération.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité (Madame Christine ARGELES, Messieurs Yvon ROBERT, Guy PESSIOT, Noël LEVILLAIN, Jean DUPONT, Joël TEMPERTON et Laurent BONNATERRE intéressés, ne prennent pas part au vote).*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Nouveau dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique - Règlement d'aide et convention type : approbation (Délibération n° C2019\_0630 - Réf. 4621)**

Par délibération en date du 21 novembre 2011, la CREA avait mis en place un dispositif d'aides à la création de meublés de tourisme et chambres d'hôtes de petite capacité (meublé de 3 personnes et création de 2 chambres d'hôtes maximum).

Ce choix de soutenir les petites capacités se justifiait par le fait que le Département allouait une subvention d'aides à l'hébergement touristique pour les meublés à partir de 4 personnes et les chambres d'hôtes à partir de 3 chambres. Les deux dispositifs étaient donc complémentaires.

Le Département a financé de nombreux projets, mais suite à la loi NOTRe, il a dû modifier ses critères d'intervention, qui ne s'adressent désormais plus aux particuliers ni aux entreprises.

Le dispositif de la Métropole a été opérationnel pendant 2 ans, mais face au peu de demandes enregistrées, les lignes de crédits correspondantes n'ont plus été alimentées.

Depuis, le service tourisme a été sollicité pour deux nouveaux projets situés sur la commune de Duclair et plus particulièrement en bordure de la voie Verte. Ce secteur géographique dispose de peu d'hébergements touristiques et ces deux nouvelles demandes, dont l'une concerne le Château du Taillis, présentent un réel intérêt. Toutefois, les capacités d'accueil proposées par ces deux projets sont supérieures à ce que notre dispositif propose.

Dans la mesure où le soutien aux petites capacités n'avait de sens qu'au regard du dispositif départemental, qui est aujourd'hui fermé aux particuliers et aux entreprises, la Métropole envisage de financer des projets de plus grande envergure, tout en appliquant des critères permettant une thématisation pertinente des hébergements par rapport aux objectifs stratégiques du territoire, de manière à favoriser l'émergence d'une offre qualitative, en phase avec les attentes des visiteurs.

Les aides correspondantes, pour les travaux d'aménagement, seraient attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget primitif de la Métropole.

L'aide maximale annuelle pouvant être obtenue par chambre d'hôte serait de 3 000 € (si obtention du label Tourisme et Handicap), de 7 500 € pour un meublé de 1 à 5 lits (si obtention du label Tourisme et Handicap) et de 15 000 € pour un meublé de 6 à 10 lits (si obtention du label Tourisme et Handicap).

Il vous est donc proposé d'approuver la mise en place de ce nouveau dispositif auquel sont annexés les critères d'éligibilité et procédure de demande et versement de la subvention. Le projet de dossier de demande de subvention et la convention définissant les modalités d'octroi et de versement de cette subvention au bénéficiaire sont joints également.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-30,

Vu le Code du Tourisme

Vu les statuts de la Métropole

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides à l'hébergement touristique,

Vu la délibération du 26 mars 2012 définissant la politique touristique de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'un dispositif de soutien à l'hébergement touristique a été initié en 2011 en complément du dispositif départemental,
- que le Département suite à la loi NOTRe a modifié ses critères d'intervention,
- que la Métropole a été sollicitée pour deux nouveaux projets sur un secteur géographique disposant de peu d'hébergements touristiques,
- que la Métropole souhaite soutenir l'investissement touristique, à travers un dispositif dédié aux hébergements innovants et aux hébergements adaptés aux touristes itinérants,

**Décide :**

- de mettre en place un nouveau dispositif d'aides au développement de l'hébergement touristique pour les chambres d'hôtes de 3 chambres maximum et les meublés de 1 à 5 lits et de 6 à 10 lits maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'approuver le règlement d'aides et la convention-type annexés à la présente délibération,
- de procéder à l'évaluation de ce dispositif à l'issue de 3 années de mise en œuvre,

et

- de mettre fin à l'ancien dispositif d'aide le 31 décembre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Reconversion et réhabilitation de l'Aître Saint Maclou - SPL RNA / Mission d'assistance à la conduite d'opération phase 2 - Avenant n° 2 : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0631 - Réf. 4884)**

L'Aître Saint Maclou est un monument emblématique du patrimoine de la Métropole. Son architecture exceptionnelle lui confère un rayonnement national et international et en fait l'un des monuments les plus visités à Rouen, après la Cathédrale.

Mue par la volonté de renforcer l'attractivité de son territoire et de développer la fréquentation touristique, la Métropole Rouen Normandie a notamment engagé les travaux de reconversion et de réhabilitation de cet ensemble architectural.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil de la Métropole a, par délibération du 29 juin 2016, décidé de confier à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (SPL-RNA) une mission d'assistance à la conduite d'opération, conformément aux dispositions de l'article 17-I de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette mission qui porte principalement sur des prestations de coordination et d'expertise, a été prolongée une première fois par avenant n° 1 autorisé par délibération du Conseil du 27 juin 2019 et sa durée a été portée de 34 mois à 40 mois.

L'objet de cet avenant était de tenir compte d'un allongement des délais de mise au point du projet et de l'intégration d'une mission de suivi archéologique non prévue dans le planning initial.

Il apparaît que le suivi des travaux de finition, la coordination de l'installation et des travaux des occupants et la collation des documents nécessaires à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire et les travaux de restauration de l'Aître rendent nécessaire un nouveau prolongement de la mission.

La durée complémentaire proposée est de 4 mois pour une prolongation de la mission jusqu'au 31 mai 2020, ce qui porte à 44 mois la durée globale d'exécution de la mission.

L'incidence financière de la prolongation s'établit pour cette durée à 21 176,48 €HT, sur les bases du montant mensuel défini dans la convention à 5 294,12 €HT dans les conditions détaillées à l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 17-I (article L2511-1 du Code de la Commande Publique),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2016-0426 du 29 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° C2019-0236 du 27 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le suivi des travaux de finition, la coordination de l'installation et des travaux des occupants et la collation des documents nécessaires à la rédaction d'un ouvrage sur l'histoire et les travaux de restauration de l'Aître rendent nécessaire un nouveau prolongement de la mission.

- que la durée complémentaire proposée est de 4 mois pour une prolongation de la mission jusqu'au 31 mai 2020, ce qui porte à 44 mois la durée globale d'exécution de la mission.

- que l'incidence financière de la prolongation s'établit pour cette durée à 21 176,48 €HT, sur les bases du montant mensuel défini dans la convention à 5 294,12 €HT dans les conditions détaillées à l'avenant n°2 joint à la présente délibération,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération dans les conditions définies ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**Urbanisme et habitat**

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Programme Local de l'Habitat 2020-2025 : adoption** (Délibération n° C2019\_0632 - Réf. 4753)

Le Conseil Métropolitain du 14 octobre 2019 a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) après avoir recueilli l'avis des communes.

Le Code de la Construction et de l'Habitation indique en son article L 302-2 qu'« au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'État. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ».

Le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement s'est réuni le 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le projet de PLH. Les membres du bureau se sont accordés sur le fait que le projet de PLH, tant dans son diagnostic, ses orientations et son programme d'actions est pertinent et répond aux enjeux du territoire. Il est indiqué que le projet de PLH se caractérise par sa maturité et par la qualité de sa démarche d'élaboration qui a laissé une place majeure à l'association constructive des services de l'État et des différents partenaires.

Le Préfet, dans un délai d'un mois après la réunion du Comité Régional de l'Habitat, conformément à l'article L 302-2, a adressé à la Métropole cet avis par lettre du 21 novembre 2019 à laquelle il a joint en annexe les préconisations des services de l'État et les observations formulées par des membres du CRHH.

Les préconisations formulées par les services de l'État sont les suivantes :

- la nécessité de conforter le volet lutte contre la vacance, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées. En effet compte tenu des éléments d'urgence qui ressortent du diagnostic du PLH sur ces volets, la mise en œuvre des dispositifs d'interventions proposés par le PLH doit être rapide et volontariste ;
- en matière d'accueil des gens du voyage : la nécessité pour l'EPCI de se conformer à ses obligations dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage. Notamment l'aire de grand passage, pour laquelle la collectivité a été mise en demeure de faire par l'État, doit être réalisée rapidement ;
- la reconstitution de logements liée au NPNRU porte sur neuf quartiers de la Métropole et représente un potentiel très important de près de 1700 logements sociaux. Ces opérations de reconstitution de l'offre doivent être vues comme autant d'occasions de contribuer très activement au rééquilibrage de l'offre sur le territoire ;
- concernant la production de logements nouveaux, il est proposé de prévoir une révision des objectifs de production à 3 ans pour prendre en compte les évolutions de croissance démographique ;
- le nécessaire ralentissement de la production de logements afin d'éviter un phénomène de suroffre ne concerne pas tous les segments du marché : les besoins des ménages en matière de petites typologies (T1, T2) apparaissent insuffisamment satisfaits et ce segment de marché doit faire l'objet d'une attention particulière ;
- pour favoriser la mise en œuvre de la politique du Logement d'Abord et répondre aux objectifs du Plan Logement d'Abord, les collectivités réservataires doivent accentuer la mobilisation de leur contingent de logements en particulier au bénéfice des publics sortant de structures d'hébergement ;
- le volet « accessibilité » du PLH est très volontariste, l'amélioration de l'accessibilité du parc de logements est en effet un véritable enjeu. Il ne faut pas oublier néanmoins que l'accessibilité ne se limite pas à l'adaptation des logements, elle ne prend tout son sens que si elle s'inscrit dans une politique plus globale intégrant l'accessibilité de l'environnement du logement.

Par ailleurs, les observations suivantes ont été formulées par les membres du CRHH :

- le représentant de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie a soulevé la problématique de l'obsolescence du parc de logements sociaux le plus ancien sur la Métropole et pour lequel la réhabilitation n'est pas réalisable. Une réflexion est à envisager pour accompagner les bailleurs sociaux avec des aides différenciées dans les démolitions et réhabilitations liées à ce parc. En ce qui concerne le NPNRU et l'acceptation par l'ANRU du principe d'une reconstitution du un pour un, ils proposent que tous les droits de reconstitution soient explicités et contractualisés avec la Métropole. Enfin, les bailleurs sociaux souhaitent un pilotage fort de la Métropole pour les appuyer dans la mise en œuvre de leurs opérations en particulier en matière de régulation foncière.
- le représentant de la Fédération des Promoteurs Immobiliers invite à retenir que la production de logements neufs est un facteur clé pour l'attractivité d'un territoire. Le développement de l'habitat individuel dense peut être une réponse pour retenir les ménages sur le territoire de la Métropole.

Ces préconisations et observations ne nécessitent pas de modification du PLH arrêté le 14 octobre, elles seront cependant intégrées aux réflexions que la Métropole engagera dans les six années de mise en œuvre du PLH.



Il vous est donc proposé d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. Un règlement d'aides est concomitamment soumis à la délibération du Conseil.

Conformément à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, la délibération adoptant le Programme Local de l'Habitat sera affichée pendant un mois au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et dans les mairies des communes. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le Programme Local de l'Habitat sera transmis à l'ensemble des communes afin d'être tenu à disposition du public au siège de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants et R 302-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 septembre 2016 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 arrêtant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 octobre 2019 arrêtant une seconde fois le Programme Local de l'Habitat après avis des communes,

Vu l'avis exprimé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui s'est tenu le 7 novembre 2019,

Vu l'avis du Préfet transmis par lettre du 21 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté après avis des communes,

- que le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) a été ensuite transmis au Préfet pour avis, qui disposait d'un délai de deux mois pour saisir le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement,

- que celui-ci s'est réuni le 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat,

- que le Préfet n'a pas demandé de modifications sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Métropolitain du 14 octobre 2019,

**Décide :**

- d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie annexé à la présente délibération.

**Précise :**

- que la délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'État.

*Monsieur RENARD, intervenant en tant que Maire de la commune de Bois-Guillaume, annonce que son groupe votera contre cette délibération dans la continuité des précédents débats.*

*Il souhaite, toutefois, revenir sur quelques éléments pour expliquer le sens de ce vote.*

*La commune de Bois-Guillaume qui est en cause dans cette position, n'a pas changé concernant ce refus de PLH, elle y est même plus que jamais opposée. Ce dossier a été, selon lui, instruit avec des données non vérifiables, des données de cadrage qu'il estime insuffisantes ou non prises en compte et qui conduisent à des orientations qui sont erronées.*

*Il reproche aux bureaux d'études qui ont travaillé sur ce dossier de ne pas avoir eu, malgré leur compétence, une très bonne connaissance du territoire de la Métropole et de 71 communes avec leurs différences.*

*Par exemple, dans les données, le lien emploi et habitat est absent. Or, pour les élus de Bois-Guillaume, cela devrait faire partie d'un dossier et d'une réflexion complémentaires sur le lieu de résidence des salariés.*

*Ainsi, il n'est pas judicieux et heureux pour l'équilibre de l'habitat pour la Métropole de contraindre à obliger, par exemple, certaines communes à réaliser des logements relevant de plafonds PLAi à hauteur de 45 %.*

*Monsieur RENARD considère que ce PLH est plus un document de posture politique qu'un document dans l'intérêt des métropolitains qui risque de renforcer certains déséquilibres sur le territoire.*

*En effet, cette obligation de PLAi consiste à déplacer des ménages, déjà en difficultés parfois et, dans la majorité des cas, les privant de solidarité familiale de proximité ou de leurs habitudes de réseau, de soutien en les faisant résider ailleurs. De plus, si ces ménages sont en activité, ils devront se déplacer quotidiennement pour conserver leur emploi. Dès lors il se questionne sur ce que fera un foyer, actuellement sur des secteurs comme Cléon où des logements sont démolis sans être reconstruits lorsqu'il lui sera proposé un logement sur les plateaux nord alors que son emploi sera peut-être sur le secteur de Cléon, de Renault ou sur le secteur sud.*

*Par ailleurs, il se demande si des ménages qui seront au-dessus des plafonds pourront être acceptés dans des logements PLAi en cas de vacance, pratique qui est déjà utilisée dans certaines communes aujourd'hui.*

*Avec les élus de Bois-Guillaume, il s'interroge sur les objectifs inatteignables pour la Métropole, et en particulier pour une commune comme Bois-Guillaume, avec le risque de reproduire les erreurs du passé, voire de les renforcer.*

*Ce qui a été fait et réalisé dans ce domaine, c'est-à-dire ne pas pratiquer la mixité sociale, aboutit aux délibérations qui vont suivre.*

*A Bois-Guillaume, la mixité est pratiquée. La commune travaille avec acharnement et avec de réelles difficultés, souvent sans appui, à réaliser dans un même escalier, par exemple, des appartements à la fois privés et sociaux, ce qui est un exemple de mixité particulièrement remarquable.*

*La commune a signé un contrat qu'elle respectera dans cet esprit de réelle mixité. En revanche, elle tente avec certes beaucoup d'humilité, de ne pas recréer les futurs quartiers de politique de la ville. Les politiques de la ville de demain risqueraient en effet de rattraper sa commune pour ces obligations de 45 %. Or, c'est ce que ce vers quoi ce PLH semble conduire avec un tel taux de PLAi.*

*Ce document amène sa commune à avoir des objectifs qui vont à l'encontre du parcours résidentiel qui constitue pourtant un vœu pieu de la Métropole. Il se demande comment on peut imaginer que la commune de Bois-Guillaume réalise 45 % de PLAi, rattrape notre déficit, tout en assurant un parcours dans le même temps résidentiel. Pourquoi remettre en cause, dans les règles du futur PLU, des possibilités qui existaient dans le PLU de la commune avec un projet qui est en phase de montage avec par exemple Habitat 76 sur plusieurs hectares.*

*La commune de Bois-Guillaume représente moins d'un quartier de certaines communes alors que ces quartiers de certaines communes n'ont pas ou très, très peu de logement social.*

*Les élus de Bois-Guillaume réclament donc sur ce dossier une vision, une prise de hauteur pour évaluer les risques de dysfonctionnement à l'échelle de notre Métropole.*

*Madame FLAVIGNY, intervenant en tant que Maire de la commune de Mont-Saint-Aignan, annonce que les élus de sa commune voteront en faveur du PLH pour les raisons suivantes.*

*Les élus de Mont-Saint-Aignan avaient fait de nombreuses remarques concernant le précédent PLH, 2012-2017, en particulier au niveau de la vacance des logements mais aussi concernant les excès de construction tous segments confondus et de construction de logements sociaux.*

*Or, il peut être constaté qu'avec ce nouveau PLH, la production a été revue à la baisse, ce qui est un élément satisfaisant.*

*Et en ce qui concerne plus particulièrement la commune de Mont-Saint-Aignan, le pourcentage de logements sociaux, de 35,2 %, semble être enfin reconnu. En effet, ce PLH en a tenu compte et l'objectif de construction de la commune est passé de 30 à 20 %. Ce qui paraît beaucoup plus raisonnable et acceptable.*

*D'autre part, l'offre de 25 % d'accessions sociales correspond aux objectifs des élus de Mont-Saint-Aignan qui sont de voir des jeunes ménages s'installer sur le territoire avec des propositions qui peuvent être abordables.*

*Madame FLAVIGNY formule, toutefois, une remarque. Elle conteste la production de 30 % de PLAI sur le territoire et que la Métropole soit classée en catégorie C, ce qui signifie avoir de larges marges d'accueil, ce que la Métropole n'a pas. Elle précise que 71 % des attributions de logements sociaux se font à des ménages dont les ressources sont inférieures au PLAI à Mont-Saint-Aignan.*

*Monsieur LETAILLEUR, membre du groupe Front de Gauche fait une observation sur les aires d'accueil des gens du voyage. Il y a une coquille dans les documents transmis. En effet, il existe 25 emplacements à Petit-Couronne et Grand-Quevilly et non à Grand-Couronne comme mentionné.*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, pense que le travail qui a été mené s'inscrit dans un contexte à la fois national et local.*

*Le contexte national est celui d'un travail qui s'inscrit après la loi ALUR dans la loi ELAN et qui vise à installer partout des contrats d'équilibres territoriaux en termes de peuplement. Dans sa commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, de même que dans les communes populaires du territoire métropolitain une attention est portée vers les parcours résidentiels des habitants.*

*Les logements sociaux permettent d'accueillir et de répondre à un besoin des familles les plus modestes. Pour autant, il se demande s'il faut que ce soit toujours les mêmes communes qui contribuent à accueillir ces familles modestes. Avec ce PLH, la Métropole a une possibilité de rééquilibrer les choses, qui semble tout à fait intéressante à travailler.*

*Il ne s'agit pas de déplacer des populations. Des positionnements, des offres de logements sont formulés auprès des familles qui émettent des vœux, dans les commissions d'attribution intercommunales. Il rappelle que dans ces commissions, le Président de la Métropole tient désormais une place prépondérante, même si le choix était fait ici de déléguer les choses auprès des maires.*

*Il indique que s'agissant de l'objectif chiffré, il ne faut pas confondre le pourcentage avec les chiffres qui sont affichés sur la durée du PLH qui est une durée quand même de six années pleines.*

*Par ailleurs, il précise que les communes qui, jusqu'à présent, bénéficiaient de l'exonération de surloyer, cela ne va plus être le cas, ce qui implique une bonne appréhension de ces nouveautés par les maires et les équipes municipales des communes concernées.*

*Enfin, s'agissant des classements, il se demande s'il est nécessaire de les revisiter. Les données ont été prises au niveau du diagnostic de façon équivalente à partir d'une période de référence. Sans doute qu'il y a des tendances à examiner et qu'il y aura des tendances à affiner au fur et à mesure des années.*

*La délibération est adoptée (Contre : 10 voix).*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Programme Local de l'Habitat 2020-2025 - Règlement des aides financières : approbation (Délibération n° C2019\_0633 - Réf. 4769)**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 sur l'ensemble du périmètre des 71 communes qui constituent la Métropole. Ce projet a fait l'objet d'un second arrêt en Conseil le 14 octobre 2019, pour prendre en compte les avis des communes dans le cadre de la procédure réglementaire de recueil des avis. Enfin, le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a été soumis pour approbation au Conseil, ce jour.

Pour accompagner la mise en œuvre du programme d'actions du Programme Local de l'Habitat, la Métropole apporte des aides financières permettant, entre autres, de financer :

- les opérations d'acquisition-amélioration pour produire du logement social et contribuer à réduire une partie de la vacance du parc privé,
- la réhabilitation thermique du parc de logement social,
- la minoration foncière d'opérations de logements sociaux et d'accession sociale à la propriété lorsque les terrains sont portés par l'Établissement Public Foncier,
- l'aide à la location-accession,
- l'aide à l'accession abordable dans les quartiers en renouvellement urbain et sur des terrains bénéficiant de minoration foncière.

En accompagnement, l'Agence Nationale de l'habitat apporte les aides suivantes :

- la rénovation thermique du parc privé,
- les travaux de lutte contre l'habitat indigne,
- les travaux d'amélioration de logements dégradés et très dégradés,
- les travaux d'aide au maintien dans les lieux pour des personnes âgées ou handicapées,
- les travaux de rénovation énergétique des copropriétés,
- l'aide à l'ingénierie pour l'accompagnement de propriétaires ou de copropriétés.

Les conditions d'attribution et le montant de ces aides financières sont définis, soit dans le cadre des conventions avec les partenaires financeurs de dispositifs spécifiques, soit dans le règlement d'aides présenté en annexe. Un budget annuel de 6 millions d'euros est prévu pour le financement de ces aides.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 302-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Conseil vient d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,
- que son programme d'actions mentionne l'attribution d'aides financières pour accompagner les orientations définies,
- qu'un règlement d'aides a été élaboré pour encadrer les modalités de leur mise en œuvre,

**Décide :**

- d'approuver le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 annexé à la présente délibération, sous réserve de l'entrée en vigueur du Programme Local de l'Habitat,

**Précise :**

- que les aides financières seront allouées par le Bureau ou le Président, selon les modalités de délégation de pouvoir en vigueur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - NPNRU - Avenant à la convention-cadre pluriannuelle métropolitaine : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0634 - Réf. 4785)

La Métropole Rouen Normandie pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur son territoire qui comporte neuf quartiers, dont trois ont été reconnus par l'Agence Nationale de Renouvellement urbain (ANRU) d'intérêt national, les Hauts de Rouen à Rouen, la Piscine à Petit-Quevilly, les Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, et six d'intérêt régional, Le Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray, Le Plateau à Canteleu, Le Parc du Robec à Darnétal, le centre-ville-secteur République à Elbeuf et Saint Julien à Oissel.

La phase de conception de ces projets qui doivent durablement changer la physionomie et l'attractivité de ces quartiers a débuté en 2016 par la conclusion avec l'ANRU d'un protocole de préfiguration élaboré à l'échelle des neufs projets marquant l'engagement d'une phase d'études de 18 mois.

Pour entrer dans la phase opérationnelle des projets, la contractualisation entre la Métropole et l'ANRU s'agence autour d'une convention-cadre stratégique, programmant les opérations de reconstitution de l'offre, des minorations de loyer et l'ingénierie de projet pour les neufs quartiers, et des conventions pluriannuelles par quartier. L'engagement global de la Métropole Rouen Normandie s'élève à 59 millions d'euros.

Les conventions par quartier déterminent les objectifs et le programme urbain. Elles présentent le coût du projet par opération et les contributions des partenaires.

La convention-cadre a pour objet de servir de socle à l'ensemble des conventions par quartier en exposant la stratégie métropolitaine pour l'habitat, le peuplement et le relogement, le développement économique et la politique énergétique. Elle fixe l'enveloppe financière accordée par l'ANRU au titre de l'ingénierie sur le temps du NPNRU, de la reconstitution de l'offre de logements sociaux dont elle acte les opérations au fur et à mesure et du forfait attribué aux ménages relogés avec une minoration de loyer lorsque le logement est neuf et que le taux d'effort est trop important pour le ménage. Le concours financier de l'ANRU s'élève au total à 9,9 millions d'€ de subventions et 7,4 millions d'€ de prêts bonifiés d'Action Logement. Celui de la MRN atteint 1,8 M€ au titre de l'ingénierie.

La convention-cadre a été signée le 18 octobre 2018 et les conventions par quartier sont finalisées ou en cours de finalisation. Dans l'intervalle, chaque projet a été examiné par le Comité d'Engagement (CE) de l'ANRU ou le Comité de relecture, l'instance régionale présidée par le délégué territorial de l'ANRU, pour les projets d'intérêt régional. Les conventions sont ensuite soumises à l'approbation de l'ANRU avant leur signature.

Depuis la signature de la convention-cadre métropolitaine, des modifications et compléments doivent y être apportés, pour prendre en compte les évolutions des projets par quartier. De même, les nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social validées par l'ANRU ont fait l'objet d'un ajustement mineur de la convention-cadre qu'il convient d'intégrer dans la convention-cadre.

En conséquence, il est proposé d'approuver un premier avenant qui aura pour objet d'acter les modifications suivantes :

1. Mise à jour de la dernière version de la convention-type (modèle ANRU)
2. Ajout d'une opération au programme de démolition à l'article 4
3. Inscription d'opérations de reconstitution de l'offre sur site (par dérogation du CE de l'ANRU) et hors site aux articles 4.3 et 9.1.1.3
4. Ajout d'une Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la diversification et la commercialisation de l'habitat pilotée par la Métropole pour un coût prévisionnel HT de 150 000 € (mention aux articles 5.1 et 9.1.1.1)
5. Intégration des droits de réservation des opérations de reconstitution de l'offre de logement social au profit d'Action Logement (article 5)
6. Evolution de l'enveloppe relative au forfait pour minoration de loyer
7. Evolution du plan de financement et de la répartition par quartier (article 10)
8. Description des modalités d'attribution et de versement des aides du Département, de la Région et de la Métropole (article 11)
9. Compléments aux annexes de la convention-cadre (calendrier prévisionnel des opérations, tableau des réservations de logements pour Action Logement, tableau financier de l'avenant).

Parmi ses modifications, deux sont à relever. D'abord, l'inscription à la demande de l'ANRU d'une étude pilotée par la Métropole pour définir et calibrer les programmes d'habitat prévus en accession à la propriété dans les quartiers sur les fonciers libérés notamment par les démolitions de logements sociaux. Multisites, cette production nouvelle de logements s'inscrit dans les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat et notamment celle de construire moins mais mieux et plus en adéquation avec les attentes des ménages. Elle pourrait atteindre les 800 logements à programmer sur les 10 prochaines années.

Ensuite, l'intégration de nouvelles opérations de reconstitution de l'offre de logement social devrait intervenir chaque année par le biais d'ajustements mineurs de la convention-cadre dans la limite de 1 669 logements, qui correspondent au nombre de logements démolis dans le parc locatif social des quartiers NPNRU. Les opérations qui feront partie de cette reconstitution seront validées conjointement par le délégué territorial de l'ANRU et la Métropole dans le respect des orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat. L'ANRU exige que la reconstitution de l'offre comprenne 60 % de logements financés en PLAI et 40 % de logements financés en PLUS, afin de reconstituer le parc à bas niveau de loyer démolé.

Cette programmation dite ANRU sera présentée pour information lors du vote annuel de la programmation de logements dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, mais distincte de celle-ci.

L'avenant à la convention-cadre fait donc apparaître un concours financier de l'ANRU qui s'élève dorénavant à 13,6 millions d'€ de subventions et 17,5 millions d'€ de volume de prêts distribués par Action Logement.

Dans le détail :

- 2 086 000 € de forfaits pour l'indemnisation des minorations de loyer,
  - 2 081 400 € de subventions et 5 582 900 € de prêts Action Logement pour les opérations de reconstitution déjà identifiées représentant 555 logements,
  - 5 631 600 € de subvention et 11 897 200 € de prêts Action Logement pour les 1 114 logements restant à reconstruire,
  - 3 796 250 € pour l'ingénierie.
- L'engagement de la Métropole est porté à 1,9 M€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2-I 4,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU,

Vu l'avis du Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,



Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole pilote le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sur son territoire, qui compte neuf projets dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole s'est fortement engagée dans le NPNRU en concluant un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis une convention-cadre à l'échelle métropolitaine pour servir de socle stratégique aux projets par quartier,
- que l'évolution des projets par quartier rend nécessaire de modifier la convention-cadre notamment pour mettre à jour le document notamment sur les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social, et sur les enveloppes financières,
- que l'engagement complémentaire de la MRN au titre de l'avenant n° 1 consiste en l'engagement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, d'un montant de 150 000 € HT, visant à définir les programmes d'accession à la propriété dans les quartiers NPNRU,

**Décide :**

- d'approuver les modifications proposées dans l'avenant n° 1 de la convention-cadre métropolitaine des projets NPNRU,
- d'engager une étude pour une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les opérations de diversification de l'habitat,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 203 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - NPNRU - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf : approbation et autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0635 - Réf. 4784)

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui formalise les engagements relevant de l'échelle métropolitaine. Celle-ci fixe les éléments de programmation urbaine et financière transversaux à toutes les conventions pluriannuelles par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions pluriannuelles par quartier précisent quant à elles les objectifs du projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt national des Arts et des Fleurs-Feugrais sur les communes de Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf, présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 24 avril 2019.

Le quartier des Arts et Fleurs-Feugrais se situe dans l'une des boucles de la Seine. Traversé par la rue de Tourville, axe structurant reliant Elbeuf à Oissel, le quartier compte 1 249 logements dont la majeure partie se situe sur la commune de Cléon. Le secteur des Fleurs-Feugrais est à cheval sur les communes de Cléon et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf. L'histoire et les évolutions qu'a connu ce quartier sont étroitement liées à la présence de l'usine Renault sur ce territoire depuis la fin des années 50, les logements ayant été construits pour loger les salariés. La crise économique et la décroissance démographique s'est accompagnée d'une paupérisation de la population et progressivement d'une perte d'attractivité résidentielle. Aujourd'hui le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville présente un taux de vacance de 28 %. Malgré la présence de commerces, de services et d'équipements le manque de lien entre les secteurs et de polarité ne parvient pas à valoriser les espaces verts, pourtant généreux, et à structurer le quartier.

Les objectifs du projet NPNRU reposent sur la recomposition du quartier autour de trois polarités urbaines :

- le centre-bourg de Cléon, labellisé écoquartier, où l'habitat neuf se conjuguera avec les requalifications et les résidentialisations,
- l'entrée de ville structurée autour des deux axes majeurs, que sont la rue de Tourville et le mail Allende, et d'un pôle de services et d'équipements composés d'un groupe scolaire, d'un centre socio-éducatif et d'un pôle petite enfance,
- le secteur des Fleurs-Feugrais, où les démolitions de logements et d'équipements laisseront la place à un habitat nouveau, une centaine de maisons individuelles, moins dense et mieux inséré dans le tissu pavillonnaire environnant.

Au total, le projet urbain prévoit la démolition de 446 logements sociaux, 384 logements requalifiés et 490 logements résidentialisés.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais est estimé à un coût global de 56,6 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 26,1 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 4,4 millions d'euros et celle du Département de Seine-Maritime à 2,1 millions d'euros.

La Métropole consacre au projet un montant net global de 8,6 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 9,6 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 4 millions d'euros (soit un reste à charge de 5,6 millions d'euros), des subventions en faveur de l'habitat à hauteur 1,6 millions d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1,4 € millions (notamment pour la construction d'un groupe scolaire, d'un espace petite enfance, de deux centres socio-éducatifs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,

- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,

- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf

- de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 8,6 millions d'euros,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

*Monsieur RENARD, intervenant en tant que Maire de la commune de Bois-Guillaume annonce que malgré le vote contre concernant le PLH, les élus de sa commune voteront pour cette délibération afin de démontrer leur solidarité.*

*Il fait quand même un commentaire et un constat dont le contenu vaut également pour les délibérations 25, la 26 et la 27.*

*Ces délibérations proposent l'octroi, pour diverses conventions liées au renouvellement urbain : de 8,6 millions pour la 25, de 3,3 millions pour la 26 et de 1,2 millions pour la 27 étant précisé que cette somme est une toute petite partie du projet envisagé.*

*Monsieur RENARD ne conteste pas la nécessité de réaliser ces renouvellements urbains qui constituent l'héritage de l'histoire des communes et qui sont le fruit des erreurs d'urbanisme du passé ou en partie liée à la crise de l'industrie par la concentration aux mêmes endroits parfois de secteurs de logements sociaux à l'inverse de la mixité.*

*Toutefois, il constate que cette histoire des communes est parfois à géométrie variable. En effet, la Métropole répare des erreurs comme le problème du manque d'emploi, le problème de la diminution de notre industrie. Néanmoins, lorsque l'histoire d'autres communes déficitaires en logements sociaux est liée à leur passé agricole, ces dernières ne sont pas aidées par la collectivité, au contraire, le Conseil décide de leur imposer des pénalités qui auraient pu être supprimées.*

*Par solidarité, il votera ces délibérations mais avec un goût amer entre la géométrie de dire pour certaines communes, c'est le passé et il faut le réparer et pour d'autres c'est le passé, il n'est pas normal et il ne faut pas le réparer ».*

*Monsieur MOYSE, Vice-Président, tient à préciser que c'est sans doute un urbanisme à un moment donné du passé qui n'était pas à échelle humaine en intensifiant peut-être un peu trop mais maintenant on revient à la notion de densification. Il souligne que pour éviter de consommer les terres agricoles, les terres naturelles, l'une des solutions est de densifier légèrement les espaces.*

*Par ailleurs, il relève que dans les programmes de renouvellement urbain le traitement des copropriétés dégradées est devenu une priorité.*

*Selon lui, on ne peut parler simplement de problématiques liées aux logements sociaux. Il y a un problème lié au monde marchand de la privatisation de tous ces logements qui parfois sont acquis par des personnes indélicates, sans état d'âme et qui deviennent des véritables marchands de sommeil en générant finalement de la pauvreté à la pauvreté.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - NPNRU - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray : approbation et autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0636 - Réf. 4658)**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014. Neuf quartiers prioritaires de la politique de la ville sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

Après une phase de préfiguration qui s'est déroulée entre 2017 et mi 2018 ayant permis d'identifier les enjeux et les objectifs des projets urbains sur chaque quartier et de mettre en place une ingénierie de projet, la Métropole a élaboré une convention-cadre pluriannuelle qui formalise les engagements relevant de l'échelle métropolitaine. Celle-ci fixe les éléments de programmation urbaine et financière transversaux à toutes les conventions pluriannuelles par quartier. Elle recense également les moyens d'ingénierie de l'ensemble des projets NPNRU et les opérations de démolition et de reconstitution de l'offre de logement social ainsi que les principes du relogement des ménages et la stratégie de diversification de l'habitat dans les quartiers. Signée avec l'ANRU et les partenaires nationaux et locaux, la convention-cadre métropolitaine relative au NPNRU a été approuvée par le Conseil du 25 juin 2018.

Les conventions pluriannuelles par quartier précisent quant à elles les objectifs du projet urbain et leur traduction dans une programmation urbaine et financière par nature d'opérations. Elles sont signées par l'ANRU et les partenaires opérationnels et financiers à l'échelle du quartier.

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier d'intérêt régional du Château Blanc sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray dont le projet a été présenté au Comité d'Engagement de l'ANRU le 24 avril 2019 et validé par le comité de relecture local le 11 juillet 2019.

Le quartier prioritaire du Château Blanc compte 4 779 habitants dans une urbanisation de type « grands ensembles ». Sa population connaît une précarité importante que traduit l'ensemble des indicateurs socio-économiques en constante détérioration : un taux de pauvreté élevé, une part importante de bas revenus et une distance à l'emploi, avec 6,8 personnes pour un actif stable.

Depuis 30 ans, le quartier du Château Blanc bénéficie de programmes de rénovation qui ont favorisé l'engagement d'une démarche de renouvellement urbain ambitieuse et pérenne : opérations de Développement Social des Quartiers (DSQ) de 1989 à 1993, puis le programme national « 50 quartiers » en 1994 et les Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) puis le Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de 2001 à 2015.

Le PRU en raison de son caractère massif a contribué à l'amélioration de l'image des sites traités et donc de leur attractivité, pour leurs habitants comme pour le reste de la population, y compris au-delà des limites communales. Le parc d'habitat social a été, tant physiquement que socialement, profondément remanié lors des opérations de renouvellement urbain.

Les nouvelles constructions ont eu un impact significatif sur la reprise démographique, par une augmentation de la population scolaire notamment sur le quartier du Château Blanc.

Malgré ces avancées, le quartier doit poursuivre sa transformation par une intervention massive sur deux grands axes stratégiques déclinés en six objectifs :

**Axe 1 :** Soutenir la mixité fonctionnelle et le développement économique et commercial du quartier

- en créant les conditions favorables au maintien et au développement des commerces et des services de proximité de qualité,
- en qualifiant et en désenclavant l'offre actuelle d'équipements et de services publics,
- en renforçant la perméabilité et l'ouverture du quartier pour favoriser la mobilité des habitants (développement des déplacements doux et des liaisons inter quartiers).

**Axe 2 :** Conforter la fonction résidentielle du Château Blanc et renforcer la mixité sociale

- en réhabilitant les parcs existants de manière à qualifier l'offre résidentielle et contribuer à la transition écologique du quartier,
- en prévenant la marginalisation du parc de logements privés,
- en favorisant la diversification de l'habitat, la mixité sociale et générationnelle et l'accueil de populations nouvelles.

Le programme urbain prévoit notamment la démolition de l'immeuble Sorano, 140 logements en copropriété, la mise en place d'un plan de sauvegarde sur la copropriété Robespierre sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole et un dispositif de traitement des autres copropriétés du quartier. Concernant le logement social, le bailleur Logiseine a programmé la réhabilitation de 275 logements sociaux. Sur les espaces publics, il est prévu l'aménagement de la place du marché, de la grande place incluant son traitement paysager, de liaisons internes est/ouest, la construction d'une médiathèque, une nouvelle Maison du Citoyen, le déplacement du conservatoire de musique et de danse et la construction d'un projet immobilier commercial en partenariat avec l'Epareca.

Le projet de renouvellement urbain du Château Blanc est estimé à un coût global de 39,9 millions d'euros hors taxes. La participation de l'ANRU s'élève à 16,8 millions d'euros, celle de la Région Normandie à 3,9 millions d'euros, celle du Département de Seine-Maritime à 3,1 millions d'euros et celle de la Caisse des Dépôts et Consignations à 20 000 €.

La Métropole consacre au projet un montant net global de 3,3 millions d'euros qui se répartit entre les opérations d'aménagement et de voirie, dont elle est maître d'ouvrage, pour une dépense totale de 3,2 millions d'euros HT, aidés à hauteur de 1,1 millions d'euros (soit 2,1 M€ de reste à charge), et des subventions en faveur de l'habitat à hauteur 0,2 million d'euros et au titre du Fonds de Soutien des Investissements Communaux à hauteur de 1 million d'€.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-26 ainsi que L 1111-9 et L 1111-10,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 relative à la signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 approuvant la convention-cadre métropolitaine relative aux projets NPNRU,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2019 approuvant les principes de la participation de la Métropole en faveur des projets NPNRU via notamment le Fonds de Soutien à l'Investissement Communal (dit FSIC ANRU),

Vu le Comité d'Engagement de l'ANRU du 24 avril 2019,

Vu le Comité de relecture local de l'ANRU du 11 juillet 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain puis de la convention-cadre métropolitaine NPNRU,
- qu'elle contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU au titre de ses compétences dans les domaines de l'aménagement de la voirie et des espaces publics métropolitains, de l'habitat ainsi que par l'attribution de fonds de concours spécifiques,
- qu'elle a défini les modalités de sa participation aux projets NPNRU et approuvé le règlement sur la mise en œuvre d'un fonds de concours dit FSIC ANRU,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,
  - de participer financièrement au projet pour un montant prévisionnel de 3,3 millions d'euros,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention, y compris par voie électronique.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) - Avenant n° 1 à la convention : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2019\_0637 - Réf. 4804)**

La Métropole Rouen Normandie, par délibération du 18 décembre 2017, s'est engagée dans la mise en place d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le territoire d'Elbeuf-sur-Seine. Une convention d'opération a été signée le 30 mars 2018 avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et la Métropole au titre de ses crédits propres et au titre de la délégation des aides de l'ANAH. L'objectif global pour la période de 5 ans prévoyait la réhabilitation de 110 logements (100 logements locatifs et 10 logements de propriétaires occupants).

Le bilan de la première année d'opération, présenté en comité de pilotage en juillet 2019, est satisfaisant, puisque 7 dossiers représentant 19 logements à rénover (17 locatifs et 2 propriétaires-occupants) ont été financés pour un montant de travaux de plus d'un million d'euros HT financés par des aides publiques (ANAH, Ville, Métropole, Département) à hauteur de plus de 600 000 € HT.

La Métropole a réalisé courant 2018/2019 une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des copropriétés en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain, qui a permis de préciser le volet copropriétés de l'OPAH RU d'Elbeuf dont une partie est couverte par le NPNRU. L'étude a identifié l'existence de 119 copropriétés sur le périmètre de l'OPAH RU et du Quartier en Politique de la Ville (QPV). Il s'agit majoritairement de petites copropriétés de moins de 12 lots. Sur ces 119 copropriétés, 49 ont été jugées « prioritaires » pour être traitées au vu d'un certain nombre de critères dont 14 ont été choisies pour faire l'objet de diagnostics multicritères.

Il est proposé d'insérer ces 14 copropriétés (représentant 130 logements) au volet copropriété de l'OPAH RU dans le cadre d'un avenant à la convention d'opération avec comme objectifs :

- affiner le diagnostic réalisé dans l'étude,
- accompagner ces copropriétés dans leur gestion,
- financer les travaux portant sur les parties communes de ces copropriétés en incitant les propriétaires à également réaliser des travaux en partie privative si nécessaire.

Les 35 autres copropriétés repérées pourraient être intégrées au futur POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés) à lancer par la Métropole pour accompagner la gestion de ces copropriétés.

L'étude réalisée a estimé un montant de travaux sur les parties communes des 14 copropriétés faisant partie du volet copropriétés de l'OPAH RU à hauteur de 1 260 000 € (moyenne de 90 000 € par copropriété). L'ANAH intervient dans le cadre de son droit commun à hauteur de 35 à 50 % en OPAH RU (taux variant selon la dégradation de la copropriété). Le Plan Initiatives Copropriétés, lancé par l'ANAH fin 2018, prévoit une majoration des aides aux travaux par l'ANAH en cas de subvention par une ou plusieurs collectivités, permettant un financement exceptionnel jusqu'à 100 % TTC des travaux en partie commune pour les copropriétés concernées. Chaque apport financier d'une collectivité permet d'abonder l'aide de l'ANAH dans les mêmes proportions. Pour



les copropriétés situées en Quartier Politique de la Ville (QPV), la Région Normandie apportera la subvention permettant l'abondement ANAH à hauteur de 40 % des travaux, et pour les copropriétés hors QPV, la Ville d'Elbeuf et la Métropole Rouen Normandie apporteront chacune 20 % de subvention soit un total également de 40 % pour ces copropriétés. Ces co-financements permettront un financement à 100 % des travaux en parties communes engagés.

L'avenant proposé a également pour objet d'augmenter les objectifs d'accompagnement pour les propriétaires-occupants qui passent de 10 à 16 logements, le bilan de la première année de l'OPAH ainsi que ses perspectives montrant un développement des projets réalisés par des propriétaires occupants par rapport aux précédentes OPAH.

Un nouveau signataire est intégré par cet avenant à l'OPAH RU : la Région Normandie dans le cadre de son dispositif de rénovation urbaine en faveur des quartiers en politique de la ville.

Un prestataire spécifique sera missionné par la Métropole pour assurer le volet traitement des copropriétés de l'OPAH, la SPL Rouen Normandie Aménagement restant missionnée pour le suivi-animation du volet global de l'OPAH.

Il est donc proposé que l'assemblée délibérante approuve l'avenant à la convention ci-joint et autorise le Président à signer en tant que Président de la Métropole mais aussi en tant que délégué des aides de l'ANAH, cet avenant à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la CREA le 25 juin 2012, prorogé par délibération du Conseil du 9 octobre 2017 et son règlement d'aides modifié le 9 octobre 2017,

Vu les délibérations des 1<sup>er</sup> avril et 14 octobre 2019 arrêtant le Projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu les délibérations 2018-24 à 36 adoptées le 28 novembre 2018 par le Conseil d'Administration de l'ANAH,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu la convention d'OPAH RU signée le 30 mars 2018 entre la Métropole, la ville d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement,

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement en application de l'article R 321-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'étude menée sur les copropriétés en difficultés dans les quartiers en renouvellement urbain justifie la nécessité d'intervenir sur les copropriétés du centre-ville d'Elbeuf,
- que cette étude permet de donner des objectifs précis de traitement des copropriétés dans le cadre de l'OPAH RU d'Elbeuf,
- que le travail réalisé sur 14 copropriétés nécessite d'être poursuivi pour aboutir à la réalisation des travaux par ces copropriétés,
- que le bilan de la première année d'OPAH montre un développement des projets de propriétaires-occupants,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat de la commune d'Elbeuf-sur-Seine,
- d'habiliter le Président de la Métropole à signer pour le compte de la Métropole et par délégation de l'ANAH et de l'État, cet avenant n° 1 à intervenir avec la commune d'Elbeuf-sur-Seine, le Département de Seine-Maritime, la Région Normandie, Action Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à solliciter les subventions complémentaires à demander pour le suivi-animation, effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les conventions de financement et de gestion de ces subventions.

La dépense et les recettes qui en résultent seront respectivement imputées aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **Espaces publics, aménagement et mobilité**

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

### **\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Extension du programme de l'opération rue de Crosne et rue des Bonnetiers : autorisation (Délibération n° C2019\_0638 - Réf. 4852)**

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil a approuvé le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment a habilité le Président à lancer la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération.

A l'issue de cette phase d'études, une programmation a été établie permettant de prioriser l'action de la Métropole à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine).

Pour rappel, les éléments de programmation proposés consistent en :

- Trois grands secteurs d'intervention de requalification des espaces publics :
  - Secteur des Musées,
  - Secteur Vieux Marché,
  - Secteur Cathédrale.
- La mise en place d'une signalétique piétonne sur l'ensemble du périmètre et cohérente sur l'ensemble de ces trois grands secteurs géographiques ainsi que d'une signalétique hôtelière.
- La mise en œuvre d'une incitation financière au ravalement d'immeubles bâtis privés spécifiquement identifiés sur liste fermée d'immeubles directement rattachés aux zones d'espaces publics requalifiés.

Pour donner suite à la première phase de concertation entre fin-février et mi-avril 2016, des adaptations ont été apportées au programme et validées par délibération au Conseil du 19 mai 2016.

Une deuxième phase de concertation au stade avant-projet s'est déroulée de début septembre jusqu'au 17 septembre 2016 selon les modalités définies par délibération du Bureau métropolitain en date du 4 février 2016.

Le bilan de cette deuxième phase de concertation a fait l'objet d'une validation par le Bureau métropolitain du 12 décembre 2016.

Deux extensions pourraient être apportées au périmètre de l'opération sans augmenter l'enveloppe globale du projet validée à hauteur de 45,8 millions d'€ TTC (38 166 667 € HT) par délibération du 25 juin 2018.

En premier lieu, l'aménagement de la rue des Bonnetiers n'inclut pas le carrefour avec la rue Petit de Julleville. Cela est dommageable au regard de la configuration des lieux car l'aménagement de ce carrefour en placette permettrait de réaliser une transition entre l'espace piétonnier et la voirie circulée vers la rue de la République.

En second lieu, le projet d'escaliers entre la rue de Crosne et la Place du Vieux Marché Sud a été sorti de la première phase de travaux du secteur du Vieux Marché en raison de la complexité administrative pour intervenir sur un monument historique et a été reporté après l'Armada 2019. Or,

le tronçon de la rue de Crosne entre le Boulevard des Belges et la rue de Florence constitue un espace dégradé situé entre les aménagements neufs de T4 et de Cœur de Métropole.

Il vous est donc proposé d'inclure, dans le périmètre du projet Cœur de Métropole, le carrefour de la rue Petit de Julleville et de la rue des Bonnetiers, estimé à 180 000 € HT et le réaménagement de la rue de Crosne dans l'opération de construction des escaliers (travaux estimés à 500 000 € HT).

Il convient de préciser qu'il sera nécessaire :

- d'intégrer le carrefour rue Petit de Julleville / rue des Bonnetiers dans le cadre de modifications contractuelles aux marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours d'exécution,
- de lancer en 2020 une consultation relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser les études et le suivi des travaux de l'escalier et de la rue de Crosne.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération de rénovation du centre historique de Rouen dénommée « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative à l'engagement de la concertation concernant le projet « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Bureau du 19 mai 2016 relative à l'approbation du bilan de la concertation phase programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du Conseil du 10 octobre 2016 étendant le programme « Cœur de Métropole » à la rue Grand Pont,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2016 relative au bilan de la concertation phase avant-projet concernant l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la délibération du 25 juin 2018 portant notamment révision de l'autorisation de programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- l'intérêt d'une intervention complémentaire sur le carrefour rue Petit de Julleville / rue des Bonnetiers ainsi que sur la rue de Crosne,

- l'absence d'incidence sur le montant de l'autorisation de programme de l'opération « Cœur de Métropole »,

**Décide :**

- d'approuver l'extension du périmètre de l'opération « Cœur de Métropole » sur le carrefour rue Petit de Julleville / rue des Bonnetiers ainsi que sur la rue de Crosne conformément au document joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur ROBERT, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Contrat de Plan État Région 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et des travaux des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine - Avenant n° 1 au règlement d'application particulier de la fiche-action 1.1 Mode routier : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0639 - Réf. 4776)**

Le Contrat de Plan État-Région (CPER) Haut Normand 2015, signé le 26 mai 2015 entre l'État et la Région Normandie comporte un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie notamment en ce qui concerne les infrastructures routières, fluviales, portuaires et ferroviaires.

La Métropole Rouen Normandie valorise et accompagne, en lien avec ses compétences, les projets structurants sur son territoire inclus dans ce CPER, dont la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

Dans ce cadre, la mise en œuvre du CPER a nécessité la signature de conventions d'application et de financement qui au regard de l'évolution des projets ou des études doivent être avenantées.

Ainsi, la diminution du coût de l'opération de 200 millions à 180 millions d'euros, (estimation à la terminaison en 2025) nécessite de modifier ces conventions.

Il convient, d'une part, de modifier, par voie d'avenant, le Règlement d'Application Particulier (RAP) de la fiche action 1.1 Mode routier du CPER signé le 11 décembre 2015 pour prendre en compte le nouveau programme d'investissements et le plan de financement arrêtés pour les opérations routières par l'avenant n°2 au CPER 2015-2020.

Ce nouveau programme porte le montant de la participation de la Métropole à l'aménagement des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche à 27 millions d'euros au lieu des 30 millions d'euros initialement prévus dans le RAP signé le 11 décembre 2015.

Les autres participations financières de la Métropole restent inchangées et la contribution financière globale de la Métropole s'élève désormais à 29,2 millions d'euros au lieu de 32,2 millions d'euros au volet mobilité multimodale - mode routier - du CEPR.

Il est nécessaire également d'avenanter la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de cet aménagement.

Cette convention, signée le 20 février 2018, a pour objet de préciser les engagements réciproques de l'État, de la Région, de la Métropole et du Département et de fixer les modalités de financement retenues par les signataires pour la réalisation des accès définitifs au pont Flaubert en rive gauche de la Seine.

L'avenant proposé prend en compte la modification du coût prévisionnel de l'opération et modifie en conséquence le plan de financement de cette opération et l'échéancier prévisionnel de versement des fonds de concours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 IV,

Vu la loi n° 82-653 du 25 juillet 1982 portant réforme de la planification,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 portant approbation du contrat de plan État-Région,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature du règlement d'application particulier, mode routier,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 octobre 2017 portant autorisation de signature de la convention de financement pour la réalisation des études et travaux des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

Vu le Contrat de Plan 2015-2020, signé le 26 mai 2015 entre l'État et la Région Haute-Normandie,

Vu le règlement d'application particulier - mode routier, signé le 11 décembre 2015,

Vu la convention de financement du 20 février 2018 pour la réalisation des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'aménagement des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine est inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015 -2020 au titre du volet mobilité multimodale,
- que les conclusions des études de conception détaillées ont pour effet d'abaisser le coût prévisionnel de l'opération,
- que la diminution du coût de l'opération, ramené de 200 millions à 180 millions d'euros (estimation à la terminaison en 2025) et l'évolution du calendrier nécessitent de modifier le règlement d'application particulier de la fiche action 1.1 Mode routier - et la convention de financement prise pour la réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche,

**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au règlement d'application particulier de la fiche action 1.1 Mode routier,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation (études et travaux) des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer les deux avenants annexés à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur LAMIRAY, membre du groupe des élus socialistes et apparentés, propose que l'argent que la Métropole a obtenu serve à faire des études de la tête nord qui n'auront d'intérêt que de faire bien fonctionner la tête sud. L'un n'allant pas sans l'autre, c'est une vraie préoccupation au quotidien de toute la Métropole et pas uniquement des communes de la vallée du Cailly.*

*Monsieur le Président est parfaitement d'accord avec cette proposition. Néanmoins, ce dossier est un dossier relevant de l'État à l'échelle de 20 millions, il faut que ce soit l'État qui engage les études, ce que la Métropole n'a pas cessé et ne cessera pas de le dire. Il rappelle que la DUP du Pont Flaubert en 1998 ou 1999 est une DUP qui intégrait une tête nord et une tête sud. Ce qui, ensuite, a été remis en cause pour le faire en trois fois, la troisième étant pour l'instant espérée à défaut d'être fixée. Par contre, la deuxième étape est, elle, fixée et coûte moins cher.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Contrat de Partenariat Public-Privé pour la gestion centralisée des espaces publics - Rapport annuel 2018 (Délibération n° C2019\_0640 - Réf. 4713)**

La Ville de Rouen a conclu, le 6 mars 2007, un contrat de partenariat pour la gestion centralisée de la sécurité des espaces publics avec la société Lucitea (Vinci Energies CITEOS) pour une durée de 20 ans.

Celui-ci a pour objet de confier au Titulaire, dans les conditions et selon les modalités définies au contrat, la mission globale de financer, concevoir, construire, mettre aux normes, assurer la gestion et/ou la fourniture de l'énergie, la maintenance et le renouvellement des ouvrages, équipements et installations, situés sur le Territoire de la ville de Rouen et liés :

- à la signalisation lumineuse tricolore,
- à l'éclairage public et à la mise en lumière de monuments et de sites,
- à un dispositif de contrôle et de régulation du trafic urbain et de gestion de bornes escamotables (PCRT),
- à un système de vidéosurveillance,
- au Bâtiment définitif dans lesquels est installé le PCRT.

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'informer le cocontractant de la substitution par la Métropole Rouen Normandie de la commune de Rouen dans l'exécution du contrat en cours en application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délégataires de service public, ainsi que le titulaire du contrat de partenariat ont adressé à la Métropole Rouen Normandie les rapports d'activités de ces services pour l'année 2018.

En effet, concernant les délégations de service public, l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose : « Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

De la même manière, s'agissant du contrat de partenariat, l'article L 1414-14 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport annuel, établi par le cocontractant, est présenté par l'exécutif de la collectivité territoriale, avec ses observations éventuelles, à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Cet article précise, en outre, « qu'à l'occasion de la présentation du rapport, un débat est organisé sur l'exécution du contrat de partenariat ».

En application de cette disposition, le Conseil est ainsi invité à formuler toutes les questions et observations qu'il jugera nécessaire sur l'exécution du contrat en question.



Conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport, transmis à la Métropole le 5 juillet 2019, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 12 septembre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-3, L 1413-1 et L 1414-14,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que le rapport d'activités de ce contrat de partenariat, pour l'année 2018, a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui s'est réunie à cet effet le 12 septembre 2019,
- qu'à l'occasion de la présentation du rapport d'activités du contrat de partenariat au Conseil, un débat a été organisé sur l'exécution de ce contrat,

#### **Décide :**

- de prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.

*Le Conseil prend acte du rapport d'activités pour l'année 2018 et des conditions d'exécution du contrat de partenariat pour la gestion centralisée des espaces publics.*

*En l'absence de Madame BAUD, Monsieur ROBERT, Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur voirie et en parc souterrain Franklin - Avenant n° 1 au contrat : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0641 - Réf. 4587)**

La Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé "Parking Franklin".

Le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement".

Par conséquent, la Métropole s'est substituée à la Ville d'Elbeuf dans l'exploitation des places de stationnement du parc souterrain dénommé « Parking Franklin ».

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole a fixé la nouvelle tarification par pas de quinze minutes applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Par délibération du 19 mai 2016, la Métropole a fixé unilatéralement la clé de répartition de la rémunération forfaitaire entre les autorités concédantes telle que définie à l'article 25-2 du contrat : à 40 % pour la part relevant de la Ville et 60 % pour la part relevant de la Métropole. Il en a été fait de même pour l'intéressement aux résultats de l'exploitation.

Par courrier du 8 août 2019, EFFIPARC CENTRE a sollicité l'autorisation de la Métropole pour conclure des contrats de concession à long terme sur des emplacements banalisés.

En effet, la Société Histoire et Patrimoine a un projet immobilier au 12 rue de la République à Elbeuf, qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire auprès de la commune.

Les documents d'urbanisme prescrivent, pour la réalisation de ce projet, la création de places de stationnement.

Afin de remédier à l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de construire le nombre de places requis pour son programme, la Société Histoire et Patrimoine souhaiterait user de la faculté ouverte par l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme, lequel permet au pétitionnaire d'une autorisation de construire n'ayant pas satisfait à l'obligation de réalisation d'aires de stationnement de s'acquitter de cette obligation en justifiant de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant, situé à proximité de l'opération.

Le contrat de délégation à long terme serait conclu avec la Société Histoire et Patrimoine et porterait sur deux emplacements banalisés. Il serait conclu sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire (caducité en cas de non réalisation de cette condition). Le contrat constituerait un droit d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel. Il est révocable à tout moment. Sa durée serait de 15 ans à compter de sa signature.

Le contrat de concession de service public s'achevant le 31 décembre 2020, EFFIPARC CENTRE sollicite l'accord de la Métropole pour souscrire un contrat de concession à long terme portant sur deux places banalisées dont le terme excéderait la durée du contrat de concession. L'autorisation donnée par la Métropole serait transférée à terme à cette dernière ou au nouvel exploitant.

Le tarif serait de 16 169,34 € HT pour 15 ans.

L'article L 3132-3 du Code de la Commande Publique prévoit que le concessionnaire puisse être autorisé, avec l'accord expressément formulé de l'autorité concédante, à conclure des baux ou droits réels d'une durée excédant celle du contrat de concession. Les autorisations données par l'autorité concédante constituent des accessoires au contrat de concession et sont, à l'issue de la durée du contrat, transférés à l'autorité concédante.

Le contrat de délégation conclu avec EFFIPARC CENTRE ne comporte pas de clause en ce sens.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser EFFIPARC CENTRE à conclure des contrats de concession à long terme et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3132-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 151-33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 portant autorisation de signature du projet d'avenant n° 1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 portant modification unilatérale du contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf-sur-Seine en date du 23 décembre 2013, abrogeant la délibération du 12 octobre 2015

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation en régie intéressée du stationnement payant sur la voie publique sur le territoire de la commune et des places de stationnement du parc souterrain dénommé parking Franklin situé à Elbeuf en date du 23 décembre 2013,

Vu le courrier du 29 janvier 2015 informant EFFIPARC Centre Concessions de la substitution de la Métropole à la commune d'Elbeuf-sur-Seine,

Vu la demande d'EFFIPARC CENTRE en date du 8 août 2019,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville d'Elbeuf a confié à la société EFFIPARC CENTRE l'exploitation du stationnement payant sur la voie publique ainsi que des places de stationnement du parc souterrain dénommé "Parking Franklin",

- que le contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée a été signé le 23 décembre 2013,

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence "parcs et aires de stationnement",
- que dans le cadre de l'article L 151-33 du Code de l'Urbanisme et de l'article L 3132-3 du Code de la Commande Publique, EFFIPARC CENTRE sollicite l'accord de la Métropole pour souscrire un contrat de concession à long terme avec la Société Histoire et Patrimoine portant sur deux places banalisées dont le terme excéderait la durée du contrat de concession fixé au 31 décembre 2020,
- que le contrat de concession à long terme d'une durée de 15 ans à compter de sa signature, serait conclu sous la condition suspensive de l'obtention du permis de construire et constituerait un droit d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel. L'autorisation donnée par la Métropole serait transférée à terme à cette dernière ou au nouvel exploitant,
- que la possibilité offerte au concessionnaire de conclure des contrats de concession à long terme doit être autorisée par la Métropole,

**Décide :**

- d'autoriser EFFIPARC CENTRE à conclure des contrats de concession à long terme,
  - d'approuver les termes de l'avenant n°1,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de concession.

*Monsieur CHABERT, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, formule une observation portant sur les différences qui sont faites dans la Métropole entre les différentes communes et les différentes régies. En effet, il lui semble curieux de voir les parkings d'Elbeuf traités différemment de ceux de Rouen et vice-versa. Il demande à ce que la Métropole prenne la dimension de son espace et applique les mêmes règles pour l'ensemble de cet espace, que ce soit d'ailleurs pour les parkings ou d'autres équipements collectifs.*

*Monsieur le Président demande à Monsieur CHABERT en quoi il y a une différence entre les parkings d'Elbeuf et de Rouen.*

*Monsieur CHABERT indique que s'il n'y a pas de différence, pourquoi les parkings de ces deux communes ne sont pas réunis.*

*Monsieur le Président souligne que chaque parking est régi par une délégation de service public (DSP) et confirme qu'il ne voit pas de différence. Il précise également à Monsieur CHABERT qu'il n'y a pas de régie pour l'ensemble des parkings. Il y a une DSP par parking. Les parkings de la ville de Rouen sont gérés dans le cadre de SPL Rouen Normandie Stationnement. Le parking d'Elbeuf, ancien parking communal est géré dans le cadre d'un contrat d'une durée de 15 ans qui date de 2013.*

*Monsieur RENARD, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen relève que le parking de l'Hôtel de Ville était un parking de la ville de Rouen et il y a eu des difficultés à transférer, ce que conteste Monsieur Le Président.*

*Monsieur RENARD* ajoute qu'il y a quelques années, un projet a été mené de manière très ferme, pour avoir une régie de l'eau. Les systèmes de l'eau étaient un peu éparpillés. Aujourd'hui on a des DSP pour les parkings qui sont également éparpillés. On pourrait donc imaginer une seule DSP qui gère les différents parkings dans une vraie communauté unie d'Isneauville à Elbeuf ou de Duclair à Mesnil-Esnard.

*Monsieur le Président* indique que pour l'instant, il n'y a pas d'autres parkings publics souterrains payants que ceux de Rouen et celui d'Elbeuf donc il n'y a pas de sujet d'autant que le contrat de DSP du parking d'Elbeuf conclu par la commune en 2013 et d'une durée de 15 ans est toujours en cours.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Indexation des tarifs au 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019\_0642 - Réf. 4823)**

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

La Métropole Rouen Normandie exerce notamment la compétence « parcs et aires de stationnement » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et s'est substituée à la Ville dans l'exécution du contrat.

L'article 52 du contrat prévoit l'indexation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle.

Pour 2020, le coefficient d'indexation ressort à 1,0565 pour les tarifs horaires et pour les abonnements soit 1 % d'augmentation en moyenne par rapport à l'année 2019.

Il vous est donc proposé d'approuver ce coefficient et la grille tarifaire révisée pour l'année 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 fixant la tarification au quart d'heure du parc de stationnement public du Palais,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la société d'économie mixte du parking du Palais pour une durée de 40 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 1990,

- que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),

- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,

- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la Métropole s'est substituée à la Ville de Rouen dans l'exercice de la compétence « parcs et aires de stationnement »,

- qu'en application de l'article 52 du contrat les tarifs doivent être indexés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application d'un coefficient K résultant de la formule d'indexation contractuelle,

**Décide :**

- de fixer les coefficients d'indexation à 1,0565 pour les tarifs horaires et pour les abonnements,

et

- d'approuver la grille tarifaire applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jointe en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Programme de travaux 2020 - Montants estimés des opérations: approbation - Lancement des consultations - Marchés à intervenir : autorisation de signature - Demandes de subventions : autorisation (Délibération n° C2019\_0643 - Réf. 4777)**

Le programme de travaux de l'année 2020 pour les 71 communes de la Métropole Rouen Normandie est présenté dans un tableau ci-annexé. Il détaille des opérations qui seront réalisées, pour tout ou partie, en 2020.

Aussi, les montants de ces opérations sont ventilés comme suit :

- Montant global des opérations : 14 804 250,00 € TTC.

Les montants de ces opérations sont imputables sur le budget de l'année 2020.

Ce programme comprend des opérations :

- de requalification, d'aménagement, d'extension, de restructuration ou de création de voiries, parkings, places, giratoires, pistes cyclables, zones d'activités, ...
- de travaux neufs de réfection d'éclairage public et enfouissement de réseaux,
- des projets de territoire de niveau 3,
- et de maîtrise d'œuvre liées à ces opérations.

Par ailleurs, les six opérations suivantes, dont le détail figure au tableau ci-annexé, déjà prévues par les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017 et 17 décembre 2018 mais non encore lancées, avaient été programmées sur la base de principes dans le cadre du PPI. A ce stade, les travaux n'étaient pas définis avec précision en volume ni en nature, et leur coût avait été établi à partir de ratios. Depuis, des études ont été menées avec les communes afin d'affiner les projets et des améliorations ont été envisagées. Les estimations prévisionnelles ont également été revues sur la base des prix des marchés de travaux en cours. En conséquence, les montants estimés des travaux doivent être ajustés comme suit, pour un montant total d'ajustement de 2 472 871,00 € TTC, restant cependant dans l'enveloppe globale arrêtée du PPI (2016 à 2020) des communes concernées :

- Communes du Pôle Plateaux Robec : Montant total de l'ajustement 2 393 000 € TTC
- Commune du Pôle Austreberthe Cailly : Montant total de l'ajustement 79 871 € TTC.

Pour l'ensemble de ces opérations, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations selon les dispositions du Code de la Commande Publique.

Ces opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et d'autres organismes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2017 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2018 du Département Proximité,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 autorisant la passation des marchés pour le programme de travaux 2019 du Département Proximité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles d'octroyer en 2020 des subventions pour la réalisation de ces travaux,
- qu'il convient d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- qu'il est nécessaire d'ajuster les montants de cinq opérations non lancées mais déjà prévues dans les délibérations du Conseil métropolitain en date des 8 février 2017 et 17 décembre 2018,

**Décide :**

- d'approuver le programme de travaux 2020 tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président à lancer les consultations pour les opérations non engagées, ainsi que pour les opérations prévues pour 2018 et 2019 non encore engagées qu'il convient d'ajuster,
- d'approuver les montants des estimations prévisionnelles de ces opérations,
- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir qui le nécessitent, le cas échéant après attribution par la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre des procédures formalisées, et à signer tous documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'autoriser le Président à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime et de tout autre organisme les subventions auxquelles la Métropole pourrait prétendre.



Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MASSON suggère que dans le cadre des marchés les critères de jugement pour les travaux soient les suivants : le prix à hauteur de 30 %, la technicité à hauteur de 50 %, les délais à hauteur de 10 %, l'innovation à hauteur de 20 %. Les entreprises ont, selon lui, beaucoup d'imagination qui permet d'économiser en coût global. Autrement dit, la Métropole va payer 10 % de plus mais va pouvoir récupérer la TVA. Elle pourra aussi économiser sur 10 ans le fonctionnement dans les cas où la TVA ne peut pas être récupérée.*

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaitait remercier Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge de la voirie pour le lancement d'opérations initialement programmées depuis février 2017, 2018 et notamment sur la RD 928.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Poursuite de l'expérimentation d'une navette fluviale à énergie électro-solaire - Avenant n°31 au contrat conclu avec SOMETRAR : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0644 - Réf. 4886)

Les rives de la Seine, dans sa traversée du principal centre urbain de la Métropole, font l'objet d'importants projets structurants dont certains sont déjà engagés.

L'extension du centre-ville de Rouen vers l'Ouest est en cours. La zone de la Luciline est en chantier rive nord. Plus généralement, une forte mutation immobilière est notable sur les quartiers Renard / Saint-Gervais. Le quartier Rouen Flaubert se met en place rive sud. Le 108 et le 107 sont les précurseurs d'un quartier à fort développement à court, moyen et long termes. Le projet du 105 verra le jour prochainement.

L'ensemble de ces projets vise à développer une nouvelle centralité et rééquilibrer les fonctions urbaines sur les deux rives de la Seine en restructurant des espaces de friches industrielles, portuaires et ferroviaires, en limitant ainsi l'étalement urbain.

L'accessibilité et la mobilité au sein et entre ces nouveaux espaces ont fait l'objet d'études préalables qui ont mis en évidence le besoin de créer de nouvelles liaisons douces entre les deux rives de la Seine.

Dans ce contexte, il a été envisagé l'expérimentation d'un franchissement par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire. L'Union Portuaire Rouennaise s'est associée à la réflexion et a contribué à l'identification d'un bateau susceptible d'être utilisé.

Vous avez approuvé, par délibération du 27 juin 2019, cette expérimentation qui a démarré le 15 juillet 2019 dans le cadre de l'avenant 30 au contrat de concession signé le 28 juin 1991 avec la société SOMETRAR.

Après 4 mois d'exploitation, un peu moins de 40 000 passagers ont été transportés au total. Ces chiffres sont proches de ceux d'une ligne de bus secondaire, même si la comparaison doit être relativisée en raison de la gratuité de la traversée en navette fluviale.

Il est pertinent de poursuivre cette expérimentation pour disposer des données relatives à un cycle annuel de navigation et prendre ainsi du recul par rapport à l'impact de l'incendie de l'usine Lubrizol qui a pesé sur la fréquentation depuis la fin septembre.

Il vous est donc proposé de prolonger cette expérimentation jusqu'au 15 juillet 2020 selon les modalités suivantes:

- maintien de la gratuité de la traversée,
- horaires à titre indicatif :
  - du lundi au vendredi en continu pendant les heures de pointe 7h30/9h30, 11h30/14h30 et 16h30/19h,
  - du samedi au dimanche et les jours fériés en continu sur la plage 11h/19h avec une interruption d'une demi-heure.

Il importe de préciser que, pour améliorer l'accessibilité et la sécurité, l'UPR a décidé de faire installer, sans surcoût pour la Métropole, un abri sur la rive droite et un nouveau ponton avec garde-corps et passerelle longitudinale de 15 m de long sur la rive gauche.

La poursuite de cette expérimentation nécessite la passation d'un nouvel avenant au contrat de concession signé avec la société SOMETRAR.

Les articles L3135-1 6° et R3135-8 du Code de la Commande Publique autorisent la modification du contrat lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen de 5 548 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions énoncées à l'article R3135-7 sont remplies.

L'avenant proposé entre dans ce cadre puisque la participation de la Métropole s'élèvera à 271 087,96 € HT en valeur 2011, soit environ 299 584 € HT en valeur 2019. Ce montant est donc inférieur au seuil européen précité et représente environ 0,0096 % du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

De plus, en application de l'article R 3135-9 du Code de la Commande Publique, le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30 et 31, de 407 900 € HT en valeur 2011, soit environ 450 777 € HT en valeur 2019, ce qui représente 0,0144% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat.

En prenant en compte l'ensemble des avenants passés à ce jour, le pourcentage cumulé d'augmentation des recettes dues au délégataire est de 7 % par rapport au contrat initial.

La commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°31 le 6 décembre 2019 et a émis un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1411-6

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L3135-1, R3135-7 et R3135-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à la signature de l'avenant n°30 au contrat de concession passé avec la SOMETRAR,

Vu le contrat de concession passé entre la société SOMETRAR et le SIVOM de l'agglomération rouennaise le 28 juin 1991 et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 6 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant n°31 au contrat de concession ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour disposer des données relatives à un cycle annuel de navigation, il est nécessaire de prolonger jusqu'au 15 juillet 2020 l'expérimentation d'un franchissement de la Seine par la mise en service d'une navette fluviale à énergie électro-solaire,

- que cet avenant augmente le montant des sommes à percevoir par le délégataire de 271 087,96 € HT en valeur 2011, soit environ 299 584 € HT en valeur 2019,

- que le montant de cette modification est inférieur au seuil européen de passation des concessions par procédure formalisée fixé à 5.548.000 euros HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial,

- que le montant cumulé des modifications réalisées sur la base de l'article R 3135-8 est, par addition des avenants 30 et 31, de 407 900 € HT en valeur 2011, soit environ 450 777 € HT en valeur 2019, ce qui représente 0,0144% du montant des sommes à percevoir par le délégataire pendant la durée totale du contrat,

- que l'augmentation cumulée des recettes dues au délégataire est de 7 % par rapport au contrat initial,

- que la commission de DSP a été préalablement saisie du projet d'avenant n°31 le 6 décembre 2019,

**Décide :**

- d'approuver la poursuite, jusqu'au 15 juillet 2020, de l'expérimentation, d'un franchissement de la Seine à Rouen avec une navette fluviale à énergie électro-solaire pour un montant de 271 087,96 € HT en valeur 2011, soit environ 299 584 € HT en valeur 2019,

- d'approuver le maintien de la gratuité de la traversée pendant la poursuite de cette expérimentation,

- d'approuver les dispositions techniques et financières qui font l'objet du 31ème avenant au contrat de concession conclu avec SOMETRAR le 28 juin 1991,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 31 et ses annexes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des élus écologistes et apparentés, annonce que son groupe va voter cette délibération parce que lorsque l'on fait une étude, il faut avoir une base de référence pertinente et effectivement on n'est pas sur une année entière, donc c'est un peu difficile de mesurer la pertinence du service offert.*

*Lorsque l'on regarde les chiffres, c'est encourageant mais ce n'est pas non plus extraordinaire. Il faudra donc vérifier à terme les résultats sur une année entière et les comparer par rapport aux traversées que l'on constate sur les ponts qui sont dits « piétons ». Parce que tous nos ponts ne sont pas piétons. Évidemment en fonction de l'intensité du trafic, les piétons ont tendance à prendre tel ou tel pont pour aller d'une rive à l'autre et ce n'est pas juste du déplacement pour loisirs.*

*Il rappelle que les chiffres de l'enquête mobilités et déplacements constataient que 25 % des déplacements en véhicule se faisaient sur une distance d'un peu plus de 2 kilomètres. Dans ces 25 %, la part de déplacement en voiture sur une distance d'un 1 km, est significative. Beaucoup de personnes passent du centre-ville rive gauche au centre-ville rive droite en voiture. Ce qui sature les ponts qui sont un goulot d'étranglement et est source de pollution. Si la Métropole est capable d'offrir des infrastructures piétonnes de qualité, ce sera autant de report modal et tout le monde sera gagnant : la qualité de l'air, évidemment les piétons, mais aussi, par effet de truchement, les automobilistes qui auront plus de fluidité dans leurs déplacements.*

*Monsieur MOREAU indique que pour le groupe des élus écologistes, une traversée de la Seine à cet endroit-là est nécessaire de même qu'une autre traversée à l'Est. Pour le moment, il est favorable au modèle classique de la passerelle, mais il reste ouvert d'esprit. Il attend donc les résultats de l'étude au bout d'un an et on pourra juger sur pièces.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Développement des pistes cyclables - Commune de Maromme - Réalisation d'une voie verte le long du Cailly - Plan de financement : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2019\_0645 - Réf. 4782)**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique cyclable, la Métropole Rouen Normandie souhaite réaliser une voie verte le long du Cailly, entre la rue Bérubé et la rue Raymond Duflo à Maromme. Cet aménagement s'inscrit également dans le programme « Balades du Cailly » qui consiste à créer un cheminement de loisirs le long de cette rivière.

Sur la commune de Maromme, cette voie verte viendra compléter les aménagements réalisés en 2016 de part et d'autre de ce secteur pour proposer un itinéraire continu et sécurisé d'environ 2 kilomètres.

Les travaux consistent à réaliser une voie verte de 3 mètres de large en rive du Cailly sur un linéaire de 560 mètres. La connexion avec la rue Duflo nécessite également de réaliser une passerelle piéton/vélo au-dessus du Cailly.

La fiche action 3.6 « Mettre en œuvre un réseau cyclable maillé sur le territoire de la Métropole à l'horizon 2020 » du Contrat de développement métropolitain prévoit une participation du Département de Seine-Maritime au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 20 % dans la limite d'un plafond des dépenses subventionnables fixé à 100 000 € pour les études, à 200 000 € / km pour les travaux et 150 000 € par ouvrage d'art.

La fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du Contrat de Métropole prévoit une participation de la Région Normandie au financement des travaux à hauteur d'un taux de subvention de 40 % plafonné à 120 € / ml pour la réalisation et à hauteur d'un taux de subvention de 30 % plafonné à 35 000 € pour les études.

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Études	66 945,30 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	13 389,06 €	20,00 %
		Région Normandie	10 500,00 €	15,68 %
		Métropole Rouen Normandie	43 056,24 €	64,32 %
Total	66 945,30 €	Total	66 945,30 €	100,00 %

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux voie verte	279 855,34 €	Subventions attendues		
		Département de Seine Maritime	22 400,00 €	8,00 %
		Région Normandie	26 880,00 €	9,60 %
		Métropole Rouen Normandie	230 575,34 €	82,40 %
Total	279 855,34 €	Total	279 855,34 €	100,00 %

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux passerelle	145 164,50 €	Subvention attendue		
		Département de Seine Maritime	29 032,90 €	20,00 %
		Métropole Rouen Normandie	116 131,60 €	80,00 %
Total	145 164,50 €	Total	145 164,50 €	100,00 %

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de Métropole 2014-2020 avec la Région,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le contrat métropolitain 2014-2020 avec le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et notamment la fiche n° 10 relative au développement de l'usage du vélo,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réalisation d'une voie verte le long du Cailly à Maromme est inscrite dans la fiche action n° 3.6 du Contrat de développement métropolitain avec le Département de Seine-Maritime,
- que la réalisation d'une voie verte est inscrite dans la fiche action 2.2 « Maillage et mise en continuité du réseau cyclable métropolitain » du contrat de métropole avec la Région Normandie,
- que, de ce fait, un financement du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie peut être sollicité,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement sus-mentionné,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès du Département de Seine-Maritime et de la Région Normandie,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les dépenses et les recettes qui en résultent, seront imputées aux chapitres 23 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur GAMBIER, membre du groupe socialistes, exprime son accord total sur cette délibération car le projet de territoires des ballades du Cailly est un beau projet.*

*Il se demande toutefois si la contribution à ce projet est prise sur les 3 millions prévus dans le projet de territoire ou si elle repose sur d'autres lignes budgétaires.*

*En outre, concernant la mise en oeuvre de ce projet de territoire, il constate que deux copil se sont succédés à un an d'intervalle mais sans aucun débouché sur une action nouvelle. Or, ce projet global des ballades du Cailly d'un montant de 13 millions n'est pas financé et les communes concernées sont bloquées dans la réalisation de sections qui peuvent être dès maintenant réalisées. Selon lui, il faut laisser les communes réaliser les portions qui sont prêtes, comme cela est proposé ici pour la commune de Maromme.*

*Monsieur le Président précise que lors de ce dernier copil, il a été décidé de se revoir le 29 janvier sur la base des échanges qui ont eu lieu et allaient dans le sens d'un progrès. Monsieur le Président est très optimiste au sujet de la réunion du 29 janvier prochain.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) - Versement de la contribution financière au titre de l'année 2020 : autorisation (Délibération n° C2019\_0646 - Réf. 4750)**

Dans le contexte actuel où les dépenses d'exploitation des réseaux de transport public urbain ne sont pas couvertes par les recettes commerciales, la Métropole Rouen Normandie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), verse chaque année une contribution financière à la régie des Transports publics de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE).

L'attribution de cette contribution s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorisent la prise en charge des dépenses des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Cette contribution est calculée en tenant compte des prévisions de fréquentation (3 millions de voyages) et des coûts d'exploitation prévisionnels induits par les contraintes particulières de fonctionnement prescrites par l'autorité organisatrice, notamment :

- la définition de l'offre de transport,
- la mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation,
- la promotion des transports en commun dans le cadre des politiques publiques environnementales.

Elle est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer le montant de cette contribution à 6 137 780 € HT, ce qui représente 62,8 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la régie qui s'établissent à 9,8 millions d'€ HT. Le versement de cette subvention sera étalé sur 11 mois.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-2 1°,

Vu le Code des transports, notamment l'article L 2224-2-1°,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts, le règlement intérieur et le cahier des charges de la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) approuvés par délibération du Conseil du 29 juin 2016,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des contraintes particulières de fonctionnement sont imposées par la Métropole Rouen Normandie à la régie des TAE : définition de l'offre de transport, mise à disposition des véhicules et des équipements nécessaires à l'exploitation, promotion des transports en commun...,
- qu'une contribution financière est versée chaque année à la régie des TAE pour lui permettre de faire face aux coûts prévisionnels d'exploitation induits par ces contraintes particulières de fonctionnement,
- que cette contribution est accordée de façon globale, indépendamment des prestations qui seront effectivement réalisées,

**Décide :**

- d'approuver le versement, par onzième, à la régie des Transports publics de voyageurs de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) contribution financière de 6 137 780 € HT au titre de 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



## Services publics aux usagers

*Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente les onze projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Fixation des tarifs pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif applicables au 1er janvier 2020 (Délibération n° C2019\_0647 - Réf. 4836)**

La présente délibération vous propose d'adopter la grille des tarifs du service public de l'eau et de l'assainissement qui seront perçus auprès des usagers à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Métropole Rouen Normandie ou pour son compte.

L'objectif général reste une harmonisation des tarifs sur la Métropole tout en assurant le financement des investissements nécessaires aux services publics de l'eau et de l'assainissement.

En 2017, la Métropole a signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'État un contrat « Métropole Rouen Normandie 2030 » sur le « petit cycle de l'Eau », confirmant les objectifs partagés d'atteindre une sécurisation suffisante de l'alimentation en eau potable (avec notamment la recherche d'une nouvelle ressource de 50 000 m<sup>3</sup> / j), une conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées (avec notamment la suppression des rejets d'eaux non traités en temps sec, et la limitation des rejets de temps de pluie), tout en assurant une gestion durable des réseaux par un renouvellement accru (atteindre et pouvoir maintenir un rythme moyen de 1 % de renouvellement, afin de limiter le vieillissement du réseau).

Ces objectifs représentent un investissement estimé à 594 M€ sur la période 2017-2030 et suppose une intensification des dépenses d'investissement sur les réseaux de 20 à 25 % sur la période.

Le financement de ces investissements dépendra :

- de subventions d'investissement de l'Agence à hauteur d'une cible de 80 M€ sur la période 2017-2030,
- d'un autofinancement par la Métropole adapté, avec un recours limité à l'endettement ce qui implique la revalorisation progressive de la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement sur la période 2017-2030 d'environ 2,5 % par an (soit une hausse de 2 % de la facture TTC par an, si taxe et redevances Etat / Agence de l'Eau constantes) ce qui conduirait à constater un prix Métropolitain en 2030 voisin de la moyenne départementale constatée en 2017.

En 2019, l'Agence de l'Eau a mis en œuvre son XI<sup>ème</sup> programme (2019-2024) intitulé « eau et climat ». Il se caractérise par une baisse globale de 13 % des redevances collectées par l'Agence pour répondre aux objectifs de réduction des prélèvements obligatoires et implique également une réduction des budgets de l'Agence.

Cette réduction de budget ne devrait pas modifier les objectifs de subvention d'investissement prévus dans le contrat, mais se traduit par une baisse de subvention de fonctionnement (suppression de la « prime pour épuration »). De fait, la Métropole a fait le choix pour 2019 de compenser la baisse de redevance de l'Agence perçue par celle-ci auprès de l'abonné par une hausse similaire de la part Métropolitaine assainissement (11,5 ct / m<sup>3</sup>) afin de retrouver les mêmes recettes, et de ne pas appliquer d'autre hausse sur les autres composantes du prix de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2020, les perspectives de subvention, les objectifs d'investissement et les diverses redevances Agences restant inchangées, il est proposé de reprendre la trajectoire prévue dans le cadre du contrat et d'appliquer une hausse de 2,5 % sur la part Métropole du prix de l'eau et de l'assainissement collectif.

Les tableaux joints en annexe permettent de simuler pour chaque commune l'évolution des factures pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> (norme INSEE) et de 70 m<sup>3</sup> (correspondant à la consommation moyenne par abonné constatée sur la Métropole).

### **Evolution tarifaire Eau potable**

Il est à noter que :

Sur le secteur de l'ancienne régie d'Elbeuf, la mise en place de la tarification progressive et l'harmonisation des tarifs se terminent : en 2021, le prix sera harmonisé avec le reste de la Métropole.

Pour les quelques territoires encore sous contrat d'affermage (Jumièges et Mesnil-sous-Jumièges, jusqu'à fin 2020), la redevance investissement eau (« part collectivité ») est comme chaque année modulée pour que l'évolution du tarif global (part fermier + part collectivité) soit le plus proche de l'évolution du tarif moyen sur le territoire de la Métropole. L'atteinte de ce résultat dépend au final de l'évolution réelle de la part fermière qui est déterminée par l'évolution d'indices de prix qui ne sont pas connus à la date où la Métropole doit délibérer sur sa part Métropole.

### **Evolution tarifaire Assainissement**

L'ensemble de la Métropole est désormais harmonisé : la fixation de la redevance assainissement ne dépend en effet plus sur aucune commune de contrats de délégation de service public.

A noter que la revalorisation spécifique de la part Métropole de 11,5 ct / m<sup>3</sup> décidée en 2019 faisait l'objet d'une ligne distincte à la fois dans la délibération tarifaire et dans la présentation de la facture à l'abonné compte-tenu de la nature particulière de l'augmentation tarifaire qui avait été décidée.

Désormais cette ligne est intégrée à la redevance assainissement (Part Métropole hors taxe et redevance), à la fois dans la présentation de la délibération et sur la facture de l'abonné.

### Evolution facture type

Les évolutions 2019/2020 des factures types sont présentées en fin d'annexe :

- pour les territoires exploités en délégation, il est pris une hypothèse d'évolution de la part fermière de 2 %,
- la facture concerne la totalité du prix de l'eau, dont les redevances Agence de l'Eau qui ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.
- des évolutions spécifiques sont liées à la fin de contrats de DSP (Saint-Martin-de-Boscherville, Quevillon).

Pour tenir compte de cette hétérogénéité, la « facture moyenne eau/assainissement » de référence pour la Métropole est établie par pondération avec la population de chaque commune.

Cette facture moyenne 2020 s'établit à 436,67 € TTC pour 120 m<sup>3</sup> (soit 3,64 € /m<sup>3</sup>, abonnement compris), en hausse de 1,98 % par rapport à 2019 (soit 8,50 € d'augmentation par facture).

Elle s'établit à 263,27 € TTC pour 70 m<sup>3</sup>, en hausse de 1,96 % par rapport à 2019 (soit 5,06 € d'augmentation par facture).

#### Assainissement Non collectif

En matière d'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs au niveau de ceux adoptés en 2019.

En conclusion, il vous est proposé d'adopter les différents tarifs figurant dans le tableau annexé et d'en fixer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs facturés aux usagers des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, ainsi que leur date d'application,

#### **Décide :**

- d'abroger au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délibération du 17 décembre 2018 fixant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- de fixer les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif de la Métropole, tels qu'ils figurent dans les tableaux annexés.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal et du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen annonce que son groupe votera cette délibération mais regrette que dans certains cas, les ménages les plus modestes payent l'eau beaucoup plus chère que d'autres personnes. C'est-à-dire que la mécanique d'abonnement au niveau de la puissance du compteur, conduit à ce que certaines copropriétés qui ont besoin d'être réhabilitées n'ont pas de séparation de compteurs d'eau. Cette situation peut aboutir à une différence de coût à hauteur de 68 %. Selon lui, un effort devrait être fait pour trouver une solution à ce déséquilibre social de paiement de l'eau pour les copropriétés anciennes voire délabrées.

Monsieur SAINT, Vice-Président, répond qu'effectivement le système actuel fait que les gros consommateurs payent un peu plus. Sur des immeubles où il n'y a pas d'individualisation, la Métropole ne s'est jamais opposée à l'individualisation, bien au contraire, elle l'encourage. Mais cela n'incombe pas à la Métropole. C'est bien sûr aux bailleurs ou aux privés d'en faire l'investissement. Mais on n'a aucun moyen d'imposer quoique ce soit dans ce domaine parce que derrière, il y a des coûts d'aménagement à l'intérieur des immeubles, surtout sur des immeubles anciens, qui sont non négligeables.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une question sur laquelle il n'a pas d'avis personnel car il n'a pas du tout étudié cet aspect des choses. Néanmoins, cette situation mérite d'être examinée.

Monsieur DUBOC, intervenant pour le groupe des élus écologistes et apparentés, considère la question de l'eau comme étant très importante de même que l'investissement de l'assainissement dont l'augmentation se justifie par la mise en conformité des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

S'agissant de l'eau potable, il relève plusieurs problèmes :

Tout d'abord, l'absence de mesures volontaristes de l'État pour préserver les captages d'eau avec un trop grand nombre de dérogations accordées qui font que globalement la qualité de l'eau se dégrade, ce qui entraîne effectivement un accroissement de prix.

En outre, les groupes Écologistes et Communistes avaient demandé une étude sur l'évolution de la tarification de l'eau vers une tarification plus solidaire. Les difficultés objectives qui avaient été soulevées à l'époque portaient notamment sur l'absence d'individualisation des factures dans les immeubles. Pour le groupe des élus écologistes, il faut aller vers une tarification plus juste, qu'elle soit à la fois sociale et environnementale.

Même si la Métropole a commencé à réaliser des acquisitions foncières et agricoles pour protéger les captages, tant que la tarification n'aura pas été révisée pour prendre en compte que l'eau est un droit fondamental, le groupe des élus écologistes et apparentés s'abstiendra sur cette délibération.

La délibération est adoptée (Contre : 1 voix, Abstention : 9 voix).

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle : approbation projets de statuts - Désignation des représentants (Délibération n° C2019\_0648 - Réf. 4894)**

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Afin d'œuvrer d'une manière cohérente et pertinente à l'échelle de l'ensemble du bassin versant hydrographique de l'Andelle, le Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle a sollicité une extension en deux temps de son périmètre en intégrant les communes composant le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

Souhaitant transférer les compétences portant sur les missions définies aux points 1°, 2°, 5°, 8° et 4°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, pour rendre cohérent et pertinent la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations sur ce territoire au syndicat du Bassin versant de l'Andelle, la Métropole a, par délibération du 14 octobre 2019, approuvé la demande d'extension du périmètre de compétence du Syndicat du Bassin versant de l'Andelle et décidé d'adhérer, sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du périmètre et la modification des statuts, à ce syndicat.

Par délibération du 16 octobre 2019, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle a approuvé l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie, de Seine Normandie Agglomération et de la Communauté de Communes du Vexin Normand.

Par délibération du même jour, le Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle a approuvé la modification de ses statuts, lesquels sont annexés à la présente délibération.

En application des dispositions de l'article 5 du projet de statuts, la Métropole Rouen Normandie doit être représentée au sein du comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère. Il sera ainsi procédé à la désignation de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il est précisé qu'une réflexion est en cours sur la mise en place d'une représentation par vote plural pour cette structure qui regroupe désormais 7 EPCI (en lieu et place des communes qui étaient directement adhérentes) mais dont la composition actuelle est de 1 titulaire par commune représentée, soit au total 101 titulaires.

Une telle réflexion (déjà en œuvre sur d'autres structures auxquelles la Métropole a délégué ces mêmes compétences) devrait être soutenue par la Métropole, en vue de faciliter la mise en œuvre de la gouvernance du syndicat de l'Andelle et également d'avoir une représentation Métropolitaine plus appropriée pour s'assurer de la cohérence d'actions entre bassins versants de son territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-61, L 5711-1, L 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant l'extension de périmètre du syndicat mixte de bassin versant de l'Andelle et l'adhésion de la Métropole audit syndicat sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de l'extension du périmètre,

Vu les délibérations du Syndicat Mixte de bassin versant de l'Andelle en date du 16 octobre 2019,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de bassin versant de l'Andelle adressé à la Métropole Rouen Normandie par courrier du 24 octobre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'eau et de la Régie de l'assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole devra être représentée par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte de bassin versant de l'Andelle,

**Décide :**

- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle,

- sous réserve de l'arrêté préfectoral de modification des statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

de procéder à la désignation des 6 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants, pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Monsieur SAINT
- Madame TIERCELIN
- Monsieur DEMAZURE
- Monsieur PESQUET
- Monsieur TOCQUE
- Monsieur LEROY

Délégués suppléants :  
- Monsieur MOREAU  
- Monsieur GRISEL  
- Monsieur BUNEL  
- Madame PANNIER  
- Monsieur JEANNE  
- Monsieur LEJEUNE

Sont élus délégués titulaires : Monsieur SAINT, Madame TIERCELIN, Monsieur DEMAZURE, Monsieur PESQUET, Monsieur TOCQUE, Monsieur LEROY

Sont élus délégués suppléants Monsieur MOREAU, Monsieur GRISEL, Monsieur BUNEL, Madame PANNIER, Monsieur JEANNE, Monsieur LEJEUNE

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande - Désignation des représentants** (Délibération n° C2019\_0649 - Réf. 4895)

La Métropole exerce depuis le 1er janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Afin d'encadrer l'exercice de la compétence GeMAPI sur le périmètre du territoire de la Seine Aval au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les départements impliqués dans l'exercice de la compétence GeMAPI et l'ensemble des 10 EPCI-FP présents sur l'estuaire aval de la Seine ont souhaité créer un syndicat mixte de préfiguration dont l'objet serait de poser les jalons de la création d'un syndicat mixte de plein exercice compétent en matière de GeMAPI, en lieu et place des EPCI-FP et des départements concernés.

Par délibération du 14 octobre 2019, la Métropole a approuvé le principe de la création de ce syndicat mixte, ainsi que son adhésion audit syndicat mixte, sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant sa création.

Conformément au projet de statuts du Syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande, approuvé par délibération du 14 octobre 2019, il convient dorénavant de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de ce syndicat afin de représenter la Métropole.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de ces membres.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-61, L 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 approuvant la création du syndicat mixte de Gestion de la Seine Normande, le projet de statuts et son adhésion audit syndicat mixte,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte de gestion de la Seine Normande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole devra être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

**Décide :**

- sous réserve de l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande, à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret :

- de procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur Yvon ROBERT

Délégué suppléant : Monsieur Hubert SAINT

*Monsieur Yvon ROBERT est élu délégué titulaire et Monsieur Hubert SAINT délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Stations d'épurations (STEP) de Petit-Quevilly et de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Traitement des apports extérieurs et autres prestations annexes - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : adoption (Délibération n° C2019\_0650 - Réf. 4791)**

La station d'épuration Émeraude située à Petit-Quevilly et celle située à Saint-Aubin-lès-Elbeuf permettent d'assurer le traitement de boues d'épuration, de matière de vidange et de sables de curage.

Les équipements de la STEP Émeraude permettent également la réalisation de différentes analyses et de produire des sables utilisables en remblaiement.

Enfin, la STEP de Saint-Aubin-lès-Elbeuf peut accueillir des graisses et les traiter.



En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement des investissements, il est nécessaire d'assurer un équilibre du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie en portant l'évolution de l'ensemble des tarifs d'assainissement collectif à 2,5 % pour l'année 2020.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Les tarifs qu'il vous est proposé d'adopter ont été actualisés conformément à l'annexe jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient d'actualiser les tarifs du traitement des apports extérieurs dans les stations d'épuration Émeraude et de Saint-Aubin-les-Elbeuf, et d'autres prestations annexes,

**Décide :**

- d'abroger à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels qu'ils figurent dans l'annexe à la présente.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget annexe assainissement de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Études hydrauliques de type modélisation - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2019\_0651 - Réf. 4797)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution par :
  - la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
  - la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de Station d'épuration.

Ainsi, les « Études hydrauliques de type modélisations 0D, 1D ou 3D », objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces opérations.

Le montant de ces études hydrauliques est estimé à la somme de 236 356 € HT. L'agence de l'Eau Seine Normandie serait susceptible d'octroyer un soutien financier à hauteur de 50 %, soit 118 178 € HT.

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour ces études hydrauliques auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'opération citée en annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir d'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget annexe assainissement de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : adoption (Délibération n° C2019\_0652 - Réf. 4787)**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique de l'Assainissement à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau de prix unitaires dont il convient d'actualiser les articles.

En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs assainissement collectif est portée à 2,5 % pour l'année 2020.

En effet, au même titre que la redevance assainissement, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements liés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement et ainsi maintenir un équilibre budgétaire en réduisant les recours à l'emprunt.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est donc proposé une actualisation des tarifs conformément à l'annexe jointe.

Il vous est donc proposé d'adopter ces tarifs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques pour l'année 2020,

**Décide :**

- d'abroger au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'adopter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 70 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Programme de travaux Assainissement 2020 (Délibération n° C2019\_0653 - Réf. 4812)**

Le coût du programme de travaux de l'année 2020, joint en annexe, est estimé à 18 051 085 € HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- lutte contre les pollutions pour un montant de 4 100 000 € HT,
- lutte contre les inondations pour un montant de 725 000 € HT,
- réhabilitation renouvellement pour un montant de 4 212 000 € HT,
- traitement pour un montant de 5 190 000 € HT,
- instrumentation pour un montant de 23 000 € HT,
- extension pour un montant de 2 000 000 € HT,
- de travaux divers pour un montant de 1 801 085 € HT.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,

**Décide :**

- d'approuver le programme de travaux 2020 joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation** (Délibération n° C2019\_0654 - Réf. 4811)

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,

- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les travaux, objet de la présente délibération et listés en annexe s'inscrivent, dans ces opérations.

Compte tenu de ces enjeux, le coût du programme des actions de travaux programmées pour 2020 listées en annexe 1, susceptibles de s'inscrire dans le contrat global, est estimé à 4 650 000 € HT. Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est de 1 395 000 € HT.

La présente délibération vise donc à autoriser le Président à solliciter les subventions, déclinées techniquement et financièrement pour ces travaux auprès de l'Agence de l'Eau, et à valider le plan de financement prévisionnel joint à l'annexe 1.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

**Décide :**

- d' approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en annexe 1,
- d' autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Exploitation eau potable - Interconnexion réseaux d'eau entre Yainville et Duclair - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2019\_0655 - Réf. 4800)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les 5 axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la sécurisation de l'alimentation en eau potable des habitants de la Métropole,
- la production et la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes AEP,
- la réduction des prélèvements d'eau potable et l'amélioration des rendements des réseaux,
- la préservation de la qualité des ressources en eau,
- le maintien d'un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- l'amélioration des traitements, l'interconnexion des ressources et/ou la recherche de nouvelles ressources afin de prendre en compte la fragilité de la ressource en qualité et quantité,
- la mise en œuvre de la protection des captages nécessaires à la préservation de la quantité de la ressource en eau,
- la poursuite d'une gestion patrimoniale et de lutte contre les fuites consistantes avec l'objectif de réduction de la pression exercée sur la ressource en eau.

Ainsi, les « Travaux de réseau d'eau potable - canalisations et branchements associés - station de pompage. Interconnexion des réseaux d'eau potable des communes de Yainville et Duclair », objet de la présente délibération s'inscrivent dans ces opérations.

La présente délibération vise donc à valider le plan de financement prévisionnel joint en annexe et autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour ces travaux d'interconnexion auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour les opérations citées en annexe 1,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques réalisées par les agents - Actualisation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : adoption (Délibération n° C2019\_0656 - Réf. 4805)**

Les interventions réalisées par les agents de la Régie publique à la demande des usagers font l'objet d'un bordereau dont il convient d'actualiser les articles.



En adéquation avec l'évolution des charges (fourniture, fonctionnement du service) et du financement nécessaire des investissements, l'évolution de l'ensemble des tarifs d'eau potable, dont le présent bordereau de prix de services de l'eau potable, est portée à 2,5 % pour l'année.

En effet, au même titre que le prix de l'eau, l'évolution de ces tarifs a pour objectif notamment de couvrir les charges consécutives à la nécessité de réaliser d'importants investissements allant dans le sens de meilleures performances en matière de réduction des pertes d'eau, d'éradication des branchements en plomb, de sécurité de la desserte, de qualité de l'eau et de protection de la ressource avec plus précisément la recherche d'une nouvelle ressource. Elle permet ainsi de maintenir un équilibre budgétaire en réduisant le recours à l'emprunt.

Un changement d'intitulé d'opération est opéré sur le bordereau de prix afin de permettre à l'abonné d'apprécier la distinction entre la réalisation d'un contrôle métrologique et l'expertise de son compteur d'eau. Est ajouté également une ligne permettant d'informer l'abonné clairement de la refacturation des expertises sur compteur au réel des frais engagés.

Il vous est donc proposé d'adopter les tarifs actualisés conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les tarifs des interventions ponctuelles, urgentes ou spécifiques à l'évolution des coûts constatés,

**Décide :**

- d'abroger au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 adoptant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

et

- d'adopter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tels qu'ils sont joints en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Régie publique de l'Eau - Programme de travaux d'eau potable 2020** (Délibération n° C2019\_0657 - Réf. 4809)

Le coût du programme de travaux de l'année 2020, joint en annexe, est estimé à 16 978 400€ HT pour les 71 communes de la Métropole.

Il comprend les opérations principales suivantes :

- de renouvellement du réseau et de sécurisation de la distribution pour un montant de 11 950 000€ HT,
- de remplacement de branchements en plomb pour un montant de 450 000 € HT,
- de gros entretiens et de renouvellement des équipements électromécaniques pour un montant de 295 000 € HT,
- de travaux de génie civil sur les stations et les réservoirs pour un montant de 1 430 000 € HT,
- de travaux sur les unités de production d'eau potable pour un montant de 1 528 400 € HT,
- des études pour un montant total de 1 325 000 € HT.

S'agissant des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'adduction et de distribution, ils seront en partie réalisés par le groupement SADE CGTH SOGEA NORD OUEST TP-SPIE BATIGNOLLES NORD titulaire d'un marché à bons de commandes (pour 4 pôles métropolitains) et CISE TP (pôle Austreberthe Cailly).

Pour ce qui concerne le périmètre de la Régie de l'Eau, périmètre ex-CAR, les travaux de remplacement de branchements en plomb seront réalisés par le groupement SAT-SADE CGTH.

Pour les opérations de gros entretiens-renouvellement, les travaux sur les ouvrages de stockage d'eau et sur les unités de production d'eau potable, pour certains travaux de renouvellement, de déplacement de réseaux, ainsi que pour les études, il est nécessaire de procéder au lancement de consultations conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et au programme de travaux dont il est ici demandé approbation. Le lancement des consultations fera l'objet d'une délibération du Bureau.

Ce programme comprend des opérations susceptibles de bénéficier de subventions de la part du Département de Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du contrat global.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le programme de travaux sera soumis au Conseil de la Métropole dans le cadre du vote de la délibération budgétaire,
- que les travaux concernés sont susceptibles d'être subventionnés,

**Décide :**

- d'approuver le programme de travaux 2020 joint en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée sur les chapitres 21 et 23 du budget principal de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'adoption du budget 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Distribution d'électricité Prolongation du contrat de concession Métropole "Périphérie" et du contrat de concession Métropole "Centre" : approbation - Avenants de prolongation : approbation et autorisation de signature - Reconduction tacite en cas d'absence de signature des avenants : approbation** (Délibération n° C2019\_0658 - Réf. 4724)

La Métropole exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (ci-après, AODE) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements, telle que la Métropole, en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité, doivent négocier et conclure des contrats de concession, en vertu des dispositions des articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2 du Code de l'Énergie.

Au titre de cette compétence, la Métropole gère à ce jour deux contrats de concession relatifs à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dont les concessionnaires sont les sociétés Enedis et EDF. Ces sociétés exercent en effet ces activités en vertu de monopoles légaux résultant des articles L 111-52 et L 121-5 du Code de l'Énergie et dans le cadre de contrats de concession conclus avec les AODE conformément à ce que prévoit l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, les deux contrats gérés par la Métropole sont les suivants :

- Le contrat dit Métropole « Périphérie » issu de la scission du contrat du Syndicat d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 25 février 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 24 février 2019.
- Le contrat dit Métropole « Centre » issu de la scission des contrats du Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR) et dont le périmètre a été élargi aux territoires des huit contrats communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce contrat a été conclu le 7 novembre 1994 pour une durée initiale de 25 ans, soit jusqu'au 19 avril 2020.

Les concessionnaires EDF et Enedis exercent en effet leurs missions de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente dans les conditions fixées par les cahiers des charges de concession.

Ainsi, l'article 31 du cahier des charges du contrat de concession Métropole « Périphérie » ainsi que du contrat Métropole « Centre » qui lie la Métropole aux sociétés EDF et Enedis stipulent que la concession ne peut être renouvelée que par la conclusion d'un nouveau contrat de concession avec ces mêmes sociétés.

Le 22 décembre 2017, la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis ont approuvé un nouveau modèle de contrat de concession. Une renégociation rapide et coordonnée des contrats en vigueur en vue d'adopter, au plan local, ce nouveau modèle a été encouragée par les signataires, avec pour objectif un renouvellement des contrats au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des échéances susmentionnées, en particulier de celle du contrat dit Métropole « Périphérie », que la Métropole s'est rapprochée de ses concessionnaires afin d'examiner les conditions ultérieures de poursuite d'exécution du service public concédé.

La Métropole a ainsi rencontré Enedis et EDF lors de nombreuses réunions de comités techniques (COTECH) et de comités de pilotage (COFIL). Au cours de ces réunions, et au vu de l'arrivée de l'échéance du contrat Métropole « Périphérie » (24 février 2019), a notamment été abordée la nécessité de convenir de prolonger par avenant la durée dudit contrat et ce jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat de concession.

Le Conseil de la Métropole a donc décidé, par délibération du 17 décembre 2018 d'habiliter le Président à signer un avenant n° 12 au contrat Métropole « Périphérie » prévoyant la prolongation des dispositions du contrat de concession et de tous les actes qui lui sont indissociables et ce, dans l'attente de parvenir à un accord sur le renouvellement du contrat de concession, avec une échéance fixée au 31 décembre 2019.

Par la même délibération, le Conseil de la Métropole a également décidé qu'en cas d'absence de signature dudit avenant avant l'arrivée à échéance du contrat de concession, la Métropole ne pourrait que constater le renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 25 février 2019. Compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré, la Métropole a fixé le terme de cette reconduction au 31 décembre 2019.

Les sociétés Enedis et EDF n'ayant toutefois pas accepté de signer l'avenant de prolongation proposé par la Métropole, le contrat Métropole « Périphérie » s'est par conséquent tacitement prolongé depuis le 25 février 2019.

Les négociations entre la Métropole, Enedis et EDF se sont poursuivies tout au long de l'année de 2019. Néanmoins, à ce jour, le travail mené n'a pas encore permis d'aboutir à la conclusion d'un nouveau contrat. La Métropole déplore cette situation qui s'explique notamment par les difficultés

rencontrées pour obtenir de la part des concessionnaires la transmission de l'ensemble des données et documents nécessaires à la négociation d'un contrat équilibré entre les parties.

Au vu de l'importance des sujets restant encore à traiter, il n'apparaît pas possible d'achever ce travail avant le 31 décembre 2019, ni d'ailleurs avant le renouvellement du Conseil Métropolitain qui interviendra consécutivement aux prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de prolonger à nouveau le contrat Métropole « Périphérie ».

Afin de laisser aux parties le temps nécessaire à la poursuite et à l'achèvement du travail de négociations engagé et ce, dans le respect du principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE, il est proposé de fixer un terme à cette prolongation à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Cette date correspond à l'objectif fixé par l'accord cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF, susvisé.

Pour ce faire, la Métropole proposera à ses concessionnaires la conclusion d'un avenant de prolongation au contrat Métropole « Périphérie », dont le projet est joint à la présente délibération.

Néanmoins, la continuité du service public et l'intérêt général commandant que la concession soit prolongée, la Métropole ne pourra que prendre acte à nouveau, en cas d'absence de signature dudit avenant avant arrivée à échéance du contrat de concession, du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le contrat Métropole « Centre » arrivera, pour sa part, à échéance le 20 avril 2020. Pour les mêmes raisons que celles précédemment exposées concernant le contrat Métropole « Périphérie », il paraît nécessaire de prolonger la durée dudit contrat afin de laisser aux parties le temps de poursuivre et d'achever la négociation entamée.

Un projet d'avenant de prolongation du contrat Métropole « Centre » est également joint à la présente délibération.

En l'absence de conclusion, à la date du 20 avril 2020, d'un nouveau contrat de concession ou de l'avenant de prolongation susmentionné, la Métropole prendra également acte du renouvellement tacite de l'ensemble des conditions de la concession telles que fixées dans le cahier des charges et dans les actes qui lui sont indissociablement attachés et ce, à compter du 20 avril 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-31,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L 111-51, L 111-52, L 121-5, L 322-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, précisant que « les États membres désignent, ou demandent aux entreprises propriétaires ou responsables de réseaux de distribution de désigner, pour une durée à déterminer par les États membres en fonction de considérations d'efficacité et d'équilibre économique, un ou plusieurs gestionnaires de réseau de distribution »,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 prolongeant tacitement le contrat de concession Métropole « Périphérie » jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 25 février 1994 entre le SDE 76, auquel la Métropole s'est substituée au titre de 41 communes de son périmètre, et la société EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu l'avenant n° 11 au contrat de concession prolongeant la durée d'application des dispositions de l'avenant du 14 novembre 2013 approuvé par délibération du 25 juin 2018,

Vu l'accord-cadre national intervenu entre France Urbaine, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies, Enedis et EDF en décembre 2017,

Vu le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat de concession dit Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,

Vu le contrat de concession avec son cahier des charges et ses annexes, contrat de concession conclu le 7 novembre 1994 entre le Syndicat Mixte d'Électrification de la Banlieue de Rouen (SMEBR), auquel la Métropole s'est substituée, et EDF, société à laquelle est aujourd'hui substituée la société Enedis pour la mission de distribution publique d'électricité, la société EDF demeurant concessionnaire pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente,

Vu le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat de concession dit « Métropole Centre » annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que l'avenant n° 12 relatif à la prolongation du contrat de concession Métropole « Périphérie », dont les termes ont été approuvés par le Conseil du 17 décembre 2018 n'a pas été signé par les concessionnaires,

- que le contrat de concession Métropole « Périphérie » a été reconduit tacitement à la date du 25 février 2019 et que cette reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2019,

- la nécessité que le contrat Métropole « Périphérie » liant la Métropole à Enedis et EDF soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 31 décembre 2019,

- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 31 décembre 2019,

- la nécessité que le contrat Métropole « Centre » liant la Métropole à Enedis et EDF soit renouvelé ou à nouveau prolongé au-delà du 19 avril 2020,
- l'absence d'accord entre les Parties à ce jour sur les conditions d'exécution du service concédé postérieurement au 19 avril 2020,
- la nécessité d'obtenir un accord entre les Parties sur un avenant prolongeant la durée du contrat Métropole « Périphérie » et un avenant prolongeant celle du contrat Métropole « Centre » dans l'attente de la conclusion d'un nouveau contrat de concession,
- le cadre juridique applicable tel qu'issu notamment du Code de l'Énergie et qui fait obligation aux autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente de concéder ce service dans le cadre d'un contrat de concession attribué aux sociétés Enedis, pour ce qui concerne la distribution d'électricité, et EDF pour ce qui concerne l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente et qui fait obligation auxdites sociétés d'exercer leurs missions dans le cadre d'un tel contrat de concession,
- la continuité du service public et l'intérêt général qui commandent qu'en conséquence de l'absence éventuelle de signature d'un avenant de prolongation recueillant l'accord des parties, la concession Métropole « Périphérie » et la concession Métropole « Centre » soient tacitement prolongées, ainsi que les actes qui leur sont indissociablement attachés,
- le principe de limitation dans le temps des missions exercées par le gestionnaire de réseau, tel qu'issu notamment de l'article 24 de la directive européenne 2009/72/CE susvisée qui requiert de fixer un terme à la prolongation de chacune des deux conventions, qui sera justement arrêté au 1<sup>er</sup> juillet 2021, compte tenu des délais requis pour négocier et conclure un nouveau contrat de concession équilibré,

**Décide :**

- d'abroger la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 en ce qui concerne l'habilitation du Président à signer l'avenant n° 12 du contrat Métropole « Périphérie »,
- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n° 12 de prolongation du contrat Métropole « Périphérie » annexé à la présente délibération,
- en l'absence de signature le 31 décembre 2019 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994 ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 31 décembre 2019,
- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 25 février 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- d'autoriser le Président à signer le projet d'avenant n° 5 de prolongation du contrat Métropole « Centre » annexé à la présente délibération,
- en l'absence de signature le 19 avril 2020 au plus tard dudit avenant de prolongation, de prendre acte de la prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994 ainsi que de ses différents avenants et de ses actes attachés postérieurement au 19 avril 2020,
- que cette prolongation tacite du contrat de concession du 7 novembre 1994 et de ses actes attachés prendra fin au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

- que la prolongation tacite de chacune des deux conventions susvisées emporte poursuite de l'exécution des contrats de concession, de leurs cahiers des charges et de leurs annexes et de leurs actes attachés, dans toutes leurs stipulations, y compris financières,

et

- d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur BARRE, membre du groupe Front de Gauche annonce qu'il ne prend pas part au vote.*

*La délibération est adoptée (ne participe pas au vote : 1 voix soit 1 abstention).*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Projet Alimentaire Territorial : approbation** (Délibération n° C2019\_0659 - Réf. 4786)

Depuis 2012, la Métropole met en œuvre une politique volontariste en faveur du développement de l'agriculture périurbaine et respectueuse de la ressource en eau. Cette dernière a été définie en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels et professionnels œuvrant sur le territoire selon 4 axes :

- mise en place d'un règlement d'aides pour le développement des filières courtes et durables,
- définition d'un plan de communication pour soutenir les filières alimentaires courtes,
- définition de la politique foncière agricole,
- approfondissement de la politique agricole de la Métropole.

En 2017, la Métropole et les acteurs de la profession agricole ont réalisé un bilan des actions mises en œuvre, faisant notamment ressortir un réel effet de levier du fonds d'aides mis en place pour favoriser le développement des circuits courts de proximité et protéger la ressource en eau. Un nouveau plan d'actions a été défini sous la forme d'une Charte Agricole de territoire.

Le Conseil métropolitain a ainsi validé lors de sa séance du 6 novembre 2017 le premier plan d'actions de la Charte Agricole de territoire dont la mise en œuvre se déroule sur la période 2018-2021.

Le but poursuivi est de :

- créer une dynamique territoriale répondant aux attentes de la population ou aux mutations des pratiques alimentaires,
- relocaliser la plus-value économique de l'agriculture sur son territoire en augmentant l'autonomie alimentaire de ce dernier,
- valoriser les rôles de l'agriculture sur son territoire.

Pour cela, elle s'articule autour de 4 chantiers et 13 fiches actions :

- Chantier 1 : Élaborer la stratégie foncière agricole de la Métropole
- Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante
- Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières agricoles locales



- Chantier 4 : Animer la gouvernance de la Charte.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions et notamment de son chantier 3, la Métropole a ainsi identifié la nécessité d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial.

La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt promulguée le 13 octobre 2014 a défini les nouvelles orientations du Programme National pour l'Alimentation (PNA) à travers quatre grandes priorités nationales : la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions et la mise en valeur du patrimoine. Elle a également créé la notion de « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) (article L 1-III du Code Rural et de la Pêche Maritime) qui répond à la fois aux objectifs du Programme National pour l'Alimentation et du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) ou équivalent.

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) consistent à rassembler l'ensemble des acteurs d'un territoire (collectivités, entreprises agricoles et agroalimentaires, artisans, citoyens etc.) autour d'une stratégie en faveur de la transition agricole et alimentaire d'un territoire. Les PAT s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Ces derniers revêtent un caractère de développement durable avec une dimension :

- économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles,
- environnementale : développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont l'agriculture biologique, préservation des écosystèmes, de l'eau et des paysages et lutte contre le gaspillage alimentaire,
- sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, don alimentaire, valorisation du patrimoine culinaire.

Un PAT est un document d'intention générale qui intègre l'ensemble de la chaîne agro-alimentaire de la production agricole à la gestion des déchets alimentaires.

Après une phase de diagnostic mettant en évidence les points forts et axes d'amélioration sur le territoire et une phase de mobilisation des acteurs (230 participants aux ateliers de concertation, 400 participants aux phases de mobilisation citoyenne) qui se sont déroulées sur l'année 2018 et le premier semestre 2019, il vous est proposé de valider la stratégie alimentaire territoriale qui a pu en ressortir et dont l'ambition est de garantir l'accès à une alimentation de qualité, saine et durable pour tous.

L'alimentation étant au cœur des préoccupations sociales et ayant un impact réel sur la ressource en eau au niveau de la production même des denrées alimentaires, il est proposé que la Métropole se positionne en tant qu'entité fédératrice et facilitatrice, rassembleuse de valeurs partagées et donnant envie d'agir aux acteurs opérationnels.

Par ailleurs, à ce titre, les communes sont d'ores et déjà partie prenante de la démarche. En effet, outre le fait qu'elles ont largement contribué à l'élaboration de la stratégie à travers leur participation aux ateliers de travail, elles ont également pris de nombreux engagements en matière d'alimentation dans le cadre de leurs engagements COP21. Cette stratégie leur permettra d'aller plus loin en bénéficiant d'un accompagnement de la part des services de la Métropole et d'une valorisation à l'échelle territoriale des actions communales.

Ce projet est conçu comme un projet de territoire où chaque acteur doit venir porter sa pierre à l'édifice et alimenter la réflexion commune. Les acteurs seront invités à s'approprier la démarche en y inscrivant les actions concrètes qu'ils mettent en œuvre collectivement ou individuellement par la rédaction de leurs propres fiches action qui viendront alimenter le document stratégique.

La stratégie alimentaire métropolitaine se décline ainsi en 9 objectifs stratégiques :

- faire de la restauration collective publique un modèle de transition alimentaire,
- réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets alimentaires du producteur au consommateur,
- progresser vers une agriculture performante, durable et de proximité,
- développer, valoriser et protéger les espaces nourriciers,
- réduire l'insécurité alimentaire,
- développer l'information et la formation sur les liens entre alimentation, santé, environnement et l'accès aux produits locaux,
- structurer les filières alimentaires répondant aux attentes des habitants (production et transformation),
- développer les outils logistiques nécessaires aux circuits courts de proximité,
- animer la stratégie alimentaire du territoire de la Métropole.

Le détail est annexé à la présente délibération.

Un budget spécifique sera alloué à la stratégie foncière qui sera mise en place pour favoriser le développement des circuits courts de proximité et le changement de pratiques agricoles favorables à la protection de la ressource en eau et à la production d'une alimentation de qualité. Par ailleurs, l'ensemble des actions de la stratégie alimentaire et de la Charte Agricole de territoire étant intimement imbriquées, le budget alloué à la politique agricole et alimentaire sera maintenu voire renforcé pour soutenir le développement de nouveaux projets innovants et structurants sur le territoire.

Dans le cadre de la stratégie alimentaire, la Métropole déploiera des techniques d'animation dynamiques pour entraîner les acteurs territoriaux auprès d'elle et mettra en place deux instances de suivi :

- le comité stratégique agricole et alimentaire qui sera chargé du suivi de l'avancée de la démarche,
- le comité technique qui proposera un calendrier de mise en œuvre, définira les modalités de suivi et de validation des projets qui seront proposées par les porteurs de projets qui se manifesteront.

En 2020, la Métropole sollicitera la reconnaissance officielle délivrée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Cette dernière ouvre le droit à l'usage de la marque « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL » reconnue par le Ministère de l'Agriculture et du logo associé qui pourra être apposé sur l'ensemble des publications portant sur ce sujet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1, relatif à la compétence eau et assainissement, et 5.2, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 novembre 2017 relatif à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a un intérêt à agir en matière d'alimentation compte tenu des liens indissociables avec le volet agricole,
- que la fiche action n° 11 de la Charte Agricole de territoire prévoyait l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

**Décide :**

- d'approuver la stratégie alimentaire territoriale qui est proposée à travers le Projet Alimentaire Territorial.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, demande quelle est l'urgence à passer cette décision à trois mois du renouvellement des conseils municipaux et dans la mesure où le dispositif actuel fonctionne. Comme l'a rappelé Monsieur MOREAU, la Métropole avait délibéré sur ce document, il y a deux ans, ce qui avait donné lieu à un débat.*

*Monsieur RENARD se souvient lors de ce débat à l'époque, que son groupe s'appêtait soit à voter contre soit à s'abstenir, mais la persuasion de Monsieur MOREAU avait fait changer sa position de vote, ce que son groupe ne regrette pas.*

*Néanmoins, cette fiche n°11 soulève un certain nombre de problématiques très importantes puisqu'elle remet en cause la place et le rôle du maire et elle prend en quelque sorte la main sur les décisions communales.*

*Même s'il y a de très bonnes choses dans cette délibération en tant que Maire, Monsieur RENARD, dans cette délibération il y a quand même des mots auxquels il ne peut pas adhérer.*

*Premièrement, il relève la constitution d'un comité stratégique dont il n'a pas connaissance de la composition. Il se demande s'il sera composé des maires. Un comité technique est également prévu de même qu'un groupe de travail animé par les services de la Métropole pour sensibiliser les élus et les techniciens communaux à l'intérêt de développer des circuits courts. Son groupe n'est pas opposé à ces pratiques mais il trouve qu'un rôle capital pour le maire lui est retiré. La restauration dans les cantines scolaires est une question sensible concernant les plats qui sont présentés aux enfants. Une question sensible aussi parfois pour les pressions que les communes subissent sur l'aspect végétarien, sur l'aspect végan. Or, avec cette délibération, il lui semble que le maire n'est plus stratégique, n'est plus décideur. C'est pourquoi le groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne peut pas voter cette délibération qui prive les maires d'une possibilité de décider.*

Monsieur MOREAU, Vice-Président, partage l'analyse de Monsieur RENARD mais il s'étonne que la délibération prévoit que la Métropole va décider à la place des maires le contenu des repas de cantines.

Monsieur RENARD, confirme qu'il est prévu un comité stratégique et technique sans précision. Or, le rôle d'un comité stratégique est de décider.

Monsieur MOREAU relève que ce que Monsieur RENARD est en train de décrire serait la mise sous tutelle des communes par la Métropole. Or, la Métropole ne décidera jamais du contenu de la restauration collective.

Il cite l'exemple de la restauration scolaire de Rouen qui a soulevé quelques interrogations sur le fournisseur de pain. Il s'est, en effet, demandé pendant un certain temps pourquoi le pain ne venait du producteur bio du MIN. Le producteur a expliqué que le marché comportait une clause qui prévoyait qu'à n'importe quel moment le fournisseur puisse dépanner n'importe quelle cantine. Ce qui n'était pas possible financièrement pour lui. Il constate un progrès dans la compréhension des effets blocages qui ferment les marchés à certains producteurs. Parce que la façon dont est écrit un marché peut interdire à certaines personnes d'y accéder.

Les maires maintiennent complètement le contrôle de leur restauration. Ce n'est pas le sujet. Les Maires doivent prendre des décisions sur le contenu des repas. Par exemple, « Je veux plus de légumes, mais je ne veux pas que ces légumes soient des légumes importés, qui viennent de l'autre bout du monde en avion. Si je veux des légumes, je veux que ce soit des légumes locaux. Comment je fais ? ». La mise en réseau intervient dans ce cas, pour aider les maires à trouver la bonne méthode pour augmenter progressivement la part de légumes. C'est ce type de retours d'expériences qui sont faits par les producteurs eux-mêmes, les gens de l'intermédiation, les structures d'accompagnement des agriculteurs et les spécialistes dans chaque commune qui vont faire avancer les choses.

De plus, il ne voit pas juridiquement comment la Métropole pourrait imposer aux communes le contenu des repas.

Monsieur le Président demande ce qu'envisage Monsieur MOREAU pour la composition du comité stratégique et le comité de suivi.

Monsieur MOREAU indique que ce qui envisagé c'est d'avancer avec les communes volontaires. Le comité stratégique sera composé d'élus en charge des compétences qui participent à cela pour donner les indications de la direction vers laquelle le groupe du travail doit travailler. De plus, il faut définir des personnes ressources qui sont des acteurs privés, des structures d'accompagnement. Le comité de suivi sera composé des salariés de ces différentes structures.

Monsieur le Président propose de compléter la délibération en précisant la composition du comité stratégique.

Monsieur RENARD persiste à dire qu'il n'y avait pas d'extrême urgence à passer cette délibération qui aurait pu attendre le mois d'avril. Mais cela c'est une chose.

Selon lui, un comité stratégique doit être décidé en Conférence Métropolitaine des Maires dont le rôle est de décider de la stratégie de la Métropole. Or, aujourd'hui, il dit avoir peut-être raté quelque chose, mais on n'a jamais parlé de cette stratégie en Commission Métropolitaine des Maires.

*Monsieur le Président* indique qu'indépendamment de l'opposition du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, il est bien clair que ce comité stratégique associera les membres des communes qui ont envie de le faire et si la commune de Bois-Guillaume veut participer à ce comité stratégique au nom de ce qu'elle fait avec le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective de Rouen Bois-Guillaume et qui fonctionne très bien, il n'y aura pas de problème.

La délibération est adoptée (Abstention : 13 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique - Lancement de la démarche : approbation - Convention-type de partenariat avec les communes : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0660 - Réf. 4891)

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2010, dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement, visant à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante et de pédagogie de projets.

Un bilan synthétique des actions et publics touchés dans la période 2012-2019 est présenté en annexe de la délibération.

Cette politique s'est concrétisée en décembre 2012, par l'adoption d'un Plan Local d'Éducation à l'Environnement, permettant d'engager ou de pérenniser de nombreux outils et partenariats visant la sensibilisation des différents publics, dans les domaines de compétences environnementales de la Métropole : les déchets, l'eau et l'assainissement, la nature et la biodiversité, la mobilité et l'énergie :

- les scolaires, notamment le 1er degré, en partenariat avec l'éducation nationale,
- les structures d'animation visant les jeunes (Conseils municipaux d'enfants ou de jeunes, clubs sportifs, associations, etc.),
- les adultes accompagnés par des structures sociales (acteurs de l'insertion, structures intervenantes en Quartier Politique de la Ville, CCAS, etc.),
- les publics plus ou moins « captifs » (comme les jardiniers amateurs ciblés par le Club des jardiniers),
- ou encore les habitants d'une rue, d'un quartier, voire d'une commune, dans le cadre des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.), d'opération visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages, de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

L'organisation de la COP21 dès 2017, pour aboutir à la signature des accords de Rouen pour le Climat en novembre 2018, a été l'occasion d'une forte mobilisation des acteurs, notamment des citoyens grâce à un renforcement des dispositifs de sensibilisation, au travers de l'Atelier de la COP21 et des outils numériques développés à cet effet.

Aussi, à l'occasion des accords de Rouen pour le Climat de novembre 2018, l'ensemble des acteurs s'est accordé sur l'objectif de poursuivre et d'ancrer la dynamique de la transition écologique comme marqueur du territoire à tous les niveaux de la vie du citoyen, considérant notamment les constats suivants :

- Une attente réelle des citoyens, des communes, des acteurs au sens large, en terme d'accompagnement des changements de comportements,
- Un important déficit de visibilité et de connaissances des dispositifs d'accompagnement existants,
- La nécessité d'inscrire dans la durée le passage à l'action, qui appelle des besoins de suivi d'une part et de mobilisation régulière d'autre part.

De nombreux outils de mobilisation des citoyens ont été développés dans la continuité de cet accord de Rouen pour le climat (Mon P'tit Atelier, le club de la COP21, évènementiels labellisés COP21, WAG - We Act For Good en partenariat avec le WWF).

Afin de renforcer l'ensemble des dispositifs existants, il est proposé d'engager l'élaboration d'un nouveau « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE), qui s'appuiera d'une part sur la mobilisation des communes, d'autre part sur le développement de partenariats avec les acteurs associatifs et le soutien aux projets et initiatives des citoyens dans la transition écologique.

### **Le PACTE en partenariat avec les communes, pour mobiliser un plus large public :**

L'objectif est de démultiplier les espaces d'information, de médiation et d'accompagnement des citoyens, dans leur propre transition écologique, dans une logique de proximité.

Les actions ci-dessous seront développées dans la continuité des dispositifs existants :

- Le renforcement de la labellisation des éco-manifestations, avec pour objectif 100 % des évènementiels écoresponsables d'ici 2025,
- La poursuite de l'accompagnement des clubs sportifs écoresponsables pour lesquels un grand nombre de communes se sont engagées,
- Le programme visant les scolaires, en partenariat avec l'éducation nationale et les communes notamment sur les projets pédagogiques de réduction des déchets, d'économie d'énergie, de jardinage et d'écomobilité (lien de téléchargement : [https://www.metropole-rouen-normandie.fr/modules/contrib/filebrowser/publication/2019/guide\\_enseignant\\_environnement\\_2019.pdf](https://www.metropole-rouen-normandie.fr/modules/contrib/filebrowser/publication/2019/guide_enseignant_environnement_2019.pdf) )
- L'accompagnement des Conseils Municipaux des Jeunes et des Enfants (CME-CMJ) dans leurs projets éco-citoyens,
- L'accompagnement des CCAS, Centres Sociaux-Culturels et autres structures d'animations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers de formations et mise en réseaux des professionnels (exemple : vélo-école pour les adultes, éco-appartement...),
- L'accompagnement des jardins partagés et du compostage collectif,

- L'accompagnement des usagers aux bonnes pratiques de réduction, au réemploi, au recyclage des déchets et du jardinage durable,
- L'articulation des projets de nature en ville, de jardinage de rue avec les outils du club des jardiniers et ses relais pour accompagner et renforcer les démarches pilotées par les communes.

### **Les dispositifs permettant d'élargir les publics ciblés, dans la continuité de la COP 21 :**

- La sensibilisation des publics aux éco-gestes et aux bonnes pratiques de la transition écologique, déclinée à l'échelle du territoire communal, au travers de :

- Un accompagnement de la commune pour l'élaboration de son programme d'action de sensibilisation du grand public à la transition écologique,

- Le projet « Mon P'tit Atelier » de la COP21 : Jusqu'à 12 animations par an par commune dans le cadre du programme de Mon P'tit Atelier (un catalogue des animations proposées sera diffusé aux communes partenaires), dont une à l'occasion d'un événementiel annuel organisé par la commune (exemple fête des voisins, fête du jardin ou de la nature, fête de quartier...),

- Un kit de documentation et d'information ciblées, des expositions pédagogiques, ainsi qu'une formation destinée aux agents chargés d'orienter et d'apporter des informations aux habitants sur ces thématiques.

- Le développement d'un programme d'animations événementielles décliné dans les communes, dans le cadre des grands événements d'envergure nationale et internationale, faisant écho aux thèmes de la transition écologique : la semaine du développement durable, la fête de l'énergie, la semaine européenne de la réduction des déchets, la semaine de la mobilité, « Earth hour » en partenariat avec le WWF...

- La création d'un réseau intercommunal de mutualisation et retours d'expériences des projets visant l'accompagnement des changements de comportement de la COP21 (formations à destination des agents municipaux, en partenariat avec le CNFPT notamment), sur le modèle du réseau de mutualisation des espaces verts qui existe depuis 2011,

- La mise à disposition d'une boîte à outil co-produite dans le cadre de ce réseau de mutualisation, concernant les actions d'exemplarité interne des communes (réduction des déchets au sein des services municipaux, éco-administration- éco-agents, achats durables),

- L'accompagnement de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines et la restauration collective, en cohérence avec les démarches du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et le Programme Alimentaire Territorial, en coordination avec le SMEDAR.

Afin de formaliser le partenariat avec les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche dès 2020, une convention cadre de partenariat est proposée en annexe.

Cette convention prévoit notamment la prise en charge financière par la Métropole des animations réalisées dans le cadre de Mon P'tit Atelier de la COP21. La dépense estimée serait de l'ordre de 80 000 € TTC en 2020. Cette convention ne donne lieu à aucune contrepartie financière.

### **Le partenariat avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique**

Cet axe s'inscrit dans la logique des partenariats avec les associations engagées dans le cadre de la COP21, notamment les MJC, associations environnementales, structures d'éducation populaire, centres sociaux, etc.

Ces structures ont en effet contribué en 2018 à l'animation de la COP 21 ou ont mené des projets auprès de leur propre public. L'objectif est de donner à ces acteurs des moyens et outils de mobilisation et d'animation qu'ils seraient en mesure d'utiliser en autonomie.

Pour élaborer ce second axe du PACTE, il est proposé d'engager une concertation publique avec les acteurs associatifs et les citoyens, de mai à septembre 2020.

Les propositions issues de cette concertation seront ainsi intégrées au programme d'action du PACTE, qui sera présenté au conseil de la Métropole en décembre 2020.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement afin d'impliquer le plus grand nombre de citoyen dans la transition écologique au travers de l'élaboration d'un « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » (PACTE),
- qu'il convient à cet effet de s'appuyer sur le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec les communes,
- qu'il est nécessaire d'associer à cette démarche les acteurs associatifs et les citoyens du territoire au travers d'une concertation publique qui permettra d'élaborer un programme d'action,

**Décide :**

- d'approuver l'engagement de la Métropole Rouen Normandie dans une démarche visant à renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement au travers de l'élaboration d'un Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique » (PACTE) et de mener une concertation à cet effet, à partir de mai 2020,



- d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat avec les communes membres de la Métropole ci-jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : approbation (Délibération n° C2019\_0661 - Réf. 4742)**

Par délibération du 18 octobre 2010, la CREA s'était engagée, conformément aux préconisations de la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle1 » dans l'élaboration de son Plan Climat Air Territorial (PCET).

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a élargi le périmètre des Plans Climat Énergie Territoriaux, aujourd'hui dénommés Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), et a intégré de nouvelles thématiques dont il convenait de tenir compte dans l'élaboration du PCAET de la Métropole.

Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la Métropole.

Le PCAET de la Métropole, présenté en annexe et dont il est demandé approbation, porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes.

Ce document de planification est composé de quatre parties :

1. Diagnostic du territoire
2. Stratégie « climat air énergie » de la Métropole
3. Programme d'actions pour les 6 ans à venir : 2019-2024
4. Accord de Rouen pour le climat

### **Démarche d'élaboration du PCAET**

Le PCAET s'est construit de façon progressive et s'est enrichi tout au long de son élaboration (cf. calendrier ci-joint).

Suite à la phase de diagnostic, la Métropole a fait le constat que la collectivité ne pouvait agir seule sur son territoire. Elle fonde alors, dès 2017, la première démarche « **COP21 locale** » construite en partenariat avec l'ADEME et le WWF France. Son objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire, pour que l'action combinée de tous permette de répondre efficacement aux enjeux du réchauffement climatique.

Cette dynamique territoriale a permis de définir une **politique « climat air énergie »** partagée avec les acteurs du territoire. Cette politique, adoptée le 8 octobre 2018 par le Conseil Métropolitain, a été saluée au niveau européen par le label CIT'ERGIE®. CIT'ERGIE, déclinaison française du label European Energy Award, lequel a été créé pour récompenser et accompagner les collectivités qui sont engagées dans un processus de management de la qualité, appliqué à la mise en œuvre de leur politique « climat air énergie » au niveau de leur territoire.

**L'Accord de Rouen pour le Climat**, conclu le 29 novembre 2018, a également marqué une étape fondamentale dans la démarche, celle de la mobilisation de nombreux acteurs du territoire, qu'ils soient citoyens, entreprises ou administrations publiques. Aujourd'hui le travail conduit par la Métropole et ses partenaires vise à amplifier la mobilisation et faciliter le passage à l'acte pour tous.

L'année 2019 a permis de renforcer la **concertation autour du projet de PCAET**. Plusieurs démarches de concertation - réglementaires et volontaires - ont été réalisées afin de partager et enrichir la politique « climat air énergie » de la Métropole. Ces démarches ont amené plusieurs modifications, notamment en juin 2019 avec la prise en compte des recommandations du bureau d'étude ERNST&YOUNG et du tissu associatif lors de la concertation publique, et en octobre 2019 avec la prise en compte des avis de l'Autorité Environnementale, des services de l'État et de la Région Normandie. L'ensemble de cette démarche a été présenté lors d'une consultation publique en novembre 2019 et est décrit dans le document « PCAET - démarche de concertation ».

## **Descriptif du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole**

### **1) Diagnostic du territoire**

Une amélioration de la qualité de l'air est observée depuis une dizaine d'année sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, notamment pour le dioxyde de soufre dont les concentrations ont diminué de 70 % depuis 2005. Les concentrations en dioxyde d'azote et en poussières (particules fines) ont également diminué entre 20 et 30 %. Le territoire présente toutefois une qualité de l'air dégradée 1 jour sur 10, et ce plus particulièrement durant le printemps : la qualité est alors médiocre à très mauvaise, avec un indice ATMO de 6 à 10. De plus, 17 épisodes de pollution ont été enregistrés en 2015 en raison des concentrations de particules fines, de dioxyde d'azote ou d'ozone.

La pollution d'origine anthropique en particules fines (PM2.5) est responsable en Normandie de 9 % de la mortalité totale, représentant environ 2 600 décès attribuables à cette pollution chaque année. **L'amélioration de la qualité de l'air doit alors passer par la baisse des niveaux de fond de pollution, et non uniquement en cas de pic de pollution.**

La Métropole Rouen Normandie est un territoire fortement marqué par le secteur de l'industrie et de l'énergie : en 2008, 60 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) étaient issues de ce secteur. Toutefois, l'arrêt de l'activité de la raffinerie Pétroplus en 2013 a engendré une baisse importante des émissions de GES sur le territoire : il est ainsi observé entre 2008 et 2014 une baisse globale de 36 % des émissions sur le territoire, tous secteurs confondus (la fermeture de Pétroplus étant responsable de la diminution de 28 % des GES). Les transports constituent désormais la seconde source d'émission de GES (26 %), suivi du résidentiel (18 %) et du tertiaire (12 %).

La Métropole n'a qu'une capacité d'actions modérée sur les émissions de gaz à effet de serre. En effet, son patrimoine et ses services ne représentent que 6,5 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire et 1,7 % des émissions totales liées au territoire (émissions directes et indirectes). Elle

peut néanmoins agir sur ces émissions à travers ses compétences en matière d'urbanisme, de mobilité ou encore d'habitat... **L'enjeu pour la Métropole réside ainsi à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire dans une politique de transition énergétique et écologique.**

La production locale en énergie renouvelable couvre actuellement environ 9 % des besoins énergétiques du territoire. Ces énergies renouvelables et de récupération sont majoritairement produites à partir du « bois énergie » (78 %) et de l'unité de valorisation énergétique des déchets (VESTA) (18 %).

Concernant l'évolution du climat, les prévisions de Météo France prévoient une augmentation du nombre de jour de canicule : actuellement inférieur à 10, le nombre de jours de canicule se situerait entre 10 et 30 à l'horizon 2100. Une baisse significative des précipitations est également attendue : -10 à -15 % à l'horizon 2030, puis -20 à -30 % à l'horizon 2080. **La préservation de la ressource en eau, l'aggravation des risques d'inondation, l'apparition accrue des effets d'îlots de chaleur et la vulnérabilité des milieux naturels sont alors autant d'enjeux pour le territoire vis-à-vis du changement climatique.**

Les travaux du GIEC local (cf. paragraphe suivant) ont permis de consolider les connaissances en matière de changement climatique à l'échelle du territoire. Trois rapports publiés en 2018 et 2019 portent sur :

- l'évolution du climat à l'échelle de la Métropole,
- la représentation et les attitudes des populations locales vis-à-vis du changement climatique,
- les ressources en eau et le risque inondation dans la Métropole Rouen Normandie : constat et analyse prospective dans un contexte de changement climatique.

## **2) Stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050**

La stratégie énergétique de la Métropole s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir la feuille de route opérationnelle de la collectivité : en réduisant les consommations énergétiques de son territoire notamment en rénovant la totalité du parc de logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération, la Métropole a pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % EnR »,
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 » représentant une baisse de 75 % de ces émissions),
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires en 2023 et en visant les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,
- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Au-delà de son engagement, l'ambition de la Métropole est de renforcer l'implication de l'ensemble des acteurs (communes, acteurs et filières économiques, acteurs institutionnels, société civile, citoyens, etc.) et faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». En partenariat avec le WWF France et l'ADEME, cette initiative a permis d'aboutir en novembre 2018 à la signature de « l'Accord de Rouen pour le Climat » par l'ensemble des acteurs volontaires pour s'engager concrètement dans des actions aux effets mesurables pour le climat et la qualité de l'air.

Cette stratégie se décline de façon très opérationnelle à travers l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le territoire et vise notamment les objectifs suivants :

- **Bâtiment** : 40 000 logements rénovés (soit 20 % du parc) d'ici 2030 ; 100 % d'ici 2050,
- **Mobilité** : 1 déplacement sur 2 en mode alternatif à la voiture particulière (marche à pied, vélo, transport en commun) à l'horizon 2030,
- **Énergie renouvelable** : multiplication par 2,5 de la production d'EnR sur le territoire d'ici 2050 à travers quatre principales sources d'énergie : le bois, la chaleur de récupération industrielle, le photovoltaïque et la méthanisation. Cela se traduira notamment par le triplement du nombre d'installations photovoltaïques (soit environ 25 000 m<sup>2</sup> de toitures équipées) dès 2026 et la création d'une société de portage technique et financier pour développer les EnR sur le territoire,
- **Agriculture** : 50 % des terres agricoles en bio d'ici 2050,
- **Alimentation** : 100 % des exploitations agricoles du territoire engagées dans une démarche de circuits courts et 30 % de l'approvisionnement des restaurations collectives issues de produits locaux, dont plus de 10% en produits durables,
- **Urbanisme** : réduction de 50 % de la consommation foncière liée à l'habitat,
- **Changement climatique** : constitution d'un groupe d'experts indépendants appelé « GIEC local » apportant un regard scientifique sur l'impact du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole,
- **Exemplarité de la Métropole** : réduction des consommations d'énergie de son patrimoine (-20 % pour les sites administratifs et -25 % pour les musées et espaces culturels), achat d'électricité verte à hauteur de 100 % de ses besoins énergétiques (hors DSP) dès 2020, renouvellement des véhicules légers par des véhicules faiblement émetteurs de CO<sub>2</sub> (électriques, hybrides, hydrogènes).

### 3) Programme d'actions « Climat - Air - Énergie » de la Métropole

Ce programme se compose de 40 fiches actions opérationnelles qui s'articulent autour de 10 axes :

- **Bâtiments**, à travers la rénovation (logements et bâtiments tertiaires) et le soutien à la construction de bâtiment bas carbone,
- **Mobilité**, à travers le partage des usages, la connexion des réseaux de déplacement, la diversification des modes de transport et l'apaisement des déplacements au sein du territoire, Le développement de nouvelles infrastructures de transport en commun (T4), l'aide à l'acquisition de vélo électrique et la création d'une plateforme numérique unique dédiée à la mobilité (MaaS : Mobility as a service) sont autant d'exemples pour promouvoir la mobilité durable au sein du territoire.
- **Énergies renouvelables et de récupération (EnR)**, à travers l'accompagnement des acteurs du territoire dans le développement des projets EnR, la structuration et le développement de chaque filière (bois-énergie, chaleur industrielle de récupération, solaire, gaz renouvelable) et des réseaux de distributions d'énergie dont le développement des réseaux de chaleur urbains. A titre d'exemple, la construction d'une chaufferie biomasse sur le réseau de la Petite Bouverie participera à l'objectif de la Métropole d'augmenter la part des EnR dans l'ensemble de ces réseaux de chaleur, passant de 58 à 84 % de l'énergie produite en 2035.
- **Urbanisme**, à travers l'aménagement du territoire et le développement d'écoquartiers,
- **Agriculture et forêt**, à travers le développement d'une offre alimentaire de qualité, durable et accessible à tous, le soutien à une agriculture durable, la gestion dynamique des forêts et l'amélioration du stockage carbone dans les milieux forestiers,
- **Qualité de l'air**, à travers l'amélioration de la connaissance et de la communication autour des enjeux de qualité de l'air. Il est à noter que les enjeux « air » sont détaillés dans l'ensemble des fiches actions,

- **Adaptation au changement climatique**, à travers l'amélioration de la connaissance, la préservation des ressources en eau, la prévention et la lutte contre les risques d'inondation, la préservation de la biodiversité locale,
- **Mobilisation des acteurs du territoire**, à travers l'élaboration de l' « Accord de Rouen pour le climat », l'accompagnement des acteurs économiques dans la démarche « zéro déchets », l'accompagnement des communes dans leur transition énergétique et écologique et la participation citoyenne,
- **Solidarité entre les territoires**, à travers la coopération décentralisée et la solidarité internationale,
- **Exemplarité de la Métropole**, à travers l'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine, la promotion de la mobilité durable au sein des services et l'intégration de critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services.

L'éclairage public représente un exemple de cette volonté d'exemplarité et de mobilisation des communes dans la transition écologique : 80% des communes sont engagées dans une réflexion sur l'éclairage public et 38 communes ont déjà mis en place une modulation de l'éclairage. Un gain notable a ainsi été observé sur l'ensemble des communes avec -11% en kWh/an depuis 2016, avec une forte accélération entre 2017 et 2018 grâce au lancement de la COP21 locale et du travail partenarial mené avec les communes (40 000 GWh/an en 2016 contre 36 000 GWh/an en 2018).

Cette exemplarité se traduit également à travers la labellisation CIT'ERGIE. Déjà labélisée Cit'Ergie, la Métropole a accompagné 11 nouvelles communes dans cette démarche, portant à 14 le nombre de communes en faisant ainsi le 1er territoire français aussi largement engagé dans cette labellisation. (Communes labélisées : Malaunay, Le Petit-Quevilly, Rouen ; Communes en voie de labellisation : Canteleu, Caudebec-les-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Le Grand-Quevilly, Le Trait, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Pierre-les-Elbeuf, Sotteville-les-Rouen)

#### 4) **Accord de Rouen pour le climat**

L'Accord de Rouen pour le climat représente la mise en œuvre opérationnelle du volet « territorial » au sein du PCAET : cette dynamique territoriale symbolise la prise de conscience collective et la mobilisation des acteurs autour des enjeux de la transition écologique. Cette mobilisation s'est traduite par des actions dans plusieurs domaines :

##### **Sensibiliser / éduquer / mettre en situation**

Cette mission a été effectuée principalement à l'Atelier de la COP21, lieu dédié à la transition écologique accueillant des expositions et des animations, et dans le cadre du programme de sensibilisation à l'éducation à l'environnement : plus de 8 000 visiteurs participants et 4 000 jeunes (écoles, MJC, clubs sportifs...) ont été accueillis.

Le site internet [www.notreCOP21.fr](http://www.notreCOP21.fr), la labellisation COP21 d'événements, et l'appel à projet « je participe » visant la mobilisation de financement participatif, ont également contribué à l'éducation et à la mise en situation en faveur de la transition écologique.

##### **Susciter et rassembler les engagements d'acteurs**

L'engagement d'un acteur correspond à une démarche de progrès. L'esprit qui a guidé la démarche est de considérer chacun au stade où il se trouve et de favoriser une progression qui engage à mettre en œuvre des actions nouvelles. Plusieurs acteurs se sont engagés au sein de l'Accord de Rouen pour le climat :

- **Les citoyens** : les habitants de la Métropole ont été sollicités pour prendre un engagement individuel dans la démarche. Il en résulte :
  - Plus de 550 citoyens formellement engagés
  - Plus de 6000 premiers engagements de citoyens soit en moyenne 11 engagements par citoyen signataires

• **Les communes du territoire** : les Maires et leurs services ont été rencontrés individuellement pour réfléchir au plus près des réalités locales et des caractéristiques urbaines, rurales, paysagères de chacun et identifier des engagements précis et réalisables. Il en ressort :

- 70 communes engagées
- 15 engagements en moyenne par commune
- Plus de 1 000 engagements adoptés par délibération des conseils municipaux

• **Les acteurs économiques** : plus d'une centaine d'entreprises et administrations ont été rencontrées dans un rendez-vous individuel ou collectif, en priorité les entreprises les plus consommatrices d'énergies et/ou celles présentant un nombre d'employés supérieur à 100. Un engagement individuel a été proposé ainsi que la constitution de groupes d'entreprises - coalitions d'actions pour des engagements collectifs. Il en ressort l'engagement de :

- 71 engagements individuels d'entreprises et administrations, correspondant à plus de 30 000 employés
- l'engagement des services de l'État ainsi que celui de la Direction des Services Départementaux de l'éducation Nationale de Seine Maritime.

L'Accord de Rouen pour le climat a permis de créer une dynamique collective et l'envie d'agir ensemble pour trouver des solutions :

- 17 coalitions d'actions, regroupant des acteurs privés et publics autour d'objectifs opérationnels, ont été constituées en vue de mettre en place des actions collectives qui produisent un effet de masse, rendues possibles par une mutualisation des moyens, ou nécessitant un partenariat nouveau, de l'innovation partagée...

- 9 coalitions stratégiques ont été réunies sous l'égide de la Métropole, avec pour ambition de réfléchir ensemble à la massification d'actions aujourd'hui ponctuelles : Habitat : rénovation et usages / Tertiaire : rénovation et usages / Construction : filière bas carbone / Mobilité des individus : favoriser le passage à l'acte / Transport de marchandises : comment développer une mobilité propre ? / Energies renouvelables et récupération : développer les ENR à hauteur du potentiel du territoire / Agriculture : comment nourrir le territoire bio et local et préserver les ressources (eau et biodiversité) / Biodiversité et adaptation au climat : comment mobiliser les acteurs pour participer à la préservation de la biodiversité / Industrie, tertiaire et artisanat : efficacité énergétique, déchets-économie circulaire, numérique responsable.

### **Le GIEC local, expertise scientifique pour mieux s'adapter au changement climatique**

A l'instar du « Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat » (GIEC) chargé de fournir des évaluations détaillées de l'état de connaissances scientifiques sur le changement climatique, la COP21 Rouen Normandie s'accompagne d'un groupe d'experts scientifiques intitulé « **GIEC local** ». Sous la présidence de Benoit LAIGNEL, 15 experts ont été sollicités pour composer ce GIEC local et apporter une approche scientifique et neutre autour de dix thématiques : climat, psychologie sociale, ressources en eau, agriculture, biodiversité, qualité de l'air et santé publique, urbanisme et architecture, mobilité et aménagement, énergie, économie et sciences politiques. L'objectif du GIEC est de proposer des premières mesures d'adaptation et de lancer des études ou programmes de recherche spécifiques dans les années à venir.

## **5) Dispositif de suivi et d'évaluation**

Le dispositif de suivi et d'évaluation porte sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Au sein du programme d'actions, chaque fiche action décrit les indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. Ces indicateurs permettront de suivre l'avancée du PCAET

à travers l'élaboration d'un tableau de bord. Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Dans ce cadre et afin d'accompagner le territoire dans sa transition écologique, la Métropole a créé une instance indépendante, le Conseil d'évaluation de la transition écologique du territoire. Ce conseil sera amené à apprécier l'évaluation faite par la Métropole et à vérifier que les politiques et engagements des acteurs du territoire contribuent bien à la trajectoire-objectif fixée par le PCAET. Dans la continuité de la dynamique COP21, cette démarche d'évaluation se veut participative avec la création d'un conseil d'évaluation composé d'acteurs locaux.

Le conseil d'évaluation a pour mission :

- à court terme (2019-2020) : le suivi des objectifs du Plan Climat et de la démarche COP21
- à moyen terme (à partir de 2020) : l'évaluation des politiques et des actions « climat air énergie » mises en œuvre sur le territoire
  - Mesurer les effets des actions réalisées dans un but de suivi des engagements pris par la Métropole et les acteurs locaux engagés dans la COP21 ;
  - Mesurer la contribution de la politique évaluée au regard des politiques nationales ou régionales ;
  - Formaliser un avis annuel et communiquer sur la politique évaluée et sur ses résultats

Concrètement, il sera remis début 2020 aux membres du conseil d'évaluation une liste d'indicateurs et des propositions de méthodologies d'évaluation qu'il leur sera demandé de valider et d'amender. La Métropole fournira ensuite les résultats des données de suivi et le conseil d'évaluation sera sollicité pour formuler un avis critique sur ces résultats. Ce conseil pourra solliciter la Métropole pour des investigations complémentaires. Un rapport d'avis lui sera ainsi demandé chaque année et fera l'objet d'une publication annuelle.

Ce conseil d'évaluation se compose de 23 membres de la société civile dont les compétences regroupent l'ensemble des enjeux « climat air énergie ».

Thématique du PCAET	Membres	Thématique du PCAET	Membres
Énergie	Christian PLATTIER, Clément BRESCIANI, Xavier LEMOINE,	Santé et qualité de l'air	Myriam BLANCHARD Catherine TARDIF
Mobilité	Bernard CHAMPEAUX Simon LARCHEVEQUE Sylvie FUSIL	Secteurs tertiaire et industriel	Laurence BERTHO-DEBEL, Jean-Michel THOUVIGNON, Florence GUENTCHEFF Muryelle ANGOT-LEBEY
Architecture, urbanisme et logement	Boris MENGUY, Lucien BOLLOTTE Isabelle CHESNEAU	Dynamique territoriale et approche transversale	Pierre CANNET Éric PRUD'HOMME Lorraine VILLAUME Christine LEROY Laurent YON
Environnement : agriculture, forêt et biodiversité	Jean-Paul THOREZ Romain DEBRAY Valérie GENOUVILLE		

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 122-17, L 229-26 et suivants et R 229-51,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Bureau du 23 mars 2016 relative au lancement de la démarche CIT'ERGIE afin d'accompagner la Métropole dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la Politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Préfecture de Normandie en date du 29 juillet 2019,

Vu l'avis de l'Autorité environnementale (avis n° 2019-3140) en date du 29 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que ce Plan Climat Air Énergie Territorial doit être ambitieux afin de répondre aux enjeux climatiques,
- que le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole constituera la contribution de la Métropole en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes,

**Décide :**

- d'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole.

*Monsieur BARRE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, indique que son groupe soutient la démarche de réduction des gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique qui composent les objectifs de ce plan. Plus que de soutenir, il s'engage dans la mise en œuvre concrète notamment en*



déclinant les actions au sein de nos communes comme dans le cadre d'actions de la COP21 locale ou encore comme à Oissel en s'inscrivant dans la démarche de labellisation Cit'ergie.

Néanmoins, il formule quelques remarques quant à la présentation du document.

La première remarque porte sur le diagnostic. La fermeture de Pétroplus est présentée comme un facteur d'amélioration de la qualité de l'air. Sur cet exemple, il y a une amélioration locale certes mais il n'y a aucun gain pour la planète car le pétrole est maintenant raffiné ailleurs dans des pays où les normes environnementales et sociales sont quasiment inexistantes. Il faut ajouter à cela le coût environnemental de l'importation combiné avec une forte orientation logistique routière dans le nouveau projet, ce qui constitue un véritable pied-de-nez au climat à quelques encablures du réseau ferré et de la Seine, Au total, le résultat est donc sévère pour le climat.

Nous le réaffirmons, il n'y a pas de territoire attractif sans activités économiques et industrielles diversifiées. La présence de l'industrie le long de l'axe Seine est l'une des forces de notre territoire. Mais le secteur doit être sûr, sécurisé pour les salariés comme pour nos populations et respectueux de l'environnement. Il affirme que c'est d'ailleurs le sens de la position de son groupe contre la réouverture en l'état de l'usine Lubrizol. Il est fondamental de réconcilier les populations avec leur usine. L'État doit reprendre la main sur les contrôles, le suivi et l'information faite aux élus et à leur population.

Le secteur industriel doit être défendu car moins de fabrication sur place, c'est plus de transport de marchandises sur ce dernier point, il pense en particulier à l'usine Chapelle Darblay. En effet, la papeterie Chapelle Darblay est un acteur incontournable de la filière du recyclage. Elle produit actuellement 270 tonnes de papier pour la presse à partir de 350 tonnes de vieux papiers collectés auprès de 200 collectivités locales en utilisant par ailleurs la chaleur et l'électricité produites par une chaudière biomasse brûlant nos déchets de bois, des boues de désencrage ainsi que des déchets plastiques résiduels. Les salariés, leurs représentants syndicaux et leurs élus défendent un projet de reprise de leur usine sous forme de société coopérative d'intérêt collectif pour continuer de produire du papier pour la presse écrite, un élément vital pour notre démocratie qui est aujourd'hui largement dépendante d'importations de papier en provenance des pays étrangers. Malgré tout, le groupe UPM entend fermer son usine de Grand-Couronne qui emploie 218 salariés et génère près de 1000 emplois induits.

En matière environnementale et sociale, à la lumière de cet exemple, le groupe Front de Gauche constate clairement la nécessité de concevoir à notre niveau, mais aussi et surtout au niveau national, une véritable politique industrielle. Son groupe mesure bien l'urgence d'intervenir pour l'avenir de la planète et pour la santé de nos habitants et il n'a cessé de proposer des mesures qui pourraient accompagner les décisions opérationnelles inscrites dans le document : choisir le fret ferroviaire et fluvial plutôt que le tout routier ; développer le réseau de transport en commun incluant le train et allant vers la gratuité.

La mesure de réduction du coût des transports urbains instaurée en cas de pic de pollution va dans le bon sens et, comme nous l'indique le document, l'amélioration de la qualité de l'air ne peut passer que par un travail de fond sur les pratiques quotidiennes de nos habitants comme engagé dans de nombreuses métropoles. Il faut donc aller plus loin.

Enfin, le groupe Front de Gauche ne peut que s'étonner que soit encore soutenu par la Métropole un projet routier tel que le contournement Est de Rouen alors que la qualité de l'air est déjà reconnue médiocre. Détourner le trafic routier du centre-ville de Rouen vers les périphéries n'a qu'une incidence relative avec un gain minime pour les Rouennais de l'hyper centre et une hausse très importante entre 4 à 14 % des différents polluants pour tous les autres habitants de la Métropole. Il se questionne donc sur les véritables intentions d'une Métropole exemplaire en

*matière d'environnement et du Plan Climat Air Énergie Territorial, signé en partenariat avec le WWF et l'ADEME.*

*Ce projet qu'il faudra retravailler n'est ni adapté ni en adéquation avec les engagements de la COP21 locale. En voulant améliorer la qualité de l'air sur l'ensemble de nos communes en supprimant l'exposition des populations au dépassement des seuils réglementaires, en refusant des projets autoroutiers dépassés et en cherchant des solutions alternatives autoroutiers, la Métropole obtiendra une politique volontariste qui lui permettra d'atteindre ses objectifs.*

*Après l'engagement de notre collectivité pour définir une politique Climat Air Énergie Métropolitaine ambitieuse, nos choix ne pourront plus être les mêmes, sinon toutes ces déclarations d'intention ne seraient que des mots.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, partage les propos de Monsieur BARRE mais précise toutefois que le Contournement Est n'est pas dans le PCAET. Néanmoins, cette circonstance ne retire rien à la contradiction avec une institution qui veut mener une démarche de COP21 et qui en même temps est favorable à un contournement. C'est une contradiction politique majeure.*

*Il partage également la nécessité de soutenir l'industrie mais en précisant que les mesures du PCAET qui visent à récupérer la chaleur fatale de récupération de l'industrie, est un élément de consolidation de ces industries. D'une part, cet élément permet au territoire de bénéficier d'une énergie bon marché mais permet aussi à ces entreprises de consolider leur présence sur le territoire puisqu'elles améliorent leur centre de profit.*

*Dans les arbitrages qui se font à l'échelon international, un site qui revend sa chaleur localement a plus de chance de se maintenir qu'un site qui ne le ferait pas.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - PCAET - Développement des énergies renouvelables - Négociation du pacte d'actionnaire en vue de la création de sociétés : autorisation (Délibération n° C2019\_0662 - Réf. 4907)**

Le Conseil de la Métropole vient d'adopter le Plan Climat Air Énergie territorial de la Métropole qui intègre un objectif territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050.

Celui-ci s'appuie sur son schéma directeur des énergies qui a permis de définir l'objectif de réduire de 50 % les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050 notamment en rénovant la totalité du parc de logements, en renforçant l'efficacité énergétique du territoire et en développant les énergies renouvelables et de récupération.

La Métropole a fixé pour ambition :

- d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables »,
- de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 (soit dépasser localement l'objectif national du « facteur 4 »),
- de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes,
- d'améliorer la qualité de l'air sur son territoire, en supprimant l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires au terme du PCAET (en 2023) et en visant les

recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentrations de polluants atmosphériques à l'horizon 2030,

- d'anticiper et de répondre aux enjeux du territoire en lien avec le changement climatique.

Cette stratégie vise l'autonomie énergétique durable du territoire s'articulant à travers deux grands axes :

- multiplier par 2,5 la production d'énergies renouvelables et de récupération (ENR&R) sur le territoire à l'horizon 2050,
- participer à une stratégie de développement des énergies renouvelables au niveau régional, en partenariat avec la Région et les autres collectivités territoriales normandes.

Le débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a eu lieu au cours du 1er semestre 2018, a permis de démontrer le fort intérêt des français sur le développement des énergies renouvelables. Ainsi, plus de 8 français sur 10 déclarent qu'ils souhaiteraient voir davantage se développer l'énergie solaire (81 %) et éolienne (53 %) dans les années à venir.

Par ailleurs, dans le cadre de la COP21 locale, les 71 communes, ainsi que la Métropole, se sont engagées concrètement à développer les énergies renouvelables sur leur territoire et sur leur propre patrimoine à travers près de 80 projets déjà identifiés. Cette concertation territoriale a permis également d'engager une dynamique des acteurs privés du territoire en faveur du développement des énergies renouvelables sur leur patrimoine à travers différentes coalitions thématiques.

Afin de mener à bien ces orientations, il apparaît opportun de créer une structure dédiée, sous la forme d'une société locale de développement et d'investissement, visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables pour l'ensemble des acteurs publics et privés.

La Métropole a lancé, en juin 2019, une étude portant sur la préfiguration technique, financière et juridique et la création d'une telle structure et d'en définir précisément la forme, l'objet, la gouvernance et les modèles économiques induits.

Les études et arbitrages ont été discutés et travaillés préalablement au sein d'un Comité de Pilotage composé de représentants de la Métropole Rouen Normandie, des communes engagées dans la démarche Cit'ergie et d'acteurs institutionnels (Région, ADEME, Banque des Territoires, Rouen Normandie Aménagement...).

A l'issue des phases 1, 2 et 3 de cette étude portant sur l'état des lieux et la définition des moyens, la définition des activités et le cadrage des éléments financiers, il ressort que le projet pourrait prendre la forme de deux sociétés distinctes :

- l'une d'ingénierie de préfiguration de projet (hors champ concurrentiel) sous forme d'une SPL
- l'autre d'investissement sous forme d'une SEM.

Afin de poursuivre les travaux, la présente délibération vise donc à prendre acte de l'engagement de cette démarche et autoriser le Président à négocier le pacte d'actionnaire en vue de la création des sociétés dont la teneur (répartition des capitaux, pactes d'actionnaire, statuts, etc.) serait soumise à votre approbation lors d'une prochaine séance du conseil métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,
- que la création d'une société locale d'investissement visant à repérer, faciliter et cofinancer le développement des énergies renouvelables est opportune,
- qu'à l'issue des phases 1, 2 et 3 de l'étude lancée en 2019, il apparaît que le projet pourrait prendre la forme de 2 sociétés distinctes que seraient une Société Publique Locale et une Société d'Économie Mixte,
- que pour poursuivre les travaux engagés, il convient de procéder à la négociation du pacte d'actionnaire,
- que la finalisation de la phase 4 « Gouvernance et feuille de route » de l'étude sur la préfiguration de telles structures est nécessaire afin de mener à bien le projet de création de ces sociétés,

**Décide :**

- d'approuver la recherche d'une structuration adaptée à la mise en œuvre du volet du Plan climat énergie relatif au développement des énergies renouvelables
- d'autoriser le Président à négocier le pacte d'actionnaire en vue de la création des sociétés précitées dont la teneur sera intégralement soumise à l'approbation du Conseil par délibération à intervenir.

*Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, juge cette proposition intéressante. Pour lui, il serait intéressant de pouvoir élaborer dans certains bâtiments de la production d'électricité consommée par le bâtiment sur place et non la remettre dans le réseau commun comme cela est le cas actuellement.*

*Monsieur MOREAU, Vice-Président, précise que s'agissant de la question du solaire, un changement énorme s'est produit puisque l'État a fait évoluer les règles pour favoriser*

*l'autoconsommation collective sur un même secteur qui prévoit que ce qui est produit dans un bâtiment, est fourni à un autre bâtiment sans avoir à repasser pour le réseau.*

*La difficulté réside dans le prix de l'énergie. Néanmoins, même si cela coûte deux fois plus cher de produire du solaire en Normandie qu'à Marseille, la pratique de l'autoconsommation permet au solaire de devenir compétitif. En conséquence, selon Monsieur MOREAU, la solution pour produire du solaire en Normandie, deuxième source d'énergie renouvelable dans notre région, c'est l'autoconsommation.*

*Jusqu'à présent, des blocages étaient assez importants. Dans ce contexte, il est important de travailler en coordination avec ENEDIS, qui apporte des éclairages sur le fonctionnement de ces dispositifs. Il cite l'exemple du gisement du port qui grâce à cette évolution, va pouvoir désormais être valorisé. Ce sont non seulement les copropriétés mais également tout le potentiel du solaire qui vont être revus. Tous les dossiers qui avaient été remontés par les communes sont en train d'être réexaminés. En effet, les dossiers qui étaient jusqu'ici non rentables vont peut-être et sans doute le redevenir du fait de l'évolution de la législation. Selon Monsieur MOREAU, les collectivités publiques vont économiser de l'argent en faisant de l'autoconsommation.*

*Madame EL KHILI, membre des élus écologistes et apparentés, explique qu'à Rouen des panneaux photovoltaïques vont être installés au stade Saint-Exupéry à l'aide d'une participation citoyenne. Ces installations vont permettre une auto-consommation et une revente du surplus non pas à ENEDIS mais à une Air Coop, ce qui va rendre le dispositif encore plus vertueux.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Contrat de Transition Écologique avec l'État et la Région : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0663 - Réf. 4737)**

La Métropole Rouen Normandie a défini à travers sa politique territoriale « Climat Air Énergie » et plus récemment dans son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) une politique ambitieuse de transition écologique dont un des objectifs-phares est de devenir un territoire 100 % énergie renouvelable ou de récupération à l'horizon 2050, et d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire (citoyens, communes, entreprises et administrations) à travers une démarche de mobilisation, notamment dans le cadre de la COP21 locale, développée depuis 2017.

Dans le cadre de cette politique « Climat Air Énergie », trois partenariats sont engagés avec l'État :

- Territoire pour l'industrie, sur les sujets d'accompagnement économique
- Cit'Ergie pour la maîtrise de l'énergie
- TIGA sur les sujets de mobilité des individus et des marchandises.

Afin de compléter ces partenariats autour des autres axes essentiels du PCAET et de la COP21, la Métropole a candidaté en avril 2019, dans le cadre de la seconde phase d'un appel à manifestation d'intérêt, pour devenir territoire signataire d'un Contrat de Transition Écologique. L'implication de l'État aux côtés de la Métropole est en effet indispensable pour fournir un appui technique, juridique, financier et institutionnel dans la mise en œuvre des chantiers partenariaux qui s'ouvrent à elle pour mettre en œuvre la transition écologique sur le territoire.

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les Contrats de Transition Écologique (CTE) ont vocation à

contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international.

L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs. Les CTE visent en particulier à faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspond à une nouvelle forme d'action d'un « État accompagnateur » qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité.

Les territoires engagés dans les contrats de transition écologique sont des territoires volontaires qui parient sur l'écologie comme moteur de l'économie, et qui ont choisi de s'engager dans un changement de modèle à travers la transition écologique.

Après une première phase d'expérimentation en 2018 sur 19 territoires diversifiés en métropole et en outre-mer, la démarche des contrats de transition écologique (CTE) a été étendue et a ainsi permis l'implication de nouveaux territoires volontaires.

La candidature de la Métropole ayant été retenue en juin 2019, il est proposé de contractualiser avec l'État et la Région autour de 4 enjeux stratégiques :

- Transition industrielle et écologique : accompagnement des entreprises
- Transition énergétique
- Transition alimentaire
- Évaluation des politiques « Climat Air Énergie ».

Le contrat serait signé par la Métropole, le Préfet de département, la Région, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce contrat pourra être révisé et complété au besoin et selon l'évolution de la dynamique territoriale engagée.

La présente délibération vise donc à valider la mise en place d'un Contrat de Transition Écologique avec l'État pour la période 2019-2023, en approuver les termes et autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.1 relatif aux compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relative au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 octobre 2018 relative à l'approbation de la politique « climat air énergie » de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le PCAET de la Métropole,

Vu la candidature de la Métropole en date du 27 mai 2019,

Vu le courrier de réponse sur candidature en date du 23 août 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les Contrats de Transition Écologique visent à accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique des territoires, en construisant et mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans avec l'État et ses services et la Région,

- que la Métropole a défini au travers de sa politique Climat Air Énergie et plus récemment de son PCAET une politique ambitieuse de transition écologique assortie d'un accompagnement des acteurs du territoire (COP21),

- que la Métropole est déjà engagée dans trois partenariats avec l'État pour mettre en œuvre sa politique « climat air énergie » et qu'elle a besoin de compléter ce partenariat sur 5 axes stratégiques :

- Droit à l'expérimentation et levée des freins au développement des compétences
- Transition industrielle et écologique : accompagnement des entreprises
- Transition énergétique
- Transition alimentaire
- Évaluation des politiques « Climat Air Énergie »,

**Décide :**

- d'approuver les termes du contrat annexé,

- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Transition Écologique avec les services de l'État et la Région,

- d'approuver les termes de la charte d'engagement type pour la transition écologique entre les partenaires, annexée au contrat de transition écologique,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite charte.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Fonds Air Mobilité - Programme d'actions 2020 : approbation - Plan de financement : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'ADEME : autorisation (Délibération n° C2019\_0664 - Réf. 4768)**

En date du 20 juin 2019, la Préfecture de Normandie a informé la Métropole de la mobilisation d'une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir les actions pour l'amélioration de la qualité de l'air sur notre territoire. La mobilisation de ce « fonds Air Mobilité » vise à accompagner la mise en œuvre d'actions concrètes ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité de l'air et s'inscrit dans l'engagement commun de déploiement d'une Zone à Faible Emission (ZFE).

La présente délibération vise à présenter les grands axes de la politique « qualité de l'air » de la Métropole et à valider les premières actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds Air Mobilité.

A travers sa politique « Climat Air Energie » adoptée en octobre 2018 et plus récemment de son PCAET adopté par le Conseil le 16 décembre 2019, la Métropole s'est engagée à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise une forte réduction des émissions des deux principaux polluants : le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et les particules fines (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub>). La Métropole a pour ambition de dépasser les objectifs nationaux et vise les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en termes de concentration de polluants atmosphériques à l'horizon 2030.

Le secteur des transports, l'industrie et la combustion du bois représentent les enjeux majeurs pour la qualité de l'air du territoire : étant à l'origine de 52 % des émissions de NO<sub>2</sub> en 2014, les transports constituent un levier d'action essentiel dans la lutte contre la pollution de l'air et des pics de pollution. Le diagnostic a également permis de mettre en avant l'importance de la mauvaise combustion liée au chauffage au bois domestique sur la qualité de l'air en hiver : cette mauvaise combustion (liée à l'utilisation de foyers ouverts ou peu performants) est responsable de 37 % des émissions de PM<sub>2.5</sub>.

Plusieurs axes ont été identifiés afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques (cf. fiche n°22 du PCAET) :

- Le secteur des transports, avec le renforcement des politiques de mobilité durable (cf. Ville Respirable en 5 ans, programme TIGA...), le développement de la marche et du vélo (cf. schéma directeur des mobilité active) et l'exemplarité des véhicules de la Métropole ;
- Le secteur résidentiel, en soutenant le renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performant ;
- Le secteur industriel, en renforçant les dynamiques industrielles en faveur de la qualité de l'air (cf. engagements COP21) ;
- Le secteur agricole, en favorisant les pratiques durables d'élevage et de culture (cf. charte agricole et Programme Alimentaire de Territoire) ;
- Les changements de comportements, en améliorant la connaissance et la communication autour des enjeux de qualité de l'air (cf. partenariat ATMO Normandie, Ville Respirable en 5 ans).

Le fonds Air Mobilité représente une enveloppe financière d'un million d'euros, dédiée à la mise en œuvre d'actions opérationnelles en faveur de la qualité de l'air sur le territoire. Cette aide sera attribuée dans le cadre des régimes d'aides de l'ADEME, en donnant priorité aux investissements, à l'animation ou aux études à vocation opérationnelle.



En accord avec les objectifs du PCAET, le programme d'actions du Fonds Air Mobilité s'articule en 4 axes :

- consolider les moyens d'animation mis en œuvre dans le cadre du PCAET et de la COP21 en faveur de la qualité de l'air ;
- lutter contre les épisodes de pollution aux particules fines en lien avec les appareils de chauffage au bois peu performants ;
- renforcer l'exemplarité de la Métropole en matière de flotte de véhicules faiblement émetteurs de polluants : bennes à ordures ménagères et bus
- renforcer les politiques de mobilité durable et favoriser les changements de comportements dans le cadre de la mise en œuvre d'une zone à faible émission.

Dans ce cadre, il est proposé de contractualiser avec l'ADEME afin de financer au fur et à mesure les actions mises en œuvre dans le cadre du Fonds Air Mobilité. Les premières actions, dont le détail est présenté ci-dessous, feront l'objet de demande de subvention auprès de l'ADEME dans l'objectif d'une mise en œuvre dès 2020 :

- soutien à la mobilisation des acteurs en faveur de la qualité de l'air (action n°1)
- soutien à l'ingénierie
  - Etude de préféabilité dans le cadre d'un projet de renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants (actions n°2)
  - Etude « biocarburant B100 » pour le flotte interne de la Métropole (action n°3)
  - Etude sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville (action n°4)

#### Action n° 1 : Animation auprès des acteurs du territoire

Il est proposé de soutenir la mobilisation des acteurs en faveur de la qualité de l'air, notamment à travers le PCAET, la dynamique COP21 et le Programme Alimentaire de Territoire.

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Chargée de mission Agriculture	Poursuite de l'animation de la politique agricole de la Métropole : mise en œuvre de la charte agricole et du projet alimentaire territorial, animation de réseaux, accompagner les agriculteurs sur le changement de pratiques agricoles en faveur de l'environnement	0,5 ETP sur 3 ans Subvention : 70%
Gestionnaire de projets PCAET	Poursuite de l'animation du PCAET : mise en œuvre des politiques transversales et suivi/évaluation des politiques "climat air énergie"	0,5 ETP sur 3 ans Subvention : 70%
Chargé de mobilisation COP21 auprès des entreprises	Animation des coalitions : accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre et le suivi de leurs engagements COP21 Seules les actions en lien avec l'air sont subventionnable dans le cadre de ce fonds (hors biodiversité et économie circulaire)	0,7 ETP sur 3 ans Subvention : 70%
Chargé de mobilisation COP21 auprès des citoyens	Animation des coalitions : L'objectif est de poursuivre la mobilisation des citoyens dans la transition écologique, au travers des outils lancés lors de la COP 21 : Relais de l'atelier de la COP 21 (animation des partenariats avec les acteurs associatifs et les communes afin qu'ils deviennent relais de la COP 21), animation du club des citoyens de la	0,3 ETP sur 3 ans Subvention : 70%

	COP 21... Seules les actions en lien avec l'air sont subventionnable dans le cadre de ce fonds (hors biodiversité et économie circulaire)	
--	--	--

Action n° 2 : Secteur résidentiel et renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants

Le renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants est identifié comme prioritaire par la DREAL et l'ADEME. Les équipements anciens (foyers ouverts et foyers fermés d'avant 2000) sont en effet les plus polluants et sont utilisés par 66,5 % des personnes équipées d'un chauffage au bois sur le territoire de la Métropole.

L'objectif est de mettre en place et d'animer un fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants sur leur territoire.

Cette action se fera dans un deux temps :

- 2020-2021 : lancement d'une étude de préfaisabilité, qui permettra de consolider les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce fonds (connaissance du parc d'appareils, des usages, définition des leviers financiers pour le passage à l'acte, modalités de financement...).
- 2021-2022 : Mise en œuvre du fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage individuels au bois non performants, suite aux conclusions de l'étude de préfaisabilité.

Les coûts prévisionnels liés à la mise en œuvre de ce fonds d'aide sont estimés à 1 160 000€ avec un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 53%, soit 612 000€.

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Etude 2020 - 2021	L'étude de préfaisabilité permettra de consolider les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ce fonds d'aide (connaissance du parc d'appareils, des usages, définition des leviers financiers pour le passage à l'acte, modalités de financement...).	Etude : 30 k€ Subvention : 70%

Actions n°3 : Mobilité durable et étude sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville

Le Fonds Air Mobilité permettrait de consolider le programme d'actions de la Métropole en termes de mobilité durable et plus particulièrement sur la place de la voiture en ville, dont le projet de Zone à Faible Emission (ZFE). Il est proposé de réaliser une étude sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville en fonction des vignettes Crit'air (dispositif ZFE) ou en fonction des usage (dispositif zone à trafic limité ZTL, sur le modèle italien).

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Etude « zone à faible émission »	Etude sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville	Etudes : 100 k€ Subvention : 70%

Actions n°4 : Mobilité durable et impact de la motorisation des bus et bennes à ordures ménagères sur la qualité de l'air - « étude Biocarburant B100 »

La Métropole a affirmé son engagement d'exemplarité en matière de mobilité durable au sein de ses services (cf. fiche action n°40 du PCAET). Cet engagement passe par la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité auprès de ses agents et par l'optimisation de sa flotte de véhicules. Dans la continuité des actions entreprises, il est proposé de tester – pour les bennes à ordures ménagères et les bus – un

nouveau biocarburant « B100 » (appelé également « Oléo 100 »), qui est issu d'une filière locale de colza.

Les enjeux de cette étude sont multiples :

- Qualité de l'air : réduire les émissions en dioxyde d'azote sur le territoire dans un contexte de dépassements récurrents ;
- Renouvellement de notre flotte captive : bennes à ordures ménagères (BOM) et bus ;
- Dynamique COP21 / développement économique local, en lien avec le développement d'une filière économique locale
- Approvisionnement en eau / agriculture : cette filière « biocarburant à partir de colza » a pour objectif de développer une filière agricole respectueuse de l'environnement, dans un objectif de préservation de la ressource en eau potable en lien avec le SAGE et la politique agricole ;

Actions / Mesures	Objectifs / suivi	Demande de subvention ADEME
Etude « biocarburant B100 »	En partenariat avec le groupe AVRIL, cette étude vise à caractériser les facteurs d'émission des véhicules (polluants atmosphériques et GES) afin de comparer l'avantage d'une motorisation par rapport à une autre (B100 et Diesel Euro 6), dans des conditions réelles d'utilisation. Test sur 4 jours avec 2 BOM et 2 bus	Etude : 100 k€ Subvention : 70%

Les coûts prévisionnels de ce programme d'action sont estimés à 470 000 € TTC, répartis sur 3 ans (2020, 2021 et 2022).

A travers le Fonds Air Mobilité (représentant une enveloppe financière globale de 1 000 000 €), l'ADEME pourrait soutenir ces quatre actions mises en œuvre dès 2020, à hauteur de 70% du montant des dépenses, ce qui représente une subvention ADEME évaluée à 329 000€. Ces actions seront précisées en 2020 à travers des conventions financières qui seront présentées et portées à l'approbation de l'organe délibérant de la Métropole.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme d'actions, dont il est demandé approbation, serait le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT FONDS AIR MOBILITE		Montant global	Taux de subvention	Part ADEME	Part Métropole
2020 - 2022	Animation auprès des acteurs du territoire	240 000 €	70%	168 000 €	72 000 €
	Secteur résidentiel : Renouvellement des appareils de chauffage au bois peu performants – étude de préféabilité	30 000€	70%	21 000 €	9 000 €
	Mobilité : Etude « biocarburant B100 »	100 000€	70 %	70 000€	30 000€
	Mobilité – Etudes sur l'acceptabilité sociétale sur la mise en œuvre d'un dispositif d'accès au centre-ville	100 000€	70%	70 000€	30 000€
TOTAL		470 000 €	70 %	329 000 €	141 000 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 relatif à l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole,

Vu le courrier de la Préfecture de la Région Normandie en date du 20 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans une politique d'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire à travers sa politique Climat Air Énergie et son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que la Préfecture a mobilisé une enveloppe financière d'un million d'euros sur la période 2019-2022 afin de soutenir les actions de la Métropole pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire,
- que les actions proposées par la Métropole en matière d'amélioration de la qualité de l'air peuvent bénéficier d'un soutien financier par l'ADEME,

**Décide :**

- d'approuver le programme d'actions 2020 liées au Fonds Air Mobilité,
- d'approuver le plan de financement de ce programme d'actions,
- d'habiliter le Président à solliciter des subventions en lien avec le Fonds Air Mobilité auprès de l'ADEME et de tout autre financeur potentiel,

et

- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes de subventions.

La dépense et la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 011 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie sous réserve de leur inscription au budget primitif de 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC) : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° C2019\_0665 - Réf. 4833)**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement DRPC, approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019, se trouve dans ce cas. 83 logements concernés par des prescriptions de travaux ont été recensés sur le périmètre de ce PPRT, dont 41 sur la commune de Petit-Couronne et 42 sur la commune du Val-de-la-Haye. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression et par un aléa thermique.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement et la participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée : 25 % des travaux financés par l'exploitant à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la Contribution Économique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou, à défaut, au prorata de la part de la Contribution Économique Territoriale (CET) qu'ils perçoivent, et 40 % financé par l'État sous forme de crédit d'impôt. Les 10 % restants sont à la charge des propriétaires. Le coût des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

Afin d'assurer une prise en charge à 100 % des travaux prescrits, pour les logements situés sur la commune de Petit-Couronne, les 10 % restants à la charge des propriétaires seront financés à parité (5 % chacun) entre la commune (dont la participation n'est pas obligatoire) et l'exploitant - DRPC. Ce type de participation est prévu par l'article L515-19 du Code de l'Environnement.

Le Code de l'Environnement préconise également des accords entre financeurs. Dans ce cadre et compte-tenu des participations très faibles imputables à la Région et au Département (0,34 % pour la Région et 0,16 % pour le Département, soit respectivement 493 € et 232 € selon un scénario médian pour 41 logements), l'accord entre financeurs prévoit une prise en charge de ces participations par la Métropole.

La répartition du financement des travaux sera la suivante :

Estimations des participations pour les 41 logements sur Petit-Couronne			
Financeur	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € TTC sur la base d'un coût moyen	Estimation du montant TTC maximum
Région Normandie	0 %	0 €	0 €

Département Seine Maritime	0 %	0 €	0 €
Métropole Rouen Normandie	25 %	36 250,00 €	205 000,00 €
Petit-Couronne	5 %	7 250,00 €	41 000,00 €
DRPC	25 % + 5 %	43 500,00 €	246 000,00 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	58 000,00 €	328 000,00 €
Total	100,00 %	145 000,00 € TTC	820 000,00 €

Les modalités de financement des travaux sont détaillées dans la convention ci-jointe. Les contributions financières seront versées à la Caisse de Dépôt et Consignations (CDC) en qualité de cosignataire, qui en assurera la répartition auprès des bénéficiaires après avis d'un comité technique. Ce recours à un tiers séquestre permettra notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Afin d'accompagner les propriétaires concernés par les prescriptions de travaux, un dispositif sera mis en place pour les assister sur les plans administratif, technique (y compris le diagnostic des logements) et financier relatifs à la réalisation des travaux. La Métropole sera maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement qui sera financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public. L'octroi des aides n'est cependant pas conditionné au fait de recourir à l'accompagnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne approuvé par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne prescrit des travaux,
- que la Métropole, aux côtés de la Région, du Département et de l'exploitant DRPC, doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Économique Territoriale qu'elle perçoit,

- que, compte-tenu du crédit d'impôt de 40 % accordé par l'État, le reste à charge pour les propriétaires s'élève à 10 % et fera l'objet d'une participation complémentaire prévue par le Code de l'Environnement, répartie à parité entre la commune et l'exploitant,
- qu'il est souhaitable qu'un dispositif d'accompagnement soit mis en place pour accompagner les personnes concernées par ces prescriptions de travaux, et que ce dispositif est financé à 100 % par l'Etat dans la limite de 1 500 € par logement,

**Décide :**

- d'approuver la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne sur la commune de Petit-Couronne autour de l'établissement Dépôt Rouen Petit-Couronne (DRPC),
- d'habiliter le Président à signer la convention et à ordonner le paiement des contributions financières de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations sur le compte séquestre,
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement et à effectuer toutes les démarches afférentes,

et

- d'autoriser le Président à signer l'avenant à venir aux conventions de financement des travaux prévus par le PPRT de Petit Couronne – DRPC, sans incidence financière.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur MOREAU informe l'ensemble des élus du Conseil que lors du Bureau une délibération a été approuvée pour modifier les règles. Auparavant, les sommes des différents financeurs étaient consignées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette dernière remboursait dans un second temps les particuliers une fois les travaux terminés. Le nouveau dispositif prévoit désormais que la déconsignation soit directement faite au bénéfice des entreprises qui réalisent les travaux sans avoir besoin de passer par les particuliers, ce qui devrait avoir un effet d'accélération dans la mise en œuvre des travaux puisque l'objectif recherché est que les travaux soient réalisés le plus tôt possible.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Environnement Risques majeurs industriels et environnementaux Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ : autorisation de signature - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° - Réf. 4908)**

*Monsieur le Président informe que le projet de délibération n° 56 relative à la Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Couronne autour de l'établissement BUTAGAZ est retiré de l'ordre du jour en accord avec Cyrille MOREAU, Etienne HEBERT, maire de Val-de-la-Haye et Bertrand BELLANGER au nom du Département afin de finaliser la négociation avec BUTAGAZ.*

*Le projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.*

*Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Réseau de déchetterie - Convention d'utilisation des déchetteries de la Métropole par les communes extérieures : autorisation de signature (Délibération n° C2019\_0666 - Réf. 4871)**

Par délibération du Bureau de la CAR du 16 février 2004, il a été acté d'autoriser l'accès aux déchetteries aux habitants de tout ou partie de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et de la Communauté de Communes des Portes de Martainville dans le cadre de conventions, déterminant notamment les conditions techniques et financières de l'utilisation d'une partie du réseau de déchetteries de la Métropole. Cette autorisation d'accès s'est prolongée jusqu'à aujourd'hui.

Suite à la loi NOTRE, ces 2 entités ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en janvier 2017 et l'autorisation d'accès aux déchetteries s'est prolongée.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite reconduire les accords antérieurs. Il est proposé de la renouveler sous la forme d'une nouvelle convention d'un an renouvelable deux fois, avec possibilité de dénonciation chaque année pour les deux parties.

La mise à disposition d'équipements pour les habitants de communes limitrophes de la Métropole répond à une gestion mutualisée, avec contrepartie financière. Elle évite à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Les déchetteries sur lesquelles sont accueillis les habitants de la Communauté de Commune Inter Caux Vexin sont celles de Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

La rémunération est basée sur un prix unitaire qui prend en compte l'ensemble des coûts (amortissement, transport, traitement, personnel) constatés sur l'exercice précédent pour les déchetteries de Déville-lès-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, Saint-Étienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen, divisé par l'ensemble de la population de la Métropole. Ce prix unitaire est ensuite multiplié par le nombre d'habitants des



communes concernées de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (autrement dit : Pissy-Poville, Saint-Jean-du-Cardonnay, La Vaupalière, Montigny, Roumare, Bois-l'Évêque, Bois d'Ennebourg, Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Préaux, Ry, Servaville-Salmonville, La Vieux-Rue, Auzouville-sur Ry, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul).

A titre indicatif, le prix pour l'année 2019 était de 14,97 €/habitant.

Voici le tableau représentant le bilan des recettes pour les années 2017, 2018 et du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

ANNÉE	2017	2018	2019
1 <sup>er</sup> semestre	123 938,40 €	128 754,35 €	112 626,80 €
2 <sup>ème</sup> semestre	123 938,40 €	128 754,35 €	

Il est donc proposé de valider le projet de convention et d'autoriser le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 541-1 modifié par la loi n° 2015-992, du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 autorisant l'utilisation du réseau de déchetteries de la Métropole Rouen Normandie par les Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen et des Portes de Martainville,

Vu la délibération du Conseil du 26 juin 2017 autorisant l'utilisation du réseau de déchetteries de la Métropole Rouen Normandie par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin,

Vu la demande de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 12 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser ces équipements afin d'éviter à des collectivités voisines de mobiliser du foncier et des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

- que la convention qui lie la Métropole à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin arrive à échéance le 31 décembre 2019,

- que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a émis le souhait de continuer à faire bénéficier ses habitants de l'accès au réseau de déchetteries de la Métropole,

## **Décide :**

- d'approuver la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Inter Caux Vexin fixant les modalités techniques et financières de l'accès au réseau de déchetteries métropolitaines,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Redevance Spéciale Incitative - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 (Délibération n° C2019\_0667 - Réf. 4739)**

La Métropole Rouen Normandie assure, d'une part, l'élimination des déchets ménagers et, d'autre part, l'élimination des déchets dits assimilés, lesquels, de par leurs caractéristiques (nature, capacité de nuisance, caractéristiques chimiques ou mécaniques...) et la quantité produite, sont assimilés à des déchets ménagers dans la mesure où ils peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière.

Ce service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale Incitative (RSI).

En application des dispositions de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole a institué une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets dits assimilés dont les producteurs ne sont pas des ménages.

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil de la CREA a adopté un Programme Local de Prévention des Déchets visant notamment à encourager les professionnels à une gestion rationnelle de leurs déchets avec un coût réduit pour les recyclables. C'est pourquoi la redevance spéciale de l'article L 2333-78 du CGCT est appelée « Redevance Spéciale Incitative ».

Les tarifs de la Redevance Spéciale Incitative (RSI) sont révisibles annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts du service, l'objectif étant de ramener les tarifs au plus proche de la réalité constatée.

Les modalités de calcul régissant la Redevance Spéciale Incitative restent inchangées ainsi que le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS.

Cependant, la loi de TEPCV du 18 août 2015 impose dans son article 98, la mise en place d'une comptabilité analytique et une meilleure transparence des coûts.

La comptabilité analytique choisie par la Métropole est la méthode « ComptaCout », développée par l'ADEME, qui permet notamment d'établir la tarification de la RSI.

Afin de prendre en compte l'ensemble des variables nécessaires au calcul de l'évolution des coûts de la RSI, le calcul des tarifs pour l'année 2020 est effectué à l'aide des données de la comptabilité analytique de l'année 2018, la matrice 2019 ne pouvant être réalisée qu'une fois l'année terminée.

Ainsi, en prenant en compte cette méthodologie de calcul des coûts et en intégrant l'évolution des coûts de structure, de collecte, pré-collecte et de traitement issus de la matrice, il est proposé, pour l'ensemble des déchets collectés au titre du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des professionnels, de fixer l'augmentation des tarifs à 4 %.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à l'annexe 1.

La recette globale de l'année 2020 qui en résulte est estimée à 2 000 000 €.

Pour rappel, en application de l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les usines et les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignements et d'assistance et affectés à un service public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-78,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1520 et 1521,

Vu les statuts de la Métropole notamment l'article 5.1,

Vu les délibérations du Conseil des 24 septembre 2001 et 28 janvier 2002 instituant une Redevance Spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères,

Vu les délibérations du Conseil des 5 décembre 2002 et 8 décembre 2003 instituant le principe de décompte des congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS,

Vu la délibération du 20 décembre 2010 instituant les modalités d'organisation et d'application de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 fixant la tarification 2019 de la Redevance Spéciale Incitative,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 portant avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs fixés pour 2019 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2020 de la Redevance Spéciale Incitative, tels que fixés en annexe 1,  
- de maintenir le décompte des semaines de congés scolaires pour les établissements d'enseignement et les restaurants universitaires du CROUS, pour le calcul de la Redevance Spéciale Incitative conformément à l'annexe 2 ci-jointe,

- de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020**  
(Délibération n° C2019\_0668 - Réf. 4868)

Les services techniques municipaux de la Métropole Rouen Normandie ont la possibilité de bénéficier d'un accès à titre payant au réseau de déchetteries du territoire métropolitain.

Une convention est signée avec chaque commune qui souhaite bénéficier du service. Elle fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, moyens de mesures et tarifs fixés annuellement).

Les recettes des Déchets des Services Techniques Municipaux (DSTM) s'élèvent à 817 € en 2018 pour une vingtaine de communes conventionnées, représentant 22 passages annuels.

Conformément à la délibération du Conseil du 27 mars 2006, la gestion des déchets des services techniques municipaux pour le territoire de la Métropole Rouen Normandie se fait à titre payant.

Les charges du service portent sur le transport et le traitement (environ 70 %) ainsi que sur le gardiennage (environ 30 %).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestation de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 1 % sur une année suite à l'application de la formule de révision de prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1 %.

Les conditions d'adhésion à ce service restent inchangées et se trouvent applicables lorsque la Métropole Rouen Normandie et la commune concernée ont passé une convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-4-1 III relatif à la mise à disposition de service entre un EPCI et ses communes membres,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 relative à l'accès payant des services techniques municipaux en déchetterie,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 fixant la tarification 2019 à l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise à disposition des déchetteries du territoire de la Métropole Rouen Normandie aux communes vise à mutualiser les moyens et présente un intérêt dans la bonne organisation des services,
- que cette mise à disposition donne lieu à un remboursement par les communes des frais de fonctionnement du service,
- que les tarifs 2019 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2020 pour l'accès des services techniques municipaux au réseau des déchetteries, tels que fixés en annexe 1,
- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2020 qui en résulte est estimée à 1 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Accès des professionnels au service public de collecte des déchets ménagers et assimilés - Enlèvement des encombrants et collecte spécifique hors service régulier - Fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 : approbation (Délibération n° C2019\_0669 - Réf. 4866)**

Les artisans et commerçants du territoire métropolitain peuvent bénéficier d'un accès à titre payant à la déchetterie de Rouen. Le règlement intérieur des déchetteries fixe les modalités d'apports (déchets acceptés, volumes et tarifs fixés annuellement). En 2018, ce service a généré 139 538 € de recettes ce qui représente 4 511 passages de 344 professionnels. Il y avait en 2018, 1 061 professionnels inscrits pouvant bénéficier du service.

Les administrations et les associations bénéficient d'un service payant d'enlèvement sur rendez-vous de leurs encombrants depuis 2007. De plus, les services des déchets étant de plus en plus sollicités pour procéder à des enlèvements spécifiques de déchets en plus des circuits habituels, il a donc été mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un service d'enlèvement payant sur prise de rendez-vous, avec les professionnels, les administrations, les associations, les établissements publics, pour une collecte de déchets hors service régulier.

Il est à préciser qu'avant la mise en place de ce service, le coût de ces collectes hors service régulier était supporté par la Métropole.

Les tarifs des différents services accessibles aux professionnels dans le cadre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont révisables annuellement pour tenir compte de la hausse des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais généraux.

Sont concernés par cette révision les tarifs suivants :

- l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups

Recettes 2020 prévisionnelles = 110 000 €

- la collecte spécifique hors service régulier pour les professionnels, les administrations, les associations et les établissements publics

- l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous pour les administrations et associations

Recettes 2020 prévisionnelles = 500 €.

Les modalités de calcul régissant ces services restent inchangées.

Les charges du service portent notamment sur le transport et le traitement (environ 70 %) ainsi que le gardiennage (environ 30 %).

Les tarifs doivent être révisés afin de tenir compte de l'évolution des coûts de prestations de gardiennage des déchetteries, lesquels augmentent de 1 % sur une année suite à l'application de la formule de révision des prix. Les charges de transport et de traitement ne subissant pas de hausse, il est donc proposé que l'évolution des tarifs s'établisse à 1 %.

Il est par ailleurs précisé que les associations à but non lucratif dont l'objet contribue à la satisfaction de l'intérêt général ou ayant une vocation humanitaire ou une action d'insertion reconnue sur le territoire de la Métropole, quel que soit l'implantation du site, bénéficient du droit d'accès aux déchetteries de la Métropole à titre gracieux.

Il est donc proposé de fixer les tarifs pour l'année 2020 de ces prestations, conformément aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération (annexe 2).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2017 modifiant les conditions d'accès gratuit des associations aux déchetteries,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2018 fixant la tarification 2019 de l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen et de l'enlèvement des encombrants,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les tarifs sont fixés en fonction des coûts de collecte, traitement, enlèvement, gardiennage et frais de structure,
- que les tarifs 2019 doivent être révisés pour tenir compte de l'évolution du coût du service prévue en 2020,

**Décide :**

- d'approuver les tarifs 2020 pour l'accès des professionnels à la déchetterie du Pré aux Loups à Rouen, l'enlèvement des encombrants sur rendez-vous et la collecte spécifique hors service régulier, tels que fixés respectivement en annexes 1 et 2,
- de faire appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces tarifs et à l'encaissement des recettes correspondantes.

La recette globale de l'année 2020 qui en résulte est estimée à 110 500 € et sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur PETIT, membre du groupe sans étiquette souligne que le service concerné génère 139 538 € de recettes. Il aimerait connaître également le coût des enlèvements de dépôts sauvages que l'on voit fleurir partout sur le bas-côté des routes ou dans les forêts du territoire.*

*Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, indique qu'elle ne dispose pas du coût exact mais que le coût est important. Elle précise que le Bureau a approuvé deux délibérations des sujets liés. En effet, il y a à la fois les moyens que la Métropole Rouen Normandie peut consacrer à cette*

nuisance, mais il y a aussi la culture et le changement de pratique qu'il faut arriver à enclencher chez nos concitoyens qu'ils soient des particuliers ou des professionnels.

Les déchets sauvages dans les communes du territoire, tout le monde en subit les conséquences. Il s'agit donc d'un combat collectif à mener pour faire changer les comportements et les mentalités avec les modes opératoires et les outils qui permettent d'améliorer le système.

Cette délibération permet d'avoir un service à la carte auprès des professionnels pour la collecte des encombrants et des déchets professionnels importants. Mais il n'y a pas de solution miracle sur cette difficulté.

Monsieur DUCABLE, membre du groupe Union Démocratique du Grand Rouen, évoque le problème des déchets verts déposés devant les déchetteries. Il se demande si un service de vidéosurveillance ne permettrait pas d'éviter cela.

Monsieur le Président regrette que cette infime minorité qui dépose ses déchets n'importe où soit extrêmement difficile à saisir sur le fait ou à saisir d'une manière ou d'une autre.

Monsieur DUCABLE souligne toutefois que la région de Rouen est assez privilégiée, malgré tout, par rapport à certaines régions, ce que partage Monsieur le Président.

Monsieur LAMIRAY, membre du groupe des élus socialistes et apparentés, partage les propos de Monsieur DUCABLE. Les déchets au pied des portes des déchetteries, en grande proximité sur les routes forestières adjacentes et parfois en limite de notre territoire métropolitain révèlent qu'il n'y a pas de réponses aux questions posées. Selon lui, l'une des problématiques réside dans le travail non déclaré. En effet, il est difficile de se présenter en déchetterie avec des déchets qui sont issus d'une intervention ou d'une mission d'une entreprise non déclarée. Dans ce cas, la solution c'est effectivement de porter ces déchets dans des endroits les plus tranquilles possibles de manière à ce que chacun ne se fasse pas prendre. L'ONF a mis en place la vidéosurveillance notamment sur une partie de la forêt de Roumare. Toutefois, le dispositif mis en place reste très aléatoire puisque les dépôts sont sauvages et donc difficilement repérables et identifiables.

C'est un vrai sujet sur lequel il souhaiterait avoir de vraies réponses.

Monsieur le Président confirme que cette problématique mérite que la Métropole y travaille.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie Publique de l'énergie calorifique - Révision 2 du règlement intérieur : approbation (Délibération n° C2019\_0670 - Réf. 4757)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".



Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, la Métropole a adopté la révision 1 du règlement intérieur avec pour principales modifications la mise en place d'un modèle unique de police d'abonnement pour tous les réseaux gérés par la Régie et la limitation à 20 ans de la durée des polices d'abonnement au service.

Afin d'affirmer la compétitivité de la Régie en tant que fournisseur de chaleur et de rassurer les abonnés quant à l'attractivité et l'intérêt financier de la fourniture de chaleur via le réseau métropolitain, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service et de ses abonnés, de donner la possibilité aux abonnés qui le souhaiteraient de résilier leur abonnement en cas de changements significatifs des conditions économiques du réseau en leur défaveur. Il est donc proposé d'ajouter au règlement intérieur de la Régie une condition supplémentaire de résiliation.

Il est ainsi proposé d'ajouter l'article 4.5.3 au règlement intérieur, lequel prévoit la possibilité pour l'abonné de demander la résiliation de son abonnement et son dé-raccordement au réseau, sans indemnité de résiliation anticipée, dans le cas où serait justifiée qu'une solution de chauffage alternative au réseau se serait avérée moins chère durant 3 années consécutives précédant la demande.

Par ailleurs, l'application de l'article 15.1 définissant le montant des frais de raccordement s'avérant, d'une part, trop complexe dans son exécution au vu des enjeux financiers très faibles pour la Régie et, d'autre part, être un frein à certains raccordements, notamment pour les plus faibles puissances souscrites qui sont les seules impactées, il est proposé la mise en place de la gratuité du raccordement à tout nouvel abonné jusqu'à une distance de 30 mètres du réseau existant. Le raccordement ne sera cependant accepté par la Régie que dans le cas où l'équilibre économique ne serait pas en défaveur du service.

En cas de branchement d'une longueur supérieure à 30 mètres, le raccordement serait subordonné à l'acceptation par l'abonné de prendre en charge les coûts liés à cette sur-longueur.

Il est donc proposé de modifier le contenu de l'article 15.1 du règlement intérieur en ce sens.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article L 5217-2 ,

Vu les statuts de la Régie publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017,

Vu la révision 1 du règlement intérieur adoptée le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- qu'il convient d'affirmer la compétitivité du service délivré par la Régie publique de l'énergie calorifique,
- qu'il convient de simplifier et de rendre plus attractif le raccordement aux réseaux gérés par la Régie publique de l'énergie calorifique,

**Décide :**

- d'autoriser la mise en place d'une condition supplémentaire de résiliation sans frais à l'initiative de l'abonné en cas d'évolution justifiée des conditions économiques de l'abonnement en sa défaveur,
  - de valider la gratuité du raccordement aux réseaux gérés par la Régie Publique de l'énergie calorifique aux nouveaux abonnés jusqu'à une longueur de branchement de 30 mètres,
- et
- d'approuver la révision n° 2 du règlement intérieur.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur Franklin d'Elbeuf : approbation (Délibération n° C2019\_0671 - Réf. 4756)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur d'Elbeuf pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2019, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2020.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2019	34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh	81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 85,46 € TTC / kW
2020	34,00 € HT / MWh soit 35,87 € TTC / MWh	81,00 € HT / kW dont 46,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 85,46 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la Régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Ces tarifs permettront en outre :

- de financer les achats d'électricité nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 17 décembre 2018 pour le réseau de chaleur d'Elbeuf,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau d'Elbeuf est intégré à la régie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- qu'il convient de définir les conditions tarifaires de ce réseau,

**Décide :**

- d'approuver la tarification 2020 du réseau d'Elbeuf : R1 = 34,00 € HT / MWh et R2 = 81,00 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur de Grand-Quevilly : approbation (Délibération n° C2019\_0672 - Réf. 4754)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quand à lui, délivre une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoin (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Grand-Quevilly pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2019, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2020.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 été pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre TVA réduite à 5,5 %	R1 hiver pour les consommations dans la période allant du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai TVA réduite à 5,5 %	R2 - part abonnement  TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
2019	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements, soit 35,00 € TTC / kW
2020	15,16 € HT / MWh soit 15,99 € TTC / MWh	29,27 € HT / MWh soit 30,88 € TTC / MWh	33,18 € HT / kW dont 21,50 € HT / kW dédié à l'amortissement des

			investissements, soit 35,00 € TTC / kW
--	--	--	---

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de chaleur nécessaires au fonctionnement du réseau (origine SMEDAR),
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les termes de la convention de cession du réseau VESUVE entre la Métropole et le SMEDAR,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,

Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- que le réseau de chaleur de Grand-Quevilly a été intégré à la Régie le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil Métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Grand-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2020,

**Décide :**

- d'approuver la tarification 2020 du réseau de Grand-Quevilly : R1été = 15,16 € HT / MWh, R1hiver = 29,27 € HT / MWh et R2 = 33,18 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Services publics aux usagers - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Tarifs 2020 du réseau de chaleur de Petit-Quevilly : approbation (Délibération n° C2019\_0673 - Réf. 4755)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est attributaire, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la Métropole a adopté les statuts et le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique.

La Régie gère le réseau de chaleur d'Elbeuf depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et les réseaux de chaleur de Petit-Quevilly et de Grand-Quevilly, regroupés sous l'appellation « réseau de chaleur de la Rive gauche », depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Le réseau de Petit-Quevilly délivre à ses abonnés une énergie provenant de plusieurs sources « secourables » entre-elles, donc disponibles en permanence. Le réseau de Grand-Quevilly, quant à lui, ne délivre qu'une énergie provenant d'une source unique (l'UVE VESTA) et non secourue, ce qui oblige les abonnés de ce réseau à maintenir dans leurs locaux le moyen de produire une énergie de substitution en cas de besoins (défaillance, production insuffisante...).

Compte tenu de cette différence, ces deux réseaux ont des conditions économiques différentes.

Il convient de fixer les tarifs du réseau de chaleur de Petit-Quevilly pour l'année 2020 en tenant compte de l'évolution du service.

La décomposition de ces tarifs est la suivante :

- une part proportionnelle représentant le coût des combustibles et facturée en € / MWh, dénommée R1,
- une part fixe représentant la somme des coûts annuels d'entretien, de maintenance et d'investissement et facturée en € / kW souscrit, dénommée R2.

Les conditions économiques du réseau (achat d'énergie, exploitation des installations) n'ont pas évolué de façon significative en 2019, il est donc proposé de maintenir la tarification à l'identique pour l'année 2020.

La tarification proposée est donc la suivante :

	R1 - part consommation TVA réduite à 5,5 %	R2 – part abonnement TVA réduite à 5,5 %
2018 (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre)	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
2019	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW
2020	28,00 € HT / MWh soit 29,54 € TTC / MWh	61,00 € HT / kW dont 6,00 € HT / kW dédié à l'amortissement des investissements soit 64,36 € TTC / kW

Le budget prévisionnel de la régie, qui a été établi avec cette prévision de tarif, présente un résultat équilibré.

Cette tarification permettra en outre :

- de financer les achats de combustibles nécessaires au fonctionnement du réseau,
- de financer l'exploitation du réseau,
- de compenser les investissements consentis, ainsi que les frais financiers y afférents,
- de réaliser les investissements nécessaires au développement du réseau vers de nouveaux abonnés,
- de procéder à d'éventuelles modifications des installations en vue de l'amélioration des performances,
- de poursuivre l'amélioration continue du service.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'énergie calorifique adoptés le 6 novembre 2017,



Vu le règlement intérieur de la Régie Publique de l'énergie calorifique adopté le 6 novembre 2017 et révisé le 25 juin 2018,

Vu les règles de tarification adoptées le 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date du 28 novembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce les compétences liées aux réseaux de chaleur sur l'ensemble du périmètre des 71 communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- que la Métropole s'est dotée d'une Régie Publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- que le réseau de Petit-Quevilly est intégré à la régie depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- que le Conseil métropolitain a opté pour une tarification annuelle du réseau de chaleur de Petit-Quevilly,
- qu'il convient par conséquent de définir les conditions tarifaires de ce réseau pour l'année 2020,

**Décide :**

- d'approuver la tarification 2020 du réseau de Petit-Quevilly : R1 = 28,00 € HT / MWh et R2 = 61,00 € HT / kW, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 75 du budget annexe Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **Ressources et moyens**

*Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Administration générale - Conventions de participation avec la ville de Rouen relative à la bibliothèque François Villon et à la patinoire de l'île Lacroix : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0674 - Réf. 4802)

Par délibération en date du 9 février 2015, le Conseil métropolitain a décidé d'approuver le transfert à la Métropole de quatre des musées Rouennais (le Musée des Beaux-Arts, le Musée Le Secq des Tournelles, le Musée de la Céramique et le Muséum d'Histoire Naturelle) dans les conditions prévues à l'article L 5217-5 du CGCT.

Sur le fondement de l'article L 5215-27 du CGCT, il a été décidé par délibération du Conseil du 10 décembre 2015 de conclure avec la Ville de Rouen, pour une durée de 3 ans, une convention de gestion, afin de confier l'aménagement et l'entretien des équipements transférés aux services de la Ville.

Ce dispositif a été reconduit pour une durée d'un an par délibération du 17 décembre 2018.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre fin à ce dispositif conventionnel et assurer directement l'entretien des musées.

Par ailleurs, par une délibération du 12 mars 2018, le Conseil a déclaré la patinoire olympique de l'île Lacroix d'intérêt métropolitain à compter du 16 mai 2018.

Par délibérations des 14 mai 2018 et 1<sup>er</sup> avril 2019, il a été décidé que l'entretien de cet équipement faisait l'objet d'un mécanisme conventionnel similaire à celui retenu pour les musées et s'achevant également au 31 décembre 2019.

Ces deux groupes d'équipements présentent comme caractéristiques communes de former un ensemble bâti cohérent avec un autre équipement qui n'a pas fait l'objet d'un transfert à la Métropole, et est donc resté dans le domaine de compétence communal.

Ainsi, le Musée des Beaux-Arts forme un ensemble immobilier avec la bibliothèque François Villon affectée au service public des bibliothèques de la Ville de Rouen, unité de l'ensemble bâti qui permet à la bibliothèque de bénéficier des installations de chauffage du musée pour son fonctionnement.

Par ailleurs, si la patinoire de l'île Lacroix a bien fait l'objet d'un transfert à la Métropole, elle forme avec la piscine voisine, demeurée sous compétence communale, un ensemble technique indissociable dans lequel les installations thermiques sont communes aux deux équipements et sont situées dans le périmètre de la piscine, et de la même manière, un ensemble fonctionnel dans lequel certaines zones communes aux deux équipements, dont l'accueil, demeurent à la charge de la Ville.

Dans le but de pérenniser un fonctionnement conjoint, il est nécessaire d'organiser la répartition des charges en fixant par deux conventions d'utilisation de biens, sur le fondement de l'article L 1311-15 du CGCT, les participations respectives des deux collectivités.

La première convention d'utilisation de biens fixe les modalités selon lesquelles la commune bénéficie des installations de chauffage du Musée des Beaux-Arts pour le chauffage de la bibliothèque François Villon.

A titre accessoire, la commune confie également à la Métropole, l'entretien et la réalisation de travaux neufs sur les équipements de chauffage et de climatisation de la bibliothèque.

D'une façon symétrique, il est nécessaire d'organiser la répartition des charges entre la patinoire et la piscine de l'Ile Lacroix en fixant par une seconde convention d'utilisation de biens, les modalités de la participation de la Métropole au fonctionnement et à l'entretien des installations thermiques et des zones communes restées sous compétence communale.

Les conditions d'exercice de ces participations sont détaillées dans les deux projets de conventions joints à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1311-15,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Musée des Beaux-Arts forme un ensemble immobilier avec la bibliothèque François Villon affectée au service public des bibliothèques de la Ville de Rouen, unité de l'ensemble bâti qui permet à la bibliothèque de bénéficier des installations de chauffage du musée pour son fonctionnement,

- que par ailleurs, si la patinoire de l'Ile Lacroix a bien fait l'objet d'un transfert à la Métropole, elle forme avec la piscine voisine demeurée sous compétence communale, un ensemble technique indissociable dans lequel les installations thermiques sont communes aux deux équipements et sont situées dans le périmètre de la piscine, et de la même manière, un ensemble fonctionnel dans lequel certaines zones communes aux deux équipements, dont l'accueil, demeurent à la charge de la Ville,

- que dans le but de pérenniser un fonctionnement conjoint, il est nécessaire d'organiser la répartition des charges en fixant par deux conventions d'utilisation de biens, sur le fondement de l'article L 1311-15 du CGCT, les participations respectives des deux collectivités pour chacun des deux groupes d'équipements,

**Décide :**

- d'approuver les termes des conventions de participation passées avec la Ville de Rouen relatives à l'utilisation pour la bibliothèque François Villon des installations de chauffage du Musée des Beaux-Arts d'une part, et à la participation de la Métropole au fonctionnement et à l'entretien des installations thermiques et des zones mixtes du centre sportif Guy Boissière d'autre part,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite aux chapitres 70 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Madame PANE, Vice-Présidente, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Fixation du taux au titre de l'année 2020 (Délibération n° C2019\_0675 - Réf. 4854)**

Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les communes des ex pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les communes de la CAR, qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005, ont atteint le taux unique de TEOM en 2015.

Les communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente ou a augmenté perçoivent une dotation compensatrice de 6,13 M€ en 2020 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, ce dispositif représente un gain fiscal net pour les contribuables.

La convergence des taux communaux étant arrivée à son terme en 2020, le taux de TEOM applicable est identique sur toutes les communes de la Métropole à compter de cette année.

Le produit fiscal de TEOM pour l'année 2019 était de 46,5 M€ avant reversement de 5,7 M€ de « dotations TEOM » aux communes soit un produit net de 40,8 M€.

Il est proposé de maintenir en 2020 le taux unique de TEOM à son niveau inchangé depuis 2013 soit 8,06 % pour un produit attendu de 47,7 M€, soit un produit net de 41,6 M€ après reversement de 6,13 M€ de dotation compensatrice aux communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2333-76,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639-A,

Vu les articles 95 et 98 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de Finances pour 2010,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- que la convergence des taux communaux est arrivée à son terme en 2020, le taux de TEOM applicable étant désormais identique sur toutes les communes de la Métropole à compter de cette année,

**Décide :**

- de fixer le taux unique de TEOM, applicable sur l'ensemble des communes de la Métropole pour 2020, à 8,06 %.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Gestion de la dette - Arbitrage d'index et limitation des variations de taux - Instruments financiers : autorisation** (Délibération n° C2019\_0676 - Réf. 4773)

Dans le cadre de la gestion de la dette, il est nécessaire d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à avoir recours aux instruments de couverture de taux et d'en définir les modalités.

Outre les opérations de couverture de taux, les objectifs de gestion active de la dette sont les suivants :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- maîtrise des risques, en renonçant à tout produit exposant les emprunts sur certains indices à risques élevés,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables),

- négociation de contrats «souples» multi-index ou multi-devises indexés sur des taux flottants (variables ou révisables) permettant de mieux saisir les opportunités du marché monétaire et obligataire et de mettre en œuvre des conditions de gestion optimale de la trésorerie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'action publique et d'autonomie des métropoles et notamment l'article 92,

Vu le décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu le décret d'application de la loi bancaire (juillet 2013),

Vu la circulaire n° NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 relative à la gestion active de la dette et sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 9 septembre 2019 donnant délégation au Président en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2017 relative à la gestion de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que, outre les opérations de couverture de taux, il convient d'utiliser les produits financiers existant sur le marché pour mettre en œuvre des conditions optimales en matière de risques et de coûts, de gestion de la dette et de la trésorerie,

- qu'il convient de poursuivre une politique de gestion active de la dette au regard du contexte actuel,

Face à la résurgence des risques dans le monde, l'ensemble de la courbe des taux a été affectée à la baisse. Depuis octobre 2018, les taux long terme ont atteint des niveaux encore plus favorables que ceux observés durant l'été 2016. Ainsi le taux de swap 10 ans a atteint un niveau inférieur à zéro depuis le mois d'août. Son niveau varie entre -0,30% et 0,20% depuis l'été 2019.

À court terme, les perspectives sont assez stables sur les taux long terme étant donné l'absence d'amélioration sur le climat économique et financier mondial. Par ailleurs, les nouvelles mesures d'assouplissement quantitatif de la BCE font pression à la baisse sur les taux long termes.

Du côté des indices monétaires, ils restent négatifs et ont de nouveau reculé depuis que la BCE a abaissé de nouveau ses taux directeurs (baisse de son taux de rémunération de dépôts à -0,5% contre -0,4%). La visibilité est excellente sur leur maintien à leurs niveaux négatifs sur les trimestres à venir.

La Métropole a accès à de très bonnes conditions de financement. Lors de sa consultation bancaire de fin septembre 2018, la Métropole a constaté un fort taux de couverture de ses besoins, ce qui montre un appétit fort des banques pour répondre à ses demandes de financement. La Métropole a obtenu plus de 6 fois le volume recherché, soit un niveau plus important que la moyenne (5 fois).

La Métropole a rejoint en 2014 l'Agence France Locale (AFL). Elle a participé à la constitution des fonds propres de l'établissement par un apport en capital initial. Depuis son adhésion, la Métropole a bénéficié de conditions financières de l'AFL très performantes.

La stratégie de gestion de dette de la Métropole de Rouen Normandie s'oriente principalement autour de 3 enjeux complémentaires :

- l'accès à des sources de financement diversifiées et compétitives ;
- l'optimisation des frais financiers au regard des marchés financiers, tout en limitant la sensibilité de son encours aux risques de marché ;
- l'atteinte de maturités adaptées au financement d'investissements structurants amortis sur de longues périodes.

La Métropole a d'ores et déjà couvert une part importante de ses besoins d'emprunt à travers la mobilisation en mai/juin 2019 de ses enveloppes de financement réservées en 2018, pour 60M€.

#### Enveloppes mobilisées 2019

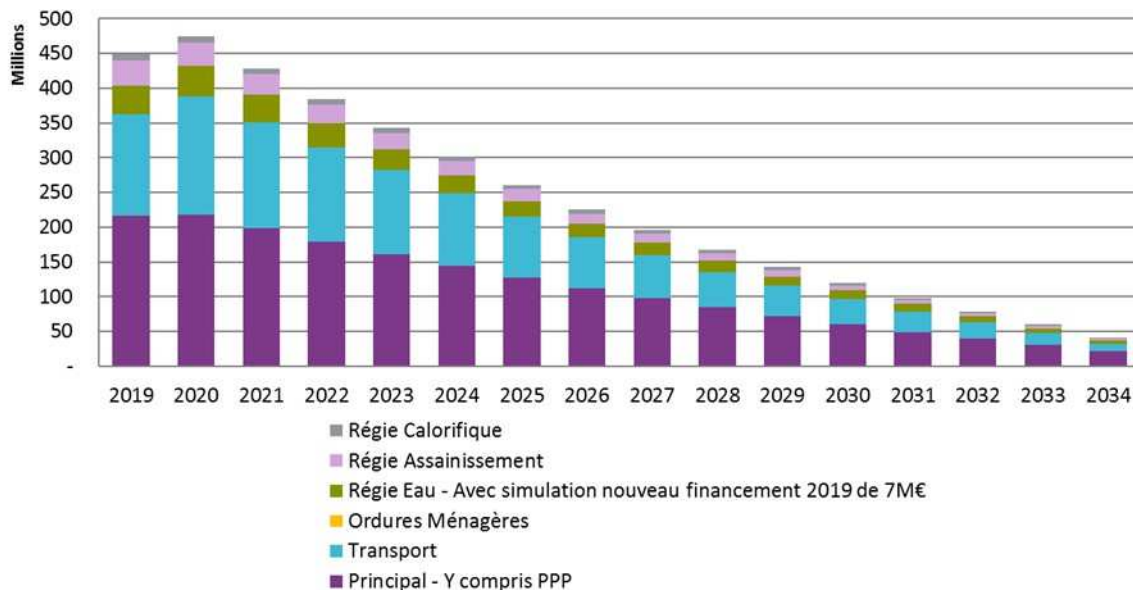
Etablissement bancaire	Volume	Date de versement	Durée	Conditions financières	Budget	Recherche de financement
<b>AFL</b>	<b>40 000 000</b>	<b>20/06/2019</b>	<b>15 ans</b>	<b>FIXE 1,392 %</b>	<b>Transport</b>	<b>juil-18</b>
<b>PBB</b>	<b>20 000 000</b>	<b>09/05/2019</b>	<b>15 ans</b>	<b>FIXE 1,47%</b>	<b>Principal</b>	<b>oct-18</b>
	<b>60 000 000</b>					

La Métropole recherche pour l'année 2019 un volume de 7M€ pour la couverture de ses besoins sur la Régie Eau. Ces nouveaux financements ont été simulés et intégrés dans l'encours de dette au 01/01/2020.

Le volume de l'encours de dette de la Métropole (tous budgets, régies, y compris dette PPP et simulation du nouveau financement de 7M€ sur la Régie Eau) ressortira à 474M€ au 1er janvier 2020.

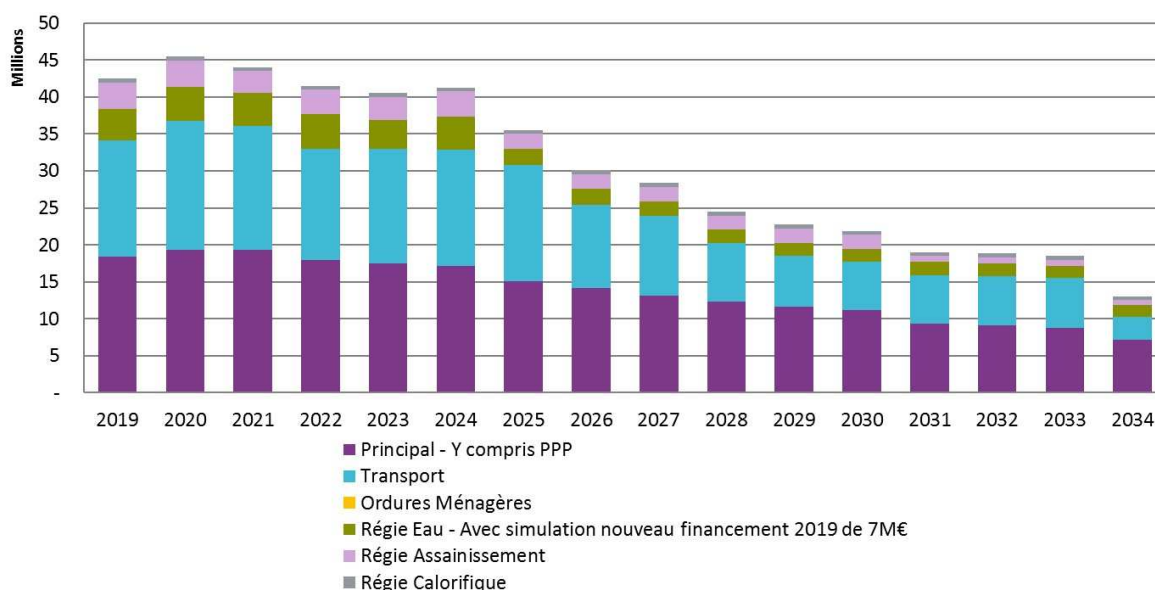
L'encours progressera ainsi de 25M€ au 1er janvier 2020 compte tenu des nouvelles mobilisations à hauteur de 67M€ et du volume de remboursement 2019 à hauteur de 42M€.

Projection du capital restant dû au 01/01/2020 par budget



La Métropole rembourse assez rapidement son encours de dette par rapport aux autres Métropoles. Au 1er janvier 2020, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global sera de 7,1 ans sur le périmètre consolidé et de 7,4 ans sur le budget principal. Elle est plus courte que celle des Métropoles qui ressort à 9 ans sur le périmètre budget principal uniquement.

Projection du remboursement de la dette au 01/01/2020 par budget



Le coût moyen de la dette de la Métropole de Rouen Normandie ressortira à 2,19% au 1er janvier 2020, selon les anticipations de marché actuelles (tous budgets et régies confondus, y compris dette PPP), soit une légère baisse par rapport au coût moyen 2019.

L'encours de dette de la Métropole à taux variable est limité (8%) et très performant. La Métropole présente des encours indexés sur des taux négatifs, associés à des marges très faibles, dont le coût est nul. La Métropole a notamment mené en 2018 une opération de refinancement d'encours à taux variables dégradés ayant permis une optimisation du coût de sa dette.



La Métropole bénéficie d'un encours de dette à taux fixe très performant. En effet, la Métropole a récemment réalisé une stratégie opportune de mobilisation de ses encours à taux fixe. Elle a ainsi pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. La Métropole bénéficie par ailleurs de la ressource la plus compétitive du marché : les fonds BEI, qui permettent de réduire le coût de la part à taux fixe.

Répartition prévisionnelle de l'encours de dette par type de taux au 1er janvier 2020 (montant prévisionnel tous budgets confondus) :

	Encours au (en €)	01/01/2020 (en %)	Coût (en %)
Exposition Taux fixe	415 122 084	87,5%	2,28%
Exposition taux variable	36 797 209	7,8%	0,13%
Exposition Structurée	15 770 329	3,3%	4,73%
Exposition struc. Intermédiaire	4 343 632	0,9%	6,50%
Exposition struct. Volatile	11 426 697	2,4%	4,06%
<b>Total (consolidé)</b>	<b>467 689 622</b>	<b>98,5%</b>	<b>2,19%</b>
Encours à consolider	7 000 000		
<b>TOTAL</b>	<b>474 689 622</b>	<b>100,0%</b>	

Au 1er janvier 2020, 97% de l'encours de dette consolidé de la Métropole sera dans la classification des risques de la Charte Gissler en A1, catégorie la moins risquée. L'encours structuré de la Métropole représentera moins de 4% de l'encours de dette au 1er janvier 2020. Les emprunts classés en catégorie Gissler B1 et E1 ne présentent aucun risque de dégradation du taux payé à court terme.

La Métropole possède un emprunt structuré, qui peut présenter un risque si la variation de l'écart de CMS 10 ans – 2 ans évolue du mauvais côté de la barrière (0,30%), il représente 3 % de l'encours de la dette.



**Décide :**

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-dessus, destinés au financement des investissements budgétaires, dans la limite des inscriptions budgétaires et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Président à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-dessus, destinés au financement des investissements budgétaires, dans la limite des inscriptions budgétaires et de

- d'habiliter le Président à signer et exécuter les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts ou de change,

Les objectifs de gestion de dette poursuivis par la Métropole Rouen Normandie visent à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts.

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation, des emprunts obligataires, des emprunts obligataires émis par l'Agence France Locale, des emprunts Schuldschein,
- la durée maximum sera de 30 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un amortissement constant, progressif ou in fine,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler,
- des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

La Métropole pourra à cet effet avoir recours à l'intermédiaire d'une plateforme de financement en ligne (Capveriant, LoanBox, etc.).

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund, etc.)
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap (CMS),
- l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
- les taux du livret A, du Livret Epargne Populaire et du Livret Développement Durable.

La formule d'indexation du taux de l'emprunt devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories A1, B1 ou A2.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- d'habiliter le Président à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires, à lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- d'habiliter le Président à signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- d'habiliter le Président à procéder aux renégociations, aux remboursements anticipés de prêts en cours avec ou sans pénalité et contracter éventuellement tout contrat de prêt nécessaire au refinancement des capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités et de passer à cet effet les actes nécessaires et à exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,

Pour les emprunts obligataires, les modalités du recours à ce type de financement seront précisées en tant que de besoin par délibération séparée, elle pourra ainsi préciser les modes d'émission retenus sur le marché obligataire: programme pluriannuel dit "ENTM" ou émission isolée dite "Stand Alone" ainsi que les conditions de syndication particulières éventuellement retenues.

- d'habiliter le Président à procéder à des opérations de couvertures de risques de taux, ou «opérations dérivées», en complément des conventions d'emprunts déjà signées et à résilier ou à modifier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- d'habiliter le Président à lancer les consultations auprès des établissements financiers à signer les contrats de couverture ou de retournement, à régler les primes dues au titre des opérations et les commissions dues aux banques ou établissement contrepartie,

Les opérations de couverture seront autorisées pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget.

Ces opérations de couverture visent notamment à neutraliser un risque de taux inhérent à la volatilité des marchés, diminuer la charge des intérêts des emprunts à taux fixe élevés assortis d'une indemnité actuarielle, diversifier la nature des indexations en fonction de l'évolution des marchés.

La réalisation de ces contrats devra permettre de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux plafond (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR), ou toutes autres opérations de marché (opérations de marchés, opérations structurées).

La durée maximale de chaque opération ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront des opérations de marché.

Il est prévu de recourir à ces contrats essentiellement pour modifier l'exposition au risque de la dette ancienne et, au fur et à mesure de leur encaissement effectif des contrats futurs.

Pendant toute cette période, le notionnel n'excédera pas le capital restant dû des emprunts de référence et ce pour ne pas exposer la Métropole Rouen Normandie à quelque risque de taux que ce soit, ni en encours, ni en durée.

Si des emprunts figurant dans l'encours de référence venaient à être remboursés par anticipation, la Métropole Rouen Normandie leur substituerait d'autres lignes de mêmes caractéristiques de taux, ou bien mettrait fin aux contrats de couvertures correspondants, de telle sorte qu'ils respectent toujours les conditions de l'alinéa précédent.

Les indices dans lesquels seront libellés les contrats de couverture seront les suivants : le taux fixe, les références monétaires de la zone euro EURIBOR, EONIA et ses déclinaisons françaises (T4M, TAM, TAG), les références monétaires des devises étrangères (Libor devise), les références du

marché obligataires (TME, TEC, TMO), les références de marché de swaps CMS, les indices post ou pré fixé, devises ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, dont les montants seront précisés à chaque opération. Le montant maximal ne pourra excéder 2,00 % de l'encours visé par l'opération et 0,10 % HT annuel du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celles-ci.

Les opérations de couvertures déjà réalisées pourront faire l'objet d'annulation. Dans ce cas, une soulte de débouclage, calculée en fonction du niveau du marché de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Métropole Rouen Normandie.

L'utilisation de ces outils de couverture nécessitant des prises de décision très rapides (téléphone, télécopie, courrier), la Direction des Finances, pourrait, dans un premier temps, sur instruction du Président ou du Vice-Président délégué, valider en cas de besoin les opérations de couverture, par téléphone ou télécopie avec confirmation écrite ultérieure.

Toute signature d'un contrat sera subordonnée à la consultation préalable écrite des différents partenaires financiers de la Métropole Rouen Normandie et à l'obtention de propositions d'au moins deux établissements spécialisés.

La Métropole Rouen Normandie renonce à recourir à des produits présentant une première phase de bonification d'intérêt supérieure à 35 % du taux fixe équivalent ou de l'Euribor à la date de la proposition et d'une durée supérieure à 15 % de la maturité totale.

- d'habiliter le Président à procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à toutes les opérations liées à la gestion de ces lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 80 millions d'euros à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et seront soit à taux fixe soit indexées sur un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG,

- d'habiliter le Président à procéder à la mise en place d'un programme de billets de trésorerie ainsi que le choix des opérateurs et à la négociation des contrats d'agents placeurs et domiciliataire et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019. Un compte rendu sera présenté, au fur et à mesure de cette mise en œuvre, en Conseil de la Métropole Rouen Normandie conformément aux dispositions de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et un bilan global sera présenté à la fin de l'exercice. En outre, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010, un tableau récapitulatif de l'utilisation de ces instruments financiers sera annexé aux comptes administratifs et budgets primitifs de chacun des exercices concernés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable public - Convention à intervenir : autorisation de signature**  
(Délibération n° C2019\_0677 - Réf. 4774)

La Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent mettre en place un contrôle allégé en partenariat.

Cette démarche a pour objectif d'analyser le processus de paiement des subventions et participations d'investissement et de fonctionnement de la Métropole Rouen Normandie.

Il s'agit d'une mission de diagnostic de l'ensemble de la chaîne de traitement des dépenses afin d'évaluer la fiabilité et l'efficacité de l'organisation et des procédures des services en charge de cette dépense.

Une fois les risques identifiés, la convention CAP permet d'améliorer les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Le diagnostic partenarial, mené en juin 2019, a évalué les risques de la chaîne de traitement des dépenses. La couverture du risque identifié lors du diagnostic est suffisante pour pouvoir mettre en place dans les meilleurs délais une convention de contrôle allégé en partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 et notamment son article 60,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 portant fixation des modalités de justification des dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le résultat du diagnostic partenarial mené en juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) souhaitent mettre en place un contrôle allégé en partenariat,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la présente convention conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Budget Primitif - Exercice 2020 - Adoption** (Délibération n° C2019\_0678 - Réf. 4772)

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 novembre 2019,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Rouen Normandie Création,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des régies publiques de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Énergie Calorifique,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 3 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le programme de travaux de la Régie Eau et de la Régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie,

- qu'il convient d'adopter le budget annexe des Zones d'Activités Économiques sans inscriptions budgétaires prévisionnelles pour 2020,

- qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2020 de la Métropole Rouen Normandie, figurant dans les documents joints, qui s'inscrit dans les perspectives tracées lors du Débat d'Orientations Budgétaires,

## **Décide :**

- d'accorder une participation financière à la régie d'exploitation de la Scène des Musiques Actuelles d'un montant de 1 340 000 € pour permettre son fonctionnement. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière (en fonctionnement) d'un montant de 1 242 466 € à la régie Rouen Normandie Création. Cette participation sera versée en fonction des besoins de trésorerie de la régie,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 1 350 000 € à la régie des équipements culturels Donjon, Historial et Panorama XXL,
- d'accorder une participation financière d'un montant de 545 000 € à la régie des équipements sportifs,
- de voter, chapitre par chapitre, le budget 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

*Madame PANE, Vice-Présidente en charge des finances précise que ce budget est à la fois dynamique et sérieux. Il permet à la fois la modernisation du territoire métropolitain en intégrant des éléments de solidarité et des réponses à des enjeux de société absolument importants comme ceux de l'environnement.*

*Le budget global de la Métropole Rouen Normandie comprend sept budgets : le principal, celui des transports, celui des ordures ménagères, la régie de l'eau, la régie de l'assainissement, la régie Rouen Normandie Création, la régie publique de l'énergie calorifique.*

*Tous ces budgets confondus représentent un montant total pour l'exercice de l'année 2020 de 811,6 millions. L'encours de la dette, est de 474,7 millions avec une capacité de désendettement avant le Compte Administratif de 5,6 années.*

*La Capacité d'Autofinancement brute s'élève à 94,6 pour l'exercice 2020. Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à 241 millions et elles vont concerner les orientations stratégiques : développer l'attractivité du territoire et de l'emploi ; aménager le territoire durablement ; renforcer la cohésion sociale et territoriale ; la gestion du quotidien ; les services publics de proximité et assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole.*

*Sur ces 241 millions d'investissement, les grands postes concernent : la voirie et les espaces publics ; les transports et la mobilité ; le développement économique et l'attractivité et les grands projets urbains.*

*Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 526,9 millions. Les principaux postes concernent les dotations aux communes ; les subventions ; les ordures ménagères, l'assainissement, l'eau et le transport ; les charges de personnel. Le montant total des recettes s'élève à 621,5 millions.*

*En ce qui concerne la fiscalité, celle-ci est portée par les ménages à hauteur de 29 % et par les entreprises à hauteur de 71 %. Madame PANE insiste sur le fait que ce budget 2020 ne va pas augmenter la fiscalité pour l'exercice à venir. Elle souligne le bon rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la situation financière qu'elle qualifie de saine.*

*Même si la Métropole doit faire attention, bien sûr, à ses capacités à la fois d'endettement et de remboursement, elle s'inscrit dans un exercice sérieux qui favorise la qualité des services publics en les rendant les plus performants possibles pour exercer une solidarité bien sûr au service des communes mais aussi entre elles.*

*Madame PANE remercie les services de la Métropole qui oeuvrent avec beaucoup de sérieux professionnel d'investissement et de conscience professionnelle pour que la Métropole soit dotée de l'outil financier le meilleur possible pour bien animer le territoire métropolitain.*

*Il s'agit du dernier budget de la mandature mais il peut colorer notre action publique de façon tout à fait positive pour nos concitoyens.*

*Monsieur HOUBRON, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, indique que ce dernier budget de la mandature est le moment de faire le bilan de ce mandat 2014-2020.*

*Selon lui, si nous devons donner effectivement un seul mot qui caractérise Rouen Métropole aujourd'hui, il ne serait pas aisé de caractériser spontanément ce mandat tant cette politique menée a paru parfois être un peu floue et sans suffisamment d'ambition pour notre territoire.*

*Alors non pas que rien n'a été fait, cela l'a été dit encore aussi au moment des délibérations aujourd'hui. On peut saluer « cœur de Métropole » qui a ordonné une belle centralité à notre ville centre. On peut saluer la prise en main des réseaux de chaleur. On peut enfin saluer aussi les nouvelles orientations liées à TIGA présentées lors de la Conférence Métropolitaine des Maires.*

*Mais dans de nombreux domaines dédiés, notamment à l'attractivité et au développement économique, la Métropole est loin des territoires dynamiques qui sont en concurrence avec elle, en Normandie comme à l'extérieur de notre région.*

*Autant lorsque l'on cite la région Normandie, vient à l'esprit le vocable « conquérant », celui qu'Hervé MORIN cite régulièrement, autant lorsque l'on parle d'une ville ou d'une métropole comme Toulouse, on a en tête l'aérospatiale, autant lorsque l'on mentionne Bordeaux, on envie la transformation des bords de la Garonne et les aménagements urbains, autant aucune image caractéristique et spécifique de la Métropole Rouen Normandie nous vient à l'esprit, sauf hélas l'accident catastrophique en termes d'image qui s'est produit cette année, anéantissant d'ailleurs les efforts malgré tout entrepris lors de l'Armada notamment.*

*Un budget de transition est présenté lors de ce Conseil, dans la continuité finalement des précédents, sans donner d'ailleurs une première impulsion vers quoi la Métropole doit tendre. C'est-à-dire demain une Métropole plus dynamique, une Métropole dite « intelligente » aussi, une Métropole solidaire qui s'appuie sur toutes les forces vives de son territoire pour élaborer un projet qui enthousiasme, qui donne envie et qui attire.*

*Pour revenir à la situation budgétaire de la Métropole, Monsieur HOUBRON trouve assez difficile d'appréhender les périmètres des compétences qui se sont modifiés chaque année. Au final, cette situation ne permet pas facilement de qualifier le bilan de la mandature de positif ou négatif, ce qui ne facilite pas non plus une projection vers l'avenir.*

*Il s'agit en effet de construire un budget, certes contraint par les décisions de l'État de maintenir notre Etablissement dans une augmentation des dépenses de fonctionnement en dessous des 1,2 %, ce que prévoit effectivement ce budget.*



*Au niveau fiscal, le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, se réjouit du maintien du taux de dette ou d'imposition, même s'il faut rappeler que la hausse sensible de Taxe d'Aménagement handicape aussi les ménages qui accèdent à la propriété par la construction ou l'agrandissement de leur résidence principale. Il convient également de rappeler le fort pourcentage des ressources fiscales de la Métropole qui porte sur les entreprises. Monsieur HOUBRON rappelle qu'une importante source de richesses provient des entreprises du territoire métropolitain et en particulier des entreprises industrielles.*

*Au niveau des dépenses de fonctionnement, il constate qu'elles sont relativement stables. Néanmoins, il relève également le peu d'imagination et d'innovation pour tenter encore de les diminuer en dehors de l'acceptation par les communes de mutualiser et d'agir, par exemple dans le cadre de l'éclairage public. On ne connaît pas précisément l'économie que cela a pu générer pour pouvoir justement ensuite investir.*

*Les ressources ne pouvant progresser d'une manière satisfaisante, cela impose pourtant à la Métropole de continuer à progresser dans la compression de nos dépenses pour se donner plus de capacités à investir. Or, il n'apparaît pas explicitement cet enjeu dans la présentation budgétaire qui a été faite.*

*Monsieur HOUBRON ne reviendra pas en détail sur le rapport de la Chambre Régional des Comptes. Néanmoins, il sera important au début de la nouvelle mandature, de redéfinir les aides apportées par la Métropole aux communes et de mieux redéfinir l'intérêt communautaire dans tous les domaines. Ce budget, comme les précédents, n'a pas été élaboré pour rendre plus équitables et plus justes les services rendus à toutes les populations de nos communes.*

*Le groupe Union Démocratique du Grand Rouen n'est pas en phase, avec la politique menée par la majorité du Conseil qu'il juge inéquitable et injuste sur un certain nombre de points.*

*Monsieur HOUBRON souhaite mettre l'accent notamment sur les inégalités de traitement des communes. Il a été indiqué dans la présentation que la dotation de solidarité communautaire augmentera de 2,5 % dans le budget 2020 par rapport au budget 2019. Or, de nombreuses communes verront en réalité leur dotation de solidarité stagner et comme cela est le cas depuis de nombreux exercices budgétaires. Il ajoute aussi que cette augmentation est essentiellement due d'ailleurs au dispositif de convergence de la TEOM.*

*Au niveau des investissements aidés Monsieur HOUBRON critique le principe du fonds de soutien à l'investissement des communes qui ne profite pas à toutes les communes finalement de la même manière. Selon lui, le fonds de solidarité aide davantage les communes qui sont les plus riches, c'est-à-dire celles qui ont la capacité à investir. En revanche, celles qui ne peuvent pas investir sont pénalisées dans ce fonds de soutien.*

*De la même manière le fonds de concours pour les piscines communales profite finalement aux communes qui ont la capacité, encore une fois, à rénover leur piscine et non pas aux autres communes.*

*Enfin, le fonds d'aide aux communes de moins de 4 500 habitants est relativement faible comparé à d'autres collectivités métropolitaines.*

*Si pour l'ensemble des dispositifs évoqués, la Métropole ramenait les aides par rapport aux habitants, la Métropole s'apercevrait d'une grande inégalité entre les communes.*

Monsieur HOUBRON demande à ce que les aides directes apportées par la Métropole à chaque commune soient communiquées aux élus du Conseil. Il conviendrait ensuite de ramener par habitant le résultat de cette étude sur la mandature, ce qui permettrait d'infirmier ou de confirmer l'existence d'inégalités de traitement entre nos communes.

Par ailleurs, il rappelle que tous les investissements réalisés ou programmés par la Métropole, le sont avec le transfert, l'argent des communes qui a été déterminé au moment des transferts de compétences.

Le vote du budget est un acte politique. Le budget 2020 présenté exprime le soutien à une majorité qui élabore les grandes orientations budgétaires tout au long de la mandature.

Monsieur HOUBRON regrette qu'à l'instar d'autres métropoles, la Métropole Rouen Normandie ne cherche pas à adopter le budget à la quasi unanimité à la suite d'une acceptation et d'une implication dans l'ensemble du projet métropolitain puisque les budgets sont la déclinaison des projets métropolitains.

Selon lui, cela aurait été possible si la gouvernance et le partage des pouvoirs ainsi qu'une meilleure implication de tous les conseils municipaux des communes dans la définition et le suivi du projet métropolitain avait été mené. Mais notre Etablissement sort d'une période où seule une majorité aujourd'hui, assez éclatée et devenue incertaine et fragile, a élaboré le précédent projet métropolitain, qu'elle a bien du mal d'ailleurs à évaluer et à défendre aujourd'hui.

Monsieur HOUBRON espère que ce budget soit le dernier qu'il ne vote pas et s'il était réélu dans sa commune aux prochaines élections, il souhaite que quelle que soit la future majorité du Conseil, de très nombreux élus votent le prochain budget.

Monsieur HEBERT, intervenant pour le groupe Sans Etiquette, souhaite souligner suite aux propos de Monsieur HOUBRON, en tant que maire d'une petite commune, l'évolution et la progression constantes de l'aide qui a été apportée aux petites communes de puis 2014. Des efforts très importants ont été faits qui ont permis, en tout cas au Val-de-la-Haye, de progresser de façon extrêmement intéressante dans le maintien ou l'amélioration de ses bâtiments, que ce soit l'école, les logements communaux ou d'autres bâtiments.

Monsieur MOYSE, intervenant pour le groupe Front de Gauche, évoque le projet de budget 2020 à la lumière du contexte général de ce pays. Il y a un peu plus d'un an, une souffrance populaire s'exprimait en jaune sur les ronds-points et, depuis, les difficultés à boucler les fins de mois n'ont pas disparu. L'insécurité sociale a progressé pour les salariés, les précaires, les femmes, les personnes âgées et les retraités. Le gouvernement ne revient pas sur la baisse de l'ISF ni sur la taxe sur les hauts revenus, qui est appelée flat Tax.

La baisse de l'indemnisation des chômeurs, le gel du point d'indice des fonctionnaires ou encore la diminution programmée des pensions de retraite ne sont que quelques causes de cette souffrance vécue par notre population.

Le large mouvement social contre la réforme des retraites envisagée par le gouvernement, large mouvement témoigne également, avec des mesures dont les détails restent complètement embrumés, de l'inquiétude des Françaises et des Français sur leurs conditions de vie et de santé dans l'avenir.

Il relève, en outre, les dégradations subies dans les communes concernant la qualité des Services Publics. Il cite notamment la baisse de la qualité des Services Publics postaux, l'accueil dans les hôpitaux publics avec des obligations, y compris dans les Centres Hospitaliers Spécialisés, de gérer au mieux la qualité de l'accueil avec des moyens qui ne suivent pas. Il pense en particulier au Centre Hospitalier du Rouvray. Il évoque également, les Trésoreries Publiques, le Service Public

*Ferroviaire avec des fermetures d'horaires de haltes ou bien de guichets, avec par exemple à Oissel une menace sur l'amplitude horaire du guichet, voire même de son existence, à terme.*

*Selon lui, tous les Services Publics subissent des conséquences néfastes de la politique d'austérité du Gouvernement.*

*Concernant les finances communales, après une baisse de dotation de l'État subie ces dernières années, elles ne s'améliorent pas et contraignent les choix municipaux.*

*Face aux difficultés que rencontrent nombre de nos concitoyens, il paraît essentiel d'assurer des Services Publics forts, à tous les niveaux afin de garantir et d'assurer une société solidaire.*

*A coté des communes, en proximité avec les citoyens, la Métropole de Rouen doit aussi prendre sa part. Ainsi, ce dernier budget métropolitain de la mandature permet de respecter les orientations et les engagements qui ont été pris.*

*Des marges de manœuvre sont préservées et des investissements, notamment ceux liés à la question de l'eau et à son assainissement, nécessaires pour la qualité de ce Service Public, vont pouvoir être réalisés. Mais des dossiers métropolitains devront être poussés plus fortement dans l'avenir de notre intercommunalité. L'attractivité de notre territoire ne peut se résumer aux seuls secteurs du tourisme, du commerce, du tertiaire. Il convient également selon lui, que le niveau économique se renforce par le développement de l'industrie, génératrice d'emplois.*

*De même, il restera des efforts à faire dans le domaine des transports en commun pour améliorer les dessertes, les fréquences, les amplitudes. L'accessibilité tarifaire aussi à nos Services Publics est un enjeu majeur pour toute la population métropolitaine et plus particulièrement les jeunes, les personnes aux revenus modestes ou privées d'emplois et les retraités.*

*Il faut ainsi poursuivre les études et les réflexions en les faisant aboutir plus rapidement sur des tarifications plus solidaires visant la gratuité notamment dans le champ des transports en commun et de l'eau publique.*

*Ce budget primitif réaffirme aussi un principe de solidarité qui a et été rappelé avec les communes en préservant notamment des dispositifs de soutien financier de la part de la Métropole.*

*Monsieur MOYSE annonce que le groupe Front de Gauche à la Métropole approuve la proposition de budget pour 2020.*

*Monsieur MOREAU, intervenant pour le groupe des élus Ecologistes et apparentés, annonce que son groupe votera ce budget 2020 à l'exception des crédits sur l'aéroport de Rouen et de la Plaine de la Ronce.*

*Selon lui, la Métropole Rouen Normandie arrive à un tournant car beaucoup de paramètres notamment financiers ont changé.*

*Après une période de réduction de dotations, la création du concept du Pacte de Cahors contraint les collectivités sur les dépenses de fonctionnement. Il cite l'exemple du financement de poste dans le domaine de l'accompagnement des particuliers pour la rénovation de leur logement.*

*Il est possible de financer à 100 % ce type de poste mais le Pacte de Cahors ne permet pas de créer ces postes, ce qui selon lui n'a pas de sens dans la mesure où ce Pacte a été créée pour éviter le gaspillage de l'argent public et non pour empêcher l'investissement.*

*Ces nouvelles règles transforment profondément la façon de mener les politiques publiques au-delà de l'érosion des recettes fiscales qui, pour certaines, sont compensées mais dont les compensations risquent de s'éroder avec le temps. Pour lui, c'est le premier paramètre que l'on doit prendre en compte.*

*Le deuxième paramètre est lié à la transition écologique. La Métropole ne peut pas oeuvrer dans le domaine de la transition écologique et en même temps être favorable au contournement Est et cela pas uniquement pour des questions de cohérence politique mais simplement pour des questions financières. La Métropole dispose de 1 % de parts modales de vélo sur le territoire, si ce pourcentage souhaite être développé, il va falloir réaliser des pistes cyclables. Or, un réseau structurant de pistes cyclables coûte 45 millions. Il rappelle que la part de la Métropole dans le financement du contournement Est représente 67 millions. Des choix d'investissements seront donc à opérer.*

*Par ailleurs, la France connaît des mutations économiques et sociétales importantes qui impliquent la reprise des chantiers des politiques publiques.*

*Il ne faut pas, selon lui que la position de la Métropole soit de tout miser sur son attractivité dans le domaine tertiaire. Jusqu'à présent l'image économique de la Métropole était l'industrie et la logistique, et c'est pour cela qu'il existe un déficit de 50 000 emplois tertiaires.*

*Le groupe des élus écologistes et apparentés, ne souhaite pas renoncer à développer une industrie qui s'engage vers l'industrie verte. Néanmoins, à côté de l'industrie, il convient, selon lui, de développer le tourisme et le tertiaire.*

*Des choix collectifs seront donc à réaliser en prenant en compte l'évolution et la complexité croissante du monde.*

*S'agissant de l'investissement, Monsieur MOREAU propose de revoir un peu les seuils d'investissements pour pouvoir mener ceux qui sont prioritaire tels que les transports en commun, la rénovation thermique des logements et des bâtiments publics.*

*Des questions en terme de fiscalité sont également à se poser. Par exemple, il reste étonné que la TEOM ne couvre pas les dépenses de la Métropole en matière de déchets a contrario de certains territoires. Une nouvelle discussion sur le pack fiscal devra être menée afin de déterminer la fiscalité souhaitée, les personnes sur qui elle doit reposer et son taux afin de s'assurer qu'in fine il existe une adéquation entre les moyens financiers en fiscalité et en investissements, et les objectifs politiques du projet territorial que la Métropole Rouen Normandie souhaite porter avec tous les élus.*

*Monsieur MASSON, intervenant pour le groupe Sans Etiquette, indique que le budget qui a été présenté est en cohérence totale avec le débat d'orientation budgétaire.*

*Il relève que l'aide aux petites communes est un atout fort qui a été développé au sein de la Métropole.*

*Concernant les transports, des améliorations sont possibles notamment en accentuant le lien entre le rail et la route.*

*S'agissant de la solidarité, elle doit être un élément fort mais il faut que ce soit une solidarité qui ne soit pas centralisatrice.*

*Enfin, il rappelle que le principe de son groupe est l'absence de consignes impératives de vote. Chaque élu de son groupe votera le budget comme il le souhaite.*

Monsieur RENARD, intervenant pour le groupe Union Démocratique du Grand Rouen, souhaite formuler deux réflexions complémentaires. Son groupe est constitué de 27 personnes et représente le deuxième groupe de la Métropole. Il précise que dans son groupe les ordres de vote sont totalement libres également.

Par ailleurs, s'agissant du Pacte de Cahors qui a été dénoncé, il souligne que les élus du groupe des élus écologistes et apparentés font partie de la majorité qui l'a voté, ce qui est contesté par Monsieur MOREAU.

Pour Monsieur le Président il est difficile de présenter la Métropole Rouen Normandie tant par moments les lunettes sont différentes pour regarder la même réalité.

Il remercie tous les groupes politiques qui soutiennent ce budget et trouve dommage la position du groupe Union Démocratique du Grand Rouen qui ne souhaite pas voter ce budget.

Au regard de ses trente et une années d'expérience dans cette agglomération, Monsieur le Président rappelle deux ou trois éléments en commençant par une remarque.

Il souligne que Rouen a remporté le Grand Prix National du Paysage en 2018 pour l'aménagement des quais de la Seine. La Métropole de Rouen peut soutenir la comparaison avec les quais de Bordeaux et porter ce qui a été fait collectivement pour transformer cette agglomération.

En 1989, l'agglomération comptait dix agents auxquels s'ajoutaient les pompiers. Aujourd'hui, ce sont 1 800 personnes qui travaillent à la Métropole Rouen Normandie et qui interviennent efficacement dans tous les domaines. Il relève, toutefois que lorsque les communautés urbaines de Lille, Lyon, Bordeaux, Brest, Strasbourg, ont été créées en 1966, l'agglomération de Rouen n'existait pas. C'est en 1989 soit 23 ans après les autres qu'elle est née et Monsieur le Président pense qu'elle est aujourd'hui aussi bien que celles qui ont été citées.

La Métropole a, en effet, obtenu des labels et des grands prix dans plusieurs domaines. Plusieurs revues mettaient en valeur des éléments de comparaisons entre les collectivités et avec de nombreux critères tout à fait intéressants mais lorsque ces derniers sont examinés dans le détail, peu d'éléments comparatifs proviennent des collectivités. Il s'agit pour beaucoup d'éléments liés à des notoriétés médiatiques ou à des aspects économiques il n'est pas possible d'avoir de prise. S'agissant de Toulouse, on évoque l'aéronautique, néanmoins, la dimension des élus de Toulouse sur l'aéronautique est inexistante. Ce sont des décisions nationales, européennes, qui ont amené à ce qu'une série de villes dans lesquelles il y a eu l'installation de l'aéronautique.

La ville de Rouen se développe et le travail mené depuis des années est tout simplement remarquable. 25 ans après l'inauguration du Métro, il souligne que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen avait voté contre le métro, contre le TEOR, contre la F1 et la F2 et contre la T4.

Monsieur le Président conclut que personnellement, il est arrivé à Rouen en 1987 et qu'il y a trouvé un vrai plaisir et, même lorsqu'il ne sera plus élu il continuera à y vivre et à trouver cette ville absolument passionnante.

La délibération est adoptée (Contre : 12 voix).

*Monsieur ROBERT, Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Finances - AP/CP - Ajustement des Autorisations de Programme (AP/CP) dans le cadre du Budget Primitif 2020 (Délibération n° C2019\_0679 - Réf. 4850)**

En application de l'article L.5217-10-7 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de Programme (AP).

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget Primitif. Les autorisations de programme et crédits de paiement ont été mis en œuvre à la Métropole afin de concilier engagements pluriannuels et principe d'annualité budgétaire.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Seuls les crédits de paiement de l'année 2020 sont proposés au vote du Conseil lors de l'adoption du budget primitif pour 2020.

Les AP non annexées à la présente délibération sont réputées être clôturées du fait de la fin de la réalisation des projets en 2019 :

- AP 19 : Extension de la station d'épuration Emeraude
- AP 15 : Ecopolis
- AP 10 : Acquisitions de bus

Le montant global des AP proposé au vote atteint 649,8 M€ dont 243 M€ réalisés (y compris les crédits mandatés et engagés au 05/11/2019) et une capacité d'engagement de 406,6 M€.

Le montant total des AP augmente de + 5 M€ par rapport à la dernière décision budgétaire, correspondant au solde entre les AP nouvelles soumises au vote et celles supprimées car soldées.

Il est proposé au Budget Primitif 2020 de créer 10 nouvelles AP de dépenses et qui sont présentées au vote du Conseil :

- AP 45 : Traitement au charbon actif – Usine du Haut Cailly – Régie de l'Eau
- AP 46 : Réhabilitation du Parking « Cathédrale »
- AP 47 : Travaux au sein des usines de production – Régie de l'Eau
- AP 48 : Travaux réserves des musées
- AP 49 : Bretelle Rouges Terres
- AP 50 : Seine à Vélo
- AP 51 : Réalisation des accès définitifs du Pont Flaubert
- AP 52 : Acquisitions de bus 2020 – 2025 – Budget Annexe des Transports
- AP 53 : Soutien aux plateformes technologiques 2020 – 2022
- AP 54 : Aménagement d'un couloir TEOR entre Boulingrin et CHU – Budget Annexe des Transports.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5217-10-7 et R.2311-9,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie publique de l'Eau,

Vu l'avis émis par la Commission n°1 lors de sa réunion du 3 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'actualisation des AP en cours à la Métropole Rouen Normandie,
- la création de 10 nouvelles AP au Budget Primitif 2020,

**Décide :**

- de la création et de l'actualisation des Autorisations de Programme présentées en annexe à la présente délibération.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Contrat de développement métropolitain 2015-2020 avec le Département 76 - Actualisation de la convention de partenariat 2015-2020 (Délibération n° C2019\_0680 - Réf. 4775)**

Le contrat de développement métropolitain a été acté par le Conseil de la CREA le 15 décembre 2014 et par délibération du Conseil Général de Seine-Maritime le 17 décembre 2014.

La convention partenariale d'engagement a été signée le 18 février 2015.

Le contrat de développement métropolitain 2015-2020 porte sur 16 actions pour un montant total de coût de projets de 76 869 459 € HT. Les financements attendus du Département s'élèvent à 24 M€.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

Au vu du bilan de l'exécution du contrat, une actualisation du programme des actions peut être engagée, conformément à l'article 9 de la convention, par voie d'avenant.

Compte-tenu de l'état d'avancement des projets de la Métropole, il est proposé d'ajuster le périmètre contractualisé.

Le présent avenant a pour objet d'identifier les projets contractualisés au contrat de développement métropolitain 2015-2020 qui seront repris dans le nouveau dispositif départemental et d'intégrer les nouveaux projets qui pourraient être proposés sur la période 2015-2021. Les projets déjà contractualisés conserveront le même taux de participation du Département et le même montant de subvention mais pourront être engagés jusqu'en 2021.

Cet avenant porte sur 13 projets pour un montant total de coût de projets de 87 601 544,69 € HT et 24 000 000,72 € de subventions du Département de Seine-Maritime. Des fiches détailleront les modalités d'exécution et de financement pour les 3 actions nouvelles inscrites au contrat.

Il est à souligner l'intervention financière nouvelle du Département qui figure dans cet avenant au titre des trois projets majeurs de la Métropole que sont la construction d'un deuxième crématorium fortement attendu par la population, la construction de réserves pour les musées métropolitains conditionnant les projets de valorisation et de modernisation des équipements muséaux ; enfin, la restructuration de la patinoire de l'Île Lacroix, opération phare pour notre politique sportive.

#### **Accroître l'attractivité culturelle et touristique métropolitaine :**

- Accroître l'identité et la notoriété des territoires métropolitain et départemental au niveau national et international :
  - aménagements scénographiques de l'historial Jeanne d'Arc
  - réhabilitation des halls du parc des expositions
  - extension/rénovation du centre sportif Guy Boissière
  - réalisation d'un centre de conservation et de réserves mutualisées pour les musées métropolitains
  
- Valoriser le patrimoine naturel et urbain au cœur de la Seine Normande :
  - valorisation du centre historique de Rouen « Cœur de Métropole »
  - spectacle « Cathédrale de lumières »
  - aménagement du Parc naturel urbain des Bruyères
  - Rouen Flaubert : phase 2 de l'aménagement de la presqu'île Rollet
  - mise en œuvre d'un réseau cyclable maillé sur le territoire
  - restauration et revalorisation de la trame verte et bleue

#### **Préserver les ressources et milieux naturels grâce à une gestion performante et sécurisée des services publics :**

- lutte contre les inondations à Saint Etienne-du-Rouvray
- interconnexion-Quevillon : sécurisation et qualité de l'eau

#### **Autres priorités stratégiques : service d'intérêt collectif :**

- construction d'un crématorium sur la rive sud de la Métropole.

Il est donc proposé :

- d'approuver le projet d'avenant ainsi que son plan de financement, annexés à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement métropolitain 2015-2021 avec le Département de Seine-Maritime,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les projets figurant dans l'avenant au contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Général de la Seine-Maritime en date du 17 décembre 2014,

Vu le contrat de développement métropolitain 2015-2020 conclu le 18 février 2015 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA,

Vu la Convention Territoriale d'Exercice concertée (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires, conclue entre la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie le 10 septembre 2018,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le contrat de développement métropolitain signé le 18 février 2015 entre le Département de Seine-Maritime et la CREA pour la période 2015-2020,
- l'actualisation de certains projets inscrits au contrat qui nécessite un ajustement financier,
- que les modifications ne concernent pas l'ensemble des fiches,

**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de développement métropolitain ainsi que la maquette financière, annexés à la présente délibération, pour la période 2015-2021,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de développement métropolitain conclu avec le Département de Seine-Maritime,

et

d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour les projets figurant dans l'avenant au contrat de développement métropolitain et à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*Monsieur le Président* ajoute que Monsieur BELLANGER, Président du Département avait annoncé lors d'un précédent Conseil la participation du Département à hauteur d'un million supplémentaire en faveur de la patinoire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Taxe d'Habitation (TH) - Taxe Foncières sur les propriétés Non Bâties (TFNB) - Fixation des taux au titre de l'année 2020 (Délibération n° C2019\_0681 - Réf. 4856)**

La loi de Finances pour 2018 a prévu un dégrèvement total de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour « 80 % » des contribuables en fonction de leurs revenus. Ce dégrèvement sera mis en œuvre progressivement à hauteur de 30 % de leur cotisation en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à partir de 2020. S'agissant d'un dégrèvement, les collectivités locales ont été, jusqu'à présent, intégralement compensées de la perte de recette fiscale.

La loi de Finances pour 2020, prévoit en outre la sortie progressive de l'imposition à la taxe d'habitation des « 20 % » de ménages restant qui n'étaient pas concernés par la réforme de 2018. Ils bénéficieront de la même progressivité à hauteur de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. Dès 2023, la totalité des ménages ne s'acquittera plus la TH au titre de leur résidence principale.

De plus, elle prévoit qu'à compter de 2021, le dégrèvement issu de la loi de finances pour 2018 serait transformé en exonération. Celle-ci serait compensée à hauteur des bases de 2020 actualisées multipliées par le taux de 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenues depuis 2018 ne seraient pas compensées.

Il est donc nécessaire cette année encore de fixer les taux de Taxe d'Habitation et de Foncier sur les propriétés Non Bâties. Pour 2020, il vous est donc proposé de ne pas les modifier par rapport à 2019 soit un taux de 8,35 % pour la Taxe d'Habitation (11,02 % en moyenne pour les métropoles en 2019) et de 2,6 % pour le foncier non bâti (7,33 % en moyenne pour les métropoles en 2019).

Le produit fiscal de la Taxe d'Habitation attendu serait de 50 M€ et de 84 K€ pour la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties en 2020.

A cette fiscalité des ménages, peut s'ajouter une fiscalité additionnelle de la Métropole sur le foncier bâti, sur décision de notre collectivité. 15 Métropoles sur 19 ont activé ce taux à hauteur de 2,45 % en moyenne (hors les 3 métropoles à statut particulier). Il vous est proposé, pour la Métropole Rouen Normandie, comme les années précédentes, de ne pas activer cette fiscalité additionnelle sur le foncier bâti.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer les taux relatifs à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, applicables pour l'année 2020,

**Décide :**

- de fixer à 8,35 % le taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2020,

- de fixer à 2,60 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) pour l'année 2020.

et

- de fixer à 0 % le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) pour l'année 2020.

*Monsieur HEBERT, membre du groupe Sans Etiquette indique que les taux précités pourraient être baissés.*

*Monsieur le Président indique que certes ces taux pourraient être baissés mais il y a besoin, malgré tout, d'argent public pour progresser.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Fixation du taux au titre de l'année 2020 (Délibération n° C2019\_0682 - Réf. 4853)**

La Cotisation Économique Territoriale (CET) est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La Métropole n'a pas le pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national.

Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision de variation par la Métropole dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2020. Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la Métropole. Il est à noter que depuis 2016, après une période de convergence de 7 ans, le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises est le même pour toutes les communes du territoire de la Métropole.

Il vous est proposé de maintenir le taux unique de CFE à 26,03 % pour 2020 pour un produit attendu de 56,8 M€ contre 55,4 M€ en 2019. Ce taux inchangé depuis 2011, reste très inférieur au taux moyen des métropoles qui était de 29,75 % en 2019 (hors métropoles à statut particulier).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies et 1640 B du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il convient de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises applicable pour l'année 2020,

**Décide :**

- de fixer à 26,03 % le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2020.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**\* Ressources et moyens - Finances Exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des Librairies Indépendantes de Référence (LIR) (Délibération n° - Réf. 4816)**

*Le projet de délibération a été retiré de l'ordre du jour.*

**\* Ressources et moyens - Finances Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2020 (Délibération n° C2019\_0683 - Réf. 4898)**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un versement de la Métropole en faveur des communes membres dans le but de favoriser la péréquation et de renforcer la solidarité financière et fiscale sur son territoire.

Par délibération du 29 juin 2015, la Métropole Rouen Normandie a fixé les critères de la dotation de solidarité constituant une composante du pacte financier et fiscal de la Métropole.

La Dotation de Solidarité Communautaire s'inscrit dans le cadre du contrat de ville de la Métropole.

Les critères de répartition et le montant annuel sont définis d'une part, par la loi, notamment en fonction :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal,

et d'autre part, des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, aux deux précédents critères prévus par la loi, écart de revenu par habitant et insuffisance de potentiel financier, qui seront pondérés à hauteur de 25 % chacun s'ajoutent les critères :

- nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de 20 %,
- nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de 5 %,
- population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de 25 %.

A cette dotation « critères de solidarité » s'ajoutent quatre dotations :

- la « dotation TEOM » ayant vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM,
- la dotation d'aide aux petites communes,
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune apporté au secteur de l'enseignement artistique,
- Dotation « Équipements nautiques majeurs » : cette aide d'un montant global de 300 000 € est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 relative au lancement de la démarche du contrat de ville 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 relative aux critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain des équipements sportifs,

Vu la délibération du Conseil 12 mars 2018 relative à l'attribution d'un fonds de concours en fonctionnement pour les équipements nautiques majeurs,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la loi prévoit le versement d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres d'une Métropole,
- qu'il convient de fixer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire dans le cadre du contrat de ville de la Métropole,
- qu'il convient de voter le montant des dotations par commune sur la base de ces critères pour l'année 2020,

### **Décide :**

- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville et du pacte de financier et fiscal de la Métropole, les critères de répartition de la dotation de solidarité tels que définis ci-dessous,
- de fixer l'enveloppe allouée à la dotation de solidarité pour 2020 à 16 540 292 €, soit une hausse substantielle de + 409 285 € (+ 2,53 %) par rapport à 2019,

et

- d'approuver les montants alloués aux communes pour 2020 tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-joints.

## **I - Critères**

### **Enveloppe A - Critères de Solidarité**

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'État),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'État),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autre sources des services de l'État).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)
$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25\%$
Critère Potentiel financier (PF)
$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25\%$
Critère Nombre de logements sociaux (S)
$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20\%$
Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)
$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5\%$
Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)
$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25\%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égal au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe B - Dotations TEOM**

Cette enveloppe a vocation à faciliter la convergence vers un taux unique de TEOM qui a été décidée afin d'apporter une plus grande équité fiscale entre les habitants de la Métropole.

Les communes, ayant en 2009 un taux de TEOM inférieur au taux de convergence 2009 (7,75 %) bénéficient du versement d'une dotation compensatrice égale à l'écart entre le taux constaté sur la commune en 2009 et le taux de convergence de 7,75 % (taux de convergence valeur 2009) multiplié par les bases de TEOM de l'année 2009.

Cette dotation est versée avec un lissage progressif et proportionnel au lissage des taux de TEOM de 2010 à 2015 pour les communes de la CAR et de 2011 à 2020 pour les communes de la CAEBS, CCSA et Comtry.

Les montants par commune figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe C - Petites Communes**

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante : Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum. Les montants par commune figurent au tableau annexé.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des «petites communes» d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

### **Enveloppe D - Aide à l'enseignement artistique**

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration. **Cette aide est prolongée pour une période de trois ans (2020 à 2022).** Pour l'année 2020, les montants par commune restent inchangés par rapport à 2019. L'année 2020 sera également mise à profit pour travailler au recueil des données permettant d'actualiser les calculs des montants individuels qui seront accordés par commune pour 2021 et 2022, à enveloppe globale constante.

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

1) Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique :

#### au titre du Conservatoire à rayonnement Régional

- Ville de Rouen : 200 000 €

#### au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental

- Ville de Grand-Couronne : 50 000 €

- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

#### au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :



- Le Trait :	2 176 €
- Yainville :	493 €
- Saint-Pierre-de-Varengeville :	676 €
- Saint-Paër :	364 €
- Duclair :	1 292 €

2) A l'issue d'une étude visant à définir les orientations qu'elle pourrait mettre en œuvre dans le cadre de sa politique culturelle sur le secteur de l'enseignement artistique, les élus de la Métropole ont fait le choix d'attribuer une enveloppe intercommunale qui reflète l'effort de chaque commune apportée au secteur de l'enseignement artistique. Cette enveloppe de 1 000 000 € est donc répartie au prorata de la contribution financière de chaque commune au total de l'aide financière apportée par l'ensemble des communes de la Métropole à l'enseignement artistique.

Les montants par commune, inchangés par rapport à 2019, figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe E - Aide aux équipements nautiques majeurs**

Cette aide aux équipements nautiques majeurs est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Cette part concernerait donc les communes de :

- Rouen pour le centre sportif Guy Boissière,
- Grand-couronne pour le centre sportif Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocéane.

Chaque commune concernée se voit attribuer une aide de 100 000 € soit un total d'enveloppe de 300 000 €.

## **II - Montants pour l'année 2020**

La DSC de la Métropole vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de 16 540 292 € pour 2020, en progression de 409 285 € (+ 2,53 %) par rapport à 2019, malgré un prélèvement opéré par l'État pour le redressement des finances publiques à hauteur de 13,2 M€ sur la dotation d'intercommunalité de la Métropole.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : 7 425 000 € sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation. Cette enveloppe reste constante cette année.

- Enveloppe B - Dotations TEOM : visant à aider les communes à neutraliser les effets de transferts de fiscalité liés à l'harmonisation progressive du financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères, elle représente une enveloppe de 6 127 510 € cette année en hausse significative de 409 285 € (+ 7,16 %) par rapport à 2019.

- Enveloppe C - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à 1 407 785 € en 2020.

- Enveloppe D - Aide à l'enseignement Artistique : créée afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de

1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe E - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de 300 000 €, se substitue à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur ROBERT, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation** (Délibération n° C2019\_0684 - Réf. 4831)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

Dans le domaine des ressources humaines, du renouvellement urbain, un agent a été recruté par la Métropole pour assurer le pilotage des trois projets urbains (NPNRU) des villes de Darnétal, Elbeuf et Oissel via une mise à disposition auprès de chacune des communes concernées. Cette mise à disposition présente un intérêt indéniable dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures. Elle permet un partage des compétences au sein de la Direction Habitat et une capitalisation des expériences afin de garantir une gestion optimisée de chaque projet.

Avec ses trois grands fonds de concours, la Métropole a poursuivi en 2019 son accompagnement des communes dans leurs projets d'investissement.

Ainsi, le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) a contribué, dans 28 communes, au financement de travaux pour un montant de 560 460 €.

Le Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) a bénéficié à 50 communes pour un montant de 7 145 410 €.

Enfin, concernant le Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP), un montant de 5 244 410 € a été affecté à 4 projets communaux. A noter qu'à compter de 2019, cette participation fera l'objet d'une 5ème part de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) d'un montant global de 300 000 €.

En 2019, la Métropole Rouen Normandie, toujours soucieuse d'optimiser son fonctionnement en lien avec ses communes membres, a conventionné des groupements de commandes et des délégations de maîtrise d'ouvrage lorsque ceux-ci apparaissent judicieux techniquement, et pertinents économiquement.

La Métropole Rouen Normandie a lancé, conjointement avec la Ville de Rouen, plusieurs marchés et projets en commun concernant leurs systèmes d'information. L'existence de services communs, la maîtrise des ressources (humaines et budgétaires) et l'intérêt d'échanger les bonnes pratiques motivent cette démarche partenariale sur un domaine en permanente évolution. La Métropole et la Ville assurent ainsi la continuité du service informatique fourni aux utilisateurs et anticipent les changements et leurs impacts métiers sur les systèmes d'information des deux structures en recherchant une convergence. Dans cette même optique les deux structures ont mis en place une convention de groupement de commandes sur l'ensemble du périmètre SI. Cette dernière permet de mettre en œuvre conjointement et rapidement des marchés en bénéficiant de l'effet volume et de l'expertise croisée des deux directions.

Enfin, toujours dans le domaine des systèmes d'information, la Métropole a réalisé le raccordement du site Boissière qui permet l'adduction par la fibre de la patinoire métropolitaine et de la piscine municipale.

Dans le souci de participer à la pérennisation des investissements réalisés par les communes et la Métropole, cette dernière a décidé de se doter de véhicules et engins de propreté. Ainsi ont été acquis des balayeuses, des laveuses, un porteur haute pression ainsi qu'un aspirateur à déchets. Le règlement de mise à disposition de ces matériels par la Métropole à ses communes membres a été adopté par le Conseil métropolitain après débat en Conférence Métropolitaine des Maires, en mars 2019. Ce dispositif original, entre dans la rubrique de mutualisation par des biens partagés.

S'agissant des services communs, la Métropole et la Ville de Rouen ont souhaité formaliser le comité de suivi mis en place dans les conventions qui régissent les cinq services communs créés : Reprographie, Géomatique et Connaissance des Territoires, Pôle de proximité de Rouen, Direction Urbanisme et Habitat, Direction de l'Urbanisme Réglementaire.

Les réunions de comité de suivi se sont tenues en mars et avril 2019 pour chacun des services communs.

Le comité examine notamment le bilan financier, le contrôle du fonctionnement du service. Il est composé des Directeurs Généraux des Services, des Directeurs Généraux Adjointes concernés et des représentants des services en charge du contrôle de gestion.

Le service commun reprographie est constitué de deux ateliers (numérique et offset) qui réunissent 13 agents. Un premier bilan positif de la politique d'impression a pu être présenté, avec la suppression des imprimantes individuelles qui a engendré une réduction des consommations de papier de 20%. Des gains financiers supplémentaires ont pu être dégagés également en réduisant la production de papier à En-Tête, en diminuant le grammage du papier proposé par le service reprographie, et en dispensant des formations spécifiques destinées aux agents métropolitains et communaux. Ainsi, le questionnaire adressé à 279 agents directement concernés par cette politique d'impression et accompagnés dans la prise en main du logiciel métier DocuFlo, a enregistré un taux de satisfaction de 8,5/10.

La mise en production du logiciel de soumission des travaux sur le logiciel DocuFlo, a permis de rationaliser les commandes en facilitant l'analyse de la demande et la validation du délai de production communiqué à chaque commande au service demandeur.

Le service Géomatique et Connaissance des Territoires créé en 2014 avec la Ville de Rouen compte 11 agents qui participent à la mutualisation de l'information géographique. Les quatre principales prestations de ce service sont : cartographie, observation et données, applications géomatiques et topographie. Après deux années d'audit et de structuration générale des actions, en attente de constitution progressive du réseau des référents d'information géographique, l'année 2018 avait été fortement tournée vers les actions socles du service commun.

Concernant les services communs de la Direction Urbanisme et Habitat, l'activité s'est caractérisée en matière de Foncier, avec les portages confiés à l'EPF. Dans le domaine de l'habitat, les agents ont consacré 100% de leur temps à la question des périls, suite aux événements de Marseille. Un gros travail a été effectué sur les astreintes et le relogement. Parmi les autres activités, il peut être cité : le ravalement des façades, l'appel à projet Villes Reconstituées, habitat dégradé, clauses de mixité en lien avec le PLUi.

La Direction de l'Urbanisme Réglementaire a, quant à elle, poursuivi sa contribution au travail des autres Départements (règlement de voirie) au service des communes et de la Métropole, mais également dans son cœur de métier, la Direction a assuré l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les 53 communes adhérentes au service. Un important travail a été réalisé pour accompagner le volet rouennais du PLUi. La Ville de Rouen sera par ailleurs une des communes d'expérimentation du dispositif de dématérialisation des dépôts et instructions des autorisations d'urbanisme.

La Pôle de Proximité de Rouen a poursuivi son travail en lien avec la Direction des Espaces Publics et Naturels de Rouen : dans le domaine des espaces verts (chantiers en rénovation ou requalification), élagage, expertise-diagnostic /conseil, contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, mais également en matière de Propreté et de voirie.

S'agissant de la convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP, il a été nécessaire d'ajuster le montant minimum des engagements financiers dans le domaine informatique et consommable au vu des consommations annuelles. Ce nouvel engagement, permet à la Métropole, ainsi qu'aux 71 communes membres, de bénéficier d'un taux de marge de 5 à 6%.

Dans le domaine de la mutualisation des connaissances, notamment en matière d'achat public, la Métropole a poursuivi son action dans le cadre du réseau des acheteurs normands éco-responsable aux côtés de nombreux donneurs d'ordre publics.

A titre d'exemple, elle a accueilli un atelier en juin 2019 portant sur la prise en compte des externalités environnementales des chantiers publics de construction/réhabilitation à l'heure de l'économie circulaire.

Cette rencontre a permis d'aborder les points suivants :

- rappels juridiques et réglementations, points de repères à destination des acheteurs publics,
- structuration des initiatives en Normandie (coordination politique, réseaux ressources),
- mobilisation des acteurs normands (innovations des opérateurs économiques, partages d'expériences et outils).

De même, la Métropole a participé à la rédaction d'outils méthodologiques permettant d'accompagner des projets de restauration collective et plus largement de faciliter l'application de la loi Egalim, du 30 octobre 2018, pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.

Dans le domaine de l'aménagement de l'espace et des équipements, la Métropole a confié à deux SPL, Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement, des missions qui intéressent à la fois la Métropole et les communes membres. A ce titre, RNA a poursuivi les aménagements sur les zones Rouen Flaubert, Plaine de la Ronce ainsi que la zone du Madrillet. RNS a, quant à elle, procédé à des travaux d'aménagement et de réhabilitation des parkings Vieux Marché et Hôtel de Ville à Rouen.

Enfin, s'agissant de la COP 21, plus d'un an après la signature de l'Accord de Rouen pour le Climat, la mobilisation des communes de la Métropole se poursuit. Parmi elles, 3 sont labellisées Cit'Ergie, 11 se sont engagées dans la labellisation et la majorité ont mis en œuvre des actions concrètes : extinction de l'éclairage, approvisionnement bio et local dans les cantines, gestion

différenciée des espaces verts, mobilisation et sensibilisation des habitants... Un travail est ainsi engagé avec les communes pour déployer Mon Petit Atelier de la COP21 dans les structures communales, au plus près des citoyens. En 2019, 45 animations ont ainsi pu être proposées dans 26 lieux de proximité des communes. Les 1 300 personnes sensibilisées dans ce cadre s'ajoutent aux 8 000 personnes déjà touchées grâce à l'Atelier de la COP21 à Rouen.

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2020 et création d'emplois budgétaires - Approbation (Délibération n° C2019\_0685 - Réf. 4889)**

Le développement et l'évolution des activités de la Métropole Rouen Normandie ainsi que ses obligations de continuité de service conduisent à une variation de ses besoins en matière d'organisation et d'effectifs.

Ainsi, pour les effectifs liés au budget principal, afin de mener à bien notamment les évolutions liées :

- à la rénovation urbaine, en partenariat avec l'agence régionale (ANRU), il est proposé de créer 5 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer les projets de copropriétés dégradées, de risque de mouvement de terrain et pour renforcer les pôles de proximité, de faire évoluer un emploi de technicien vers un emploi d'ingénieur et 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens,
- à la gestion du parc du Champ des Bruyères, il est sollicité 4 créations de postes (1 relevant du cadre d'emplois des techniciens et 3 relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques) pour assurer les missions de projet et gestion du parc ainsi que d'entretien des espaces verts,
- au déploiement du projet territoire d'innovation de grande ambition (TIGA), il est demandé 5 créations de postes dans l'attente de la création de la structure ad hoc bénéficiant des financements de l'appel à projets : 4 emplois relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer des missions de responsable de projet, de responsable d'opérations, de chef de projet smart city et véhicule autonome et de suivi d'évaluation de projet, et un poste de cartographe relevant du cadre d'emplois des techniciens.

De plus, en lien avec la volonté d'accroître la performance des politiques publiques, il est proposé de créer 3 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour assurer des missions de gestion de bases de données, de chef de projet de la stratégie numérique et de conseiller en organisation, ainsi que 3 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens dans le cadre des conclusions de l'audit réalisé en 2019 à la Direction des systèmes d'information, un poste relevant du cadre d'emplois des conservateurs de patrimoine en lien avec le projet de prise de l'intérêt métropolitain sur 3 musées littéraires, un poste relevant du cadre d'emplois des attachés pour assurer la gestion des ressources aux musées et 2 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs pour assurer la gestion du développement numérique des musées et de suivi de la gestion des délégations de services publics.

Il est par ailleurs proposé de supprimer un poste de directeur général adjoint des services créé en 2019 non pourvu, au regard de la structure actuelle de l'Établissement.

Pour les effectifs liés aux budgets de l'eau et de l'assainissement, compte tenu de la réorganisation des services en autorité organisatrice et opérateur, des ajustements sont nécessaires.

De plus, pour les effectifs de l'eau, 3 créations de postes budgétaires relevant du groupe des cadres pour assurer la gestion des travaux neufs, de génie civil et de process sont sollicités. Et pour les effectifs liés au budget de l'assainissement, la reprise de la régie de la délégation de service public de la station d'épuration de Grand Couronne nécessite 3 créations de postes relevant du groupe des techniciens afin d'intégrer l'équivalent des personnels existants.

Enfin, les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnel réalisées en adéquation avec l'organisation de l'Établissement afin de répondre aux nécessités de service public, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement en augmentation ou en diminution à effectif constant.

Il est à noter que sur 2020 des suppressions de postes sont prévues dont 3 postes en lien avec la fin de la mission « T4 », et 2 postes créés pour garantir une continuité de service sur des missions sensibles à l'occasion de départ en retraite.

Au total, les créations et les suppressions de postes budgétaires qui viendront compléter les effectifs de l'Établissement ou se soustraire à compter du 1er janvier 2020, porteront à 1803 les effectifs budgétaires de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif et du tableau des emplois,

Vu la saisine du Comité technique du 6 décembre 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'évolution de l'organisation des services influe sur les besoins au niveau de la composition des emplois de l'établissement,

- que les organisations et le fonctionnement de service évoluent après les avis des comités techniques,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants :

- suppression d'un poste relevant des emplois fonctionnels,
- suppression de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- création de six postes relevant des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- création de quatre postes relevant des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- suppression de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- création de dix-neuf postes relevant des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- création de vingt trois postes relevant des grades du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- suppression de trois postes relevant des grades du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine,
- création de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des assistants de conservation,
- création de deux postes relevant des grades du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine,
- suppression de trois postes relevant des grades du groupe des cadres,
- suppression de deux postes relevant des grades du groupe des techniciens,
- suppression de quatre postes relevant des grades du groupe des techniciens supérieurs-maîtrise,

- que la composition des emplois de l'établissement est présentée en trois parties à savoir les effectifs du budget principal, les effectifs de l'eau et les effectifs de l'assainissement,

- que le tableau des emplois relatifs aux agents contractuels est présenté au sein du budget primitif 2020,

- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2020,

#### **Décide :**

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 et 70 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée (Contre : 12 voix).*

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Convention de participation à la prévoyance : autorisation de signature** (Délibération n° C2019\_0686 - Réf. 4650)

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de conventions de participation qui permettent de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret susvisé.

En conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Bureau métropolitain a décidé, par délibération du 8 novembre 2018, de mandater le Centre de

Gestion de la Seine-Maritime (CdG76) pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, conformément au décret du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG76.

Dans le cadre de cette convention de participation, il est indiqué qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

L'agent qui adhère à cette convention de participation sur le risque prévoyance bénéficiera d'une participation mensuelle de 6.50€, comme indiqué dans la délibération prise par le Conseil du 13 octobre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif, respectivement, à la composition du dossier de demande d'habilitation, aux majorations de cotisation, à l'avis d'appel à la concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 novembre 2018 mandatant le Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour le lancement d'une procédure de consultation engagée en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion 76 n° 02019-056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la consultation de la convention de participation,



Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a mandaté le Centre de Gestion pour participer à la procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- que le Centre de Gestion a retenu la MNT comme organisme assureur de la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- que le Centre de Gestion a signé la convention de participation portant sur le risque « prévoyance » en date du 17 octobre 2019,
- que la Métropole doit adhérer à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,

**Décide :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,
- d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 6,50 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et du contrat collectif de prévoyance signés par le Président,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats, conventions d'adhésion et documents annexes à la convention de participation et tout acte en découlant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## Comptes-rendus des décisions

### **\* Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 4 novembre 2019 (Délibération n° C2019\_0687 - Réf. 4877)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 4 novembre 2019.

#### **\* Délibération n° B2019\_0459 - Réf. 4697 - Développement et attractivité - Plateformes technologiques - Centre AgroRTech d'UniLaSalle : phase 3 du programme d'investissement - Attribution d'une subvention en investissement - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 € est attribuée à l'Institut polytechnique UniLaSalle pour la phase 3 du programme d'investissement de la plateforme AgroRTech au titre des aides à la création de plateformes technologiques, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2020 pour le versement du solde.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Institut polytechnique UniLaSalle.

Adoptée (abstention : 5 voix).

#### **\* Délibération n° B2019\_0460 - Réf. 4695 - Développement et attractivité - Actions sportives - Lutte contre les discriminations et accessibilité - Dispositif d'acquisition de matériels spécifiques en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap - Versement de subventions 2019 : autorisation**

Une subvention est attribuée aux 4 associations suivantes qui répondent aux critères d'éligibilité du règlement d'aides :

- club Hockey Amateur de Rouen : 9 582 €,
- Persévérante de Maromme : 1 320 €,
- Elan Gymnique Rouennais : 6 934 €,
- Association Huang Di : 2 164 €.

Adoptée.

#### **\* Délibération n° B2019\_0461 - Réf. 4413 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Éco-construction (ARPE) - Attribution d'une subvention**

Une subvention de 2 400 € est attribuée à l'Association Régionale de la Promotion et l'Éco-construction (ARPE) pour la poursuite du développement de son activité, au titre des années 2020 et 2021, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0462 - Réf. 4613 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention à hauteur de 5 000 € est attribuée à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2019, qui aura lieu le 12 décembre 2019 au Parc des Expositions.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0463 - Réf. 4731 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf sur l'ouverture des commerces de détail du secteur de l'habillement de la commune pour l'année 2020 pour les 6 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

**\* Délibération n° B2019\_0464 - Réf. 4689 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune du Mesnil-Esnard - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail : demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune du Mesnil-Esnard sur l'ouverture des commerces de détail de denrées alimentaires de la commune pour l'année 2020 pour les 7 dimanches suivants : 12 janvier, 28 juin, 30 août, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

**\* Délibération n° B2019\_0465 - Réf. 4690 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Commune de Rouen - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail - Demande d'avis**

Un avis favorable est émis à la demande de la commune de Rouen sur l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune pour l'année 2020 pour les 8 dimanches suivants : 12 janvier, 17 mai, 28 juin, 4 octobre, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

Adoptée (contre : 8 voix – abstention : 2 voix).

**\* Délibération n° B2019\_0466 - Réf. 4306 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Commune d'Elbeuf - Convention de partenariat dans le cadre du soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics à intervenir avec la ville d'Elbeuf.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0467 - Réf. 4692 - Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation**

Une subvention de 50 000 € est attribuée à l'association Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (CESAR) pour la mise en œuvre de son programme

d'actions 2019. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2019 à intervenir avec l'association CESAR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0468 - Réf. 4673 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2019 : autorisation**

Les modifications de la programmation 2019 sont approuvées. Il est précisé que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 27 juin 2019 demeurent inchangés et que les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0469 - Réf. 4654 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune d'Oissel-sur-Seine - Convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention partenariale relative à l'opération de rénovation du centre commercial Saint-Julien à Oissel-sur-Seine, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0470 - Réf. 4656 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan Madrillet : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention partenariale relative à l'opération de restructuration de la polarité commerciale Renan-Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, étant précisé que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) reprendra au plus tard au 1er janvier 2020 la totalité des biens, droits et obligations de l'Etablissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA), en application de la loi portant création de l'ANCT du 22 juillet 2019.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0471 - Réf. 4666 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'utilité sociale de la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait « SEMVIT » et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0472 - Réf. 4688 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention d'Utilité Sociale de l'Office Public de l'Habitat "Habitat 76" : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention d'utilité sociale de la Société d'Economie Mixte de l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 » et tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0473 - Réf. 4698 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Programme d'Action Foncière - Commune de Rouen ZAC Rouen Flaubert - Commune d'Elbeuf Schocher - Ilôt Saint Amand - Rachats à l'EPF Normandie : autorisation**

Le rachat des biens suivants est approuvé :

- ZAC Rouen Flaubert : terrain situé rue Niki de Saint Phalle et avenue Jean Rondeaux, cadastré LE 56, d'une superficie de 6 810 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 469 769,92 €TTC (frais de portage néant),

- Elbeuf-sur-Seine Schocher – Ilot Saint Amand : terrain situé 11 rue Saint Amand, cadastré AV 290, d'une superficie de 1 365 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 116 714,47 € (dont frais de portage : 8 770,72 €).

Le Président est habilité à signer les actes.

Adoptée (abstention : 3 voix).

**\* Délibération n° B2019\_0474 - Réf. 4628 - Urbanisme et habitat - Urbanisme – Planification - Convention d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie - Partenariat avec le CAUE - Convention PLUi - Convention urbanisme Réglementaire - Octroi de subvention : autorisation de signature**

Une participation d'un montant total de 5 000 € est attribuée au CAUE pour l'étude d'opportunité pour le devenir du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Freneuse. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CAUE.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0475 - Réf. 4703 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Seine-Sud - Prise en considération de l'opération d'aménagement et instauration d'un périmètre d'études au titre de l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme**

Le projet d'aménagement Seine-Sud, suivant le périmètre joint en annexe de la délibération, est approuvé en considération. Le périmètre défini à l'article L 4241 du Code de l'Urbanisme, permettant de surseoir à statuer toute demande d'occupation de sols intéressant le secteur concerné qui viendrait compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement, est approuvé.

Le Président est habilité à accomplir les formalités de publicité, conformément à l'article R 424-24 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0476 - Réf. 4655 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Règlement d'aides au ravalement du patrimoine bâti : modification**

La modification du règlement d'aides au ravalement est approuvée. Elle proroge l'obligation de ravalement de 6 mois, à compter du 1er janvier 2020, afin de permettre aux propriétaires de réaliser les travaux de ravalement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0477 - Réf. 4652 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification du quartier de la Piscine comprenant l'opération "Plaine de Sport" inscrite dans le programme ANRU - Convention de maîtrise d'ouvrage unique : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir avec la commune de Petit-Quevilly pour la réalisation des travaux de l'opération « Plaine de Sport ». Le montant estimé des travaux sur l'espace public s'élève à 3 204 000 €TTC et la part du montant de ces travaux incombant à la Métropole est estimé à 1 222 204 €TTC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0478 - Réf. 4609 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de La Londe - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue Frété - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de La Londe fixant le montant du fonds de concours pour la requalification de la rue Frété à 143 000 €. Le montant des travaux est estimé à 315 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0479 - Réf. 4672 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Génie civil – Rénovation des 5 stations enterrées du métro de Rouen - Marché n° A1826 conclu avec le groupement GTM Normandie Centre/MBTP/NGE - GC Normandie/DESORMEAUX/AVENEL STE - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement GTM Normandie Centre/MBTP/NGE – GC Normandie/DESORMEAUX/AVENEL STE.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0480 - Réf. 4664 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Fourniture de véhicules articulés à guidage optique - Marché n° M1699 conclu avec le groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec le groupement HEULIEZ BUS/SIEMENS, en particulier la régularisation des révisions de prix pour un montant de 113 589,00 €HT (soit 136 306,80 €TTC).

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0481 - Réf. 4632 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, administrative et financière relative au fonctionnement, à l'organisation de la Mobilité - Marché n° M1845 attribué au groupement DG CONSEIL/HOURCABIE/SATIS CONSEIL/MT3/TTK/RSM - Exonération de pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau a décidé d'exonérer totalement le Groupement DG CONSEIL/HOURCABIE/SATIS CONSEIL/MT3/TTK/RSM des pénalités de retard concernant le marché ayant pour objet la formulation de propositions pour un nouveau mécanisme de rémunération du délégataire ne dépendant pas de la billettique.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0482 - Réf. 4653 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Vente ou destruction de bus réformés : autorisation**

Le Bureau a autorisé, lorsqu'ils sont toujours en état de rouler, la vente des bus standards figurant sur la liste jointe en annexe de la délibération, au fur et à mesure de leur désaffectation du service public des transports, pour un prix minimal de 80 000 €TTC.

Le Bureau a autorisé, s'ils ne sont plus en état de circuler, la vente de ces véhicules pour pièces détachées ou leur destruction par une société agréée qui procédera à leur enlèvement sur place et les achètera au prix de la tonne de ferraille en vigueur au moment de leur destruction.

Le Président est habilité à signer les contrats et tous les actes afférents à ces opérations de vente ou de destruction.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0483 - Réf. 4576 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêts domaniales sur le territoire de la Métropole : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entretien des aménagements et équipement d'accueil du public en forêts domaniales à intervenir avec l'Office National des Forêts. L'augmentation du plafond de subvention de 20 911 € pour l'année 2020, portant ainsi la participation de la Métropole à 183 553,45 € au titre de l'année 2020 est approuvée.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0484 - Réf. 4620 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire - Projet Afterres 2050 - Partenariat à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : autorisation de signature**

La participation financière de la Métropole d'un montant de 1 563 € est approuvée pour la mise en œuvre de l'étude Afterres 2050 portée par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec Le Havre Seine Métropole, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et l'association SOLAGRO.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0485 - Réf. 4674 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc : autorisation de signature**

Une subvention de 2 758,20 €HT est attribuée à l'association Scénarios Ethiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière. Le Président est habilité à signer la convention définissant les modalités de versement de la subvention à intervenir avec l'association Ethiques et Thoc.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0486 - Réf. 4627 - Territoires et proximité - FAGIP - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen : autorisation de signature**

Un Fonds d'Aide aux Grands Investissements sur les Piscines (FAGIP) d'un montant de 2 000 000 € est attribué, selon les modalités définies dans la convention financière à la commune de Déville-lès-Rouen, pour la réalisation d'une nouvelle piscine dont le montant total des travaux s'élève à 8 008 849,45 €HT pour une base subventionnable de 6 683 597,45 €HT. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0487 - Réf. 4625 - Territoires et proximité - FSIC - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes d'Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, Le Trait, Malaunay, Yville-sur-Seine, Saint-Etienne-du-Rouvray, Notre-Dame-de-Bondeville, Saint-Aubin-Epinay, Déville-lès-Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Sotteville-sous-le-Val et Rouen : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 829 848,46 € :

- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

**Projet** : Travaux dans le bâtiment de la Petite enfance « Le grain de sable » (Complément). Initialement, le montant des travaux s'élevait à 941 437,00 € HT. Il s'avère que ce projet est aujourd'hui de 1 150 786,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 41 869,80 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du dépassement du montant HT des travaux.

- Commune de MONT-SAINT-AIGNAN

**Projet** : Aménagement de trois espaces verts. Le montant total des travaux s'élève à 52 029,70 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 405,94 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune du TRAIT

**Projet N° 1** : Travaux de « vidéo protection ». Le montant total des travaux s'élève à 228 265,57 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 45 653,11 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Travaux au stade Pierre de Coubertin (pose de 2 mats et de 3 projecteurs LED). Le montant total des travaux s'élève à 21 120,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 224,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 3** : Travaux à l'église Saint-Nicolas. Le montant total des travaux s'élève à 50 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de MALAUNAY

**Projet** : Aménagement des ateliers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 25 557,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 111,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune d'YVILLE-SUR-SEINE

**Projet** : Travaux dans les ateliers municipaux. Le montant total des travaux s'élève à 23 650,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 730,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



**Projet** : Travaux à l'école maternelle Paul Langevin. Le montant total des travaux s'élève à 2 066 552,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 413 310,41 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE

**Projet** : Extension du système de vidéo protection. Le montant total des travaux s'élève à 83 945,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 789,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux. Le montant total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 059,58 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN

**Projet** : Réalisation d'une nouvelle piscine. Le montant total des travaux s'élève à 5 117 985,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 111 524,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit le solde de l'enveloppe FSIC.

- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

**Projet N° 1** : Extension du columbarium. Le montant total des travaux s'élève à 56 900,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 380,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Aménagement de cours d'écoles (Raspail et Renan). Le montant total des travaux s'élève à 65 250,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 050,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 3** : Relocalisation de l'école élémentaire Gadeau de Kerville. Le montant total des travaux s'élève à 188 566,17 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 37 713,23 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 4** : Aménagement de l'Espace Marcel Lods. Le montant total des travaux s'élève à 58 360,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 672,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 5** : Réhabilitation d'extension de la crèche "Les Oursons malicieux" (portant ainsi la capacité d'accueil à 15 enfants). Le montant total des travaux s'élève à 273 890,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 000,00 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 18,26% % du montant HT des travaux.

- Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

**Projet N° 1** : Réfection du mur du cimetière (parties Est et Sud). Le montant total des travaux s'élève à 17 770,35 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 554,07 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2** : Traitement acoustique de la salle des associations. Le montant total des travaux s'élève à 10 308,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 061,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 3** : Aménagement du parc des Saules. Le montant total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 422,12 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 4** : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire. Le montant total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 958,20 € à la commune dans le cadre du FISC, soit 20 % du montant HT des travaux.

- Commune de ROUEN

**Projet** : Installation de panneaux photovoltaïques sur le hall Saint-Exupéry. Le montant total des travaux s'élève à 126 800,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 25 360,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0488 - Réf. 4626 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Bardouville, Saint-Aubin-Epinay, Ymare et Sotteville-sous-le-Val : autorisation de signature**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 34 270,84 € :

- Commune des AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN

**Projet** : Rénovation énergétique de la mairie. Le coût total des travaux s'élève à 35 564,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 358,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de BARDOUVILLE

**Projet** : Travaux de plomberie dans la cuisine scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 2 635,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 317,75 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune de SAINT-AUBIN-EPINAY

**Projet** : Travaux dans des bâtiments communaux. Le coût total des travaux s'élève à 30 297,90 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 089,37 € à la commune, dans le cadre du FAA.

- Commune d'YMARE

**Projet** : Travaux au sein du groupe scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 21 675,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 9 743,74 € à la commune, dans le cadre du FAA, ce qui correspond au solde de l'enveloppe FAA.

- Commune de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL

**Projet N° 1** : Aménagement du parc des Saules. Le coût total des travaux s'élève à 12 110,60 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 633,18 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 2** : Réfection de la salle du Conseil Municipal et du restaurant scolaire. Le coût total des travaux s'élève à 14 791,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 128,80 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0489 - Réf. 4406 - Territoires et proximité - - Projet de territoire - Commune de Freneuse - Construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La somme globale de 98 914 €HT est attribuée à la commune de Freneuse, dans le cadre de la construction d'un centre de loisirs et d'une bibliothèque. Le Président est habilité à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Freneuse.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0490 - Réf. 4643 - Ressources et moyens - Administration générale - Marché de réalisation d'une prise de vue aérienne avec restitution d'une orthophotographie numérique et d'un modèle numérique de terrain (MNT) - Exonération partielle de pénalités de retard : autorisation**

Le Bureau a décidé d'exonérer partiellement la société AERODATA à hauteur de 6 758,80 € compte-tenu de l'absence de préjudice et d'appliquer les pénalités de retard restantes à hauteur de 3 656,40 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0491 - Réf. 4663 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Economiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL EUROPE TRANSACTION**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 29 805 € à la SARL EUROPE TRANSACTION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SARL EUROPE TRANSACTION.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0492 - Réf. 4667 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 614 € à la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL AU NOUVEAU CHAMP DE COURSES.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0493 - Réf. 4668 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 22 290 € à la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de la ligne T4. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL CARROSSERIE DE L'AVENUE.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0494 - Réf. 4680 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL LE COMPTOIR HENRI IV**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 25 162 € à la SARL LE COMPTOIR HENRI IV pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la

réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL LE COMPTOIR HENRI IV.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0495 - Réf. 4675 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL OCEABLANC**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 16 833 € à la SARL OCEABLANC pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL OCEABLANC.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0496 - Réf. 4676 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELESTRE PASCAL**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 26 156 € à la SARL DELESTRE PASCAL pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL DELESTRE PASCAL.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0497 - Réf. 4677 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier SAS ENTREPÔTS NORMANDS**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 14 680 € à la SAS ENTREPÔTS NORMANDS pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SAS ENTREPÔTS NORMANDS.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0498 - Réf. 4723 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL SMPR**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 33 242 € à la SARL SMPR pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL SMPR.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0499 - Réf. 4722 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL IN SITU**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 19 772 € à la SARL IN SITU pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole/Centre historique de Rouen. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la SARL IN SITU.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0500 - Réf. 4721 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la S.A.S. CARLA BEAUTE**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 10 189 € à la S.A.S. CARLA BEAUTE pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole. Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la S.A.S CARLA BEAUTE.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0501 - Réf. 4651 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Cléon - Création d'un accès commun depuis la RD 7 - Acquisition des parcelles AH 859p, AH 860p, AH 861p pour environ 1 755 m<sup>2</sup>**

Le Bureau a autorisé l'acquisition, à titre gratuit, d'environ 1 755 m<sup>2</sup> cadastrés AH 859p, AH 860p, AH 861p sises sur la commune de Cléon et son classement dans le domaine public métropolitain. La prise en charge des frais de géomètre sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire, étant précisé que les frais d'acte, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0502 - Réf. 4687 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - rue Dormoy - Déclassement et mise à enquête publique - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé de soumettre, avant approbation, le projet de déclassement de la rue Dormoy à Grand-Quevilly à enquête publique et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0503 - Réf. 3971 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - rue Marcel Paul/rue du Moulin à Poudre - Cession de parcelle AI 638 : déclassement par anticipation**

Le Bureau a décidé de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle sise sur la commune de Maromme, cadastrée AI 638, conformément à l'article L 2141-2 du CG3P. La cession de la parcelle cadastrée AI 638, au prix de 5 000 € conformément à l'évaluation des Domaines, est approuvée sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de 6 ans au profit de la société LANCE IMMO.

Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0504 - Réf. 4659 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - ZAC d'extension du Technopôle du Madrillet - Cession de la parcelle AW 15 (LOT C) à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Promesse de vente et acte authentique : autorisation de signature**

La cession d'une emprise foncière d'environ 12 800 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Petit-Couronne, à la SPL Rouen Normandie Aménagement, provisoirement identifiée LOT C au

plan de division est autorisée au prix de 3,92 €/m<sup>2</sup>HT/HD, conformément à l'avis de France Domaine, soit un prix de cession estimé à 50 176 € HT/HD, en vue d'engager les travaux de viabilisation des terrains afin de les commercialiser.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0505 - Réf. 4607 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - parcelle B 604 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles B 807 et B 806, situées à Quevillon, d'une contenance globale de 35 m<sup>2</sup>, sises sur la commune de Quevillon et appartenant respectivement à Mme LEVASSEUR et à M. BELLET sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Le Bureau a décidé de prendre en charge les frais d'acte.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0506 - Réf. 4693 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Transfert de propriété - Emprise place Saint-Sever - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif de la parcelle cadastrée section MY n° 32 sise à Rouen, place Saint-Sever. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0507 - Réf. 4603 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Manneville - Lotissement la Viette - rue Alfred Sisley - Cession de la parcelle AH 312 : déclassement par anticipation**

Le déclassement par anticipation de la parcelle AH 312, d'une emprise de 423 m<sup>2</sup>, sise sur la commune de Saint-Pierre-de-Manneville, est prononcé conformément à l'article L 2141-2 du CG3P.

La cession de la parcelle AH 312 est approuvée sous condition résolutoire de la désaffectation dans le délai de 3 ans au profit de M. ZOUAOUI et Mme LEROY, au prix de 21 150 €, conformément à l'évaluation des Domaines.

Le Président est habilité à signer tout acte ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, étant précisé que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0508 - Réf. 4694 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville - Environnement : protection d'une espèce végétale endémique de la Vallée de la Seine - Acquisition de parcelles de terrain aux consorts Monnier - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition des parcelles figurant au cadastre de la commune de Saint-Pierre-de-Varengueville, section D n° 415 et 416 et section C n° 111, d'une contenance totale de 38 382 m<sup>2</sup> est autorisée moyennant un prix de vente d'un montant total de 15 352,80 €. Conformément à l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2018, des mesures de gestion de l'ancienne carrière sont mises en place

pour protéger l'Iberis intermedia subsp. Intermedia, espère endémique de la Vallée de la Seine, inscrite à la liste rouge de la flore de Normandie en catégorie « en danger critique d'extinction.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0509 - Réf. 4604 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Hérouville, Le Houlme, Houpeville, Maromme, Mont-Saint-Aignan et Quevillon - Lancement de la procédure de transfert d'office**

Le Bureau a autorisé le lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles mentionnées dans la délibération, en application de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0510 - Réf. 4616 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Isneuveville et Bois-Guillaume - ZAC de la Plaine de la Ronce - Cession à RNA des parcelles ZB 34, ZB 36 et AE 67 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau a autorisé la cession à la SPL Rouen Normandie Aménagement de trois parcelles figurant aux cadastres des villes de Bois-Guillaume, section AE n° 67 et d'Isneuveville, section ZB n° 34 et 36, dont les surfaces respectives sont de 1 200 m<sup>2</sup>, 34 624 m<sup>2</sup> et 17 684 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente fixé à hauteur de 1 224 517,29 €HT.

Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais d'acte sont supportés par l'acquéreur.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0511 - Réf. 4392 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (contre la signature du marché Fourniture et livraison de matériel de réseaux en fonte, PVC, PEHD et équipement de robinetterie et fontainerie – Lots 6 et 8 pour lequel le critère « valeur technique » est inférieur au critère « prix » : 1 voix).

**\* Délibération n° B2019\_0512 - Réf. 4635 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels - Autorisation**

Le Bureau autorise le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par un agent titulaire le poste de juriste, à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au cadre d'emplois des attachés.

Le Bureau autorise le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, l'application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer le contrat correspondant.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2019\_0513 - Réf. 4637 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la Métropole auprès de la Ville de Cléon - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole, pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 9 février 2020 à intervenir avec la ville de Cléon.

Adoptée.

**\* Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2019\_0688 - Réf. 4830)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir d'octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

- Décision (DEPMD 373.19) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant le Président à solliciter une autorisation préfectorale pour exploiter des caméras de trafic supplémentaires sur le territoire des communes de Rouen, Maromme, Bihorel, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Isneauville, Saint-Etienne-du-Rouvray et Oissel et à solliciter le renouvellement de l'autorisation d'exploitation des caméras de trafic sur le territoire des communes de Rouen, Franqueville-Saint-Pierre, Canteleu, Darnétal, Maromme, Bihorel et Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD 381.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'utilisation restrictive du modèle EMERGENCE à intervenir avec la société EXPLAIN SAS dans le cadre du marché n°M18128 relatif à l'élaboration du modèle multimodal de déplacement de la Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (Culture / SA 412.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.31 / SA 418.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Mont-Saint-Aignan.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°29.19 / SA 419.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS LUVAL dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.



(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°30.19 / SA 420.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL RAMA dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°31.19 / SA 421.19) en date du 3 octobre 2019 rejetant la demande déposée par l'EIRL WONG dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°32.19 / SA 422.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Madame Julie MARSAULT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°33.19 / SA 423.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL POLIOTE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°34.19 / SA 424.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Olivier FARCIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement du pôle d'échanges de la gare rive droite et de ses abords.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°35.19 / SA 425.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ONE'S SPORT dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de restructuration de la rue Daint-Sever et de la place Saint-Sever.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/610 / SA 426.19) en date du 10 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-498/003 à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/611 / SA 427.19) en date du 10 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-457/021 à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/612 / SA 428.19) en date du 10 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée de la convention d'occupation temporaire n°76-322/052 à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2019/605 / SA 429.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement à intervenir avec l'EARL du Mont Perreux à Saint-Martin-du-Vivier du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2019/606 / SA 430.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres et prairies agricoles en l'attente d'aménagement à intervenir avec l'EARL Fontaine Chatel à Saint-Martin-du-Vivier du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/JL/09.2019/607 / SA 431.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement à intervenir avec Nicolas LEGROS à Saint-Martin-du-Vivier du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 octobre 2019)

- Décision (Finances 411.19) en date du 21 octobre 2019 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations de la patinoire olympique de l'île Lacroix, à intervenir avec la commune de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 29 octobre 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 413.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant la Président à signer la convention de mécénat modifiée à intervenir avec Tinho SA Concept et Design.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 29 octobre 2019)

- Décision (Musée 2019 / SA 414.19) en date du 15 octobre 2019 autorisant la Président à signer la convention-cadre de partenariat à intervenir avec la Fondation Gandur pour l'Art.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 29 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/10.2019/1 / SA 441.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant la cession des véhicules Renault Master immatriculé CG-088-MJ, Renault Master immatriculé BT-362-EH et Renault Mascott immatriculé AL-038-YV qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/10.2019/4 / SA 442.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant la cession du véhicule Renault Twingo immatriculé AP-452-FF qui sera mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SAMT/LT/10.2019/5 / SA 443.19) en date du 17 octobre 2019 autorisant la cession des véhicules Renault Twingo immatriculé AL-051-PH et Renault Clio immatriculé DR-427-LS qui seront mis aux enchères par Maître GUIGNARD ou Maître HEDIER-ROUZET, commissaires-priseurs (VP Auto Rouen).

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (SUTE / SA 444.19) en date du 21 octobre 2019 autorisant le Président à solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/FR/619 / SA 445.19) en date du 24 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail de pêche à intervenir avec l'association la Belle Gaule de Rouen de Normandie pour la location des étangs Le Clos Batard, La Goujonnière, Le Gruchet, Le Mesnil et Le Moulin situés sur la commune de Tourville-la-Rivière.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/615 / SA 446.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant la signature du bail commercial à intervenir avec la société A.C.F.T. Bureau d'Études pour la location de l'atelier n°12 d'une surface de 600m<sup>2</sup>, situé à Elbeuf-sur-Seine – Créaparc Grandin Noury, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°40.19 / SA 447.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par Monsieur Matthieu LASSAUCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville à Sotteville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°41.19 / SA 448.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL LEFEBVRE ET FILS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de requalification de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°42.19 / SA 449.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SAS CITADIS dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°43.19 / SA 450.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SAS LBI ROUEN dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (EPMD-CIAE n°44.19 / SA 451.19) en date du 22 octobre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (Actions économiques n°03/2019 / SA 452.19) en date du 28 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°3, concernant l'îlot H, à intervenir avec le CHU Rouen Normandie, de la convention de mise à disposition de terrains (îlots A-F-G-H) à titre gratuit de la ZAC Aubette Martainville.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 30 octobre 2019)

- Décision (DAJ (DAP) n°455.19) en date du 31 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal administratif de Rouen, dans le cadre de l'affaire de la société LE FOLL TP qui a déposé une requête en référé précontractuel suite au rejet de son offre portant sur le lot n°1 travaux de voirie réseaux divers (VRD) relatif à la construction du centre de maintenance bus des Transports de l'Agglomération Elbeuvienne (TAE) situé à Caudebec-lès-Elbeuf.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 31 octobre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-51 / SA 458.19) en date du 31 octobre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre de terrains situés impasse du Moulin à Cléon.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 31 octobre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.36 / SA 457.19) en date du 14 octobre 2019 autorisant le Président à signer les conventions d'occupation à intervenir pour la gestion des sites par écopâturage ou par fauchage et la convention de mise à disposition de parcelles à intervenir avec les propriétaires.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 novembre 2019)

- Décision (SUTE/DEE n°2019.44) en date du 25 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec Monsieur Edouard CAPRON, gérant du Domaine Saint Expédit, pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables ».

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-52 / SA 463.19) en date du 6 novembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à demander réparation du préjudice subi dans le cadre de l'affaire de Monsieur Vince ZYTA suite à l'incendie du revêtement de la route, sente aux Loups à Maromme.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 6 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2019.620 / SA 464) en date du 5 novembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail commercial à intervenir avec la société SAVBOX FRANCE pour la location d'un bureau supplémentaire sis au 2ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly, à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 13 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/10.2019.622 / SA 465.19) en date du 5 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire des parcelles réaménagées en parc naturel urbain, à intervenir au profit de la Société des Courses de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, pour une durée de 10 ans à compter du 28 mars 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 13 novembre 2019)

- Décision (Culture / SA 460.19) en date du 4 novembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 modifiant l'annexe à la convention d'occupation du domaine public, conclue avec l'EPCC Cirque-Théâtre d'Elbeuf, relative à la répartition des charges entre la Métropole et l'EPCC.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 461.19) en date du 6 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres de la Ville des Andelys au Musée des Beaux-Arts.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/10.2019/621 / SA 462.19) en date du 31 octobre 2019 autorisant le Président à signer un nouveau protocole transactionnel à intervenir avec Mme Aurélie BRUNET pour la pose d'un échafaudage dans le cadre de la réhabilitation de l'Aître Saint Maclou pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2019.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Tourisme n°4/10-2019 / SA 466.19) en date du 12 novembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention à intervenir avec la Fédération Française de

Randonnée Pédestre relative à la cession, à titre gratuit, de droits d'auteur, licence de marque et prestation de fourniture de données numériques conclue le 16 juin 2017.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Culture n°2019 / SA 467.19) en date du 28 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen pour la mise à disposition gracieuse du local situé au Théâtre des Arts, au 16 rue Jeanne d'Arc.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019-FDS-M3 / SA 468.19) en date du 12 novembre 2019 autorisant le Président à accepter le don de l'Union Française des Arts du Costume pour la Fabrique des Savoirs-musée, se composant de 80 ensembles pour femmes et hommes en laine.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 469.19) en date du 12 novembre 2019 autorisant le Président à accepter la donation de Madame Brigitte CAUCHOIX d'un élément de menuiserie du début du 16ème siècle pour les collections des musées des Antiquités.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-55 / SA 481.19) en date du 13 novembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion afin de faire cesser les occupations sans droit ni titre et les branchements illicites sur l'aire d'accueil des gens du voyage Rouen-Petit-Quevilly.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 14 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-54 / SA 482.19) en date du 14 novembre 2019 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie par l'engagement d'un référé expertise devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre de travaux de peinture, revêtement et étanchéité sur le pont Boieldieu.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 15 novembre 2019)

- Décision (Musée n°2019 / SA 470.19) en date du 14 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec la SNCF dans le cadre de la promotion d'expositions auprès du grand public.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 471.19) en date du 8 octobre 2019 autorisant le Président à signer le contrat de location d'espaces avec Allianz Vie pour l'organisation d'une soirée événementielle le 9 octobre 2019 au Musée des Beaux-Arts de Rouen.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 472.19) en date du 18 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un emplacement avec l'association des commerçants du centre commercial Saint Sever – place centrale du centre commercial du 22 au 26 octobre 2019

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 473.19) en date du 16 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Département de Seine-Maritime pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections du Musée des traditions et arts normands – Château de Martainville, dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 474.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec le Musée de Normandie de Caen dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 475.19) en date du 7 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections de Madame Françoise GUILLUY à intervenir dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII : Pierres de Seine » qui se déroulera à la Fabrique des Savoirs à Elbeuf du 29 novembre 2019 au 26 avril 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 476.19) en date du 16 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec le service des Musées de la Ville du Mans pour le prêt d'œuvres appartenant aux collections de la Réunion des Musées Métropolitains dans le cadre d'une exposition « Jeux de balles, jeux de ballons » qui se déroulera au Musée du Mans du 30 novembre au 15 mars 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 477.19) en date du 18 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant aux collections du Parc Naturel régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre de l'exposition « Le temps des collections VIII. La Nature nous habille, ne déshabillons pas la planète ! » qui se déroulera au Musée Industriel de la Corderie Vallois du 29 novembre 2019 au 24 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 478.19) en date du 3 septembre 2019 autorisant le Président à signer le formulaire de prêt à intervenir avec le Musée de Grenoble pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Arts et cinéma : les liaisons heureuses » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 18 octobre 2019 au 10 février 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 479.19) en date du 14 octobre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt d'œuvres appartenant à Monsieur Laurent ANFRAY dans le cadre de l'exposition « Taille Médium » qui se déroulera au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 14 octobre 2019 au 20 janvier 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (Musée / SA 480.19) en date du 23 septembre 2019 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Cité de la Céramique de Sèvres pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Choux, hiboux, cailloux : la biodiversité dévoilée » qui se déroulera au Musée des Antiquités du 29 novembre 2019 au 31 mai 2020.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 19 novembre 2019)

- Décision (UH/SAF/19.15 / SA 486.19) en date du 20 novembre 2019 autorisant le Président à exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un bien de 105 m<sup>2</sup>, situé 2 bis rue du Madrillet à Saint-Etienne-du-Rouvray, cadastré AB 90.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 20 novembre 2019)

- Décision (DAJ n°2019-53 / SA 487) en date du 21 novembre 2019 autorisant le Président à procéder au renouvellement de la marque verbale « Graines de Jardin » et d'étendre l'enregistrement à une classe supplémentaire.

(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SGL/LT/11.2019/1 / SA 483.19) en date du 14 novembre 2019 autorisant la cession de la remorque ECIM immatriculée ED-706-BP qui sera mise aux enchères par Webenchères.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/626 / SA 484.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société MGB pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019/609 / SA 485.19) en date du 3 octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec la société SNS INDUSTRIE pour la location d'une surface de bureau située au 2ème étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 21 novembre 2019)
- Décision (DAJ n°2019-58 / SA 494) en date du 22 novembre 2019 sollicitant l'intervention volontaire de la Métropole Rouen Normandie aux opérations d'expertises ordonnées par le Tribunal de Commerce de Nanterre à la demande de la société Lubrizol pour connaître l'origine de l'incendie qui s'est déclaré dans ses entrepôts.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 novembre 2019)
- Décision (UH/SAF/19.14 / SA 493.19) en date du 22 novembre 2019 autorisant le Président à exercer le droit de priorité sur le bien situé 49 impasse Jacqueline Auriol à Boos, cadastré AN 46, d'une contenance de 2 446 m<sup>2</sup>.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 22 novembre 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°49.19 / SA 488.19) en date du 19 novembre 2019 rejetant la demande déposée par Madame Mathilde FIQUET (PICHON) dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°48.19 / SA 489.19) en date du 19 novembre 2019 rejetant la demande déposée par la SARL GARAGE DU CENTRE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°47.19 / SA 490.19) en date du 19 novembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LE VELVET dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de réalisation de la ligne T4.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (EPMD-CIAE n°45.19 / SA 491.19) en date du 19 novembre 2019 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL AUX 4 COINS DE FRANCE dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Cœur de Métropole.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2019.613 / SA 496.19) en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir avec ATOUT EVENTS pour la location d'une surface de bureaux au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Seine-Créapolis à Déville-lès-Rouen pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (DIMG/SI/JL/11.2019/623 / SA 497.19) en date du 18 novembre 2019 autorisant le Président à mandater Maître BOUGEARD, en substitution de Maître MARLY, pour poursuivre les opérations liées à la liquidation et au partage du patrimoine de Monsieur MARIDOR.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (DIMG/SI/MLB/11.2019/624 / SA 498.19) en date du 18 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec l'association CORE Section Rugby pour la mise à disposition de parcelles du parc naturel urbain situées sur les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.41 / SA 492.19) en date du 24 octobre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit du GAEC Les Jardins d'Hugotine, représenté par Monsieur Frédéric Floury.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (DEE n°2019-42 / SA 499.19) en date du 15 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de haies sur les parcelles de Mme De Bellegarde.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (DEE n°2019-43 / SA 500.19) en date du 15 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation de haies sur les parcelles de M. LANQUEST : autorisation de signature.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (DEE n°2019-45 / SA 501.19) en date du 15 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de restauration de haies sur les parcelles de la commune de Saint-Pierre-de-Manneville.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Décision (SUTE/DEE n°2019.46 / SA 502.19) en date du 21 novembre 2019 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti de la commune de Cléon.  
(déposée à la Préfecture de la seine-Maritime le 27 novembre 2019)
- Habitat – Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre et le 21 novembre 2019 - Location-accession : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre et le 21 novembre 2019 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.
- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 15 septembre et le 21 novembre 2019 – Délégation des aides à la pierre et programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux : tableau annexé.



- Marchés publics attribués pendant la période du 18 octobre au 29 novembre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 18 octobre au 29 novembre 2019 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

*Avant de lever la séance, Monsieur le Président annonce que la date du Conseil d'installation de la future équipe le lundi 6 avril.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.*